



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Durabilité et pauvreté

CONTRIBUTION AU DÉBAT ET À L'ACTION POLITIQUES

RAPPORT BISANNUEL 2018 - 2019

**SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 1 |
| Chapitre I – Durabilité et pauvreté en perspective | 5 |
| 1. La durabilité au regard de situations de pauvreté | 6 |
| 1.1. La durabilité, c'est l'avenir | 6 |
| 1.2. Une exploration des objectifs de développement durable | 8 |
| 1.3. Nos enfants sont notre avenir | 10 |
| 2. Inégalités sociales, économiques et écologiques | 11 |
| 2.1. Impact du climat/de l'environnement sur les personnes en situation de pauvreté | 12 |
| 2.2. Impact de la vie en pauvreté sur le climat/l'environnement | 15 |
| 2.3. Les inégalités sociales et environnementales renforcées par les politiques | 17 |
| 3. Les droits humains comme base et les objectifs de développement durable comme cadre d'une politique juste et durable | 20 |
| 3.1. Lutte contre la pauvreté et pour le climat | 20 |
| 3.2. La pauvreté est une violation des droits humains | 20 |
| 3.3. Un agenda pour l'avenir | 21 |
| Chapitre II – Lutter pour la durabilité, c'est lutter contre les inégalités | 22 |
| 1. Nature et espaces verts | 22 |
| 1.1. La nature, au centre de la durabilité et de la santé | 23 |
| 1.2. L'accès à la nature et aux espaces verts en Belgique | 23 |
| 1.3. Droit à la nature et droit de la nature | 26 |
| 2. Énergie | 27 |
| 2.1. Un accès à l'énergie limité | 28 |
| 2.2. Mauvaise qualité du logement et performances énergétiques | 29 |
| 2.3. Recherche de possibilités d'économie d'énergie | 30 |
| 2.4. Le droit à l'énergie sous pression | 31 |
| 2.5. Droit à l'énergie | 32 |

| | |
|--|-----------|
| 3. Eau | 34 |
| 3.1. Un accès à l'eau limité | 35 |
| 3.2. Problèmes autour de la qualité du logement et de l'eau | 36 |
| 3.3. Peu de possibilités pour économiser de l'eau | 37 |
| 3.4. Problématique de sous-consommation | 38 |
| 3.5. Des factures toujours plus élevées | 39 |
| 3.6. Le droit à l'eau et à l'assainissement à l'agenda politique (inter)national | 40 |
| 4. Alimentation et consommation durable | 42 |
| 4.1. Être acteur dans le choix de son alimentation | 42 |
| 4.2. Être acteur dans le choix de sa consommation | 45 |
| 4.3. (Re)devenir acteur | 46 |
| 5. Soins de santé | 47 |
| 5.1. Les soins de santé sont chers | 48 |
| 5.2. Tout le monde et tout n'est pas assuré | 50 |
| 5.3. La distance est grande entre le patient et les soins | 52 |
| 5.4. Les personnes en situation de pauvreté remettent les soins à plus tard ou n'y recourent pas | 54 |
| 5.5. Des soins de santé à deux vitesses | 55 |
| 5.6. Économies publiques et privatisation | 56 |
| 5.7. L'institutionnalisation et la responsabilisation | 57 |
| 5.8. Investir de manière durable dans la santé et des soins de santé pour tout le monde | 57 |
| 6. Travail | 60 |
| 6.1. La difficile quête d'un emploi | 61 |
| 6.2. Le travail n'est pas toujours décent | 63 |
| 6.3. Flexibilisation, digitalisation, robotisation | 63 |
| 6.4. Repenser l'emploi | 64 |
| 6.5. Un travail décent dans et pour le futur | 66 |

| | |
|---|-----------|
| 7. Mobilité | 67 |
| 7.1. Les inégalités d'accès aux biens et aux services de base | 67 |
| 7.2. Les inégalités en matière de moyens de transport | 69 |
| 7.3. Nouvelle mobilité, nouveaux défis | 71 |
| Chapitre III – Chemins vers la durabilité | 74 |
| 1. La responsabilité de l'Etat en matière de durabilité | 74 |
| 1.1. Les SDGs, un instrument politique à visée universelle | 74 |
| 1.2. Responsabilité de l'Etat et droits fondamentaux | 75 |
| 1.3. Les obligations négatives et positives de l'Etat | 75 |
| 1.4. Prise en compte de l'interdépendance des SDGs dans les politiques publiques | 77 |
| 2. Une politique visant l'effectivité des droits | 78 |
| 2.1. Non-effectivité des droits | 79 |
| 2.2. La justice comme garante de l'effectivité des droits | 80 |
| 3. La bonne gouvernance à long terme | 83 |
| 3.1. La bonne gouvernance | 83 |
| 3.2. La coopération entre les niveaux de pouvoir | 83 |
| 3.3. Réaliser des évaluations <i>ex ante</i> et <i>ex post</i> | 84 |
| 3.4. Etapes dans l'octroi automatique des droits | 85 |
| 4. Soutien aux acteurs et initiatives du changement | 86 |
| 4.1. Des initiatives par et pour tous ? | 87 |
| 4.2. Rester attentif à un prix correct | 87 |
| 4.3. Préserver la liberté de choix | 89 |
| 4.4. Tenir compte de la situation et de l'expérience des personnes en situation de pauvreté | 89 |
| 4.5. Bottom-up | 90 |
| 4.6. Rôle des autorités dans le soutien aux initiatives | 91 |
| 4.7. Ensemble vers la durabilité avec chacun son rôle | 92 |

| | |
|--|------------|
| 5. Le financement d'une politique durable | 93 |
| 5.1. Utiliser des instruments fiscaux pour plus de durabilité | 93 |
| 5.2. Investir de manière durable | 96 |
| 5.3. Récolter des fonds sur les plans national et international | 97 |
| 6. Politique en dialogue | 98 |
| 6.1. Connaissances et expériences de vie des personnes en situation de pauvreté | 98 |
| 6.2. Participation inégale | 98 |
| 6.3. La participation durable requiert du temps et de l'investissement | 100 |
| 6.4. Partenariats | 102 |
| Conclusion: 'To leave no one behind' | 104 |
| Sources | 108 |
| Annexes | 127 |
| 1. Les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies | 127 |
| 2. Liste des organisations impliquées dans l'élaboration du Rapport 2018 – 2019 | 129 |
| 3. Liste des personnes impliquées dans l'élaboration du Rapport 2018 – 2019 | 132 |
| 4. Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté | 136 |

Introduction



Deux questions urgentes : durabilité et pauvreté

Depuis la seconde moitié de l'année 2018, la question climatique est au cœur de l'actualité. En attestent les grandes manifestations pour le climat, les jeunes qui se mobilisent, les nombreux articles d'opinion, les diverses pistes de solution avancées dans des rapports ou dans les médias, etc. Dans le même temps, des manifestations pour réclamer davantage de pouvoir d'achat et de justice sociale ont vu le jour.

Quelques mois plus tôt, la Commission d'accompagnement du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après le Service de lutte contre la pauvreté) avait décidé de consacrer le Rapport bisannuel 2018-2019 au thème suivant : 'Durabilité et pauvreté'.

Au même titre que les neuf éditions précédentes, ce dernier Rapport bisannuel est le fruit d'une concertation avec des personnes en pauvreté, leurs associations et divers autres acteurs. Il s'agit de l'un des moyens utilisés par le Service de lutte contre la pauvreté – une institution publique indépendante et interfédérale – pour accomplir sa mission d'évaluation de l'exercice effectif des droits humains en situations de pauvreté¹. Ce processus de concertation s'est déroulé - conformément à l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté² par lequel le Service de lutte contre la pauvreté a été créé- dans l'esprit du Rapport Général sur la Pauvreté³ (ci-dessous, le RGP). Après chaque rencontre, un compte rendu très complet a été rédigé afin de permettre aux participants de vérifier si leur contribution avait été bien comprise et préparer la réunion suivante avec d'autres, si souhaité. Les citations reprises dans le Rapport sans mention de la source correspondent à des interventions faites durant les rencontres.

Les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent – représentées au sein de la Commission d'accompagnement du Service de lutte contre la pauvreté – étaient demandeuses de traiter ce thème lors de la concertation organisée par le Service. Elles ont pointé le fait que les personnes en situation de pauvreté étaient rarement impliquées dans les différentes discussions, plateformes et initiatives concernant l'avenir de la planète et de ses habitants. Les gens partent du postulat que les personnes en situation de pauvreté ne sont pas au fait des défis écologiques et ne se préoccupent que de leur survie. Mais malgré leur situation difficile, les personnes en situation de pauvreté veulent participer à la réflexion et au débat sur l'avenir. Justement parce que leur avenir est déjà sous pression aujourd'hui.

« On entend souvent dire que les personnes en situation de pauvreté ne se préoccupent pas de durabilité, qu'elles essayent toutes de survivre et que cela en reste là. C'est absolument faux ! Nous devons revendiquer notre place dans ce débat et y apporter notre contribution. Nous savons en effet à quoi conduit le modèle de croissance actuel, car nous en subissons les conséquences et nous en souffrons. Nous devons faire comprendre cela, car on nous considère seulement comme des gens qui n'apportent rien et qui coûtent cher à la société ».

Les autres acteurs de la Commission d'accompagnement ont également fait preuve d'enthousiasme et d'intérêt à l'idée de travailler sur le sujet au sein du Service, voyant là l'occasion idéale de combiner deux questions urgentes pour notre société - la durabilité et la lutte contre la pauvreté - et de les confronter l'une à l'autre dans un processus de concertation. Lors des discussions internes, les membres de la Commission d'accompagnement, déjà, ont souligné le fait que la durabilité va bien au-delà des questions

environnementales et climatiques. Il est fait référence à la définition du développement durable selon les Nations Unies (rapport Brundlandt) ; un développement visant à « *répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs* »⁴. Il s'agit d'une combinaison de défis écologiques, économiques et sociaux.

Un processus intensif de concertation

Dès le début, il est apparu que les Objectifs de développement durable (*Sustainable Development Goals*, ci-après SDGs) serviraient de cadre à la concertation. Sous l'impulsion des Nations Unies, les SDGs ont été mis en avant en tant qu'instrument politique afin d'élaborer une stratégie fondée sur la durabilité, dans le cadre de l'agenda 2030 pour le Développement durable. Ils ont le mérite de formuler aussi bien des objectifs sociaux que des objectifs économiques et écologiques, et d'être fortement liés aux différents droits humains. Les droits fondamentaux forment aussi l'assise du fonctionnement du Service de lutte contre la pauvreté. Dans le Rapport général sur la Pauvreté et dans l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, la pauvreté est considérée comme une violation des droits humains.

Le thème de la durabilité – tout comme les différents SDGs – a d'abord été parcouru en long et en large au cours d'une première réunion de concertation avec diverses associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent. Cette rencontre leur a permis d'établir des liens entre la pauvreté et les SDGs, de décrire les possibilités et les limites qui en découlent, de faire part de réflexions sous l'angle de la pauvreté... Ensuite, d'autres acteurs ont été invités : des organisations sociales et environnementales, des institutions et des administrations, des scientifiques... Chaque rencontre a réuni entre 40 et 50 intervenants issus de ces associations, organisations et institutions.

Plusieurs sujets et SDGs ont été traités au cours de six réunions suivantes, qui se sont tenues entre juin 2018 et février 2019. Nous avons également passé en revue et abordé un certain nombre de projets et initiatives développés en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles sous le signe de la durabilité. Ces échanges ont jeté les bases d'une ébauche de structure pour le Rapport qui a été présentée aux participants en février 2019. Au cours des cinq réunions suivantes – entre avril 2019 et septembre 2019 – plusieurs projets de texte, organisés en trois chapitres distincts, ont fait l'objet de discussions : la durabilité et la pauvreté en perspective, les inégalités et les voies vers la durabilité. Lors d'une dernière réunion de concertation organisée en octobre 2019, les participants ont pu approfondir les projets de recommandations.

Durant la concertation, nous avons également reçu la contribution d'enfants et de jeunes issus de deux associations : *Centrum Kauwenberg* et Luttés-Solidarités-Travail. Des éléments issus de ces contributions ont été incorporés dans le texte du Rapport, et l'intégralité de ces apports est disponible sur le site web du Service de lutte contre la pauvreté⁵. Nous tenons à remercier de tout cœur les enfants et les jeunes concernés d'avoir apporté leur point de vue sur la durabilité à la concertation et au présent Rapport.

Nous profitons de l'occasion pour souligner l'énergie et l'investissement personnel déployés par les participants durant le processus. Les comptes rendus de réunions, les points de discussion, les projets de texte ont fait l'objet de discussions préparatoires intensives en groupe par un certain nombre d'associations. Nous pensons également aux efforts personnels fournis par les participants issus d'associations. Certains partent tôt le matin de communes rurales pour rejoindre Bruxelles et arriver à l'heure à la concertation, afin d'échanger toute la journée avec des participants venant d'autres associations, mais aussi avec des personnes issues de diverses organisations et administrations. Pour ces dernières également, dialoguer avec des personnes en situation de pauvreté a relevé du défi et de l'engagement, comme pour ce participant qui a déclaré : « *Je ne vais pas sur le terrain et j'ai le sentiment d'être dans une tour d'ivoire* ».

Par ailleurs, deux moments précis nous ont permis d'élargir le débat à d'autres acteurs. Le 17 septembre 2019, à Eupen, l'équipe du Service de lutte contre la pauvreté a pu présenter les analyses et pistes de recommandations issues du processus de concertation aux acteurs locaux de la Communauté germanophone, sur invitation du ministre compétent de la Communauté germanophone et de son administration. Ces acteurs ont à leur tour apporté des éléments propres à la Communauté germanophone, ce qui a enrichi notre champ d'analyse. Le 24 septembre 2019, à l'occasion du deuxième SDG-Forum⁶, le Service de lutte contre la pauvreté a organisé un atelier portant sur la concertation, au cours duquel environ 25 acteurs ont pu réagir aux analyses et aux pistes de recommandations.

Au total, ce sont 147 organisations et 247 personnes qui ont contribué à l'élaboration du présent Rapport (voir annexes 2 et 3).

Analyse et recommandations en trois chapitres

Dans le premier chapitre, nous traçons les grandes lignes du Rapport. Nous définissons tout d'abord le concept de durabilité comme étant la perspective d'avenir qui fait souvent défaut aux personnes en situation de pauvreté. Par la suite, en gardant le même angle de vue, nous nous penchons sur les objectifs de développement durable. Les enfants et les jeunes ont également voix au chapitre. Nous précisons, sur base de la concertation, la manière dont la durabilité et la pauvreté s'imbriquent, et expliquons comment les mettre en perspective l'une par rapport à l'autre. À cet égard, nous établissons le lien entre les inégalités sociales auxquelles sont confrontées quotidiennement les personnes en situation de pauvreté, d'une part, et les défis sociaux, économiques et écologiques qui se présentent aujourd'hui à nous, d'autre part. Il s'agit des deux faces d'une même médaille, tant sur le plan des causes de ces inégalités et défis que sur celui des solutions justes et durables pour y remédier.

Le deuxième chapitre met l'accent sur les inégalités soulevées en long et en large durant la concertation. Pour les participants, il ne s'agit pas uniquement d'inégalités, mais aussi d'injustices. Conformément au SDG 10, qui vise explicitement à réduire les inégalités, le message qui est ressorti de la concertation est que lutter pour la durabilité revient à lutter contre les inégalités. Ce chapitre aborde huit sujets : la nature, la pollution, l'énergie, l'eau, l'alimentation et la consommation durable, les soins de santé, l'emploi et la mobilité. Ces points abordent les inégalités auxquelles les personnes en situation de pauvreté font face, tout comme certaines évolutions qui accentuent (potentiellement) ces inégalités. L'ordre dans lequel les thèmes sont repris dans le chapitre II est arbitraire. Certains thèmes sont plus développés que d'autres, ce qui peut s'expliquer par la mesure dans laquelle le thème a déjà été traité par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Le troisième chapitre reprend certaines voies vers la durabilité, en indiquant le chemin à suivre pour mener une politique en matière de durabilité et de pauvreté. Ici, l'accent est mis sur la responsabilité des autorités afin de réaliser les droits humains et les objectifs de développement durable pour les citoyens. Au cours de la concertation, un constat est clairement apparu : les défis et la politique en matière de durabilité vont de pair avec la lutte contre la pauvreté.

Les deuxième et troisième chapitres comportent tous deux des recommandations. Le Service de lutte contre la pauvreté est en effet chargé, outre son rôle d'analyse, de formuler des recommandations à l'attention des différents gouvernements, parlements et organes consultatifs.

To leave no one behind

En guise de conclusion, un certain nombre de points principaux du Rapport sont formulés. Le fait que cela se fasse sous le titre *to leave no one behind* est un choix explicite. Il s'agit là du message fondamental de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable. Il formule de manière concise les critères d'évaluation sur base de laquelle toute politique dans le domaine du développement durable et de la lutte contre la pauvreté devrait être évaluée.

Le suivi

Le Rapport bisannuel est paru quelques mois après les élections de mai 2019 et après la formation de la plupart des gouvernements. Un moment idéal pour contribuer à l'élaboration des politiques à tous les niveaux de pouvoir en début de législature. Les participants à la concertation insistent sur le fait que les analyses et recommandations qui figurent dans le Rapport soient intégrées au débat et à l'action politique, conformément à l'engagement pris par les diverses autorités dans l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. À travers le présent Rapport, la conférence interministérielle « Intégration dans la société » et celle portant sur le « Développement durable », les différents gouvernements et parlements, ainsi que les conseils consultatifs compétents reçoivent une base de travail devant permettre le développement d'une politique ambitieuse en matière de durabilité et de pauvreté, dans l'optique de réaliser les droits humains et les objectifs de développement durable.

L'équipe du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Chapitre I – Durabilité et pauvreté en perspective



Ce chapitre dessine les contours du Rapport. Partant des connaissances et de l'expérience de personnes en situation de pauvreté, croisées avec celles d'autres acteurs, nous indiquons quel rapport entretiennent la durabilité et la pauvreté et dans quelle perspective elles se situent l'une par rapport à l'autre. La durabilité prend un sens spécifique sous l'angle de la pauvreté tout comme la lutte contre la pauvreté est menée autrement dans une perspective de durabilité. Ce Rapport n'aborde pas la genèse et l'évolution du concept de durabilité, ou de développement durable, ainsi que les différents sens qu'il a pris depuis les années 70⁷. En revanche, il met en évidence le lien entre, d'une part, les inégalités sociales auxquelles sont quotidiennement confrontées les personnes en situation de pauvreté et, de l'autre, les défis sociaux, économiques et écologiques auxquels nous faisons face aujourd'hui. Il s'avère que ce sont deux faces de la même médaille, quand on examine aussi bien les causes de ces inégalités et défis que des solutions justes et durables à ceux-ci.

Nous indiquons tout d'abord comment la durabilité évoque, pour les personnes en situation de pauvreté, une perspective d'avenir qui leur manque généralement. À partir de cette expérience, nous explorons ensuite les objectifs de développement durable, qui nous ont servi de cadre durant la concertation⁸. Nous donnons également une voix aux enfants et aux jeunes. Un

deuxième point traite des inégalités sociales, économiques et écologiques qui risquent de s'accroître et de se renforcer mutuellement. L'accent est mis sur l'impact plus grand des changements environnementaux et climatiques sur les personnes en situation de pauvreté, malgré le fait qu'elles y contribuent moins. En même temps, elles disposent de moins de possibilités pour s'en protéger. En plus, elles bénéficient généralement moins des mesures prises en matière de politique environnementale et climatique et elles en subissent même souvent des inconvénients. Dans le troisième point, nous tirons les conséquences d'une politique durable de lutte contre la pauvreté et d'une politique équitable de développement durable. C'est uniquement lorsque l'on s'attaque à la pauvreté comme à une violation des droits humains qu'un avenir digne et durable est possible pour tous. C'est uniquement lorsqu'une politique de développement durable intègre la dimension sociale que des inégalités sont aplanies. L'Agenda 2030, avec les objectifs de développement durable, offre un cadre pour cela.

Ce chapitre reflète l'analyse qui a été réalisée lors de la concertation et ne contient aucune recommandation. Dans le deuxième chapitre, cette analyse est développée de manière plus concrète et au moyen de différents thèmes, dans lesquels des recommandations sont formulées.

1. La durabilité au regard de situations de pauvreté

1.1. La durabilité, c'est l'avenir

« La durabilité, cela signifie donner à chacun la vision d'un avenir et ne pas rester bloqué dans l'ici et le maintenant ».

1.1.1 La pauvreté, un phénomène qui dure

Quand il est question de durabilité, les personnes en situation de pauvreté soulignent qu'elles fournissent chaque jour des efforts pour vivre le mieux possible, pour aller de l'avant et pour donner un meilleur avenir à leur enfant. Ces efforts contrastent souvent violemment avec les situations auxquelles elles doivent faire face quotidiennement et qui ne sont pas durables, dans le sens de 'sûr' ou 'stable'. Ainsi, beaucoup n'ont pas de travail, d'autres ont un emploi temporaire, intérimaire ou mal payé. Beaucoup ont des difficultés à trouver un logement correct et abordable, d'autres paient trop cher pour un logement de mauvaise qualité ou n'ont pas du tout de lieu de résidence fixe ou permanent. Beaucoup ont une mauvaise santé et remettent à plus tard des soins indispensables pour des raisons financières ou d'autres problèmes d'accès aux soins. Leurs enfants sont aussi confrontés à l'école à des inégalités sociales, qui affectent leur parcours scolaire. Les personnes en situation de pauvreté se heurtent constamment à des préjugés sous le terme de profiteur, pollueur, fainéant, voire même fraudeur⁹. Beaucoup ont un revenu qui ne leur permet pas de mener une vie digne, d'autres font face à un (sur)endettement qui les entraîne dans une spirale négative.

De plus, l'expérience des personnes en situation de pauvreté est qu'avec leur manière d'avoir pris sur leur vie et sur leur avenir, elles se heurtent souvent à des obstacles et elles sont même sanctionnées, comme le souligne le Rapport bisannuel 'Citoyenneté et Pauvreté'¹⁰. Quand elles

veulent par exemple cohabiter, elles risquent d'être financièrement pénalisées. Quand elles dénoncent la mauvaise qualité de leur logement, elles risquent de se faire expulser. Quand elles demandent de l'aide pour les conditions précaires dans lesquelles leurs enfants doivent grandir, on remet trop souvent en question leurs capacités éducatives. Les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent qui ont pris part à la concertation dénoncent la violence qui est ainsi faite aux personnes en situation de pauvreté. L'impact de cette violence sur leur amour-propre, leur autonomie, leur conception du monde et de l'humain, ainsi que leur santé physique et mentale n'est pas à sous-estimer. Elles soulignent que la pauvreté n'est pas un phénomène individuel ou temporaire, mais un mécanisme structurel et durable d'exclusion. Certaines définitions de la pauvreté¹¹ utilisent la notion de 'durable' pour désigner le manque persistant de droits et d'opportunités dans différents domaines de l'existence. Pour les personnes en situation de pauvreté, cela revient à dire que « la seule chose durable, c'est la misère ».

1.1.2 L'avenir à court et à long terme

En dépit de leurs efforts continus, mais aussi de ceux de proches, d'associations et d'organisations sur le terrain, l'expérience des personnes précarisées est que la pauvreté et les inégalités ne font qu'augmenter et qu'il est de plus en plus difficile de survivre au quotidien. Elles trouvent que l'on apporte beaucoup de « fausses solutions » à la pauvreté et pensent par exemple aux banques alimentaires. Il s'agit plutôt d'une aide d'urgence pour soulager les besoins les plus élémentaires que d'assurer une existence conforme à la dignité humaine¹².

Une lutte durable, au sens de 'appropriée' et, 'destinée à durer', contre la pauvreté ne peut pas consister à combattre des symptômes. Elle implique par contre que l'on prenne des mesures structurelles qui s'attaquent aux causes de la pauvreté. Seules des mesures structurelles qui

touchent aux mécanismes sous-jacents de notre société peuvent créer des perspectives d'avenir pour les personnes en situation de pauvreté. « *Des mesures durables par rapport à la pauvreté, c'est faire en sorte de donner suffisamment de chances aux gens pour qu'ils réussissent à s'en sortir* »¹³. De plus, les plus pauvres soulignent que cette recherche d'un avenir meilleur ne peut pas être remise aux calendes grecques. Ils constatent que des objectifs antérieurs et actuels pour s'attaquer à la pauvreté n'ont pas été réalisés et ils remettent en cause, par conséquent, les échéances de ces plans. « *L'Agenda 2030, pourquoi est-ce que cela doit durer si longtemps ? Les pauvres et les sans-abri ne croient plus aux objectifs lointains et aux promesses à long terme. Un agenda 2050, c'est ça, la durabilité ?* ».

En même temps, les participants à la concertation ajoutent que : « *Atteindre ces objectifs en 2030, c'est un peu comme un rêve inaccessible. Au fédéral, on a essayé de réfléchir à l'horizon 2050. Mais alors, on perd le lien avec l'urgence, les défis politiques d'aujourd'hui. On a besoin d'une image à long terme, mais concrètement, il faut des mesures à court terme. Comment faire le lien entre le long terme et le court terme ?* ». Des recherches démontrent que, même si les autorités prévoient des délais d'action jusqu'en 2050 ou 2100, il n'y a aucun intérêt de communiquer à propos de délais supérieurs à 20 ans¹⁴. La plupart des gens ne s'imaginent pas un futur plus lointain. Pour les personnes en situation de pauvreté, qui vivent au jour le jour, l'horizon est encore moins lointain. Leurs besoins se situent à plus court terme¹⁵.

Lors de la concertation, des personnes en situation de pauvreté ont affirmé que ni leur vie actuelle, ni leur vie future n'est durable. « *Les personnes en situation de pauvreté sont privées aujourd'hui déjà de leur vie et de leur avenir* ». « *Elles voient même peu d'avenir pour leur famille, parce qu'en effet il dépend de différents autres facteurs sur lesquels elles n'ont pas de prise* ».

1.1.3 Une vie meilleure, pour l'homme et la planète

Lorsque les plus pauvres pensent à l'avenir, ils pensent à une vie meilleure, pour eux-mêmes, pour tous les gens, mais aussi pour la planète¹⁶. « *Ce qui touche la planète nous touche aussi* ». Durant la concertation, ils ont réfuté le préjugé selon lequel « *les personnes en situation de pauvreté ne se préoccupent pas de durabilité, qu'elles essayent toutes de survivre et que cela en reste là. C'est absolument faux !* ». Elles veulent laisser à leurs enfants une « *planète saine* ». La durabilité est ainsi étroitement liée à la santé et au bien-être, pour l'être humain comme pour le monde. On souligne que « *si les personnes en situation de pauvreté vont bien, tout le monde va mieux* ».

Tout comme d'autres catégories de la population, la catégorie des 'personnes en situation de pauvreté' n'est pas homogène. Elle regroupe des personnes qui ont des expériences diverses dans différentes situations. Pour certains, la vie est la survie, en marge de la société, avec peu de possibilités d'améliorer leur situation. Pour bon nombre, la durabilité consiste avant tout à éliminer les inégalités sociales et économiques qui déterminent leur existence quotidienne. D'autres ont plus de ressources (mentales) pour être aussi sensibles aux défis écologiques auxquels l'humanité et le monde font face. Il en va aussi ainsi pour les enfants et les jeunes, tel que rapporté par l'association Centrum Kauwenberg. « *Le développement durable est un thème qui préoccupe aussi les jeunes en situation de pauvreté. Certains ont la possibilité de s'en soucier très consciemment alors que pour d'autres c'est plus loin de leurs préoccupations. Les connaissances que les jeunes en situation de pauvreté ont de cet enjeu dépendent de l'école. Un constat frappant a été que certains jeunes étaient mieux informés parce c'était un thème au sujet duquel ils avaient appris beaucoup de choses à l'école* »¹⁷.

En même temps, une association a souligné pendant la concertation que *« ceci est en contraste flagrant avec la réalité quotidienne de ces personnes, où elles n'ont rien à dire quant à leur propre avenir et où les décisions sont prises à leur place (par exemple expulsions, attribution de logements sociaux, orientation des enfants vers l'enseignement spécialisé). Cela leur donne trop peu d'espoir de changements à l'avenir »*. En raison de leur situation précaire, les plus pauvres se heurtent aussi à des limites lorsqu'ils veulent concrétiser leur préoccupation en matière de développement durable : *« Les personnes en situation de pauvreté doivent vivre avec une contradiction : nous pouvons seulement nous permettre les vêtements de chez Primark, même si nous savons que c'est au détriment des travailleurs pauvres et exploités qui les fabriquent dans d'autres pays »*. L'absence de perspectives et le sentiment d'impuissance à y remédier peuvent provoquer des réactions de colère et de découragement, ce qui peut donner l'impression que ces personnes ne se soucient pas du problème.

1.2. Une exploration des objectifs de développement durable

1.2.1 *To leave no one behind*

« Nous devons revendiquer notre place dans ce débat et apporter notre contribution. Nous savons en effet à quoi conduit le modèle de croissance, car nous en subissons les conséquences et nous en souffrons. Nous devons faire clairement comprendre cela, car on nous considère seulement comme des gens qui n'apportent rien et qui coûtent cher à la société ».

Durant la concertation, des personnes en situation de pauvreté ont souligné l'importance et la nécessité d'être impliquées dans l'élaboration des projets pour l'avenir. Pas seulement parce qu'elles ont une contribution à apporter au débat, mais aussi pour que personne ne soit laissé sur le côté. L'Agenda 2030, établi par les Nations unies¹⁸, semble inclure ce message. À la suite des Objectifs

du Millénaire pour le Développement, cet Agenda définit 17 Objectifs de développement durable (ou SDGs pour *Sustainable Development Goals*), avec l'engagement de ne 'laisser personne sur le côté' lors de leur mise en œuvre. 'Ne laisser personne sur le côté' était aussi l'une des recommandations de la recherche-action du mouvement international ATD Quart Monde, à laquelle la Belgique a également participé, pour évaluer les OMD et préparer les SDGs. *« Cela implique de n'épargner aucun effort pour atteindre les groupes de population les plus démunis. Cela demande aussi d'aligner les objectifs de développement et leur mise en œuvre sur les normes des droits de l'homme »*¹⁹. Les participants à la concertation sont d'accord pour estimer que *« nous devons nous en tenir à ce leitmotiv »* et ont demandé qu'il constitue le fil rouge de ce Rapport.

1.2.2 *Zéro pauvreté*

L'objectif du Millénaire en matière de lutte contre la pauvreté – réduire de moitié le nombre de personnes qui doivent vivre avec moins de 1,25 dollar par jour²⁰ – était trop peu ambitieux. Pour les participants à la concertation, il est inacceptable que des gens soient laissés dans la pauvreté. Comme l'a dit un professionnel : *« Quand on écrit que la pauvreté doit diminuer d'un certain pourcentage, c'est choquant. Il est inacceptable que des personnes doivent vivre dans la pauvreté. La pauvreté doit être éradiquée »*.

L'Agenda 2030 fait de l'élimination de la pauvreté une priorité absolue et son objectif numéro 1. Cela ne concerne pas uniquement la pauvreté dans les pays du Sud ; la pauvreté extrême doit être éradiquée dans le monde d'ici 2030 pour tous ceux qui doivent vivre avec moins d'1,25 dollar par jour. Ça concerne aussi celle dans les pays dit 'riches' ; la proportion de personnes qui, selon les définitions nationales, vivent dans la pauvreté doit être divisée de moitié d'ici 2030. Cet objectif est deux fois plus ambitieux que l'objectif fixé par la stratégie Europe 2020, compte tenu de la différence entre un objectif relatif et absolu et du

délai dans lequel ils doivent être atteints. Cette stratégie préconise, d'ici 2020, de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale, ce qui représente une diminution de 380.000 personnes pour la Belgique. Or ce groupe est resté quasiment stable depuis le lancement de la stratégie Europe 2020 (2.250.000 personnes contre 2.194.000 en 2008). Le nombre de personnes exposées à un risque de pauvreté est aujourd'hui plus élevé qu'au moment où le suivi systématique a été mis en place (16,4 % contre 14,8 % en 2005)²¹. L'objectif de la stratégie Europe 2020 ne sera donc pas atteint. Les participants à la concertation sont unanimes : « *L'objectif que personne ne doive vivre dans la pauvreté est fondamental et non négociable* ».

Les SDGs constituent « *un plan d'action afin de libérer l'humanité de la pauvreté et de remettre la planète sur la voie de la durabilité. Ces objectifs, qui ne font qu'un et qui sont indissociables, reflètent les trois dimensions du développement durable : les aspects économique, social et écologique* »²². En plus, l'Agenda 2030 a ajouté la 'Paix' et les 'Partenariats' aux piliers de base du développement durable 'Population', 'Prosperité' et 'Planète'²³. Pour les participants à la concertation la paix est cruciale, entre autres comme réponse à la violence qui est faite aux personnes en situation de pauvreté en raison de la violation de leurs droits. Les partenariats aussi, surtout avec les personnes en situation de pauvreté, sont indispensables pour atteindre ces objectifs sans laisser personne sur le côté.

En explorant les SDGs durant la concertation, les participants ont vu plusieurs liens entre les SDGs et la pauvreté. Lorsque la pauvreté est définie en termes de violation des droits fondamentaux comme l'enseignement, l'égalité, la santé, l'énergie, l'emploi (qui sont reflétés dans plusieurs SDGs), il s'ensuit que la lutte contre la pauvreté ne peut pas se limiter au premier SDG de 'zéro pauvreté', mais qu'il faut investir dans tous les SDGs. La pauvreté comporte de multiples facettes

et nécessite une lutte sur des domaines de vie et de politique variés. Une participante d'une administration plaide dès lors pour une « *approche systémique* ». Sous ce même angle des droits, nous avons en outre constaté l'absence de la dimension culturelle dans les SDGs, aussi bien au sens de la diversité et du contact entre des personnes de différentes cultures qu'au sens de la vie culturelle, de l'expression et de l'identité.

D'autre part, la critique a été émise durant la concertation que les SDGs s'inscrivent dans un '*modèle fermé*' alors que beaucoup de participants jugent indispensable de casser et de faire bouger les limites du modèle économique actuel. L'économie de marché et les rapports de force déséquilibrés qui en découlent mènent en effet à des inégalités sociales, ainsi qu'à des dérèglements climatiques et environnementaux. « *Notre économie produit des déchets dans la nature et les humains* ». Quelqu'un d'autre a ajouté : « *Les inégalités se jouent à tous les niveaux et sont souvent une conséquence plus qu'une cause. Les causes sont l'appropriation des matières premières, de l'espace... Une gestion responsable des richesses nationales et du potentiel humain et une redistribution s'imposent* ». Les participants remettent en question la finalité de la croissance économique et insistent sur la nécessité et la responsabilité collective de la redistribution. « *La croissance économique est l'objectif poursuivi par les pays occidentaux, mais la pauvreté ne diminue pas, au contraire. La croissance économique signifie en fait l'enrichissement. L'existence d'un pauvre suppose l'existence d'un riche. En fin de compte, il faut endiguer l'accumulation de richesses et rechercher pour cela des systèmes, des interactions...* ».

Des ONG (internationales) considèrent aussi la richesse (extrême) comme un obstacle au développement durable²⁴ et plaident d'ailleurs pour l'instauration d'un 18ème SDG, l'éradication de l'extrême richesse²⁵. La pauvreté est présentée à tort comme une maladie qui doit être éradiquée dans les limites du modèle de croissance alors

qu'elle est en fait un produit de cette croissance qui entraîne l'extrême richesse. Pour les participants à la concertation, la pauvreté est une forme de violence qui ne peut être évitée que par de nouveaux rapports de force. « *Nous devons avancer au rythme des plus faibles* ». D'où l'importance de la solidarité et du partenariat, en particulier avec les personnes en situation de pauvreté : « *Si les plus pauvres sont des partenaires, le risque d'erreur est plus petit* ».

1.2.3 La plus-value d'une perspective axée sur la pauvreté

En partant du slogan *to leave no one behind*, les participants à la concertation ont voulu « *ancrer notre analyse des différents SDGs dans la réalité quotidienne des personnes en situation de pauvreté* ». En plus de quelques réflexions plus générales sur les SDGs, certains SDGs ont pris une signification très particulière dans cette perspective de pauvreté. Ainsi, une énergie abordable et durable ne concerne pas seulement l'électricité, mais aussi l'énergie intérieure. « *Survivre dans la pauvreté demande beaucoup d'énergie et en même temps cette énergie est gaspillée parce que les plus pauvres ne sont pas entendus* ». Mais l'énergie, c'est aussi la chaleur du métro qui émane du sol et qui permet aux sans-abri de se réchauffer. Les personnes en situation de pauvreté ont souligné que le SDG 'Eau propre et assainissement' était également un thème très actuel et urgent pour la Belgique. Il y a en effet des personnes qui n'ont pas du tout accès à des équipements sanitaires parce qu'elles vivent dans la rue et il n'y a que peu de fontaines et de lavoirs publics, ou parce qu'elles ne peuvent pas payer leur facture d'eau et que leur approvisionnement en eau est coupé... Certains SDGs semblent encore trop souvent s'appliquer surtout aux pays du Sud alors qu'ils sont aussi pertinents dans le contexte belge et européen. Dans sa contribution à la traduction des indicateurs SDG dans le cadre du rapport belge, le Service de lutte contre la pauvreté a déjà pointé le nombre de ménages qui

n'ont pas accès à l'eau parce que leur approvisionnement a été coupé.

Dans le deuxième chapitre de ce Rapport, nous indiquons, pour sept thèmes étroitement liés aux SDGs, quels sont les défis qu'ils entraînent aujourd'hui et demain, en particulier pour les personnes en situation de pauvreté. Nous formulons chaque fois quelques pistes de solutions justes et durables. Il n'a pas été possible d'aborder tous les SDGs dans le temps imparti à cette concertation.

1.3. Nos enfants sont notre avenir

L'une des premières définitions du développement durable affirme que « *un développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leur propres besoins* »²⁶. Pas plus de 30 ans plus tard, il convient d'appliquer une perspective intergénérationnelle plutôt qu'une perspective temporelle abstraite pour faire prendre conscience de l'urgence des défis qui nous attendent. 2050, ce n'est pas dans 30 ans, mais c'est le monde dans lequel les (petits-)enfants d'aujourd'hui seront adultes. « *Quand ils seront adultes, les bébés d'aujourd'hui vivront sur une planète sans pôle Nord enneigé* »²⁷. Le monde futur des enfants et des jeunes, la génération de demain, est menacé. En plus, ils sont plus vulnérables aux changements climatiques et environnementaux que les adultes et ils y réagissent plus violemment²⁸. Ils devront aussi vivre plus longtemps avec les conséquences de ces changements.

Permettre à tous les enfants de grandir dans un monde plus sain et plus durable constitue un immense défi²⁹. Pourtant, les enfants ont droit à un cadre de vie sain pour pouvoir exercer leur droit à la vie et à la santé³⁰. Les observations finales formulées par le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant, dans le cadre du suivi du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, démontrent également que l'impact sur les enfants d'un changement de l'environnement

suscite une vive inquiétude³¹. Le Comité recommande à plusieurs reprises aux autorités belges de s'atteler à la mise en œuvre des SDGs. L'année dernière, des enfants et des jeunes sont même descendus en masse dans la rue pour défendre leur droit à un avenir sur une planète saine. De nombreuses organisations ont soutenu les revendications de ces jeunes manifestants.

Les enfants et les jeunes n'ont pas seulement une vision à eux de la durabilité, de l'environnement et du climat³², beaucoup entre eux sont aussi inquiets et ils veulent que quelque chose change³³. Une enquête sur l'enjeu climatique, menée par le *Vlaamse Jeugdraad*³⁴, révèle que les jeunes veulent rechercher un mode de vie plus durable. Mais pour aller à contre-courant de la consommation effrénée, il faut des connaissances, de l'énergie et un budget dont tous les citoyens, et en particulier les jeunes, ne disposent pas. Selon une autre enquête, réalisée par l'Appel pour une école démocratique, la connaissance des jeunes des enjeux climatiques est souvent moindre que leur niveau de conscience ou que leur volonté d'agir³⁵. Les enfants et les jeunes attendent des pouvoirs publics des mesures pour inciter la population à faire des choix durables. Les jeunes issus de milieux plus précarisés vont même encore un pas plus loin. *« Ces jeunes comprennent que les décideurs politiques ne doivent pas seulement faire de grands pas en avant en matière de climat, mais aussi dans des domaines tels que le logement et la pauvreté. Car tout cela est interdépendant »*³⁶.

Dans le cadre de la concertation préparatoire à ce Rapport, des enfants et des jeunes du *Centrum Kauwenberg* et de Luttés Solidarité Travail se sont penchés sur le thème de la durabilité. Les deux groupes l'ont fait à leur manière à eux et sont venus présenter le résultat de leur réflexion et/ou de leur action lors de l'une des dernières réunions. Les participants ont été fortement impressionnés par leur contribution, qui était à la fois critique et porteuse d'espoir. *« L'avenir est sombre, pour les jeunes en situation de pauvreté. Si cela continue ainsi, ils ne veulent pas que leurs enfants*

*grandissent dans ce monde. D'après les jeunes, ce n'est pas uniquement l'individu qui doit faire quelque chose pour remédier à cela : les pouvoirs publics doivent eux aussi prendre leurs responsabilités et faire en sorte que les gens puissent vivre facilement de façon durable. Ils doivent prendre des décisions qui stimulent une existence durable »*³⁷.

*« Pour nous, dans le monde d'aujourd'hui, ce qui domine c'est l'argent, ce qui rapporte, la consommation, montrer qui est le plus fort en écrasant les autres... Nous voulons que cela change et ce ne sont pas des petits aménagements que l'on souhaite, c'est vraiment un changement global »*³⁸.

2. Inégalités sociales, économiques et écologiques

Durant la période où a eu lieu la concertation visant à préparer ce Rapport bisannuel, il est clairement apparu à quel point les dimensions sociales, économiques et écologiques sont fondamentales pour un avenir durable. Alors que les gilets jaunes protestaient initialement contre la hausse du prix des carburants avant de prôner une politique sociale plus juste, des marches et des actions pour le climat ont eu lieu un peu partout dans le pays, avec à leur tête des jeunes sensibilisés à la question climatique, afin de rappeler aux décideurs politiques leur responsabilité quant à l'absence d'une véritable politique climatique. Bien que les trois dimensions de base du développement durable soient en principe indissociablement liées entre elles, dans la réalité elles ne sont pas toujours mises en rapport et elles semblent même parfois être diamétralement opposées. On a ainsi reproché aux gilets jaunes de ne pas être suffisamment 'verts' tandis que les manifestants pour le climat ont été accusés d'être éloignés des réalités sociales, alors que les premiers démontrent en fait que la question climatique exige une redistribution équitable et que les seconds font clairement comprendre qu'il

n'y a plus de temps à perdre pour prendre des mesures. *« Des dynamiques vicieuses se mettent en place entre le changement climatique et les inégalités sociales qui se renforcent mutuellement, sans qu'elles soient toujours identifiées comme telles »*³⁹.

L'intérêt accordé aujourd'hui à la question environnementale et climatique révèle à quel point les inégalités économiques et sociales créent et renforcent aussi les inégalités environnementales, et vice versa. On appelle cela l'injustice environnementale⁴⁰, c'est-à-dire une distribution inégale, parmi les catégories de la population, des nuisances (comme la pollution et le manque de verdure) et des opportunités (ce qui est bon pour l'environnement) environnementales. Il apparaît de plus en plus clairement qu'il est essentiel d'intégrer la compréhension de ces mécanismes dans les débats qui sont actuellement menés au sujet du climat et de l'environnement, par exemple en y impliquant aussi des personnes en situation de pauvreté, qui veulent se faire entendre sur ces questions. *« On a davantage réfléchi au rapport entre économie et écologie qu'au volet social de la durabilité. Si on écoute les classes sociales inférieures et si on les aide à réfléchir aussi, nos priorités sur la durabilité pourraient évoluer de manière fondamentale ! »*⁴¹.

À l'inverse, la pauvreté et l'exclusion sociale sont souvent mesurées à l'aide du pilier économique et social du développement durable parce qu'il est facile de relier ces deux aspects⁴². Les interactions entre le pilier écologique et la pauvreté ne sont explorées que depuis peu et donnent naissance à des néologismes tels que 'pauvreté climatique' et 'justice climatique'⁴³. Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) pointe lui aussi le lien entre climat/environnement et inégalités sociales et autres. *« Les différences de vulnérabilité et d'exposition résultent de facteurs non climatiques et d'inégalités multidimensionnelles qui sont souvent produites par des processus de développement inégaux. Ces différences engendrent des risques*

*différenciés à la suite du changement climatique. Les personnes qui sont marginalisées socialement, économiquement, culturellement, politiquement, institutionnellement ou d'une autre manière sont particulièrement vulnérables au changement climatique et aux solutions pour s'y adapter ou pour en atténuer les conséquences. Cette plus grande vulnérabilité peut rarement être réduite à une cause unique. Elle est plutôt le produit de processus sociaux qui s'entrecroisent et qui entraînent des inégalités de statut socio-économique, de revenus et d'exposition »*⁴⁴.

Ces inégalités sociales, écologiques et économiques et leur interdépendance ont été le fil rouge des réunions de la concertation et de l'analyse de la durabilité et de la pauvreté. Durant l'exposé du professeur Edwin Zaccaï (Université libre de Bruxelles), les participants ont appris à connaître trois types d'inégalités environnementales⁴⁵ : l'inégalité de l'exposition aux changements environnementaux et climatiques, l'inégalité de l'impact écologique et l'inégalité de la politique environnementale et climatique. Ces inégalités sont brièvement abordées dans le présent chapitre, avec un focus particulier sur leur composante écologique (environnement/climat). Dans le deuxième chapitre, nous les développons plus profondément au moyen de différents thèmes. Ainsi, nous élargissons plus encore le champ d'action de la durabilité.

2.1. Impact du climat/de l'environnement sur les personnes en situation de pauvreté

« Nous ne pouvons pas voir la durabilité comme étant une affaire de spécialistes. Nous ne pourrions trouver des solutions durables que si tout le monde est impliqué. Qui plus est, les personnes en situation de pauvreté sont des partenaires privilégiés car elles sont les premières à subir les conséquences des changements climatiques et environnementaux. Si elles ne sont pas impliquées, elles seront à nouveau abandonnées ».

2.1.1 Plus grande exposition et vulnérabilité plus élevée

Une recherche-action internationale d'ATD Quart Monde a montré que l'environnement, le climat et la politique menée dans ces domaines constituaient une dimension cachée de la pauvreté. L'environnement et le climat sont des facteurs encore trop souvent laissés dans l'ombre qui influencent la pauvreté et qui contribuent à lui donner forme. *« Les personnes en situation de pauvreté sont les plus exposées aux conséquences négatives de ces phénomènes (dégradation de l'environnement et de la biodiversité, pollution, ...) et elles n'ont pas de moyens pour protéger leur famille, leur bétail ou d'autres biens ou pour déménager. La politique climatique et environnementale est encore trop souvent conçue sans que l'on tienne compte de son impact sur les personnes en situation de pauvreté »*⁴⁶.

Les inégalités sociales ont pour effet que les dommages occasionnés au climat/à l'environnement touchent les gens à des degrés divers. Les personnes en situation de pauvreté sont les premières et les plus fortement touchées par ces conséquences. À l'échelle mondiale, il est clair que les inégalités (entre et dans des pays) et le réchauffement climatique sont étroitement liés et que les plus vulnérables seront plus durement frappés par les conséquences du dérèglement climatique. Une étude publiée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) montre que des facteurs de risques environnementaux jouent un rôle dans plus de 80 % des maladies régulièrement recensées par l'OMS⁴⁷. L'OMS a communiqué récemment que la pollution atmosphérique était la deuxième cause de décès dus à des maladies non-contagieuses, après le tabagisme⁴⁸. La revue scientifique *The Lancet* a publié une étude selon laquelle 11.000 enfants par jour dans le monde développaient l'asthme en raison de la pollution atmosphérique causée par le trafic et que la Belgique se trouvait dans le top 10 des pays repris dans ce classement indigne⁴⁹.

En Belgique c'est surtout le lien entre inégalité et pollution qui est frappant. Des études montrent par exemple que les personnes tout en bas de l'échelle sociale sont non seulement davantage exposées à la pollution, mais y sont aussi plus sensibles⁵⁰. C'est encore plus vrai pour les enfants et les jeunes⁵¹. En effet, les personnes en situation de pauvreté vivent et travaillent plus souvent à proximité de sources de pollution, comme des zones industrielles, et à l'écart d'espaces verts et naturels. De plus, elles sont plus souvent en mauvaise santé, ce qui les rend plus vulnérables aux conséquences de la pollution. Ce n'est pas pour rien que l'Agence Européenne pour l'Environnement⁵² a appelé ses Etats-membres à en faire plus pour protéger ses citoyens les plus vulnérables contre la pollution atmosphérique, le bruit et les températures extrêmes. Les personnes vivant à la campagne sont moins exposées au bruit et à la pollution atmosphérique, mais ce n'est pas pour autant que la pollution y est absente. Un collaborateur de l'agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) a expliqué *« qu'en Wallonie, les campagnes sont moins polluées que les villes. Mais il existe des phénomènes de pollution ponctuels, isolés dans le temps (épandage, pesticides...) »*.

Par ailleurs, le professeur Avonts (*Universiteit Gent*) a attiré l'attention des participants à la concertation sur la qualité de l'air ambiant, *« la qualité de l'air intérieur est généralement moins bonne que la qualité de l'air extérieur »*. Parfois elle est diminuée par des mauvaises habitudes de ventilation ou de tabagisme, mais principalement par la qualité du logement⁵³. Les participants à la concertation ont fait remarquer que les personnes en situation de pauvreté vivaient justement plus souvent dans un logement de mauvaise qualité qu'il n'est pas possible de chauffer ou ventiler correctement⁵⁴. La qualité du logement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est une importante inégalité environnementale⁵⁵.

2.1.2 Inégalités sociales de santé

Pour les participants à la concertation, notre santé est un baromètre de ce qui se passe dans d'autres domaines de notre existence : c'est un reflet du niveau de qualité de notre vie, de notre logement, de notre travail, de notre alimentation... . C'est pourquoi ils jugent positivement le fait qu'un seul et même objectif de développement durable, le SDG 3, mette l'accent sur une bonne santé et le bien-être pour tous. Un membre d'un service public déclare : *« Comment vivre sainement dans un environnement sain ? C'est aussi pour cela que les SDGs sont si intéressants. Nous devons réfléchir à ici et maintenant, et à là-bas et plus tard »*.

Cependant, on sait depuis longtemps que les personnes de statut social inférieur (niveau de formation, statut d'activité, niveau de revenu) vivent plus souvent, en raison de leurs conditions précaires, en moins bonne santé que celles qui occupent une position plus élevée sur l'échelle sociale⁵⁶. C'est ce que confirme par exemple l'espérance de vie en bonne santé, l'une des statistiques les plus choquantes en Belgique. À l'âge de 50 ans, les hommes très qualifiés ont en moyenne devant eux 21,6 années de vie en bonne santé contre 13,3 années, soit une différence de 8,3 années, pour les hommes ayant un niveau de qualification ne dépassant pas l'enseignement primaire. Les femmes qui ont une formation d'enseignement supérieur peuvent espérer, à l'âge de 50 ans, vivre encore 22,2 années en bonne santé et celles ayant un niveau de qualification ne dépassant pas l'enseignement primaire 14,5 années seulement, ce qui représente une différence de 7,7 années⁵⁷. De nouvelles recherches⁵⁸ confirment sans cesse ces inégalités sociales face à la santé et soulignent les déterminants sociaux qui les engendrent. Bien que 29 % des inégalités face à la santé soient le résultat de conditions de vie précaires, l'OMS constate malheureusement que 53 % des pays européens ont réduit leurs investissements dans le logement et les services communautaires au cours des quinze dernières années⁵⁹.

Les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont aussi souligné durant la concertation l'impact de la pauvreté sur la santé mentale. *« Nous sommes épuisés par la pauvreté »*. *« Maintenant encore, les conditions de vie en grande pauvreté abîment durablement le corps et même le mental. Quand on est contraint à vivre dans la pauvreté, on porte des cicatrices liées à la qualité du travail, du logement, de l'alimentation, du stress permanent »*⁶⁰. En outre, les incertitudes quant aux changements qui nous attendent peuvent accroître le stress et même être une source de désespoir, selon la mise en garde de médecins dans une lettre ouverte sur les conséquences de la crise climatique pour la santé⁶¹. Les derniers chiffres de l'Office belge de Statistique Statbel montrent que l'humeur émotionnelle des Belges diffère aussi selon qu'ils sont exposés ou non à un risque de pauvreté. Ainsi, 20,7 % des personnes confrontées à un risque de pauvreté se sentent généralement ou toujours très nerveuses contre 14,1 % des Belges qui ne sont pas menacés par la pauvreté. Et 11,7 % des personnes en situation financière précaire se sentent généralement ou toujours déprimées contre 4,7 % des Belges financièrement plus aisés. Quand on leur demande s'ils sont heureux, 55,8 % des personnes dont la situation financière est plus précaire répondent que c'est généralement ou toujours le cas. Cette proportion est 80,2 % pour des Belges sans risque de pauvreté⁶².

De surcroît, beaucoup de personnes en situation de pauvreté ne peuvent pas se (faire) soigner suffisamment parce qu'elles se heurtent à toutes sortes d'obstacles pour se rendre chez le médecin ou à l'hôpital, pour payer des soins ou des médicaments

2.2. Impact de la vie en pauvreté sur le climat/l'environnement

2.2.1 Plus faible empreinte écologique

Proportionnellement, les personnes en situation de pauvreté contribuent moins à la pollution de l'environnement et émettent moins de CO² que les autres, et sont dès lors moins responsables du réchauffement climatique⁶³. À l'inverse et en d'autres termes : plus les revenus sont élevés, plus la consommation et l'empreinte écologique le seront également. Le résultat d'une étude en 2015⁶⁴ sur les inégalités entre riches et pauvres sur l'émission de CO₂ pour les Etats-Unis est édifiant : une personne se situant dans les 1 % les plus riches va émettre 88 fois plus de CO₂ qu'une personne dans les 10 % les plus pauvres. Pour les ménages belges, les émissions de CO₂ liées à la consommation sont en moyenne environ quatre fois plus élevées dans les 10 % les plus riches que dans les 10 % les plus pauvres (lorsque les ménages sont classés en fonction de leurs dépenses totales)⁶⁵. L'empreinte écologique est la surface de terre estimée dont une personne ou un groupe de personnes a besoin pour produire ce qui est consommé et pour recycler ce qui est jeté ; les chiffres sont exprimés en hectares⁶⁶. L'empreinte écologique moyenne du Belge s'élève à 5,1 hectares⁶⁷. L'empreinte écologique est utilisée comme une manière de mesurer l'impact de la vie d'une personne sur le climat/l'environnement, bien que des questions puissent être posées au sujet de cet indicateur.

Au cours d'une Université populaire d'ATD Quart Monde à propos de la durabilité⁶⁸ en Flandre, cette théorie a été testée. Des personnes en situation de pauvreté et des partisans du mouvement ont calculé leur empreinte écologique en adaptant un outil en ligne⁶⁹. L'exercice s'est avéré intéressant mais difficile. Certains participants de l'Université populaire ne se sont d'abord pas du tout sentis concernés par les questions. Les catégories de réponses ne sont en effet pas orientées vers les personnes en situation

de pauvreté. Comment répondre à des questions relatives au logement lorsque l'on est sans-abri, que l'on est hébergé par quelqu'un ou que l'on habite dans une caravane, dans un camping ? Comment répondre à des questions relatives à l'alimentation lorsque l'on ne peut se permettre qu'un repas par jour ? Et quelle réponse donner à des questions qui traitent de la consommation d'énergie et d'eau lorsque l'on n'a pas toujours de contrôle là-dessus, faute de compteur individuel ? Ou que l'on a un compteur à budget et que l'on ne peut pas opter pour de l'énergie verte⁷⁰ ? Malgré ces problèmes, il a été possible de calculer l'empreinte écologique moyenne des personnes présentes, et celle-ci était inférieure à la moyenne belge. Lors des discussions, les personnes en situation de pauvreté ont constaté que leur mode de vie maintenait leur empreinte écologique à un faible niveau. Dans le même temps, elles n'avaient bien souvent pas d'autres choix que d'opter pour une solution non-respectueuse de l'environnement, par exemple pour se chauffer, se déplacer ou s'habiller.

Comme cet exercice soulevait tellement de questions sur la connaissance de la pauvreté transparaissant dans ce genre de test et sur la manière dont les personnes en situation de pauvreté pouvaient s'y reconnaître, les participants à la concertation se sont également penchés sur deux outils permettant de calculer l'empreinte écologique⁷¹. Tout le monde a été d'accord pour estimer que les questions ne tenaient absolument pas compte de la situation des personnes en situation de pauvreté. Le fossé entre les deux groupes est tellement grand qu'il suscite des réactions fortes. « *Devoir répondre à des questions qu'on ne comprend pas est méprisant, et même blessant* ». Beaucoup de gens ne connaissent pas la différence entre l'électricité verte et grise et sont déjà contents de pouvoir payer leur facture. D'autres se sont demandés « *si les questions ont été rédigées pour rendre les gens dépressifs* ». Ils trouvent que les questions sur le nombre de fois où les gens achètent de nouveaux meubles sont révoltantes et font remarquer qu'ils sont souvent

les 'utilisateurs finaux' de ces meubles. Ils sont choqués qu'on demande combien de semaines on a passé sur un bateau de croisière au cours des cinq dernières années alors que, souvent, ils ne peuvent même pas se permettre une petite semaine de vacances à la mer ou ils ne peuvent pas rendre visite à leurs enfants qui séjournent dans une institution. Outre l'inadaptation des questions aux situations de pauvreté, les participants ont observé que toutes les questions partent du présupposé que les gens peuvent faire des choix. Or, beaucoup de personnes en situation de pauvreté n'ont justement pas le choix. « Pour quelqu'un qui n'a aucun choix, cela a un caractère accusateur. Cela peut mettre des gens en colère ».

Quand on a souligné que ces outils visaient à sensibiliser le public, on en a conclu qu'ils n'étaient pas destinés aux personnes en situation de pauvreté, mais aux « autres couches de la population ». En même temps, c'est une occasion manquée de faire prendre conscience aux gens de la pauvreté. « Ce questionnaire sensibilise la classe aisée au sujet de sa consommation personnelle. Il y manque une sensibilisation à des mesures structurelles ». Un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent a suggéré de sensibiliser toute la société aux inégalités sociales auxquelles sont confrontées les personnes en situation de pauvreté et pas seulement aux questions écologiques. « On pourrait ajouter des questions telles que : quand vous faites vos courses, connaissez-vous des personnes qui ne peuvent pas choisir d'acheter des produits certifiés. Ou : connaissez-vous des gens qui n'ont jamais pris l'avion ? ».

2.2.2 Mode de vie économe et sans gaspillage, par nécessité

Pendant les réunions de concertation au sein du Service de lutte contre la pauvreté, il est clairement apparu que, pour les personnes en situation de pauvreté, un mode de vie économe est souvent la conséquence d'un budget

extrêmement limité. Une personne fait par exemple la vaisselle dans deux bassines et utilise ensuite l'eau usée pour tirer la chasse des toilettes. Bien que ces personnes agissent en premier lieu sous la contrainte financière, elles se demandent pourquoi tout le monde ne fait pas des efforts pour être plus économe. Elles estiment qu'aujourd'hui, tout un chacun peut et doit faire la différence, par exemple en veillant à une utilisation plus économe de l'eau. « Cet été, tout le monde a pu constater le manque d'eau. Nous devons tous diminuer notre consommation. Pourtant, les riches continuent à remplir leur piscine malgré l'interdiction d'arroser les jardins ».

Non seulement les personnes en situation de pauvreté vivent de manière économe par nécessité, mais elles essaient également de gaspiller le moins possible. Partant de cet état d'esprit, elles se posent des questions sur la durabilité des choses. Elles ne comprennent pas pourquoi la durée de vie des appareils électroménagers n'est plus aussi longue qu'avant et pourquoi des gens s'achètent de nouveaux meubles alors que les anciens sont encore en bon état. C'est surtout le gaspillage alimentaire qu'elles ont du mal à comprendre alors que certaines personnes ne mangent pas à leur faim. Ce n'est toutefois pas une raison de se contenter de leur réserver les restes. Il est nécessaire de trouver une solution digne pour les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour se nourrir. « Il est inacceptable que la société considère les personnes en situation de pauvreté comme celles que l'on peut aider en leur distribuant des excédents. Il est inadmissible que l'on ait besoin des personnes en situation de pauvreté pour résoudre le problème du gaspillage ».

Durant la concertation, il a été reconnu, d'une part, que « les personnes en situation de pauvreté peuvent donner un signal fort en matière de modération de la consommation ». Mais d'autre part, il faut veiller aux droits des gens et leur assurer un certain confort minimal. Un mode de vie économe peut entraîner des privations telles

qu'elles compromettent la santé et la dignité des personnes : quand une utilisation parcimonieuse de l'eau provoque un problème d'hygiène, la maladie et l'exclusion sociale sont proches. Afin de réduire notre consommation dans le cadre de la durabilité, une redistribution des richesses est essentielle. « *Les gens doivent avoir les moyens de bien consommer et de ne pas gaspiller* ».

2.2.3 Pouvoir faire le choix d'une existence durable

Malgré leur impact écologique moins élevé et la conscience écologique de beaucoup d'entre elles, les personnes en situation de pauvreté disposent de moins de leviers qui permettent de vivre de manière écologique. Elles n'ont pas les ressources financières pour faire des choix durables⁷², ou leur marge de manœuvre est restreinte en raison de leurs conditions de vie : logement mal isolé et donc difficile à chauffer, pas d'accès aux transports publics, donc dépendantes d'une vieille voiture... Bien souvent, ce n'est pas seulement difficile de faire des 'choix responsables', ceux-ci peuvent même s'avérer contradictoires. « *Parfois, des choses qui ressemblent à des solutions, et qui sont présentées comme telles, sont en réalité loin d'être parfaites. C'est le cas de l'accès aux produits bio. Pour de nombreuses personnes, ils sont trop chers, donc inaccessibles. Bien souvent, ils sont en plus emballés dans du plastique* »⁷³. Lorsqu'une personne en situation de pauvreté cherche du travail, elle n'a souvent pas d'autre choix que d'être embauchée dans des entreprises polluantes.

Les possibilités limitées pour les personnes en situation de pauvreté d'opter pour ce qui est considéré généralement comme un mode de vie durable, leur rend difficile voire impossible de prendre leurs responsabilités de manière individuelle pour l'environnement/le climat. Pourtant, l'accent est souvent mis sur cette responsabilité, tant dans les SDGs que dans le discours ambiant, mais également dans les politiques. Ce que les participants à la concertation déplorent est que, dans la recherche de solutions

durables pour l'avenir, l'accent est trop mis sur le changement de comportement individuel, et donc sur la responsabilité personnelle, tandis qu'on ne s'attaque pas aux causes structurelles des problèmes. Si les causes des inégalités étaient combattues et que toute personne pouvait réaliser ses droits (revenu, logement, santé, enseignement ...), elles prendraient alors leurs responsabilités. Nous y reviendrons dans plusieurs points du deuxième chapitre.

2.3. Les inégalités sociales et environnementales renforcées par les politiques

Les changements environnementaux et climatiques exercent un plus grand impact sur les personnes en situation de pauvreté, bien qu'elles y contribuent moins que d'autres. Ces changements et les inégalités sociales sont liés entre eux d'une troisième manière, en raison de l'impact inégal des mesures qui sont prises en matière de politique environnementale et climatique⁷⁴. Ainsi, la politique climatique pèse globalement plus lourd sur les faibles revenus et sur les allocataires sociaux, selon un calcul du projet d'accord climatique réalisé par le Bureau central du plan des Pays-Bas⁷⁵. Les nombreuses réunions de concertation ont mis en avant les éléments suivants, pour analyse. D'abord les participants ont constaté que les décideurs politiques connaissent peu la situation spécifique des personnes en situation de pauvreté et le mode de vie économe qui en résulte et qu'ils en tiennent peu compte. En outre, il y a un risque important qu'une politique axée sur des changements de comportement crée ou renforce des inégalités. De nombreuses mesures politiques encourageant un comportement écologique et un mode de vie durable sont conçues de sorte qu'elles bénéficient plus aux citoyens plus aisés. Dans le même temps, les mesures qui dissuadent tout comportement polluant ou énergivore touchent proportionnellement beaucoup plus les personnes en situation de pauvreté.

2.3.1 Vivre dans des conditions précaires

La manière dont les personnes en situation de pauvreté tentent d'avoir prise sur leur existence dans des conditions difficiles en adoptant un mode de vie économe n'est généralement pas incluse dans le débat sur la durabilité. Un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent a témoigné durant la concertation : *« Il y a 30-40 ans, les personnes en situation de pauvreté recueillaient encore des bouteilles, du métal ou du cuivre. Auparavant, elles récupéraient certaines choses, endiguant ainsi la pollution. Actuellement, elles sont stigmatisées en tant que pollueuses »*. Cette pratique n'est plus de notre temps, aujourd'hui il y a d'autres moyens pour recycler. Mais pour certaines personnes en situation de pauvreté, c'est une activité dans laquelle elles avaient une certaine expérience et une autonomie qui disparaît. De plus, elles risquent d'être exclues des formes contemporaines d'économie circulaire lorsque celles-ci sont victimes de la commercialisation. Lors de l'Université populaire d'ATD Quart monde⁷⁶, il a par exemple été signalé que les magasins de seconde main deviennent de plus en plus chers et qu'il en existe à deux vitesses : des magasins 'vintage' pour les gens 'ordinaires' et d'autres, de seconde main, pour les personnes en situation de pauvreté.

Des membres d'associations ont expliqué que *« des personnes en situation de pauvreté ont pris des initiatives et ont progressivement amélioré leur existence. Mais leurs solutions sont pénalisées et les initiatives sont imposées d'en haut. Nous ne pouvons réussir qu'ensemble, dans la solidarité et avec l'implication de tous »*. En cours de concertation, nous avons reçu des signalements de personnes qui sont tellement économes en matière d'énergie et d'eau, et qui ont donc une faible consommation, qu'elles sont considérées avec méfiance. Elles sont même susceptibles de faire l'objet d'une inspection visant à vérifier si elles habitent bel et bien à l'adresse de

facturation. Dans le cadre de la lutte contre la fraude, une loi⁷⁷ permettant d'associer des données relatives au domicile et à la composition du ménage avec les informations de consommation d'eau et d'énergie a été adoptée en 2016 (chapitre II, 2 et 3). *« Si des gens tentent de réduire leur consommation, ils sont punis. La consommation d'énergie est croisée avec d'autres banques de données. C'est repris tel quel dans cette loi. Une consommation réduite est interprétée comme de la prétendue fraude sociale »*. Les participants à la concertation se plaignent du fait que de plus gros efforts soient consentis dans la lutte contre la fraude sociale que dans la lutte contre la pauvreté. Il ressort de travaux antérieurs du Service de lutte contre la pauvreté que le phénomène de non-recours aux droits est en outre plus grand que celui de l'accès illégitime à un droit⁷⁸ (chapitre III, 2).

2.3.2 Encourager un comportement durable

En octroyant des subsides et des avantages fiscaux, les autorités tentent d'encourager les citoyens et les entreprises à adopter un comportement durable. Certaines mesures visent à améliorer la qualité des habitations et des immeubles, comme les primes à l'isolation. D'autres encouragent le placement de panneaux solaires ou l'utilisation de vélos ou de voitures électriques. Au vu des investissements requis, ces mesures n'atteignent que peu les personnes en situation de pauvreté et sont surtout favorables aux citoyens qui en ont les moyens financiers. Il y a un grand risque d'entraîner ce qu'on appelle un 'effet Matthieu' – un concept sociologique emprunté à l'Évangile : *« Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a »*. Les participants à la concertation dénoncent le fait que les mesures destinées à améliorer les bâtiments bénéficient surtout aux propriétaires et pas aux personnes à faible revenu, qui sont généralement locataires. Celles-ci ne retirent aucun bénéfice de mesures *« d'aide au financement »*. Les appareils

électriques à faible consommation sont trop chers pour les personnes en situation de pauvreté, les panneaux solaires et les citernes d'eau de pluie sont impayables.

Cette situation suscite un grand sentiment d'injustice auprès des personnes en situation de pauvreté : « *Les riches ont une citerne d'eau de pluie et des panneaux solaires, vivent dans un cadre verdoyant et adaptent leur logement pour accueillir une voiture électrique. Non seulement leur qualité de vie, mais également leur bien-être augmente. Ils épargnent à tous les niveaux, mais prennent l'avion cinq fois par an pour partir en voyage. Qu'en est-il de leur empreinte écologique ? Et où en sont les personnes en situation de pauvreté ? Que fait l'État pour elles ?* ». Des acteurs de terrain soulignent une double injustice : les personnes en situation de pauvreté ne peuvent pas se permettre de coûteux équipements durables, mais elles contribuent à les financer.

« *De nombreuses mesures visant à encourager le citoyen à réduire sa consommation s'adressent aux personnes plus aisées. Citons par exemple les primes énergie pour isoler les maisons. Celles-ci s'adressent aux propriétaires, donc à une classe de la population relativement aisée. On constate parallèlement la mise en place de mesures qui frappent plus durement les plus pauvres, comme par exemple l'augmentation du prix du diesel. Il faut savoir que l'énergie occupe une grande place dans le budget des plus pauvres, donc l'augmentation du coût de l'énergie provoque un phénomène de pauvreté énergétique chez les plus faibles* ».

2.3.3 Décourager les comportements non durables

En partant du principe du 'pollueur payeur', les pouvoirs publics tentent de décourager les comportements polluants de particuliers et d'entreprises. Celui qui consomme ou pollue peu, paie peu. En revanche, les comportements polluants ou la surconsommation sont imposés plus lourdement ou même interdits. Les mesures

envisagées pour interdire les poêles à bois, augmenter le prix du diesel et instaurer des zones à basse émission dans certaines villes constituent des exemples récents.

Dans l'absolu, les personnes en situation de pauvreté sont satisfaites du principe du 'pollueur payeur'. Mais elles se demandent si elles forment bel et bien le groupe le plus polluant. Un intervenant lance sur le ton de la provocation : « *En persuadant les gens qu'ils doivent diminuer leur empreinte écologique, les gros pollueurs continuent comme si de rien n'était. Or ce sont eux qui polluent, pas nous* ». En interdisant certaines sources de pollution sans fournir d'alternative abordable, on limite encore plus l'accès des personnes en situation de pauvreté à un logement chauffé, à la mobilité, aux services⁷⁹. « *Les mesures prises vont à l'encontre des personnes en situation de pauvreté. Par exemple les vieilles voitures qui ne peuvent plus rouler en ville. Qui roule avec ces voitures ? C'est bien beau de réclamer des changements, mais les personnes en situation de pauvreté n'ont pas la possibilité de s'adapter* »⁸⁰. On souligne par ailleurs que l'impact des taxes à la consommation, par exemple, est beaucoup plus grand pour les personnes pauvres que pour les plus riches parce qu'elles doivent vivre avec un budget disponible beaucoup plus limité.

Selon les participants, on discute beaucoup de la manière dont on peut endiguer la pollution au niveau individuel, mais « *il faudrait avant tout s'attaquer au problème au niveau politique et de manière collective* ». Lorsque des personnes n'ont pas de choix, en raison de leur situation précaire, il ne sert à rien de mettre l'accent sur un changement de comportement, qui est ressenti comme culpabilisateur et injuste. De plus, il leur faut beaucoup d'énergie interne pour connaître leurs manquements et pour avoir les possibilités d'adopter un comportement durable cohérent.

Il y a sans cesse lieu de faire le lien entre mesures climatiques et justice sociale afin de faire en sorte que les coûts et les avantages des mesures

environnementales soient répartis de manière juste au sein de la société⁸¹. Les participants à la concertation ont le sentiment que les décideurs politiques « *réfléchissent trop peu* » avec les personnes en situation de pauvreté et les acteurs concernés. Il est pourtant essentiel que les différents acteurs, et en premier lieu les personnes en situation de pauvreté, puissent faire part de leurs expériences et dénoncer les manquements et les effets pervers des dispositions et des mesures existantes.

3. Les droits humains comme base et les objectifs de développement durable comme cadre d'une politique juste et durable

3.1. Lutte contre la pauvreté et pour le climat

Les changements climatiques et environnementaux et leur impact inégal sur les catégories vulnérables exacerbent la relation entre les inégalités sociales, économiques et écologiques. Ni la politique de lutte contre la pauvreté, ni la politique climatique et environnementale ne peuvent l'ignorer. La justice sociale et la durabilité sont les deux faces d'une même médaille. Soucieux de la santé de la population, des médecins attachés à des maisons médicales en sont également convaincus. « *Dénoncer le réchauffement climatique, c'est dans la même ligne que dénoncer l'injustice sociale. Cela interroge un système qui favorise l'injustice sociale, tout comme il menace gravement notre avenir et pollue la planète qui nous abrite* »⁸².

Cependant, les inégalités subsistent et elles s'accroissent même, ce qui provoque pour tous les participants à la concertation un grand sentiment d'injustice et même pour certains d'indignation et de colère. Par ailleurs se pose la question de savoir pourquoi on n'a pas investi beaucoup plus tôt dans certaines mesures, comme l'isolation des loge-

ments. On dirait que cela devient seulement maintenant une question climatique urgente alors que, dans une perspective de lutte contre la pauvreté, ce sont des mesures qui auraient dû être prises depuis longtemps. La Fédération des Services Sociaux plaide pour qu'une politique de lutte contre la pauvreté ne se limite pas à calculer et à compenser l'impact de la politique climatique sur le bien-être des personnes pauvres. « *Nous pensons que tout ce qui contribuera à éradiquer la pauvreté et à éliminer les injustices sociales contribuera aussi à lutter contre le réchauffement climatique* »⁸³. Selon l'expert indépendant de l'ONU sur la pauvreté extrême, la pauvreté est « *un phénomène qui dépasse le fait de devoir vivre avec un faible revenu. Cela englobe un ensemble plus large de mécanismes d'exclusion sociale dans des communautés. C'est pourquoi les futures stratégies de lutte contre la pauvreté doivent viser à remédier aux injustices pour permettre et favoriser un développement durable à long terme* »⁸⁴.

3.2. La pauvreté est une violation des droits humains

Tant dans le Rapport général sur la Pauvreté⁸⁵ que dans l'Accord de coopération relatif à la continuation de la politique en matière de pauvreté⁸⁶, la pauvreté est définie en termes de violation des droits humains. Ceux-ci sont fixés dans des traités et des accords contraignants, tels que la Convention européenne de protection des Droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ou le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (chapitre III, 1).

Les textes internationaux consacrés aux droits humains sont assortis de mécanismes de contrôle, entre autres sous la forme de rapports dans lesquels les États membres rendent compte des progrès accomplis par rapport aux engagements souscrits. Tant les États eux-mêmes qui ont ratifié ces conventions (rapports d'États) que les organisations non-gouvernementales (rapports alternatifs) et les institutions indépendantes des

droits de l'homme (rapports parallèles) apportent une contribution à ces procédures. Ainsi, le Service de lutte contre la pauvreté fournira en 2020 une contribution, sur la base de ce Rapport bisannuel, dans le cadre du suivi du PIDESC. En effet, tant la pauvreté que le changement climatique et les objectifs de développement durable font partie des éléments qui sont passés au crible dans ces rapports⁸⁷.

3.3. Un agenda pour l'avenir

Les SDGs constituent aujourd'hui au niveau politique l'instrument le plus global pour relever les défis du développement durable. Ils ont été définis dans une Résolution, l'Agenda 2030, adoptée le 25 septembre 2015 par l'assemblée générale des Nations unies⁸⁸. Tous les États membres de l'ONU se sont engagés à atteindre les objectifs de développement durable. La manière dont les différents niveaux (national, fédéral, régional et communautaire) mènent leurs politiques en matière de SDGs est compilée sur le site web belge officiel sur les SDGs⁸⁹. Il s'agit également du point de rassemblement pour toute l'information officielle sur les SDGs, sur les rapports d'avancement (*National Voluntary Review*), sur les initiatives autour des SDGs, etc.

Certes, les SDGs n'ont pas été rédigés sous forme d'obligations mais d'objectifs puisqu'ils n'ont pas été entérinés dans un instrument juridique contraignant. Mais ils visent à « *réaliser les droits humains de tous* » et les obligations en matière de droits humains ont été fixées dans des traités et des conventions à caractère contraignant. C'est ce lien avec des droits humains qui fait des SDGs un instrument puissant. Des experts des droits de l'homme affirment ainsi que les SDGs peuvent constituer un renforcement pour la lutte contre la pauvreté⁹⁰, précisément parce que celle-ci comporte une violation des droits humains et que la lutte contre la pauvreté vise à rendre ces droits effectifs.

Il y a de fortes attentes pour que les SDGs influencent la politique belge dans un sens plus durable. À la demande du Conseil fédéral du Développement durable (CFDD), des chercheurs de la *KULeuven* ont réalisé une étude qui examine dans quelle mesure les SDGs ont déjà entraîné un changement de la pratique politique⁹¹. Au début de l'Agenda 2030, l'accent était surtout mis sur les manières dont la politique pourrait aborder la mise en œuvre de l'Agenda. Le principal défi pour la Belgique semble résider dans la coordination de réponses fortes aux futurs défis du développement durable, comme les changements climatiques et la pauvreté, et ce par-delà les différents niveaux de compétence.

C'est ce qui est confirmé aussi par les premiers rapports, rédigés par le Bureau fédéral du Plan, sur les performances belges concernant les SDGs. La Belgique devra intensifier ses efforts de lutte contre la pauvreté pour atteindre l'objectif fixé, à savoir diminuer de moitié la part de la population confrontée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. À politique inchangée, on n'y arrivera pas : la part de cette population descendrait certes à 16,4 % en 2030, mais serait toujours supérieure à l'objectif de 10,6 %⁹².

Dans son dernier rapport en date⁹³, le Bureau du Plan confirme cette tendance. Les évaluations les plus favorables se situent dans les secteurs environnementaux et économiques, la lutte contre la pauvreté n'en fait pas partie. Tant au niveau exclusivement fédéral que national, on ne fait guère d'efforts pour mettre en œuvre les dispositions existantes en matière de développement durable. Diverses voix – groupes d'action, société civile, administrations, scientifiques, organisations de lutte contre la pauvreté – demandent avec insistance une politique forte pour mettre en pratique dans notre pays les objectifs de développement durable et les droits humains sur lesquels ils sont basés.

Chapitre II – Lutter pour la durabilité, c'est lutter contre les inégalités

Ce chapitre approfondit la question des inégalités sociales, économiques et écologiques ainsi que leurs liens mutuels, dont nous avons tracé le cadre dans le chapitre précédent. Pour les participants à la concertation, il ne s'agit pas uniquement d'inégalités, mais aussi d'injustices. En effet, les personnes en situation de pauvreté subissent davantage et plus rapidement les conséquences des changements environnementaux et climatiques alors qu'elles y contribuent moins. De plus, elles ont moins de possibilités pour s'en protéger et, souvent, elles bénéficient moins des mesures prises dans le cadre de la politique environnementale et climatique.

Les plus pauvres se heurtent aujourd'hui déjà aux limites que les changements de société imposeront à tout le monde. Il ne s'agit pas uniquement de questions environnementales et climatiques, comme l'épuisement des ressources naturelles, ou l'accès à la nature, à l'énergie et à l'eau. Il s'agit aussi de certaines évolutions, comme la flexibilisation, la privatisation, la digitalisation et l'individualisation. Dans un certain nombre de cas, elles entraînent des progrès et des opportunités, mais en même temps elles ont aussi des conséquences négatives qui se font ressentir dans différents domaines de l'existence, comme la consommation, les soins de santé, l'emploi et la mobilité.

Dans ce chapitre, nous abordons plus en profondeur les sept thèmes mentionnés plus haut. L'ordre dans lequel nous les traitons est arbitraire même s'ils sont étroitement liés entre eux. Dans le cadre de précédents Rapports bisannuels, le Service de lutte contre la pauvreté a déjà travaillé sur les thèmes de l'énergie, de l'eau, de la santé et

de l'emploi. La concertation sur la question de la durabilité nous a donné l'opportunité d'explorer de nouveaux thèmes : nature, consommation et mobilité. À chaque fois sont évoquées les inégalités auxquelles les personnes en situation de pauvreté font face, tout comme certaines évolutions qui accentuent (potentiellement) lesdites inégalités. Conformément au SDG 10 'réduire les inégalités', le message qui est ressorti de la concertation est que lutter pour la durabilité revient à lutter contre les inégalités. Comme à terme tout le monde subira l'influence des changements en cours, il est important de trouver de bonnes solutions pour tous, à court et à long terme. Nous formulons quelques recommandations dans ce but à l'issue de chaque point.

1. Nature et espaces verts

Lors de la concertation, les membres des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont insisté sur l'importance de la nature et des espaces verts, tant pour les enfants que pour les adultes : « *Quand on vit dans des logements sociaux qui sont exigus, sans espace et sans jardin, la proximité d'espaces verts est essentielle* ».

Si la préservation de la nature est incontestablement reconnue comme élément clé de la durabilité, on oublie parfois que « *l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts* » fait également partie des objectifs de développement durable (SDG 11.7).

Dans ce point, nous aborderons d'une part l'importance de l'accès à la nature et aux espaces verts pour les personnes en situation de pauvreté et leur santé, et d'autre part les obstacles qui leur limitent cet accès. Enfin, nous nous pencherons sur la tension entre le droit à la nature et les droits de la nature elle-même.

1.1. La nature, au centre de la durabilité et de la santé

La sauvegarde des écosystèmes, des espèces sauvages et des multiples équilibres qu'ils induisent représente un défi majeur mais vital pour les années à venir, tant nous dépendons de la nature et des multiples formes de vie qu'elle abrite. Pour l'homme, 'Dame Nature' remplit notamment de multiples fonctions écologiques (support à la biodiversité, protection des nappes phréatiques, réduction du bruit urbain, rafraîchissement de l'air...) ainsi que des fonctions d'approvisionnement (en eau, en denrées alimentaires ou encore en bois) et de régulation (des cycles de l'eau ou de l'azote par exemple)⁹⁴.

Pourtant, dans nos quotidiens et particulièrement en milieu urbain, la nature est encore trop souvent considérée comme « un élément décoratif et agréable », « sympathique mais non essentiel » alors que sa proximité contribue grandement à notre qualité de vie⁹⁵. De nombreuses études ont démontré son impact incroyable sur la santé humaine. La nature réduirait les risques de maladies physiques et mentales telles que les maladies cardiovasculaires, les douleurs au cou et au dos, la dépression, les troubles anxieux, les infections des voies respiratoires, l'asthme, les infections des voies urinaires, ainsi que certains cancers et le diabète⁹⁶. L'accès à la nature jouerait également un rôle dans la prévention de l'obésité, les facultés de concentration ou encore l'hyperactivité⁹⁷.

Il apparaît dès lors que le manque de contact avec la nature que subissent les personnes en situation de pauvreté peut être considéré comme une inégalité de plus en matière de santé, d'autant

qu'elles souffrent déjà d'un état de santé moins bon que le reste de la population. Une étude a d'ailleurs établi un « lien entre la présence ou non d'un environnement verdoyant autour des blocs de logements sociaux et la capacité des habitants à résoudre les problèmes de la vie quotidienne. Il en ressort que les habitants des blocs 'gris' affrontent moins bien les difficultés quotidiennes et ressentent celles-ci comme plus pesantes et plus persistantes que leurs voisins des blocs entourés d'arbres et de pelouse »⁹⁸.

Outre leurs multiples fonctions écologiques⁹⁹, les espaces naturels remplissent des fonctions sociales majeures : lieux d'échanges et de rencontres, de loisirs et de détente, les espaces verts, et les espaces publics de manière générale, constituent de véritables lieux de citoyenneté et de démocratie en ce qu'ils permettent aux habitants d'un quartier de s'ancrer localement et de développer un sentiment d'identité et de communauté¹⁰⁰.

Une participante de la concertation a témoigné de l'importance des espaces publics pour la cohésion sociale et le bien-être des habitants en donnant l'exemple d'un logement social « où il y avait une cour dans laquelle les enfants pouvaient jouer. On rencontrait des gens, il y avait des réunions avec la société de logements sociaux, chacun pouvait s'exprimer, avait son mot à dire. Des jeunes s'occupaient des enfants, ils étaient heureux ». Elle était contente parce que les enfants n'étaient pas sur la rue.

1.2. L'accès à la nature et aux espaces verts en Belgique

L'accès à la nature et aux espaces verts se décline sous différentes formes, qu'il convient de préciser avant d'analyser les obstacles pour y accéder. En outre, certaines évolutions tendent à diminuer le nombre d'espaces verts (disponibles) en Belgique ainsi qu'à renforcer les inégalités en matière d'accès à la nature. Il s'agit notamment de la bétonisation des espaces verts, de leur répartition

sur le territoire, ainsi que de la privatisation de ceux-ci.

1.2.1 La nature sous toutes ses formes

Selon les participants à la concertation, l'accès à la nature se traduit en premier lieu par l'accès aux parcs et forêts ainsi qu'à des espaces verts de proximité, aménagés et sécurisés autour des habitations. L'importance d'avoir une cour ou un coin de pelouse pour permettre aux jeunes de jouer à l'abri de la circulation et de la rue a entre autres été mentionnée.

A une autre échelle, l'accès à la nature se traduit par la possibilité de verdir ses propres espaces de vie, dans son intérieur ou sur son balcon. La présence d'animaux de compagnie ou de fleurs a par exemple été pointée comme un lien important, parfois le seul possible, avec la nature. Quant au jardinage, il est notamment reconnu comme répondant « *au besoin d'un certain retour à la terre. Il permet particulièrement bien de ressentir les changements de saison et de s'accorder avec eux* »¹⁰¹.

Derrière l'accès à la nature, c'est également le droit au repos et aux loisirs, particulièrement dans des milieux naturels, qui est en jeu. Le ressourcement en pleine nature, que les catégories plus aisées de la population vont parfois chercher à l'autre bout du monde, n'est pas accessible aux personnes en situation de pauvreté mais « *[elles] aimeraient bien avoir un accès plus facile à la nature, même si ce n'est que pour une excursion d'une journée ou pour une semaine de vacances. Ça permettrait de se changer les idées et oublier un peu ses problèmes* ».

1.2.2 Obstacles dans l'accès à la nature

De nombreux obstacles empêchent les personnes en situation de pauvreté de profiter de la nature et des espaces verts.

Premièrement, les personnes en situation de pauvreté n'ont souvent pas de jardin et ne peuvent majoritairement compter que sur les

espaces verts présents dans l'espace public pour profiter de la nature. Or, le coût d'une sortie au parc ou en forêt doit être évaluée en fonction du temps et de l'énergie dépensée alors que « *les gens en situation de pauvreté sont occupés à survivre* » : « *quand on est dans le stress, on ne va pas penser à aller en forêt (...). Ce serait déjà un luxe de pouvoir s'occuper du travail, de la bagnole, des enfants. Tout le monde a plein de soucis* ». Pourtant, « *Certaines personnes ne sont jamais parties en vacances de leur vie et quand elles ont la possibilité de partir juste un week-end, elles rapportent à quel point ça change les points de vue, les relations familiales, etc* ».

En outre, les problèmes de mobilité et de prix s'étendent également aux activités organisées par les associations ou organismes divers, comme les promenades en groupe. Celles-ci se déroulent souvent en pleine nature et donc loin des villes, sans compter qu'elles exigent parfois un droit d'entrée et un matériel adapté. Les participants à la concertation ont, à ce titre, relevé l'importance des centres de plein air et des plaines de jeux organisées par la commune. Ceux-ci constituent en effet « *des solutions pour permettre aux enfants d'aller profiter du bon air, dans la nature, pendant les vacances* » mais sont malheureusement de plus en plus confiés à des organismes privés, ce qui les rend inaccessibles car trop coûteux. Il est pourtant essentiel pour les participants à la concertation de favoriser le contact avec la nature dès le plus jeune âge, surtout si les parents ne peuvent l'offrir, « *car il permet un plus grand respect et un meilleur contact avec celle-ci lorsqu'on vieillit* ».

Le non accès à ces activités peut aussi découler de barrières sociales et du sentiment d'exclusion de certains endroits ou de certaines initiatives. Par exemple, « *les jeunes disent : 'on n'y va pas, car si on est trop nombreux, on fait peur, on nous repousse. Les gens disent qu'on fait trop de bruit, que nous sommes délinquants'* ». Comme l'a résumé un membre d'une association où les personnes en situation de pauvreté se rassemblent, « *d'un côté, il faut valoriser la nature,*

on en a besoin. De l'autre, on nous en empêche l'accès, comme si la nature appartenait à une petite minorité ».

Par ailleurs, d'autres plaisirs simples en lien avec la nature sont souvent inaccessibles pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. Ainsi, il est apparu lors de la concertation que beaucoup de logements sociaux souffrent d'une interdiction de placer des bacs à fleurs aux façades, de cultiver ses légumes sur son balcon, de créer un potager commun sur une partie des pelouses ou encore de posséder des animaux de compagnie.

Quant à aller vivre à la campagne, il s'agit d'une décision bien plus réalisable pour les familles disposant d'une voiture, ayant ainsi un accès aux différents biens et services : *« il y a plus de verdure à la campagne, mais on hésite à y aller parce que les transports en commun, faire les courses, aller chez le médecin, c'est plus compliqué. C'est plus sain mais moins accessible »*. Certaines personnes en situation de pauvreté se tournent néanmoins vers un logement précaire dans des zones qui sont normalement destinées au camping ou au tourisme. Ce choix, qui est parfois motivé par la volonté de vivre plus proche de la nature, en est en réalité rarement un. Ces personnes cherchent principalement une solution au fait qu'il leur est pratiquement impossible de trouver un logement abordable et de qualité.

1.2.3 Bétonisation et étalement urbain

Les espaces verts sont, dans notre pays comme ailleurs, de plus en plus menacés. En effet, *« la Belgique arrive en tête des classements européens mesurant l'étalement urbain et la part du territoire artificialisé, derrière les Pays-Bas »*¹⁰². Bien que l'artificialisation des sols, qui s'est emballée entre la fin des années 1980 et 1990, soit moins forte ces dernières années, elle continue de se poursuivre *« au rythme de six hectares vierges disparaissant quotidiennement »* en Flandre. Aussi la Flandre est-elle largement urbanisée avec 32,6 % de son territoire qui est construit. En Région wallonne la

proportion de terre urbanisée se situe entre 11 et 15 %¹⁰³.

Les personnes en situation de pauvreté sont les premières à souffrir de ce phénomène de bétonisation, particulièrement dans les villes et lors des vagues de chaleur : *« tout s'accroche sur le béton puis à la moindre pluie, cela se transporte partout. C'est aussi une pollution thermique : le béton garde la chaleur, ce qui est problématique notamment lors de canicules »*.

Depuis quelques années, force est de constater que les pouvoirs publics régionaux sont de plus en plus conscients des problèmes liés à la bétonisation et à l'artificialisation des terres. Cela se reflète dans les plans respectifs d'aménagement du territoire de la Flandre¹⁰⁴ et de la Wallonie¹⁰⁵.

1.2.4 Répartition des espaces verts et problèmes de mobilité

La jouissance des espaces verts est, en Belgique, très inégalement répartie. Ainsi, en Wallonie par exemple, 6 personnes sur 10 ont accès à moins de 200 m d'un espace non artificialisé (forêt, champs, prairie, espace naturel) ou d'un espace vert urbain d'au moins 5 ha, un chiffre qui augmente significativement dans les grandes villes, comme Liège ou Charleroi¹⁰⁶. En Flandre, près de 7 personnes sur 10 vivent à proximité d'un espace vert d'au moins 10ha dans un rayon de 800 m. Cependant, cette proportion varie considérablement selon les communes : dans un quart d'entre elle, 50% de la population n'a pas accès à de tels espaces verts. Ces inégalités fortes entre communes se retrouvent également à Bruxelles. En effet, si la ville se targue de compter plus de 8000 hectares d'espaces verts, 70 % d'entre eux se trouvent en périphérie contre seulement 10 % en centre-ville¹⁰⁷. Sans surprise, *« les quartiers les moins pourvus en espaces verts publics sont aussi souvent dépourvus de jardins privés »*¹⁰⁸.

Privée d'espaces verts et de nature 'de proximité', la population, principalement des grands centres urbains du pays, doit donc se déplacer pour y

accéder. Or, le manque d'espaces verts accessibles à pied a pour conséquence que ceux qui veulent s'y rendre doivent le faire à l'aide d'un moyen de transport. Aussi les questions de mobilité sont-elles au centre des difficultés d'accès à la nature pour les personnes qui vivent en situation de pauvreté. En effet, celles-ci ne peuvent notamment pas « *se permettre [financièrement] de prendre le métro pour aller au bois* ». Une participante d'une association dans laquelle les pauvres prennent la parole raconte que chez elle, « *il faut faire 3km en bus pour accéder à la première verdure, mais pour certains, c'est beaucoup plus loin* ».

Notons que des initiatives existent et pourraient davantage être mises en place pour améliorer l'accessibilité des espaces verts. Un participant à la concertation a ainsi évoqué l'initiative 'Opération TER' menée dans le nord de la France : chaque année, plusieurs week-ends durant l'été, cette mesure permet à des dizaines de milliers de personnes de voyager en train vers la mer ou la campagne, pour la somme de deux euro¹⁰⁹.

1.2.5 Privatisation

Les inégalités d'accès à la nature sont renforcées par un autre phénomène : la privatisation de l'espace public en général, et des espaces verts en particulier. Les participants à la concertation qui vivent dans la pauvreté déplorent l'appropriation par un petit nombre de personnes des espaces et de leurs ressources : « *Combien de nature reste accessible ? Il y a des barbelés partout* » ; « *C'est fou car on s'approprie les terrains, il n'y a plus un mètre carré qui n'est pas à quelqu'un. On ne peut même plus utiliser un bout de trottoir, ni une source, ni un carré d'herbe, tout est bouffé, approprié* ». Dès lors, pour les personnes en situation de pauvreté, « *la nature dans les grandes villes, ça ne représente pas grand-chose : un bout de verdure au milieu des gaz d'échappement* ». D'autant que d'autres privilèges, tels que la jouissance d'un jardin privé ou la possibilité de

partir en vacances pour se ressourcer en pleine nature sont bien souvent hors de leur portée.

Malgré tout, de nombreuses initiatives fleurissent pour ramener la nature en ville et pour permettre un accès par tous à celle-ci. Plusieurs exemples de partenariats gagnants ont été donnés lors de la concertation, que ce soit la création d'un terrain de pétanque géré par les citoyens sur une propriété d'une commune, l'ouverture d'un jardin alimentaire sur un ancien terrain de football par l'ASBL La Rochelle ou les activités nature organisées par l'association ATD Quart-Monde.

1.3. Droit à la nature et droit de la nature

« *D'un point de vue structurel, la qualité de la nature se dégrade. On doit aller de plus en plus loin pour y accéder, il y a les problèmes de transport. Tout le monde ne peut pas aller en Amazonie ou dans les forêts du Canada. Comment prendre soin de la nature autour de nous ?* ».

Il ressort de la concertation que les personnes en situation de pauvreté, tout comme les autres participants à la concertation, connaissent et s'inquiètent de la destruction de la nature. Pour eux, le 'droit à la nature' va de pair avec les 'droits de la nature'. Plusieurs discussions lors de la concertation ont traité de la nécessité de sortir d'une 'vision utilitariste' de la Nature et de reconnaître des droits propres à cette dernière : « *les droits internationaux de la terre/nature doivent être mentionnés dans les pistes de solutions, complémentaires des droits de l'homme, si l'on veut faire des recommandations durables* ».

Notons que les droits de la nature constituent un sujet de plus en plus débattu et actuel. Plusieurs états ont reconnu à l'échelle locale ou nationale certains droits de la nature, par voie législative ou judiciaire. Un processus « *de dialogue et de réflexion autour d'une vie en harmonie avec la nature* » est également engagé au niveau de l'ONU¹¹⁰. Une note du Secrétaire général des

Nations Unies datant de 2016 déclare ainsi que « d'après la vision du monde axée sur la Terre, la planète n'est pas considérée comme un objet inanimé exploitable mais comme notre foyer commun, lieu vivant dont la santé est soumise à de multiples dangers : ce processus nécessite de repenser entièrement notre interaction avec la

nature et d'intégrer la jurisprudence de la Terre dans la législation, l'éthique, la politique et les pratiques, en entretenant une attitude de respect et de déférence profonds envers la Terre et ses cycles naturels »¹¹¹.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Respecter les engagements internationaux en matière de protection de la nature, de sorte que chacun puisse, à long terme, profiter de cette nature.
- Limiter l'étalement urbain et préserver les terres non artificialisées.
- Aménager et équiper les espaces publics pour qu'ils soient ouverts au public et deviennent des lieux de rencontre pour renforcer la cohésion sociale.
- Revaloriser la place de la nature dans l'aménagement des espaces publics, en investissant particulièrement dans les quartiers plus défavorisés.
- Intégrer systématiquement la question de la verdurisation des espaces lors de chaque projet de construction ou de rénovation, tant pour des bâtiments publics que pour des logements sociaux. Verduriser le parc de logement (social) existant en permettant et en soutenant les initiatives visant à verdir les façades, les toits, les balcons et autres espaces.
- Soutenir les associations qui créent du lien social et permettent aux personnes en pauvreté, qu'il s'agisse d'enfants, de jeunes ou d'adultes, de renouer avec la nature.
- Informer les citoyens sur l'existence et l'accessibilité des espaces verts.
- Veiller à rendre les espaces verts et publics accessibles en transports en commun.

2. Énergie

L'énergie est un sujet qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises¹¹² dans les travaux du Service de lutte contre la pauvreté, en raison des problèmes qu'elle pose dans les situations de pauvreté. En effet, l'énergie est essentielle pour se chauffer, cuisiner, s'éclairer et utiliser des appareils électriques. Durant la concertation sur la durabilité, le thème de l'énergie a évidemment été soulevé, étant donné le lien étroit entre la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques climatique et énergétique. Un des SDGs

visé d'ailleurs spécifiquement le droit à l'énergie : il s'agit de l'objectif 'énergie propre et d'un coût abordable' (SDG 7).

Dans les points suivants, nous aborderons les situations dans lesquelles des personnes n'ont aucun ou peu d'accès à l'énergie. La facture d'énergie constitue une part de plus en plus importante du budget et les procédures et instruments qui sont utilisés en cas de problèmes de paiement mettent, dans différentes situations,

le droit à l'énergie sous pression. Ensuite, beaucoup de ménages vivent dans des logements de mauvaise qualité et avec une faible performance énergétique, tout en ne bénéficiant pas des mesures visant à réduire la consommation énergétique. Et de nouvelles tendances dans le domaine de la digitalisation par exemple posent question quant à leur impact sur les situations de pauvreté.

2.1. Un accès à l'énergie limité

L'énergie est un bien vital. Les risques de pénurie d'énergie et de plans d'interruption suscitent toujours l'inquiétude et une certaine agitation auprès des citoyens. Ceci illustre combien l'énergie est une question importante pour les citoyens. Pour certains ménages, le manque d'énergie n'est pas un scénario catastrophe, mais une amère réalité. Il existe en effet des situations dans lesquelles les personnes ou les familles ont un accès limité à l'énergie, en raison de difficultés de paiement.

La facture énergétique a un impact majeur sur le budget des ménages, en particulier ceux à faibles revenus : *« Il faut savoir que l'énergie occupe une grande place dans le budget des plus pauvres, donc l'augmentation du coût de l'énergie provoque un risque accru de pauvreté énergétique chez les plus faibles »*. Ces dernières années, les ménages belges ont vu leur facture énergétique fortement augmenter, et cette dépense est régulièrement pointée du doigt dans le débat sur le pouvoir d'achat. Entre 2007, année de libéralisation complète du marché de l'énergie en Belgique, et 2018, le prix moyen de l'électricité pour un ménage en Belgique (consommant 3.500 kWh par an) a augmenté de 61,59 %, à 258,63 euros par kWh (chiffres de la Creg¹¹³).

Un certain nombre de personnes ne savent pas payer leur facture. En Flandre et en Wallonie, les difficultés de paiement peuvent conduire à l'installation d'un compteur à budget : fin 2018, la Flandre comptait 41.042 compteurs à budget actifs pour l'électricité et 27.686 compteurs à budget

actifs pour le gaz. En Wallonie, on dénombrait 70.368 compteurs à budget actifs pour l'électricité et 31.933 compteurs à budget actifs pour le gaz. Dans le cas d'un compteur à budget, les clients doivent d'abord charger un montant sur une carte pour utiliser l'électricité et le gaz. Lorsqu'il n'a plus de crédit et dans le cas où le compteur à budget pour l'électricité dispose d'une fourniture minimale, le client peut compter sur une certaine quantité d'électricité (10 ampères) mais il doit la rembourser lors d'une prochaine recharge.

Dans certains cas, le compteur à budget pour l'électricité ne dispose pas d'une fourniture minimale. C'était le cas en 2018 pour 22 % des compteurs à budget flamands, soit pour 9.265 compteurs. C'était aussi le cas pour la grande majorité des compteurs à budget wallons étant donné que le compteur à budget n'a un niveau de fourniture minimale que pour les clients protégés. Notons que pour des raisons techniques, le compteur à budget pour le gaz ne peut pas offrir de fourniture minimale. La Flandre a toutefois adopté une mesure concernant la fourniture minimale en gaz, qui permet d'obtenir un soutien financier sur demande auprès du CPAS. En 2018, 19 % des ménages disposant d'un compteur à gaz ont sollicité cette aide. En Région wallonne, les clients protégés ayant un compteur à budget ont la possibilité, pour autant que l'énergie soit fournie par leur gestionnaire de réseau de distribution, de bénéficier d'une aide hivernale en gaz et de la fourniture minimale garantie en électricité. Depuis le 1er avril 2019, l'activation de la fourniture minimale garantie est conditionnée à une demande introduite par un CPAS auprès du gestionnaire de réseau de distribution¹¹⁴.

Durant la concertation, les avis ont divergé concernant les compteurs à budget. Une participante a par exemple mis en avant la meilleure gestion de sa consommation suite à l'installation d'un compteur à budget chez elle, ainsi que le fait d'avoir une vision préalable sur le coût de sa consommation. D'autres, à l'inverse, se sont opposés au compteur à budget, en critiquant

notamment les tarifs plus élevés des gestionnaires de réseau en Flandre, qui ont pour but de stimuler un retour au marché commercial de l'énergie : *« ainsi, comme on ne peut pas payer sa facture d'énergie, il faut payer l'énergie à un prix plus élevé avec les compteurs à budget que sur le marché libre. Ce n'est pas logique »*. Le compteur à budget est aussi source de stress pour ses utilisateurs : *« Le compteur à budget n'est pas une solution pour les personnes en situation de pauvreté, mais entraîne des charges supplémentaires. Les gens doivent se préoccuper de calculer des choses - combien il reste, quand je dois recharger... - dont ils ne devraient pas se soucier. Les personnes en situation de pauvreté deviennent ainsi les prisonniers du compteur à budget »*.

Les compteurs à budget sans fourniture minimale en particulier sont une préoccupation majeure : faute de moyens financiers pour les recharger, vous ne disposez plus d'électricité ou de gaz. Ceci revient à une 'auto-coupure'. *« Si vous n'avez pas l'électricité, c'est de votre faute »*.

Les problèmes de paiement peuvent également entraîner des coupures d'énergie chez les ménages. Pour l'année 2018, on dénombre 7.086 coupures d'électricité en Wallonie, dont 262 s'expliquent par la perte du statut de client protégé et 4.626 pour cause d'absence ou du refus du client lors du placement du compteur à budget. En ce qui concerne le gaz, ces chiffres s'élèvent respectivement à 4.199, 164 et 2.821¹¹⁵. A Bruxelles, on compte 970 coupures d'électricité et de gaz, après décision du juge de paix¹¹⁶. En Flandre, il y a eu 1.642 coupures d'électricité et 1.504 coupures de gaz, suite à une décision de la Commission locale d'avis (LAC)¹¹⁷.

Une participante d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent a exprimé son étonnement et son inquiétude sur la façon dont les problèmes de paiement sont traités : *« J'entends ici dans l'échange une demande claire pour plus de dialogue, au lieu de sanctions froides et*

administratives. Je ne pense pas que les gens gaspillent délibérément de l'énergie. Nous faisons face à une méfiance fondamentale, qui devrait être transformée en une confiance fondamentale ».

La concertation a attiré l'attention sur les différentes manières dont les ménages peuvent être soutenus pour s'assurer qu'ils aient un accès suffisant à l'énergie. Une fourniture minimale garantie en énergie est essentielle pour pouvoir vivre dans la dignité. Concernant l'accessibilité financière de l'énergie, il a été fait référence à une quantité de base d'énergie, telle qu'elle existait il y a quelques années en Flandre avec les 100 kWh d'électricité par personne et 100 kWh supplémentaires par famille. Ces kWh étaient mis gratuitement à disposition - avec la nuance que l'aide était toutefois calculée sur base des tarifs. Le tarif social pour le gaz et l'électricité est un instrument particulièrement important dans la prévention des problèmes de paiement mais il mérite une application plus large sur un groupe plus étendu d'ayants droit. Ce tarif social est dans une large mesure appliqué automatiquement, ce qui s'avère important à la lumière du non-recours aux droits¹¹⁸. Grâce aux ressources du Fonds Gaz et Electricité, les CPAS peuvent intervenir en cas de précarité énergétique. La Plateforme contre la Précarité énergétique a plaidé récemment pour un renforcement de ce fonds¹¹⁹.

La concertation a également attiré l'attention sur les personnes et les familles qui vivent dans la rue et n'ont pas accès à l'énergie. Leur accès à l'énergie est directement lié à une politique de logement vigoureuse qui puisse fournir des logements en suffisance et accessibles financièrement.

2.2. Mauvaise qualité du logement et performances énergétiques

Les personnes en situation de pauvreté vivent souvent dans des logements de mauvaise qualité. C'est notamment le cas des propriétaires de longue date qui n'ont pas les moyens de réaliser des travaux de rénovation indispensables

(propriétaires à faible revenu), des acquéreurs d'un logement bon marché mais en mauvais état ('acheteurs dans l'urgence') et des locataires qui n'ont pas d'accès à la propriété (locataires sociaux et privés). Un logement de mauvaise qualité implique surtout de piètres 'performances énergétiques'. Un participant à la concertation membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent rappelle que « *Quand une maison est ouverte à tous vents, la consommation d'énergie augmente, c'est mauvais aussi pour l'environnement et le climat* ». Ces dernières années, les autorités régionales ont systématiquement tiré les normes vers le haut en matière de performances énergétiques, dans le cadre de leurs politiques en matière d'économies d'énergie et de développement durable.

Il existe différentes possibilités de remédier à cette mauvaise qualité de logement et de performance énergétique mais elle ne sont pas abordables pour les groupes de population à faible revenu : travaux d'isolation, appareils peu énergivores, installation de panneaux photovoltaïques ou d'une pompe à chaleur, ... De nombreux ménages – qui sont propriétaires d'une maison - n'ont pas les moyens nécessaires pour une rénovation complète de celle-ci. Le *SERV* estime qu'environ 50% des familles flamandes (1.400.000 familles) n'ont pas la capacité financière de payer une rénovation complète¹²⁰. La situation est encore plus difficile pour les locataires. En effet, le propriétaire n'a souvent pas d'intérêt à réaliser les travaux, à cause d'un problème de *split incentive* : l'investissement doit être fait par le propriétaire mais tout le bénéfice revient au locataire, via une facture énergétique réduite.

2.3. Recherche de possibilités d'économie d'énergie

Ces dernières années, les différentes autorités ont entrepris des actions pour soutenir les économies d'énergie. Mais elles sont souvent difficiles d'accès pour les personnes en situation de pauvreté.

Premièrement, il existe des primes que l'on peut demander après des travaux d'isolation, comme l'installation de verre à haut rendement énergétique. Toutefois, ces primes supposent un préfinancement, ce qui pose un problème majeur aux personnes à faible revenu : il faut d'abord payer le montant pour ensuite en récupérer une partie. Différentes raisons peuvent expliquer le non-recours à de telles primes : on n'en connaît pas l'existence, on n'arrive pas à en faire la demande... On estime que 97% des primes énergie des ménages payées en Flandre vont à des groupes non vulnérables¹²¹.

Ensuite, les déductions fiscales sont parfois utilisées comme un instrument de soutien mais on retrouve le problème du préfinancement. De plus, certains ménages ne profitent pas de cet avantage à cause d'un revenu trop faible. L'instrument du crédit d'impôt a été appliqué il y a quelques années – au fédéral – mais a été à nouveau supprimé par la suite.

En outre, au cours de ces dernières années, divers acteurs ont développé des systèmes de tiers payant et de fonds de roulement. Dans de tels systèmes, une tierce partie intervient, par exemple dans le cadre du préfinancement. Durant la concertation, le projet *Dampoort Knapt Op* a été présenté : il permet aux personnes qui achètent dans l'urgence d'obtenir des moyens financiers pour des travaux de rénovation, qui devront seulement être remboursés au moment de la revente du logement. Un accompagnement important est proposé dans le cadre de ces projets de rénovation, ce qui offre aux ménages un grand soutien.

Une autre intervention possible des autorités consiste à fixer certaines normes, en matière de performance énergétique par exemple, aussi bien sur le marché locatif privé qu'auprès des sociétés de logement social. Une participante à la concertation a souligné l'importance pour les sociétés de logement social de se concentrer davantage sur l'amélioration de la performance énergétique du logement social et s'est demandée

« comment on peut essayer d'apaiser les tensions avec ces sociétés et convaincre ces dernières d'accompagner les personnes et les aider à résoudre les problèmes structurels ».

Comme mentionné précédemment, un problème majeur est le fait que peu de locataires peuvent bénéficier de mesures d'économie d'énergie. Les loyers conventionnés constituent une autre ligne de conduite possible : les propriétaires reçoivent une aide sous réserve d'un certain nombre de conditions de location supplémentaires. La Flandre a également développé une offre pour soutenir les travaux d'isolation chez les locataires à faible revenu. Un promoteur de projet (généralement un projet d'économie sociale) assiste le locataire et le propriétaire dans la préparation et l'exécution des travaux. En retour, on s'attend à ce que le propriétaire n'augmente pas le loyer et qu'il ne résilie pas le bail en cours prématurément¹²².

La concertation a également mis en évidence des situations dans lesquelles la liberté des personnes en situation de pauvreté de faire des choix énergétiques durables est limitée. Par exemple, les personnes équipées d'un compteur à budget en Flandre ainsi que les clients protégés avec un compteur à budget en Wallonie ne peuvent pas opter pour l'énergie verte, parce que l'énergie est fournie par le gestionnaire de réseau de distribution. Un deuxième exemple est le celui des compteurs collectifs, qui empêchent les familles de contrôler leur consommation individuelle et qui ne leur permettent pas de réduire directement leur facture énergétique grâce à des efforts individuels d'économie d'énergie.

La manière dont les mesures d'économie d'énergie sont financées par le gouvernement est bien entendu également importante. Ces mesures - y compris les primes - sont souvent financées par la facturation et donc par tous les clients. C'est le cas, par exemple, des certificats d'énergie verte, où les citoyens qui n'ont pas de panneaux solaires paient également pour le soutien qui leur est apporté. Or, le financement de ces mesures d'économie d'énergie pourrait être plus équitablement assuré

en les finançant via un budget général (par la fiscalité).

Enfin, les participants à la concertation ont fortement insisté sur le lien entre la politique énergétique et la politique du logement : pour progresser dans le domaine des économies d'énergie et de la durabilité, il faut investir massivement dans l'accès des personnes à faible revenu à un logement abordable et de qualité, aussi bien en tant que propriétaire qu'en tant que locataire, dans le secteur locatif social et privé. Sans compter qu'un investissement fort dans une politique de logement durable a un retour sur investissement important dans différents domaines : emploi, santé, effets climatiques, etc.

2.4. Le droit à l'énergie sous pression

2.4.1. Un marché de l'énergie privatisé

Certaines évolutions dans le domaine de l'énergie maintiennent, voire accentuent les inégalités existantes. L'une d'entre elles est la privatisation du marché de l'énergie.

En 2007, l'énergie a été privatisée, contrairement à l'eau qui relève du secteur public. Les autorités – sous la pression de directives européennes – 'laissent faire' le marché, en tablant sur une baisse des prix. Les consommateurs peuvent à présent comparer l'offre auprès de plusieurs fournisseurs d'énergie et passer de l'un à l'autre. Cette comparaison peut se faire au moyen de simulateurs tarifaires mis à disposition par les instances de régulation, mais plusieurs sites web commerciaux de comparaison des prix font également leur apparition¹²³.

Ce 'marché', où interviennent plusieurs acteurs (fournisseurs et gestionnaires de réseaux de distribution), ainsi qu'une large palette d'offres de prix, a compliqué les choses pour les consommateurs. Pour beaucoup, le seuil pour accéder aux outils de comparaison des prix entre fournisseurs, pour ne citer qu'un exemple, est ainsi élevé. La politique – a fortiori au niveau européen -

qui met constamment en avant le ‘consommateur conscient’ ne tient que peu compte des obstacles supplémentaires pour les personnes en situation de pauvreté. De plus, la relation entre les fournisseurs d’énergie et leurs clients pose parfois problème. Dans des Rapports bisannuels précédents du Service de lutte contre la pauvreté, le rapport de force inégal entre les fournisseurs et les consommateurs vulnérables a déjà été souligné (vente en porte-à-porte de contrats énergétiques, revente de dossiers de dettes à des acteurs internationaux, etc.)¹²⁴.

2.4.2. Une numérisation progressive

Les compteurs numériques gagnent du terrain en Belgique. Ils sont installés en Flandre depuis le 1^{er} juillet 2019. Les compteurs numériques sont d’abord installés dans les maisons neuves et celles faisant l’objet de rénovations en profondeur, les propriétaires de panneaux solaires et les clients avec un compteur à budget. En Wallonie, il est prévu d’installer des compteurs numériques en premier lieu chez les gros consommateurs. D’ici au début de 2023, l’installation s’élargira aux ménages qui ne paient pas leurs factures, qui demandent un nouveau raccordement, qui doivent remplacer leur compteur ou qui demandent eux-mêmes le compteur. A Bruxelles, l’installation est prévue - par le biais de plusieurs projets pilotes - pour de nouveaux bâtiments et des rénovations majeures. Un déploiement plus large n’est pas prévu avant 2023.

En Flandre, un test d’impact-pauvreté a eu lieu lors de l’introduction de ces compteurs, en tenant compte des points d’attention suivants : l’importance des obligations sociales du service public dans ce nouveau contexte, le problème des services payants supplémentaires pour pouvoir bénéficier d’un système économe en énergie, les radiations et leurs risques pour la santé ... L’importance des contacts humains entre clients et professionnels est également soulignée, en particulier lorsqu’il s’agit d’intervenir dans le contexte de difficultés de paiement¹²⁵.

Le principe du prépayé, où le client doit recharger son compteur avant de pouvoir accéder à de l’électricité ou du gaz, existe déjà pour le compteur à budget (voir point 2.1.). Les compteurs numériques prévoient la possibilité d’évaluer plus avant un tel principe de prépaiement. La question est de savoir ce qui se passera si le client n’a plus suffisamment de ‘crédit’. Une autre préoccupation est le fait que cette option prépayée s’accompagnera de l’introduction de nombreux tarifs différents et flexibles. Le marché actuel de l’énergie - avec différents fournisseurs et différentes formules contractuelles - est déjà très complexe. Pour les consommateurs en situation de pauvreté et d’insécurité, il est difficile d’être suffisamment informés ; et cela de compliquer davantage les choses.

2.4.3. L’émergence d’initiatives collectives

Entretemps surgissent au sein des différentes franges de la société des initiatives telles que les achats groupés d’énergie, les coopératives citoyennes d’énergie, les projets de panneaux solaires collectifs... Pour diverses raisons, les personnes en situation de pauvreté n’y ont que peu accès. Par exemple, payer une part dans une coopérative énergétique est problématique pour une personne à faible revenu. Il serait intéressant d’envisager l’intervention d’un ‘tiers payeur’ dans le financement d’une telle part, afin que les personnes en situation de pauvreté puissent également faire partie de ces coopératives.

2.5. Droit à l’énergie

Dans les diverses conventions des droits de l’homme, nous ne trouvons pas de mention explicite d’un droit à l’énergie, si ce n’est qu’il est lié à plusieurs autres droits. Ainsi, le droit à l’énergie ne figure pas expressément dans notre Constitution mais on peut argumenter qu’il est compris dans l’article 23, selon lequel chacun a le droit de vivre conformément à la dignité humaine. En parallèle, il peut être relié au droit à un logement décent, mais également au droit à la

protection d'un environnement sain, tous deux garantis par l'article 23 de notre Constitution.¹²⁶

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (PIDESC) ne contient pas non plus de référence explicite à l'énergie. Mais son article 11, § 1 reconnaît à toute personne le droit à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, – en ce compris de la nourriture, des vêtements et un logement suffisant –, ainsi que le droit à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Le Comité DESC a déjà laissé clairement entendre que l'accès à l'électricité faisait intrinsèquement partie d'un logement décent¹²⁷.

L'importance de l'énergie - en tant que droit fondamental - a été particulièrement soulignée lors des concertations. Cela suppose également la garantie d'une fourniture minimale, en vertu du respect de la dignité humaine. Nous demandons par conséquent de renforcer le droit fondamental à l'énergie, et de le concrétiser effectivement dans la pratique. Au vu de l'importance de la question énergétique dans le débat environnemental, il nous semble particulièrement pertinent d'examiner comment l'accès à l'énergie peut être garanti pour tous.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Mentionner explicitement le droit à l'énergie dans la Constitution, en tant qu'élément du droit à un logement décent. Soutenir toute initiative de renforcement du droit à l'énergie, sur le plan européen et international.
- Investir massivement dans des logements plus accessibles financièrement et de qualité, tant dans le secteur locatif social que privé.
- Etablir un lien solide entre la politique du logement et la politique pour une consommation rationnelle de l'énergie et de l'eau, avec une attention particulière pour les ménages en situation de pauvreté et de précarité.
- Mettre en commun différentes ressources financières (régionales, fédérales, européennes) pour des projets de rénovation ambitieux et de grande envergure, en collaboration avec différents acteurs, dans l'économie sociale en particulier.
- Éviter impérativement les coupures dues à des difficultés de paiement.
- Garantir une fourniture minimale en énergie, y compris dans le cas d'un compteur à budget.
- Prévoir des compteurs individuels, accessibles dans tous les types de logement.
- Rendre les mesures d'économie d'énergie accessibles à tous, via une approche globale avec préfinancement, prise en compte directe des incitants financiers et un plan de paiement tenable, qui tienne compte des économies réelles et du revenu disponible. Les autorités locales peuvent jouer ici un rôle de soutien, via un guichet municipal ou intercommunal, en coopération avec les acteurs locaux.
- Etudier de manière plus approfondie le financement de mesures d'économie d'énergie par un tiers investisseurs, un fonds de roulement... et soutenir des modèles expérimentaux.
- Etablir des normes plus strictes de performance énergétique, tout en évitant l'impact négatif possible sur les personnes en situation de pauvreté (comme le risque de hausse des loyers...), à travers une analyse ex ante et des mesures ciblées.

- Faire en sorte que l'électricité et le gaz fournis par l'intermédiaire des compteurs à budget des gestionnaires de réseau de distribution proviennent de sources vertes, sans augmenter les tarifs. Les gestionnaires de réseaux de distribution, en tant qu'acteurs publics, pourront de la sorte jouer un rôle exemplaire.
- Renforcer la position des consommateurs dans une situation socio-économique vulnérable dans leurs relations aux fournisseurs d'énergie, via une réglementation solide et le soutien aux organisations qui informent et accompagnent les consommateurs vulnérables.
- Soutenir davantage les consommateurs dans une position socio-économique faible dans la recherche d'informations sur l'approvisionnement énergétique, via des guichets du logement locaux, des services d'information régionaux et fédéraux, un portail web belge pour toutes les sources d'énergie et d'eau des trois régions. Être attentif aux problèmes d'analphabétisme (numérique) et investir en permanence dans une approche personnalisée.
- Examiner les différentes composantes de la facture d'énergie et comment elles devraient être financées. Investiguer s'il est possible de financer certaines composantes (par exemple les primes d'économies d'énergie) par des ressources générales (la fiscalité) et non par l'ensemble des clients.
- Réduire la TVA sur les factures d'énergie à 6%, en tant que bien de base.
- Accroître le recours aux mesures d'aide financière (tarif social gaz et électricité, fonds social mazout, Fonds Gaz et Electricité, fourniture minimale en gaz), par une information claire, des initiatives proactives et une analyse des conditions et des procédures d'octroi des aides.
- Dans le cas de l'introduction éventuelle d'un compteur (à budget) numérique et de systèmes de prépaiement, procéder à une évaluation ex ante et ex post de l'impact éventuel sur les situations de pauvreté. Ceci pour au moins maintenir la protection par des obligations de service public.
- Soutenir la participation des personnes en situation de pauvreté aux initiatives collectives (initiatives citoyennes, coopératives, etc.).

3. Eau

L'eau est vitale : impossible de survivre sans boire d'eau, mais elle est aussi nécessaire pour nos besoins sanitaires et pour préparer les repas. L'eau et l'assainissement sont repris explicitement dans l'Agenda 2030 : le SDG 6 prévoit de 'Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement' : La pénurie d'eau apparaît comme l'une des conséquences importante et drastique du changement climatique. Durant la concertation, il a été souligné que ce sont les gens les plus vulnérables – tant au Nord qu'au Sud – qui en seront les premières victimes.

Dans les points suivants, nous traiterons d'un certain nombre d'inégalités dans l'accès et l'utilisation de l'eau et de l'assainissement. Pas mal de ménages ont ainsi peu ou pas d'accès à l'eau et à l'assainissement en raison d'une situation financière ou d'un logement précaire. L'introduction du limiteur de débit pose un problème nouveau - et controversé - dans le traitement des difficultés de paiement. Les possibilités pour les personnes en situation de pauvreté d'économiser l'eau du robinet par des comportements écologiques est limitée. D'autre part, certaines personnes utilisent tellement peu d'eau que leur dignité humaine en est compromise. Les factures d'eau dans les

différentes régions en Belgique ont augmenté ces dernières années, entraînant des difficultés de paiement. Les autorités devraient soutenir les ménages en situation précaire via une politique sociale soutenue et renforcer le droit à l'eau et à l'assainissement - aux niveaux national et international.

3.1. Un accès à l'eau limité

L'objectif de développement durable 'Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement' semble surtout s'adresser à la population du Sud, mais est également pertinent dans le contexte européen et belge. À travers sa contribution à la traduction des SDGs dans le cadre du rapportage belge, le Service de lutte contre la pauvreté a déjà souligné le nombre de ménages n'ayant pas accès à l'eau, en raison d'une décision de coupure. Durant la concertation, un participant issu d'une administration a fait part de son étonnement face à l'existence de telles situations en Belgique. Pourtant, ces mesures – décisions de coupure à la suite de difficultés de paiement – surviennent au sein des trois régions : 682 coupures en Flandre (coupures après avis de la Commission locale d'avis), 339 coupures en Wallonie et 1.014 coupures dans la Région de Bruxelles-Capitale (chiffres de l'année 2018)¹²⁸. Dans les trois régions, des expériences ont été recueillies ces dernières années de personnes à faibles revenus qui se sont vues coupées d'eau¹²⁹. Ces situations ont également été soulevées lors de la concertation. Ainsi, une participante d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent a habité un certain temps dans une grange à la campagne sans équipements. Elle dépendait pour son eau potable de personnes qui avaient une voiture pour aller la chercher à des kilomètres de là. Elle se lavait dans la rivière parce qu'elle n'avait pas accès aux équipements sanitaires du camping voisin.

Dans les rapports bisannuels 2008-2009¹³⁰ et 2014-2015¹³¹ du Service, l'attention était déjà portée sur la problématique des coupures

d'eau¹³². Depuis lors, les autorités wallonnes – et flamandes, à partir du 1^{er} janvier 2020 – ont prévu la possibilité d'installer un limiteur de débit hydraulique en cas de difficultés de paiement. Ce limiteur de débit limite l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau à un certain débit, qui correspond à 50 litres par heure en Flandre et en Wallonie.

Les autorités justifient l'installation du limiteur de débit par l'argument que la coupure est de la sorte évitée, la consommation limitée et la facture ainsi réduite. Tant en Région wallonne qu'en Région flamande, son introduction s'est heurtée à un nombre important de critiques¹³³. Au cours de la concertation, l'accent a été mis sur le fait qu'un limiteur de débit équivaut à une coupure. Des participants issus d'une association témoignent d'un « *limiteur de débit qui réduit tellement la pression de l'eau qu'il faut 10 minutes pour remplir une bouteille et que la machine à laver ne peut pas fonctionner. Les limiteurs de débit créent encore plus de problèmes pour les personnes en situation de pauvreté au lieu de les aider car ils les obligent à acheter de l'eau en bouteille et à aller à la wasserette* », et « *une limitation d'eau empêche les lessives, ne permet plus au boiler de chauffer l'eau. Quand on habite à l'étage, avec un limiteur sur un débit déjà faible, l'eau est parfois coupée dans la pratique. [Ils racontent] l'histoire d'une dame qui a un limiteur mais dont le débit n'est pas suffisant, donc l'approvisionnement est coupé. Elle va directement à la source à 10-15 km de chez elle* ». Sur le terrain, les protestations contre la mise en place de limiteurs de débit se font sentir. À titre d'exemple, citons cet homme qui, en guise de protestation, a plusieurs fois détruit le limiteur et a été cité à comparaître devant le juge¹³⁴. Une autre personne munie d'un limiteur de débit a été accusée d'abus parce qu'elle avait trouvé une solution pour contourner l'impact du limiteur. Elle recueillait l'eau dans une citerne sur laquelle elle avait installé une pompe pour qu'elle ait toujours un débit suffisant.

Le limiteur de débit d'eau ne prévoit pas de quantité minimale d'eau précise, mais bien un débit minimum, ce qui pour les ménages entraîne surtout des difficultés dans leur approvisionnement journalier. Une participante membre d'une association dans laquelle des personnes en situation de pauvreté se rassemblent a tenté de vivre avec le débit minimum tel qu'il est prévu, mais n'a pas tenu plus d'une journée et demie : « *Il faut toujours tout planifier, ce qui entraîne un stress important* ». Une autre participante a confirmé ses dires : « *Il faut planifier tellement de choses, par exemple lorsqu'on va travailler. 24h sur 24, vous êtes confronté à la difficulté de la situation* ». Lors de la concertation, le fait que le débit minimum ne tienne pas compte de la composition du ménage a également été dénoncé. Un participant travaillant pour une caisse d'assurance maladie a quant à lui émis des réserves quant au coût des limiteurs de débit, de leur placement et de leur application qui ne sont probablement pas proportionnels à l'objectif visé.

Durant la concertation, le limiteur de débit a été désigné comme particulièrement problématique en termes de droit à l'eau et à l'assainissement. La gestion des difficultés de paiement doit s'effectuer par l'accompagnement et la médiation de dettes, et non avec un limiteur de débit. Les CPAS pourraient endosser ce rôle d'accompagnateur, à conditions de disposer des moyens suffisants pour ce faire.

Dans la concertation, une attention particulière est demandée pour les personnes sans abri et sans domicile, pour qui l'accès à l'eau et aux installations sanitaires ne coule pas de source. Il existe certes un certain nombre de fontaines d'eau potable et de toilettes publiques à Bruxelles. L'asbl Infirmiers de rue – qui fournit des soins médicaux aux personnes sans abri – a élaboré une carte sur laquelle ces lieux sont indiqués¹³⁵, en collaboration avec la Ville de Bruxelles. Dans d'autres villes et à la campagne, de telles infrastructures ne sont souvent pas présentes.

Dans ce cadre, il a également été fait référence aux pays où les établissements du secteur Horeca sont obligés de mettre de l'eau potable à disposition. En Belgique, l'organisation *Free tap water in Belgian restaurants* se mobilise pour obtenir la gratuité de l'eau du robinet dans les restaurants, au moyen d'une application via laquelle les utilisateurs peuvent facilement trouver quels établissements fournissent de l'eau du robinet gratuite. Le Conseil supérieur de la Santé a recommandé dans un avis de 2018 de mettre l'eau potable gratuitement à disposition dans l'Horeca¹³⁶.

3.2. Problèmes autour de la qualité du logement et de l'eau

Un grand nombre de personnes à faibles revenus se retrouvent dans des logements de piètre qualité, en raison du grand manque de logements abordables et de qualité. La mauvaise qualité des logements tient souvent à leurs canalisations d'eau. Les habitants subissent alors des fuites qui font gonfler la facture d'eau. Le Service de lutte contre la pauvreté a ainsi reçu une situation signalée par *Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie* concernant une fuite d'un tuyau dans la paroi d'un logement social. Le locataire a reçu une facture particulièrement élevée - et inabordable pour lui. Le *Vlaamse Ombudsman*, à qui le dossier a été transmis, a clarifié la situation avec la société de logement social.

En Flandre, une politique de médiation en cas de consommation anormale a été déployée. En Région de Bruxelles-Capitale, Vivaqua arrive parfois à un arrangement avec le client, sans qu'une politique spécifique soit prévue à cet effet. En Région wallonne également, des dispositions sont prises sans qu'il n'y ait une réglementation à cet effet.

S'ajoute à cela à la présence de canalisations en plomb dans les logements anciens et souvent de mauvaise qualité où les personnes à faibles revenus atterrissent.

Beaucoup de personnes se préoccupent dès lors de la qualité de l'eau mais évoquent d'autres raisons aussi. Durant la concertation, il est fait mention entre autres de la pollution de l'eau et de la présence de plastique circulant dans les mers et les océans. Pour l'heure, les participants constatent que l'on ne trouve que des produits emballés dans du plastique au supermarché. Quelqu'un a qualifié la pollution de l'air et la pollution de l'eau des enjeux les plus importants en matière de santé : « *La première provoque l'asthme et les maladies pulmonaires. La seconde provient entre autres des poissons que l'on mange et qui contiennent des produits chimiques et du plastique* ». Durant la concertation, une participante d'une association a raconté qu'elle lave ses vêtements et fait le nettoyage avec des produits biologiques comme de la saponaire (en néerlandais : *zeepkruid*) ou avec des produits constitués de micro-organismes efficaces. C'est moins cher et c'est biodégradable.

Ces préoccupations sur la qualité de l'eau du robinet font que certaines personnes achètent de l'eau en bouteille. Or, l'eau en bouteille est bien plus chère que l'eau du robinet¹³⁷ et plus difficile à transporter : « *L'histoire de Francine en dit long. Elle vit dans l'un des immeubles que nos grandes villes ont construit pour les gens au bas de la société. Depuis des années, l'eau qui sort de nos robinets est brune et sale. La société de logement social affirme que le problème réside dans De Watergroep [la compagnie d'eau], mais De Watergroep n'est pas du même avis, bien sûr. Je suis donc obligée d'acheter de l'eau en bouteille. C'est cher, mauvais pour l'environnement et je dois acheter des sacs pmd supplémentaires* »¹³⁸.

Un participant issu des autorités admet que l'eau peut avoir un goût, mais insiste sur le fait que cela ne veut pas dire qu'elle n'est pas potable. La qualité de l'eau est en effet constamment contrôlée par les sociétés de distribution. Il fait également remarquer que de nombreux primo-arrivants proviennent de pays où ce n'est pas le cas. Ils ne font pas confiance à l'eau du robinet et

achètent de l'eau en bouteille. Il est possible de faire évaluer la qualité de l'eau du robinet chez soi, mais cette possibilité est payante et encore trop peu connue.

3.3. Peu de possibilités pour économiser de l'eau

Dans le contexte de la préservation de l'environnement et des objectifs de la politique climatique, la réduction de la consommation d'eau est fortement encouragée. En ce qui concerne l'économie d'eau – et sous la pression de directives européennes – le principe du 'pollueur payeur' s'applique dans la tarification. Cela signifie que plus une personne consomme, plus elle se trouvera dans des tranches tarifaires élevées.

En situation de pauvreté, cette méthode de financement s'avère souvent problématique. Les possibilités de réduire sa consommation sont en effet inégalement réparties. L'installation d'un réservoir d'eau de pluie permet de réaliser de grandes économies. Une recherche du *Centrum voor Sociaal Beleid* et du *CEBUD* ont montré que les ménages disposant de réservoirs d'eau de pluie réduisent leur bilan hydrique de 27 % ou 60 euros par an pour une personne seule, et de 45 % ou 216 euros pour un couple avec trois enfants¹³⁹. Or, le financement d'un système de récupération d'eau de pluie est quasiment impossible pour un ménage à faibles revenus. Si on est locataire, il est de plus en plus probable que le propriétaire privé ou l'agence immobilière sociale réalise un tel investissement.

Les personnes qui récupèrent l'eau de pluie ont moins recours à l'approvisionnement en eau et au réseau d'eau existant, ce qui fait que les frais de gestion dudit réseau sont proportionnellement davantage pris en charge par les personnes contraintes de continuer à l'utiliser. Dans la tarification, ce problème est parfois compensé en prévoyant une contribution fixe par client connecté, indépendante de la consommation.

D'autres mesures et appareils électroménagers économiseurs d'eau (lave-linge, pommeau de douche économique, toilettes avec chasse économique) ont un impact évident sur la facture d'eau : le coût de la consommation d'eau est ainsi réduit de 44 % ou 96 euros pour une personne seule et de 77 % ou 372 euros pour un couple avec enfants¹⁴⁰. Ces appareils électriques consommant peu d'eau sont les plus chers et sont donc impayables pour les personnes avec un faible revenu. Le projet 'Papillon' de *Samenlevings-opbouw* s'attèle à offrir une alternative : des appareils performants sont loués à des personnes à faibles revenus pour une modique somme, avec une garantie couvrant les réparations effectuées par le fabricant. Cette offre va par ailleurs de pair avec un accompagnement¹⁴¹.

Un instrument intéressant est l'audit hydrique¹⁴² en Flandre, où la consommation d'eau est examinée et des conseils sont prodigués en matière d'économie d'eau. L'audit hydrique est gratuit pour les clients protégés ou si le CPAS, un CAW ou une autre institution de médiation de dettes en fait la demande pour le ménage¹⁴³. L'application reste toutefois limitée, malgré un nouvel accord-cadre avec les compagnies des eaux en juillet 2017 : 257 audits hydriques ont été réalisées en 2018¹⁴⁴. Une enquête a montré que l'instrument n'est pas encore suffisamment connu des CPAS : seuls 24 % des répondants connaissaient les audits hydriques¹⁴⁵. Une telle analyse de l'eau devrait également être coordonnée autant que possible avec l'audit énergétique ; la visite d'un conseiller dans un logement peut après tout servir à la fois pour vérifier la consommation en eau et en énergie.

Un autre problème dans le relevé des consommations se pose en présence de compteurs collectifs : un seul et même compteur pour plusieurs logements. Un compteur collectif ne permet pas d'avoir une vue sur sa consommation personnelle. Ces compteurs collectifs sont surtout présents au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et dans les villes de Flandre et de Wallonie. Une

participante à la concertation a raconté que le bloc d'appartements sociaux dans lequel elle réside n'est toujours pas équipé de compteurs individuels. Il n'y a qu'un compteur collectif pour 144 unités de logement. Par conséquent, des efforts fournis pour consommer moins d'eau ne se traduisent pas automatiquement par une facture moins élevée. Si les voisins consomment beaucoup, la facture peut au contraire augmenter. L'installation de compteurs individuels est obligatoire pour les nouveaux bâtiments et les rénovations en profondeur, mais la situation actuelle de logements sans compteurs individuels reste entre temps problématique.

3.4. Problématique de sous-consommation

Ce que l'on a tendance à oublier, c'est que les personnes en situation de pauvreté réalisent déjà de gros efforts pour faire des économies d'eau. Car elles n'ont pas le choix : « *Les personnes en situation de pauvreté sont constamment occupées à calculer ce qu'elles peuvent consommer. Car elles sont conscientes que, plus on dépense de l'argent en eau et en énergie, moins il en reste pour l'alimentation* ». Les participants issus des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont donné quelques exemples durant la concertation : une personne nettoie son logement avec de l'eau qu'elle récupère dans un tonneau sous la gouttière, une autre personne fait la vaisselle dans deux bassins et utilise ensuite cette eau pour nettoyer la cuvette du WC, un autre participant va parfois prendre une douche chez ses voisins pour économiser de l'eau. Les personnes qui vivent dans la pauvreté sont davantage conscientes de la valeur et du prix de l'eau : « *Prendre un bain n'est pas un facteur de détente mais de stress pour beaucoup de personnes en situation de pauvreté parce qu'elles savent ce que cela coûte : "J'entends les centimes qui s'écoulent". Comment peuvent-elles bénéficier aussi des bienfaits de l'eau ?* ». Leurs économies amènent parfois les personnes en situation de 'sous-consommation'. Ainsi, le test de

pauvreté autour de la nouvelle tarification de l'eau en Flandre¹⁴⁶ et le recueil d'expériences du projet 'eau' de *Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie* ont mené au constat que divers ménages – en raison de leur faible budget – consomment tellement peu d'eau que leur dignité humaine en est compromise. Lors de la concertation, il a été fait référence aux personnes vivant dans la pauvreté ayant une très faible consommation : 7 à 10 m³ contre une consommation moyenne de 30 à 40 m³. Un participant a décrit le problème comme suit : « *Dans le cas de factures d'eau impayées, le coût est supporté par les compagnies des eaux, mais lorsque les gens tombent malades faute d'accès à l'eau, le coût est supporté par la société dans son ensemble* ».

La concertation a également mis en évidence le fait que la consommation – tant très basse que très élevée – pouvait se retourner contre les ménages en question. En cas de changements dans la consommation d'eau, les ménages concernés, en situation de pauvreté, sont parfois interpellés car on y voit un signe de fraude sociale aux allocations. Une participante à la concertation a expliqué qu'on la contactait si sa consommation d'eau avait augmenté par rapport au précédent relevé. C'est le cas lorsque ses petits-enfants séjournent chez elle. La société de logement social l'a remarqué et lui a demandé des explications. Un autre participant a vécu la situation inverse : il y a dix ans, il cohabitait avec d'autres personnes et la consommation d'eau était élevée. Lorsqu'elle a diminué, la société de distribution lui a demandé des explications et est venue contrôler le compteur. Elle en a conclu que le compteur ne fonctionnait pas bien et elle a compté des arriérés de paiement.

Au sein de la concertation, l'accent a été mis sur le fait que de telles situations sont principalement fondées sur la méfiance à l'égard des personnes qui reçoivent des allocations ou d'autres formes de soutien. En général, le problème du non-recours aux droits est plus étendu que la fraude. Les données de consommation pourraient être

davantage utilisées pour prévenir les problèmes de paiement, par exemple en détectant les fuites en cas de signes de consommation excessive.

3.5. Des factures toujours plus élevées

Au cours de la dernière décennie, la facture d'eau a significativement augmenté, et ce dans toutes les régions. En Flandre, la facture d'eau globale d'un ménage moyen (2,33 personnes, 84m³/an) est passée de 201 euros par an en 2005 à 408 euros en 2017 (augmentation de 103 %). Durant la même période, le prix de l'eau a augmenté en Wallonie de 289 euros à 529 euros pour une consommation de 100m³ (83 %) et à Bruxelles de 161 euros à 252 euros pour une consommation moyenne de 70m³ (56 %). En comparaison, la hausse de l'indice santé – la référence pour les adaptations des salaires et des allocations sociales – n'a été que de 24 % pendant la même période¹⁴⁷.

La facture d'eau des ménages aux revenus les plus bas affecte plus lourdement leur budget : 25 % de ménages aux revenus les plus faibles (le premier quartile) consacrent en moyenne 1,4 % de leur consommation totale à l'eau contre 0,8 % pour les ménages aux revenus les plus élevés (le quatrième quartile). En conséquence, les catégories de revenus les plus faibles sont aussi celles qui ont vu leur facture d'eau augmenter proportionnellement le plus ces dernières années¹⁴⁸.

Un revenu trop faible signifie que les ménages concernés doivent choisir entre les factures qu'ils vont payer. Cela peut entraîner des difficultés de paiement de la facture d'eau. Une indication est le nombre de plans de paiement. En Flandre, 62.646 plans de paiement ont été demandés en 2018 et 13.015 plans de paiement ont été imposés par les Commissions locales d'avis (LAC). En Wallonie, 92.493 plans de paiement ont été accordés cette même année et 28.420 dans la Région de Bruxelles-Capitale. Dans un certain nombre de situations, les difficultés de paiement peuvent conduire à une coupure. En Wallonie et à Bruxelles après une décision du juge de paix

(respectivement 339 et 1.014 en 2018), en Flandre suite à un avis de la LAC (682 en 2018)¹⁴⁹.

La Région flamande a mis en place un tarif social, lors de la législature précédente, grâce auquel un certain nombre de groupes bénéficient d'une réduction de 80 % sur leur facture d'eau, qui est accordée automatiquement. La recherche montre que cette correction sociale réussit à réduire considérablement le risque d'inabordabilité au sein du groupe cible. Cependant, les chercheurs suggèrent qu'un avantage social plus petit et progressif devrait être accordé à un groupe plus large. Il s'agit des personnes bénéficiant d'allocations sociales (rabais le plus élevé) et des personnes bénéficiant d'une allocation de soins de santé majorée mais sans allocations sociales (rabais le plus faible)¹⁵⁰. En Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale, il existe un Fonds social qui peut être utilisé par les CPAS pour intervenir dans les factures d'eau, mais également pour faire effectuer des petites réparations techniques.

Il serait intéressant de combiner les deux systèmes - un tarif social et un fonds agissant comme une intervention en cas de difficultés de paiement (situations spécifiques) et des réparations mineures pour soutenir les ménages en situation de précarité. Au cours de la concertation, un système graduel et progressif pour un tel tarif social est demandé, où celui-ci est calculé sur base du revenu des ménages. Aujourd'hui, des personnes risquent de perdre un avantage important parce que leur revenu dépasse de quelques euros un certain seuil de revenu.

3.6. Le droit à l'eau et à l'assainissement à l'agenda politique (inter)national

Jusqu'à présent, le droit à l'eau et l'assainissement n'est pas explicitement repris dans les traités internationaux sur les droits de l'homme en tant que droit à part entière, sinon qu'il est souvent lié au droit à la protection de la santé. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels - qui veille à l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (PIDESC) - couple le droit à l'eau non seulement à l'article 11 du Pacte (le droit à un niveau de vie décent, y compris l'alimentation, l'habillement et le logement), mais également au droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé possible, comme stipulé à l'article 12 du Pacte¹⁵¹. En 2010, le Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies a confirmé que le droit à l'eau potable et à l'assainissement découle du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il est indissociable du droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ainsi que du droit à la vie et à la dignité¹⁵².

Tant au niveau local que régional, il existe des initiatives visant à renforcer le droit à l'eau et à en faire une réalité sur le terrain. Au niveau international également, des mesures sont prises en vertu du droit à l'eau et de la préservation du caractère public de l'approvisionnement en eau. Le secteur de l'eau est en effet déjà en cours de privatisation dans plusieurs pays. La récente recherche internationale *Re-Invest* a également souligné l'importance de ce caractère public¹⁵³. La Belgique peut jouer un rôle de soutien et de moteur au niveau international, notamment en ce qui concerne la surveillance du caractère public de l'approvisionnement en eau.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Intégrer le droit à l'eau et à l'assainissement dans la Constitution.
- Soutenir toute initiative au niveau européen et international visant à renforcer le droit à l'eau et à l'accès universel à l'eau et à l'assainissement, en prévoyant des fontaines d'eau potable et des installations sanitaires (accessibles 24h/24 tant dans les villes que dans les villages).
- Sensibiliser le secteur de l'Horeca au fait de mettre à disposition des cruches d'eau du robinet et de permettre d'utiliser les toilettes gratuitement.
- Garantir une fourniture minimale en eau qui permet de vivre dans la dignité, en tenant compte de la composition du ménage.
- Évaluer en termes de dignité humaine l'introduction et l'utilisation du limiteur de débit en Région wallonne et en Région flamande, en impliquant les personnes en situation de pauvreté, leurs associations et les différents acteurs. Investir en premier lieu dans le soutien et l'accompagnement des ménages concernés.
- Prévoir un tarif social pour l'eau, l'allocation étant accordée progressivement en fonction du revenu, combiné à un octroi automatique. Concernant cet octroi automatique, il est important d'utiliser les possibilités d'octroi par le biais de statuts existants.
- Prévoir un fonds social pour l'eau, permettant d'intervenir – sur mesure – en cas de difficultés de paiement et comprenant de petites interventions techniques.
- Continuer à développer des possibilités de soutien pour l'installation d'un réservoir d'eau de pluie et d'appareils ménagers à faible consommation d'eau, y compris pour les locataires privés et sociaux. Stimuler et obliger les sociétés de logement social à investir dans une utilisation durable de l'eau (collecte et récupération de l'eau de pluie).
- Prévoir la possibilité de faire effectuer un audit hydrique, avec une information large au groupe cible et aux travailleurs sociaux ; pour assurer un alignement avec l'audit énergétique.
- Rendre obligatoire l'installation de compteurs individuels, afin que les résidents puissent voir et contrôler leur consommation d'eau.
- Attirer l'attention des organisations sociales sur l'existence de la sous-consommation et sur ses conséquences négatives pour la santé.
- Utiliser les données de consommation prioritairement pour identifier les problèmes (comme les fuites d'eau), et prévenir ainsi des difficultés de paiement.
- Développer une politique sociale et une législation claire relative aux fuites d'eau.
- Continuer à répéter les campagnes sur la qualité de l'eau du robinet, avec des efforts spécifiques pour atteindre les personnes en situation de pauvreté (avec une information accessible et claire).
- Fournir une analyse gratuite de la qualité de l'eau.
- Interdire autant que possible l'utilisation des plastiques dans l'industrie et le système de distribution, afin, entre autres, de prévenir la pollution de l'eau.
- Interdire autant que possible l'utilisation des plastiques dans l'industrie et le système de distribution, afin, entre autres, de prévenir la pollution de l'eau.

4. Alimentation et consommation durable

Les échanges lors de la concertation sur les thèmes de l'alimentation et de la consommation durable ont abordé une multitude de problématiques : production et consommation biologique et locale, gaspillage, suremballage, gestion des déchets, etc. Nombreuses ont été les discussions autour de l'alimentation, un sujet au cœur des préoccupations actuelles tant en matière de durabilité que de santé. Produits chimiques, faible qualité nutritive, exposition aux perturbateurs endocriniens, organismes génétiquement manipulés, métaux lourds et autres substances nocives, les aliments que nous ingurgitons font l'objet, à l'instar de notre planète, de plus en plus d'inquiétudes et ce, dans toutes les couches de la population.

Les enjeux liés au modèle de consommation se trouvent au croisement de plusieurs domaines (modes de production, santé, mobilité, ...) qui se retrouvent également dans les SDGs. Ils concernent tant les thèmes de 'consommation et production responsables' (SDG 12), de 'villes et communautés durables' (SDG 11), mais aussi de 'faim zéro' (SDG 2) et 'bonne santé et bien-être' (SDG 3) pour ne citer qu'eux. Dans ce point, nous aborderons tant les difficultés que les opportunités des personnes en situation de pauvreté d'être acteur de leurs choix en matière d'alimentation et de consommation.

4.1. Être acteur dans le choix de son alimentation

« L'enjeu n'est pas seulement de ne pas avoir faim, mais aussi d'avoir accès à une alimentation de qualité, avec la possibilité de faire des choix autonomes. (...) Il faut faire en sorte que les personnes en situation de pauvreté puissent avoir accès à des produits locaux et bio, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ».

4.1.1 Se nourrir suffisamment et sainement, un réel défi

Au-delà de son caractère durable ou non, l'accès à une alimentation suffisante et de qualité constitue une réelle difficulté pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. Certains membres d'associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont témoigné de l'impossibilité de se nourrir suffisamment et de manière équilibrée en raison d'un budget très limité.

En Belgique, de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés pour se nourrir. En 2018, plus de 300.000 personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire grâce aux vivres et produits du Fonds européen d'aide aux plus démunis. Cette tendance est à la hausse pour l'année 2019 selon les chiffres issus des Banque alimentaires¹⁵⁴. Pour ces personnes, la liberté de choisir leur alimentation est extrêmement réduite. Outre les impacts en matière de santé, l'impossibilité de bien se nourrir est source de stigmatisation, à l'école par exemple. A été cité « *un cas d'une école où les enfants reçoivent des bons points pour ceux qui apportent le petit déjeuner le plus équilibré* » alors que les parents en situation de pauvreté n'étaient pas en mesure de mettre des fruits et légumes dans la boîte à tartines de leurs enfants. Une autre maman a expliqué s'être fait convoquer plusieurs fois pour avoir donné des céréales comme collation alors qu'il était demandé de suivre un planning précis de collations saines. Or, cette maman dépendait du contenu de colis alimentaires et n'avait donc pas d'alternative.

Les inégalités qui existent dans le 'droit à une alimentation suffisante et adéquate' sont encore plus importantes en matière d'alimentation durable. En effet, l'accès aux produits locaux et bio, par exemple, dépend encore davantage des ressources de chaque individu telles qu'un revenu digne, des facilités de mobilité, un accès à Internet et une participation à la vie sociale. Ainsi, pour une

grande partie de la population, le prix plus élevé des produits bio et locaux constitue un obstacle de taille, qui restreint la liberté de choix de consommation, que ce soit en termes de qualité nutritive des aliments, de leur origine géographique, de leur production *Fair Trade* ou encore de leur suremballage. Comme l'a expliqué un membre d'une association dans laquelle les personnes en pauvreté se rassemblent, « avec un revenu de 800 €/mois, les pauvres n'ont pas la possibilité de faire le choix de payer le double pour leur alimentation, alors qu'eux aussi ont des préoccupations durables ».

Notons que lors d'une réunion de concertation, la nécessité d'un prix juste, tant pour le producteur que pour le consommateur a été soulignée. En réalité, pour les participants à la concertation, ce n'est pas tant l'alimentation durable qui a un prix démesuré mais bien les revenus des familles qui sont insuffisants face à des dépenses de plus en plus élevées : « Aujourd'hui, ce qui coûte cher pour un ménage, c'est le loyer, le transport. La part de l'alimentation est petite dans le budget (...). Il en résulte par exemple que « la viande était plus chère avant mais elle n'est toujours pas accessible à tous non plus ».

Le coût d'une alimentation durable se mesure aussi en termes de temps, de trajets et d'énergie dépensée. Par exemple, les produits locaux et bio les plus abordables sont souvent disponibles dans des points de vente moins accessibles géographiquement et plus éparpillés. De plus, les informations relatives à ces circuits courts ainsi que les commandes et paiements sont souvent, et parfois exclusivement, disponibles sur Internet et via des applications smartphone, ce qui exclut les personnes victimes de la fracture numérique. De manière générale, selon les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent, « beaucoup de personnes en situation de pauvreté sont intéressées par une approche de circuits courts, mais ce n'est pas évident pour elles : il faut commander par e-mail, il faut pouvoir mettre les aliments dans un frigo ou

un congélateur, il faut avoir une vie bien organisée, ... C'est encore plus difficile pour les personnes qui ont des problèmes de santé : elles peuvent difficilement se déplacer, par exemple ».

Pour réduire les inégalités en matière d'alimentation durable, des réseaux d'entraide se développent de plus en plus, particulièrement au niveau local, parfois même au sein d'un quartier. Citons par exemple *De Groene Ridder*, ou *Le Chevalier vert*, un projet développé par l'association *'t Lampeke* qui met notamment des vélos-taxis à disposition : « Les personnes qui participent au projet ont observé que les gens n'avaient pas la possibilité d'opter pour des solutions durables, ne pouvant par exemple pas se rendre dans des magasins bon marché. (...) L'association cherche à exercer un rôle de modèle dans le quartier, en trouvant du travail pour les gens dans l'économie de services locale, en organisant des activités liées à la nature ou des jardins potagers collectifs ».

Certains acteurs du secteur de l'alimentation durable cherchent également aujourd'hui à combattre ces inégalités. Citons par exemple la coopérative *Bees Coop* qui a présenté, lors de la concertation, son supermarché coopératif et les défis liés aux inégalités sociales : « ce système fonctionne plutôt bien, mais les coopérateurs se rendent compte qu'il crée un genre de circuit fermé et que leur coopérative peine à attirer les gens du quartier qui sont en situation de pauvreté ou qui ont une culture différente. C'est pourquoi une recherche-action nommée *Falcoop*¹⁵⁵ a été réalisée en collaboration avec des chercheurs de l'ULB afin de déterminer ce qui pourrait permettre de toucher un public plus précarisé. 70 activités autour de l'alimentation de qualité ont été organisées avec les habitants du quartier ». Citons également le restaurant social à l'association *De Fakkel* où un agriculteur biologique a accepté de fournir des légumes bio à bas prix et où le restaurant social est devenu un point de collecte pour une *Voedselteam* (les *Voedselteams* sont des groupes qui s'organisent pour acheter ensemble des produits

locaux et durables) : « *le restaurant social permet aux personnes en situation de pauvreté d'avoir accès à une nourriture de qualité et biologique, et grâce au Voedselteam elles ont la possibilité de rencontrer des gens de la classe moyenne* » bien que, au final, les possibilités de rencontres soient limitées par l'alternance entre les horaires du point de collecte et ceux du restaurant social.

4.1.2 Les potagers collectifs, pas toujours accessibles

De nombreuses initiatives et actions destinées, par exemple, à produire ses propres aliments, sont encouragées à l'échelle de la population mais ne sont pas possibles, voire sont exclues pour les personnes qui vivent dans la pauvreté, ce que les participants à la concertation regrettent : « *toutes les fois où les plus pauvres ont essayé de prendre des initiatives avec des options plus « bio », elles ont été sanctionnées* ». Deux exemples illustrent cette réalité.

Premièrement, les personnes qui vivent dans des logements sociaux ne sont bien souvent pas autorisées à cultiver des fruits et légumes sur leur balcon, tout comme elles ne peuvent toucher aux pelouses et autres espaces verts mis à leur disposition, même dans le cas d'initiatives concertées entre habitants.

Ensuite, alors qu'un citoyen pourrait se tourner vers les potagers collectifs par exemple, cette possibilité est encore une fois réduite, voire découragée, pour les plus pauvres. En effet, de nombreux participants à la concertation ont témoigné de leur « *peur d'être contrôlées et de perdre leur allocation* » : « *on n'ose plus rien faire de peur de se voir reprocher de travailler au noir* ». De fait, ce genre d'initiatives citoyennes n'échappe pas aux soupçons de fraude sociale, ce qui cultive un sentiment de peur et « *peut expliquer le fait que les gens ne souhaitent plus s'engager et préfèrent rester à la maison* » : « *Il y a des gens qui travaillent dans des jardins potagers collectifs et qui reçoivent de ce fait moins d'aide matérielle. On leur donne moins car ils reçoivent déjà des légumes*

de leur potager. Ce contexte dissuade dès lors les personnes en situation de pauvreté de se joindre à des partagés collectifs, alors que cette activité leur ferait du bien sur le plan de la vie sociale ». D'autre part, « *le fait de participer à des jardins partagés ne doit pas être vu comme un moyen de sortir de la pauvreté* ». Un membre d'une association active dans le développement durable le confirme : « *les jardins partagés, c'est magnifique, mais que c'est surtout pédagogique. On n'arrivera pas à se nourrir avec ça* ».

Notons que d'autres obstacles empêchent les personnes qui vivent en situation de pauvreté de participer aux potagers collectifs ou à des initiatives similaires : « *[ces personnes] n'ont ni le temps, ni l'énergie, ni les informations nécessaires, ni les possibilités d'apprendre à connaître les jardins partagés et leurs avantages. [Elles] n'ont pas les capacités physiques d'y travailler car [elles] ne savent par exemple pas se baisser* ». De plus, « *les légumes sont distribués gratuitement, mais les gens n'en prennent pas toujours. Souvent par honte, mais aussi parce qu'ils souffrent d'un autre manque, par exemple pas de gaz pour cuire les haricots, ou pas de pommes de terre pour les accompagner, et donc ils s'en passent* ».

Face à ces constats, plusieurs initiatives se sont développées afin de permettre l'accès à tous à des jardins et potagers collectifs. C'est le cas par exemple des *Leentuin* ou 'jardins prêtés'. Il s'agit d'« *une initiative du groupe local d'ATD Quart Monde. Des habitants de Willebroek mettent leur jardin - dont ils ne s'occupent pas ou ne peuvent s'occuper - à disposition d'autres habitants à la main verte. La récolte de fruits et légumes est amenée aux réunions du groupe à Willebroek et redistribuée aux membres* ». A Tournai, les Incroyables comestibles se sont activement développés, avec notamment comme objectif la participation de tous aux jardins collectifs.

4.2. Être acteur dans le choix de sa consommation

Certaines évolutions empêchent actuellement les plus démunis de participer à la transition vers une consommation plus durable ainsi qu'aux réseaux de solidarité et d'économie circulaire ou de partage. Que ce soit dans le choix et l'achat de textiles, de produits ménagers ou d'appareils électroménagers, les personnes qui vivent dans la pauvreté ont une liberté nettement réduite de s'orienter vers des produits durables ou moins énergivores, ce qui est parfois mal perçu par le reste de la population. Les personnes en situation de pauvreté doivent se tourner vers les produits les moins chers. Or, ceux-ci, qu'il s'agisse d'alimentation¹⁵⁶, de vêtements ou encore de jouets¹⁵⁷, sont souvent les plus pollués et les plus polluants. Les personnes pauvres sont également plus souvent en contact avec des produits polluants et dangereux dans le cadre de leur travail, souvent précaire.

Lors de la concertation, les participants ont particulièrement mis en évidence les inégalités et les évolutions présentes dans la lutte contre le gaspillage ainsi que les circuits de récupération et de gestion des déchets.

4.2.1 Lutte contre la pauvreté et lutte contre le gaspillage

« Il est inadmissible que nous ayons besoin des personnes en situation de pauvreté en guise de solution à la problématique du gaspillage ».

De plus en plus d'initiatives, et même d'obligations légales¹⁵⁸, visent à coupler le combat contre le gaspillage avec la lutte contre la pauvreté. Les objectifs de durabilité sont parfois invoqués pour justifier par exemple les mesures de récupération des invendus alimentaires. Bien que l'aide alimentaire soit aujourd'hui nécessaire, voire indispensable, pour plus de 300.000 personnes en Belgique via les associations et les CPAS¹⁵⁹, les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont rappelé

la souffrance liée à celle-ci ainsi que le caractère en réalité 'non durable' de ce système : *« on ne peut pas parler d'alimentation saine lorsqu'on doit chercher un colis alimentaire et qu'on n'a pas le choix. Il faut vraiment du courage pour aller en chercher un ».* Un membre a raconté avoir récemment rencontré *« une femme qui était en pleurs tellement on lui avait posé de questions lorsqu'elle avait demandé un colis ».*

Pour les participants à la concertation, et particulièrement les personnes qui vivent dans la pauvreté, *« il est inadmissible que la société considère les personnes en situation de pauvreté comme celles que nous pouvons aider en leur distribuant des excédents » ; « Les pauvres sont vus comme le « compost » où on se débarrasse des surplus. Il n'y a pas d'économie sociale qui peut fonctionner sur le gaspillage ».* Même si la récupération des invendus alimentaires est bénéfique à court terme, elle ne peut donc consister en une mesure structurelle de lutte contre la pauvreté : *« ce sont deux problèmes distincts qui n'ont pas les mêmes solutions » ; « Il faut arrêter de penser en termes de surplus ou de charité ».* Aussi les participants à la concertation plaident-ils unanimement pour la mise en place de mesures structurelles d'accès aux droits : *« nous ne pouvons pas renforcer la logique de la charité et de l'aide. Il convient plutôt de renforcer la protection sociale ».*

Notons que cette position rejoint les conclusions d'un rapport de recherche de l'Iweps récent sur l'aide alimentaire : *« L'amélioration de l'organisation de l'aide alimentaire et de la récupération des invendus alimentaires ne suffit pas à lutter contre la précarisation. On reste dans la gestion de la pauvreté, non dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités »¹⁶⁰.*

4.2.2 Gestion des déchets et récupération

Les personnes qui vivent dans la pauvreté ont toujours développé des stratégies de récupération, de prêt et d'entraide, ainsi que de recyclage des

déchets et s'inscrivent donc depuis toujours dans une démarche durable et d'économie circulaire.

A titre d'exemple, « *il y a 30-40 ans, les pauvres ramassaient les bouteilles, le métal, le cuivre* ». Ils contribuaient ainsi au recyclage des matières premières et des déchets, tout en ayant la possibilité d'en tirer une petite rémunération via la revente ou le système de consigne. Or, depuis quelques années, « *de grandes sociétés ont repris cette gestion en mettant de gros conteneurs en pleine rue* » et il n'est souvent plus possible de les récupérer. Dans le même temps, la gestion, le tri et la conservation des déchets peut s'avérer particulièrement compliquée pour les personnes en situation de pauvreté « *qui habitent dans un logement exigü et qui ont des difficultés à conserver leurs déchets ménagers jusqu'au passage du service des immondices* ». Les personnes avec de faibles revenus sont en plus contraintes d'acheter les produits les moins chers, souvent suremballés.

Autre évolution, les réseaux de récupération des invendus, des objets jetés et de ceux de seconde main sont plus structurés et connus de la population qu'autrefois, ce qui contribue à renforcer positivement l'économie circulaire et de partage. Dans le même temps, les initiatives créées à l'origine pour les plus démunis ne leur sont plus spécifiquement réservées. Citons les magasins de seconde main qui gagnent de plus en plus en popularité et ce, dans toutes les couches de la population. Il en résulte, selon les membres des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent, une certaine augmentation des prix dans ces magasins, due notamment à un attrait croissant pour le *vintage*. En Flandre, le réseau des *Kringwinkels* dément sur son site Internet une augmentation des prix, mais reconnaît dans le même temps que « *la perception d'une augmentation des prix réside principalement dans les produits 'spéciaux' que vous pouvez parfois trouver dans nos magasins (une armoire vintage de grand-mère, une jolie lampe des années*

60, ...). Nous avons l'habitude de voir les commerçants acheter les plus belles pièces chez le Kringwinkel, et les revendre ensuite à d'autres personnes. Ça arrive un peu moins maintenant »¹⁶¹. Il en va de même pour les échanges de services, qui s'organisent de plus en plus via Internet et ne sont pas accessibles à tous les publics.

Paradoxalement, ces évolutions rendent parfois ces différents réseaux moins accessibles aux personnes qui vivent dans la pauvreté lorsqu'elles ne souhaitent pas s'adresser à une association, qu'elles ne possèdent pas de smartphone ou qu'elles bénéficient d'un tissu social moins dense.

4.3. (Re)devenir acteur

Pour garantir la participation de tous à la transition vers une alimentation et une consommation plus durables, le maintien d'une bonne cohésion sociale et des réseaux d'entraide locaux et sur le terrain est essentiel. Il convient donc de combiner deux types de solutions : « *d'une part [développer] les achats groupés, les solutions collectives, et d'autre part [mettre l'accent sur] les initiatives visant l'intégration des groupes défavorisés, par exemple une organisation ouverte aux personnes en situation de pauvreté* ».

D'autres mesures politiques plus structurelles doivent cependant être mises en place pour assurer à tous des revenus nécessaires pour une vie digne. En effet, ce sont les revenus suffisants qui garantissent l'accès à une alimentation saine et durable, ce dernier étant fortement impacté par les questions de coût du logement (et de l'énergie), de mobilité. Une étude vient d'ailleurs de démontrer l'importance d'un revenu suffisant dans l'accès à une alimentation saine : « *[les] conclusions montrent que les politiques visant à lutter contre l'insécurité alimentaire devraient s'inscrire dans un ensemble plus large de politiques économiques et sociales qui facilitent la réalisation structurelle [du droit à un revenu digne]* »¹⁶².

Le Service de lutte contre formule les recommandations suivantes.

- Assurer le droit à une alimentation de qualité ainsi que la liberté de choisir un mode de consommation durable grâce à des mesures structurelles de lutte contre la pauvreté, notamment en garantissant un revenu digne à chacun.
- Considérer l'aide alimentaire comme une solution d'urgence à court terme, et non comme une solution structurelle.
- Subsidier l'alimentation durable, et la rendre accessible aux personnes en situation de pauvreté.
- Promouvoir une alimentation saine et durable à l'école, tout en évitant la stigmatisation.
- Sensibiliser les acteurs du secteur de l'alimentation durable à ouvrir l'accès à une alimentation durable à tous (prix, mobilité).
- Autoriser la participation à des projets citoyens/collectifs, comme les potagers collectifs, aux bénéficiaires d'allocations.
- Autoriser et promouvoir la création des initiatives citoyennes durables dans les logements sociaux, comme les potagers ou la verdurisation des balcons.

5. Soins de santé

« On sait que l'impact de la pollution sur la santé est multifactoriel, en plus des autres facteurs ayant un impact sur la santé. L'impact de la pollution est d'autant plus grand pour les pauvres qu'ils n'ont pas le même accès aux soins. Au moindre problème pulmonaire, une personne aisée aura un check up, des conseils, une semaine en pleine nature, etc. Le coût est beaucoup plus important pour les personnes en pauvreté ».

Les personnes en situation de pauvreté associent la durabilité à une vie saine sur une planète saine. *« Se débrouiller au jour le jour pour survivre, n'est-ce pas un combat pour la vie et donc la santé »*¹⁶³. Cependant, en raison d'un contexte de vie socio-économique difficile, les personnes en situation de pauvreté risquent davantage d'avoir des problèmes de santé que les personnes qui vivent dans de meilleures conditions¹⁶⁴. En outre, les changements climatiques et environnementaux ont plus d'impact sur leur santé et leur bien-être¹⁶⁵. Elles ont en plus à subir les conséquences

de ces inégalités sociales et environnementales car elles n'ont pas un accès égal aux soins de santé¹⁶⁶.

Le droit à la protection de la santé est régi par divers instruments de droit international et autres traités¹⁶⁷, notamment repris dans le SDG 3 'Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge'. Bien que l'accessibilité des soins de santé ne soit à l'origine que d'environ 10 % des inégalités sociales en Europe¹⁶⁸, nous tenons à mettre en lumière les problèmes d'accès aux soins de santé dans ce point. Le problème demeure de taille pour les personnes en situation de pauvreté car il entraîne le report ou l'annulation des soins. Les raisons de ce phénomène sont diverses et encore trop nombreuses, alors que les évolutions en perspective sont préoccupantes. Nous remettons ici l'accent sur ce qui a été souligné pendant la concertation et plaidons pour des investissements durables dans le domaine de la santé de façon à assurer la continuité des soins.

« C'est l'accès à la santé qui est important, avec un accès aux soins et aux médicaments. Cet accès est encore très difficile pour beaucoup de personnes ».

« Ce qui est déterminant dans une situation de pauvreté, c'est le contexte social. C'est uniquement en combattant les inégalités sociales qu'on arrivera à une égalité en matière de protection de la santé ; ces inégalités existent bien avant que la question d'un accès égal aux soins de santé ne se pose ».

5.1. Les soins de santé sont chers

5.1.1 Système du tiers payant (social)

Il ressort de la concertation que le coût est et reste l'un des plus grands obstacles pour les personnes en situation de pauvreté dans l'accès aux soins de santé. La règle veut que les patients payent d'abord leur consultation chez le docteur, pour ensuite être en partie remboursés par le biais de leur mutualité (organisme assureur). Ainsi, ils ne payent en fin de compte que le ticket modérateur. Pour les personnes ayant des revenus limités, il est bien souvent impossible 'd'avancer' la note du docteur. Un autre problème réside dans le fait que certains médecins généralistes facturent une visite supplémentaire pour constituer un dossier médical. Tous ces coûts supplémentaires constituent des obstacles en plus.

Le système du tiers payant¹⁶⁹, à travers lequel le patient paye directement la partie qui lui incombe uniquement, vient pallier ce problème. Or tous les prestataires de soins ne sont pas tenus d'appliquer le système du tiers payant social, et seuls quelques bénéficiaires peuvent en profiter. Un représentant d'une administration publique a reconnu qu' « il existe une médecine à deux vitesses : de nombreux soins ne sont pas ou insuffisamment remboursés. Ainsi, le tiers payant est obligatoire pour les patients bénéficiant de l'intervention majorée, bien qu'uniquement chez le médecin traitant. Ce n'est donc pas une solution lorsque le médecin traitant redirige vers un spécialiste ». Divers acteurs issus tant de la lutte contre la pauvreté que des soins de santé œuvrent depuis longtemps en faveur de la généralisation du système du tiers payant. Le système du tiers payant généralisé¹⁷⁰ est d'ailleurs déjà appliqué aux services des urgences des

hôpitaux. En plus, le ticket modérateur ne doit pas être payé immédiatement, mais après réception de la facture. Cette situation peut inciter des groupes de personnes vulnérables à se présenter aux urgences plutôt que chez le médecin traitant (voir ci-dessous). Le problème du paiement est alors simplement remis à plus tard.

5.1.2 Intervention majorée

Les personnes qui perçoivent un revenu d'intégration sociale, une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou une allocation pour personnes handicapées ou qui appartiennent à une catégorie bien spécifique ont automatiquement droit à l'intervention majorée (IM)¹⁷¹. Cela signifie que lors d'une consultation médicale, elles payent un ticket modérateur plus bas. Les personnes ayant des revenus annuels du ménage qui ne dépassent pas un certain seuil peuvent également avoir droit à une IM si elles introduisent une demande. Pour autant, toutes les personnes remplissant les conditions requises ne jouissent pas toujours de l'IM. Les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent constatent qu'il y a toujours des personnes qui ne sont pas au courant de l'existence de cette intervention, qui ne savent pas comment l'obtenir ou pour qui les procédures s'avèrent trop complexes.

Depuis 2014, des mesures sont prises afin de lutter contre ce non-recours. Citons par exemple le 'flux proactif' ou l'échange de données. L'administration fiscale a distribué aux organismes assureurs une liste des personnes susceptibles de pouvoir bénéficier de l'IM. Ces organismes ont à leur tour contacté les ayants droit potentiels afin d'éventuellement leur accorder ce droit. De ce fait, le nombre de personnes qui jouissent de l'IM a augmenté. En Flandre, la Mutualité chrétienne compte désormais trois fois plus de bénéficiaires qu'auparavant grâce à cette nouvelle méthode¹⁷². Les chiffres du Service du contrôle administratif de l'INAMI indiquent que le droit a été ouvert à 19 % des assurés contactés¹⁷³. Ce résultat est important

dans la mesure où l'IM ouvre également des portes à d'autres avantages sociaux (par exemple une réduction du coût des transports publics, le Fonds Social Chauffage, une prime payante plus basse pour la protection sociale flamande). De plus, l'IM rend la consultation chez le médecin traitant plus accessible, à travers des tickets modérateurs plus bas en combinaison avec le tiers payant social¹⁷⁴. Le 'flux proactif' était en revanche un exercice ponctuel. Entretemps un projet d'arrêté royal (AR) visant à pérenniser le flux proactif est en cours de développement.

5.1.3 Médicaments génériques

« Une visite chez le médecin coûte moins cher, mais les médicaments prescrits sont impayables ».

Pour les personnes en situation de pauvreté, les médicaments coûtent très cher, ce qui fait qu'ils ne les prennent pas. Cela met en danger la continuité de leurs soins, avec toutes les conséquences que cela comporte. Les membres d'associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent se demandent pourquoi les médecins ne donnent pas plus souvent des échantillons de médicaments à des patients en difficulté. Ce n'est pas une solution structurelle, mais cela peut parfois faire une différence. En outre, les organisations de santé soulignent la situation spécifique des personnes sans domicile et les difficultés qu'elles rencontrent pour prendre leurs médicaments à temps, de manière correcte et dans un environnement hygiénique. Elles critiquent le fait que ces patients vulnérables sont parfois renvoyés de l'hôpital sans recevoir de médicaments supplémentaires leur permettant de continuer leurs soins pendant quelques jours.

Au cours de la concertation, on a constaté que les médicaments génériques sont trop peu proposés. Les patients doivent les demander explicitement au docteur ou au pharmacien, or tout le monde n'ose pas le faire ou ne sait pas que cette possibilité existe. *« Les docteurs devraient automatiquement prescrire les médicaments moins*

chers, les produits blancs ». Il ressort d'une étude des Mutualités neutres¹⁷⁵ que, malgré de légers progrès depuis l'instauration de nouvelles mesures pour des médicaments abordables, trop de médicaments de marque sont prescrits, alors que des alternatives moins coûteuses et de même qualité sont disponibles. Des membres des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont également laissé entendre que les traitements médicamenteux n'aident pas toujours les patients. *« Certains médecins ont tendance à facilement prescrire de grandes quantités de médicaments qui n'aident pas les gens, sinon qu'ils les appauvrissent. La prise de médicaments en abondance nuit à la santé et au portefeuille ».*

En outre, le pouvoir grandissant de l'industrie pharmaceutique, qui engrange des bénéfices démesurés sur le dos des patients et du système public des soins de santé, a été dénoncé durant la concertation. *« L'industrie pharmaceutique développe des médicaments qu'elle vend parfois à prix d'or, les rendant inaccessibles financièrement pour les personnes les plus vulnérables ».* Diverses organisations telles que Test Achat, Médecins du Monde, les caisses d'assurance maladie et les associations de patients travaillent depuis longtemps pour obtenir des prix plus équitables pour les médicaments. Elles se plaignent que les citoyens paient deux fois pour des médicaments. Une première fois par le biais des taxes qui financent la recherche et le développement universitaire et sur lesquelles les entreprises pharmaceutiques continuent à travailler. Une deuxième fois par le biais des cotisations de sécurité sociale, qui prennent en charge une partie du coût des médicaments pour les patients¹⁷⁶. Les participants à la concertation ont estimé que *« l'industrie pharmaceutique, qui réalise des milliards de profit sur le dos des malades, devrait être obligée d'investir ces gains dans les soins de santé ».*

5.1.4 Maisons médicales

« Je suis restée un an sans me soigner alors que j'étais mal, puis un jour, j'ai croisé un médecin de la maison médicale, que je connaissais ; il m'a dit, va, rends-toi à la Maison Médicale, ça ne te coûtera rien »¹⁷⁷.

Les maisons médicales fonctionnent selon un système forfaitaire. Le patient ne doit donc pas payer de ticket modérateur lorsqu'il consulte le médecin. De nombreuses personnes en situation de pauvreté ont de bonnes expériences par rapport à ces centres, et pas seulement parce qu'elles ne doivent pas payer. Ceux-ci sont ancrés localement et tiennent compte des conditions de vie des visiteurs. La réception et l'ambiance y sont accueillantes et des spécialistes de plusieurs disciplines sont présents afin de prodiguer une palette de soins intégrale et multidisciplinaire. Les patients reçoivent un rappel avant un rendez-vous et les personnes sont enregistrées dans un réseau médical qui partage leurs informations. Du travail préventif est également effectué autour de l'alimentation et de l'exercice physique par exemple.¹⁷⁸ Pour les maisons médicales, la santé ne résume pas à l'absence de maladie, elle est liée au logement, au travail, au quartier, à l'environnement, etc. Et comme la santé va également de pair avec le climat, les maisons médicales soutiennent les actions climatiques¹⁷⁹.

5.1.5 Dettes liées aux soins de santé

Pour de nombreuses personnes, le coût des soins de santé est si élevé qu'il génère des dettes. Parmi les personnes qui ont reçu de l'aide pour faire face à des dettes ou à des problèmes financiers en Flandre durant l'année 2015, les dettes liées à l'énergie viennent en premier lieu (59,82 %), suivies des dettes liées aux soins de santé (51,42 %)¹⁸⁰. Dans les dossiers traités par les services de médiation de dettes en Wallonie, les dettes liées aux soins de santé représentaient 53 % en 2017, et il est surtout question de factures d'hôpital¹⁸¹. Ces dettes plongent souvent les personnes dans un cercle vicieux : elles deviennent

anxieuses, stressées ou dépressives car elles ne peuvent rembourser les sommes dues, et remettent des soins nécessaires à plus tard... De plus, elles peuvent être stigmatisées. Un intervenant issu d'une association dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent déplore que « lorsque l'on a un plan de paiement pour une facture d'hôpital, on est catalogué en tant que mauvais payeur alors que l'on paie simplement par tranches ». Un participant qui travaille auprès d'une mutualité attire en outre l'attention sur le rôle des huissiers de justice dans le recouvrement des dettes. Leurs pratiques doivent être contrôlées, surtout s'il s'agit de frais liés aux soins de santé ou de factures d'hôpital. Le *Netwerk tegen Armoede* tient par ailleurs à signaler le nombre croissant de bureaux de recouvrement sollicités, notamment par les hôpitaux¹⁸². Les établissements hospitaliers devraient pourtant être plus à l'écoute de leurs patients en cas de difficultés de paiement, afin d'en discuter. Il ressort d'une enquête du *Zorgnet-Icuro* menée dans les hôpitaux flamands qu'une approche préventive et proactive – « un bon accompagnement des services sociaux, l'implication du CPAS et l'information active du patient quant au coût de son traitement » - permet en effet de réduire le nombre de factures impayées¹⁸³.

5.2. Tout le monde et tout n'est pas assuré

« Les pauvres ne peuvent jamais se soigner de manière durable. Soit ils font appel aux urgences, soit ils passent par le CPAS pour demander une carte santé pour accéder à un médecin. Pour les plus pauvres, l'accès aux soins dépend de services, ils n'ont donc pas un accès comme les autres citoyens ».

5.2.1 Affiliation à une mutuelle

Les remboursements et les interventions sociales en matière de soins de santé, tels qu'évoqués ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de l'assurance

maladie obligatoire. En théorie, la Belgique n'a pas de problème d'accès aux soins de santé. Depuis la réforme de 1998, l'assurance maladie obligatoire est pratiquement généralisée, couvrant 99 % de la population¹⁸⁴. Selon l'Indice européen des consommateurs de soins de santé 2018¹⁸⁵, qui compare les systèmes de soins de santé de 35 pays européens depuis 2005, la Belgique se situe au 5^e rang. En réalité, cependant, tous les patients ne peuvent pas faire valoir leurs droits (par exemple à l'IM), bien qu'ils soient assurés. De plus, tout le monde n'est pas en ordre d'assurance obligatoire.

Afin d'être assuré, chacun doit s'affilier à la mutualité de son choix. Cette affiliation est gratuite auprès de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI) car cette caisse n'offre aucun service complémentaire. La CAAMI permet – moyennant l'accord de l'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI) – que le CPAS inscrive des clients en son nom, afin de leur faciliter les démarches administratives. Les autres mutualités demandent une cotisation supplémentaire aux affiliés en échange d'autres services. Lorsque les affiliés ne sont pas en mesure de payer leurs cotisations (sociales) ou lorsqu'ils ne sont administrativement pas en ordre, ils peuvent être exclus de l'assurance obligatoire. Dans ce cas, ils peuvent se diriger vers le CPAS ou vers le service social de la mutualité afin de (re)mettre leur dossier en ordre.

Cependant, les associations dans lesquelles des personnes en situation de pauvreté se rassemblent constatent que bien des gens ne sont pas au courant de cette possibilité, ce qui entraîne un phénomène de non-recours. Une professionnelle du secteur des soins de santé a confirmé l'ampleur du problème durant la concertation. Elle a ajouté que les mutualités qui veulent mettre des personnes en ordre doivent aborder la question de leurs cotisations, car les dotations publiques sont insuffisantes. *« Aussi bien les gens eux-mêmes que les diverses organisations en savent trop peu sur les possibilités de régulariser le dossier des gens même sans assurance-maladie. Les mutualités*

disposent de moins de moyens et de personnel afin de veiller à ce que les gens soient en ordre d'assurance. S'ils ne sont pas assurés, ils n'ont pas non plus le droit au tiers-payant, ce qui représente un problème de taille ». En outre, d'autres organisations, telles que Médecins du Monde, tentent également de (ré)intégrer dans le système de santé belge des personnes qui, pour diverses raisons, ont des difficultés à accéder aux soins¹⁸⁶.

5.2.2 Aide médicale urgente

Les personnes sans séjour légal, et qui ne sont dès lors pas non plus inscrites au Registre national, n'ont pas accès à l'assurance maladie obligatoire. Pour elles, l'accès aux soins de santé se limite à l'aide médicale urgente (AMU) du CPAS¹⁸⁷. En pratique, l'accès à l'aide médicale urgente est entravé par différents facteurs. Les démarches d'accès au CPAS et la diversité des interprétations de l'AMU qui fait que des personnes ne reçoivent pas d'aide quand elles n'ont pas un problème urgent ou mettant leur vie en danger. Le pouvoir discrétionnaire que s'arrogent les CPAS et les travailleurs sociaux afin de travailler au moyen de cartes médicales ou de conventions peut également constituer un obstacle. Les ressources dont disposent (ou non) les CPAS pour intervenir dans les frais médicaux ou pharmaceutiques non remboursés par les autorités fédérales peuvent aussi limiter l'accès à l'AMU¹⁸⁸. En outre, des voix s'élèvent pour demander le renforcement du contrôle de l'aide médicale urgente octroyée aux personnes en séjour irrégulier¹⁸⁹.

Durant la concertation, un expert de vécu lié à l'administration fédérale a indiqué que des travaux sont entrepris sur base des échanges de bonnes pratiques entre les CPAS. Ainsi, le CPAS de Bruxelles octroie des cartes médicales valables durant un à trois mois, renouvelables, et le CPAS de Liège sensibilise ses bénéficiaires à effectuer un check-up médical préventif chaque année. Un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent, qui est sans-abri, a abordé la

question de la ligne 0,5, une ligne de soins intermédiaire offrant des soins de santé primaire destinée aux populations vulnérables avec pour objectif à terme de réintégrer ces patients dans la 1e ligne traditionnelle¹⁹⁰. *« Je suis toujours bien traité chez mon médecin, ainsi qu'au SAMU Social. Je ne paye pas pour les soins reçus car je n'ai pas les sous. Je n'ai pas reçu de carte médicale du CPAS alors que j'en ai pourtant fait la demande ».*

5.2.3 Couverture des prestations et du traitement thérapeutique

Les participants à la concertation déplorent le fait que les médicaments, les soins dentaires, les soins de santé mentale et d'autres services soient insuffisamment couverts par l'assurance maladie obligatoire. *« Le remboursement de nombreux médicaments est réduit car ceux-ci sont considérés comme relevant d'un certain 'confort', ce qui fait que nous ne pouvons certainement pas les payer ».* *« Les gens qui souffrent de problèmes mentaux causés par le stress atterrissent trop souvent en psychiatrie, or leurs problèmes n'y sont pas résolus. Ils feraient mieux de faire appel à un psychologue et devraient pouvoir se diriger à une maison de santé mentale. Cependant, ce n'est pas remboursé ».* Les organisations de santé soulignent que même les personnes qui ne vivent pas dans la pauvreté reportent de plus en plus de soins, par exemple les soins dentaires, parce que ceux-ci ne sont pas remboursés et donc pas abordables¹⁹¹.

5.3. La distance est grande entre le patient et les soins

« Les docteurs, tout comme les pharmaciens, sont de moins en moins accessibles, surtout la nuit et le week-end. Pour aller chez le pharmacien de garde, il faut parfois rouler 15 km et après 20h, il n'y a plus de transports. Parfois, le transport est organisé, mais cela engendre des coûts supplémentaires. Par conséquent, les personnes utilisent mal le service des urgences ».

5.3.1 Accès aux prestataires de soins

Les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent déplorent le fait que leurs membres ne trouvent pas toujours de médecin traitant (conventionné) dans leur quartier ou de médecin facilement accessible en transports en commun. Elles regrettent également que les docteurs procèdent de moins en moins à des consultations à domicile sans proposer d'alternatives aux personnes ayant des problèmes de mobilité, et qu'il existe des listes d'attente afin de prendre rendez-vous chez un spécialiste.

Durant une réunion de concertation en Communauté germanophone avec des administrations et des acteurs de terrain, le même constat a été souligné, avec une explication spécifique: *« En Communauté germanophone, il est particulièrement difficile de trouver un docteur ou un spécialiste. De nombreux prestataires de soins (y compris du personnel infirmier) vont travailler au Grand-Duché de Luxembourg car ils y perçoivent un salaire plus élevé. Les hôpitaux et les maisons de repos connaissent également une pénurie de personnel ».* Dans son rapport de 2019 sur la performance du système des soins de santé en Belgique, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (le KCE) a attiré l'attention sur le manque de disponibilité de personnel médical qualifié pour garantir l'accès aux soins de santé : le nombre de médecins praticiens conventionnés (surtout les généralistes et les gynécologues) et de dentistes, le ratio patients–personnel infirmier en milieu hospitalier, et le délai d'attente pour un rendez-vous avec un spécialiste¹⁹².

5.3.2 Accès aux hôpitaux

Durant la concertation, des personnes en situation de pauvreté ont reconnu s'être rendues aux urgences pour une aide médicale car elles ne pouvaient pas payer le docteur, n'avaient pas de médecin traitant fixe ou n'ont pu prendre rendez-vous chez un spécialiste. Quiconque se trouve au bas de l'échelle sociale aura en effet davantage recours aux urgences qu'une personne en haut de

l'échelle¹⁹³. De nombreux facteurs jouent un rôle dans le choix du patient de se rendre aux urgences ou chez le médecin traitant. Les Bruxellois ont par exemple plus recours aux urgences, ce qui s'explique notamment par la plus grande densité de services d'urgence sur le territoire de la capitale.¹⁹⁴ Cette proximité géographique conjuguée à une disponibilité moindre des médecins contraint la deuxième ligne à jouer le rôle de la première. Un professionnel de la santé fait cependant remarquer que l'hôpital ne peut remplacer la première ligne. « *Au département des urgences d'un hôpital, aucune attention n'est par exemple accordée aux aspects psycho-sociaux des patients. Comment les hôpitaux peuvent-ils construire une relation de confiance avec les personnes en situation de pauvreté et assurer l'accès et des soins de qualité?* ».

De manière générale, l'accès à l'hôpital pour les personnes en situation de pauvreté s'avère particulièrement compliqué. Il arrive même que des soins, même en première ligne, leur soient refusés. Durant la concertation, des participants issus d'associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont affirmé que des hôpitaux appellent d'abord le CPAS afin de savoir si le patient a suffisamment de moyens financiers pour payer la facture avant même de prodiguer les soins nécessaires. Ou encore qu'un hôpital a refusé de traiter quelqu'un car il n'avait pas d'argent. Ou que des personnes sans assurance maladie se voient refuser l'accès à un hôpital, alors que « *légalement, les hôpitaux sont obligés de prendre en charge une personne se présentant aux urgences et nécessitant des soins. Néanmoins, les obstacles se multiplient pour les personnes en situation de pauvreté* ». Elles ont en plus eu la sensation de ne pas avoir été considérées comme étant des patients à part entière au sein de certains hôpitaux. « *Les personnes en situation de pauvreté doivent parfois entendre : "vous êtes sale, je ne m'occupe pas de vous"* ».

Pour les personnes en situation précaire (de logement) a fortiori, ce manque de soins et d'encadrement entraîne bien souvent une aggravation de leur état de santé, ce qui entre en parfaite contradiction avec la notion de soins durables. « *Les personnes sans abri sont traitées comme des chiens et abandonnent bien souvent leur traitement car elles ne veulent pas retourner à l'hôpital* ». « *De nombreux sans-abris atterrissent à la rue dès leur sortie de l'hôpital et à l'inverse, à la longue, ils ne sont plus pris en charge à l'hôpital* ». Les organisations de santé soulignent que les sans-abri ne devraient pas être considérés comme un groupe particulier, mais comme la base, la norme. Si les soins de santé sont accessibles et continus pour eux, ils le seront pour tous.

5.3.3 Manque de connaissances en matière de pauvreté

Des participants à la concertation estiment que ces mauvaises expériences s'expliquent notamment par le fait que les connaissances des prestataires de soins dépendent en partie de leurs bagages sociaux et de leur vécu, ce qui a pour conséquence une absence de compréhension à l'égard des situations de pauvreté¹⁹⁵. C'est pourtant essentiel dans un trajet de soins. Une connaissance insuffisante de la situation dans laquelle se trouvent les patients peut conduire à une mauvaise approche ou à un mauvais traitement. Le Réseau flamand de lutte contre la pauvreté exhorte les hôpitaux à doter leurs services sociaux de plus d'expertise et, pour ce faire, à collaborer avec les organisations et associations qui peuvent leur apporter l'expertise sociale nécessaire¹⁹⁶. Cette recommandation est l'une des pistes menées par Hospisoc, l'association francophone des travailleurs sociaux, au sein d'un hôpital¹⁹⁷. Durant la concertation, un représentant de cette association a affirmé que la pression financière subie par les hôpitaux met en péril la mission de rendre les soins accessibles à tous. Un autre intervenant a évoqué l'étude de Belfius sur la situation financière des établissements hospitaliers

en Belgique¹⁹⁸, qui traite de la fragilité financière du secteur.

Durant la concertation, les intervenants ont cité des exemples de coopération entre notamment des CPAS, des médecins généralistes, des spécialistes et des établissements de soins afin de rendre les soins de santé plus accessibles et abordables aux personnes en situation de pauvreté. À Geel, une coopération de ce type est en train de porter ses fruits. Les personnes en situation de pauvreté y sont informées et aiguillées vers le docteur approprié. Les urgences ne sont utilisées qu'en cas de nécessité, et le nombre de factures impayées a ainsi été réduit. À l'échelon local, les communes et les CPAS tentent par divers moyens de travailler de manière plus transversale afin d'assurer des soins et une bonne santé aux personnes en situation précaire¹⁹⁹. Ainsi, des initiatives sont prises afin que tout un chacun puisse profiter des avantages auxquels il a droit (*de Rechtenverkenner*²⁰⁰), qu'il y ait des interventions dans les frais médicaux, que les gens soient guidés vers le médecin généraliste. Ou pour que l'on collabore avec les services de secours et les prestataires de soins²⁰¹ dans le but de les sensibiliser aux obstacles qui se dressent face aux groupes vulnérables. En somme, pour qu'une vie saine soit une possibilité pour tout le monde.

5.3.4 Soins de santé préventifs

Durant la concertation, il est apparu évident que la distance entre les initiatives préventives et les groupes-cibles vulnérables est bien souvent très grande. D'une part, les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent déplorent une prévention insuffisante. « *On ne prend plus le temps d'écouter les gens. Les gens n'osent pas parler de leurs problèmes, ils ont parfois peur que ces problèmes s'aggravent* ». D'autre part, elles constatent que les campagnes de prévention n'atteignent pas les personnes les plus pauvres, soit parce que les gens ont honte, soit parce qu'ils craignent les résultats d'une enquête. Par ailleurs, il n'est pas toujours

facile de vivre sainement en faisant par exemple de l'exercice physique. Pour de nombreuses personnes, l'entrée à la piscine ou la cotisation à un club de sport est trop chère, ou l'obstacle leur apparaît comme trop grand. Afin d'éliminer ces obstacles, un projet local dénommé *Bewegen op Voorschrift* (Faire de l'exercice sur ordonnance) a vu le jour en 2009, dans le but de faire bouger des personnes présentant des risques de santé accrues sur avis du médecin²⁰². En raison des bénéfices du projet sur la santé physique et mentale et au niveau social, *Bewegen op Verwijzing* s'est entre-temps étendu à toute la Flandre²⁰³. En Wallonie, divers chercheurs, associations, prestataires de soins et politiques plaident pour qu'une activité physique puisse être prescrite aux patients²⁰⁴.

5.4. Les personnes en situation de pauvreté remettent les soins à plus tard ou n'y recourent pas

De nombreuses personnes en situation de pauvreté ne parviennent pas à bien prendre soin d'elles. Elles remettent des soins à plus tard, ne prennent pas les médicaments nécessaires, retardent tellement leur consultation chez le docteur qu'elles n'ont à la fin plus d'autre choix que d'aller aux urgences, arrêtent leur traitement... « *Il n'y a parfois aucune intervention sur certains médicaments ou suppléments alimentaires. Certaines personnes arrêtent parfois leur traitement ou ne se rendent plus chez le médecin* ».

Les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent voient ici plusieurs raisons qui expliquent cette situation. De nombreuses personnes ne sont pas suffisamment informées quant au coût des soins (un médecin est-il conventionné, applique-t-il le système du tiers payant, prescrit-il des médicaments génériques ?) et craignent de ne pas être en mesure de les payer. Les personnes en situation de pauvreté sont stressées à l'idée de prendre rendez-vous ou abandonnent quand elles sont placées sur liste d'attente. Elles ne veulent pas être déclarées malades de peur de perdre leur

travail en cas d'absences répétées. Elles ont peur de ne pas être bien accueillies par leur médecin. « *Moi je pense aussi à la peur parce que quand on n'est pas en bonne santé et on va voir le médecin mais on est mal reçu. On a vraiment la peur de revivre des moments durs et cela nous empêche de nous soigner* »²⁰⁵. Elles sont encore et toujours confrontées à des services de secours ou des prestataires de services qui ne tiennent pas compte de leur situation globale. « *Mon médiateur de dettes a supprimé mon assurance hospitalisation au début de mon règlement collectif de dettes. Maintenant, il me dit qu'il n'y a plus assez d'argent pour me faire opérer, donc j'ai également annulé mes consultations de contrôle à l'hôpital* »²⁰⁶. Pourtant, la santé n'attend pas²⁰⁷.

Dans le domaine des recherches et du monitoring, l'indicateur 'report ou abandon des soins' ou 'besoins médicaux non satisfaits pour des raisons financières' permet de jauger l'accès aux soins²⁰⁸. Selon l'Enquête de santé de 2013, 8 % des ménages belges déclaraient qu'un membre ou plus de la famille ont remis des soins à plus tard pour des raisons financières²⁰⁹. Le KCE indique que ce pourcentage situe la Belgique au-dessus de la moyenne européenne, principalement dans le groupe de revenus le plus bas²¹⁰. Des chiffres récents pour la Wallonie et Bruxelles montrent que 39,8 % de la population déclare avoir au moins reporté une fois des soins pourtant nécessaires, pour des raisons financières²¹¹.

Malgré les différences que présentent ces chiffres, qui s'expliquent par la formulation des questions et les modes de calcul du report des soins, il apparaît évident qu'il est question de sous-consommation de soins médicaux dans les rangs des groupes vulnérables. L'idée préconçue selon laquelle les personnes en situation de pauvreté abuseraient du système de soins de santé est ainsi démentie²¹². Durant la concertation, d'aucuns ont également fait remarquer que d'autres groupes usent et abusent des soins de santé. « *Il est temps d'expliquer aux riches comment travailler à la durabilité, y compris en matière de soins de santé.*

Ce sont eux qui vont à l'hôpital pour une broutille. Les personnes en situation de pauvreté, quant à elles, remettent leurs soins à plus tard ». Divers experts venus de tous les horizons des soins de santé soulignent aussi cette inégalité : « *10 à 30 pour cent du budget des soins de santé est utilisé à mauvais escient, ce qui engendre d'une part une surconsommation, qui se traduit par exemple par trop d'exams, et d'autre part une sous-consommation, à savoir des gens qui remettent des soins à plus tard car ils ne peuvent pas se les payer* »²¹³.

5.5. Des soins de santé à deux vitesses

La médecine et les soins de santé évoluent très vite grâce aux progrès scientifiques et technologiques. L'accroissement de la longévité est souvent jugé comme étant une preuve de ces avancées. Or nous savons que l'espérance de vie, et surtout l'espérance de vie en bonne santé, diffère fortement selon le niveau d'éducation²¹⁴. Durant la concertation, un professionnel des soins de santé a associé ces inégalités aux lacunes d'un système qui laisse les gens sur le carreau. « *Il y a un lien avec l'accès à une alimentation saine, l'environnement, l'enseignement. Les soins de santé sont menacés quand on voit les nouvelles évolutions. Il y a de bonnes pratiques, mais une étude sur les chances de survie dans le cas de cancers et le lien avec la situation de la personne touchée a montré que les chances sont plus élevées chez les plus riches²¹⁵, qui peuvent aller voir un spécialiste et bénéficier des dernières techniques. Il y a une évolution positive de la qualité. Mais le secteur de la pauvreté doit dire au secteur des soins de santé, ne nous oubliez pas !* ».

Le secteur des soins de santé est en plein changement. L'accord de gouvernement fédéral de 2014 a découlé sur une réorganisation du paysage hospitalier et du financement des hôpitaux²¹⁶. Les réseaux hospitaliers sont censés répondre aux nouveaux besoins des patients et à l'évolution des technologies médicales et des traitements. À

l'échelon régional, la réforme des soins de première ligne est à l'ordre du jour²¹⁷. Bien que le caractère nécessaire et les éventuelles conséquences positives de ces réorganisations aient été reconnus durant la concertation, les participants se sont surtout inquiétés de l'impact négatif sur les personnes en situation de pauvreté. *« D'une part, les énormes progrès des soins de santé et de la technologie ont pour conséquence que nous sommes mieux soignés qu'avant. D'autre part, la réorganisation des hôpitaux fait en sorte que les gens n'y ont plus accès, surtout en zone rurale »*. Les professionnels des soins de santé soulignent que, par effet des réformes institutionnelles, certains d'entre eux n'ont plus de contact direct avec les personnes. Ce sont devenus des spécialistes, des techniciens, et la distance avec le patient, particulièrement en situation de pauvreté, s'est creusée.

L'évolution numérique est imparable. *« Un hôpital ne doit plus seulement satisfaire ses patients et son personnel, il doit en plus innover. Tout d'abord dans les soins en tant que tels, qui deviennent dès lors impayables pour certaines personnes, puis dans la technologie d'assistance (applications, dossiers numériques...), qui n'est en conséquence plus accessible à tous non plus »*. Bien souvent, il est uniquement possible de prendre rendez-vous en ligne avec un médecin, les professionnels travaillent à l'aide de dossiers de patients numériques, les mutuelles communiquent de plus en plus par voie numérique avec leurs affiliés, des applications qui ne fonctionnent que sur smartphone sont conçues, tout citoyen peut consulter son dossier médical en ligne sans pour autant être au courant ni savoir comment y accéder ou ce qui s'y trouve... *« La digitalisation gagne sans cesse du terrain, aussi dans les soins de santé. Quid des personnes qui n'ont pas d'ordinateur? »*. Le fossé numérique menace de creuser davantage le fossé médico-social. Les professionnels du secteur ressentent d'ailleurs qu'en raison du chamboulement numérique - qui devrait, en principe, impliquer plus de temps pour le patient- ils risquent de passer plus de temps à

effectuer du travail administratif qu'à se concentrer sur les soins essentiels du patient.

5.6. Économies publiques et privatisation

Une raison non négligeable ayant mené aux réformes est la restriction des dépenses en matière de soins de santé, surtout après la crise économique et financière de 2008. Bien que les ressources publiques allouées aux soins de santé soient relativement importantes en Belgique, à savoir 8 % du PIB, il y a sur le terrain un impact indéniable sur l'accessibilité et les coûts des soins²¹⁸. Durant la concertation, une personne travaillant au sein d'un syndicat a fait l'analyse suivante : *« Au niveau fédéral, le budget s'est vu restreint. Cela a pour effet, notamment, que certains médecins, dentistes ... conventionnés, estimant que leurs honoraires ne peuvent pas assez augmenter, se déconventionnent. Par conséquent, le nombre de prestataires conventionnés diminue et le prix de la consultation chez les médecins, dentistes ... déconventionnés augmente. Ceci a pour impact que les gens postposent leurs visites chez des prestataires non conventionnés, qui demandent des suppléments en hausse, et/ou doivent attendre plus longtemps avant d'avoir un rendez-vous chez les médecins, dentistes ... conventionnés »*.

Les participants à la concertation soulignent que *« notre système de soins de santé doit reposer sur une solidarité assez large et des soins pour tout le monde. Ça doit rester la base »*. Une grande inquiétude règne à propos de la tendance à la privatisation, phénomène qui complique non seulement l'accès aux soins pour les personnes en situation de pauvreté, mais qui compromet également le système en tant que tel. Ainsi, les personnes en situation de pauvreté ne peuvent la plupart du temps pas se permettre d'assurance hospitalisation en plus de l'assurance maladie obligatoire. En Belgique, 84,4 % de la population paierait pour une assurance maladie volontaire²¹⁹. Cette assurance hospitalisation couvre les frais

non couverts par l'assurance maladie obligatoire et permet d'avoir accès à des spécialistes, souvent dans leurs cabinets privés et à des honoraires plus élevés. La concertation trouve inadmissible que la qualité des soins de santé dépende de la manière dont les gens peuvent s'assurer.

5.7. L'institutionnalisation et la responsabilisation

« Étant donné que le nombre de médecins généralistes diminue, les gens dépendent de l'hôpital, où ils sont plus rapidement renvoyés chez eux et sont redirigés vers les soins ambulatoires, dont les prix augmentent. Bien souvent, les gens s'isolent socialement car ils n'ont pas de réseau sur lequel s'appuyer... Les jeunes mamans doivent quitter l'hôpital plus vite, alors qu'aucune aide ne les attend à la maison ».

Il y a une tendance croissante à vouloir désinstitutionnaliser les soins de santé en économisant par exemple sur le séjour en hôpital et à plus miser sur une admission en hôpital de jour et sur les soins ambulatoires. L'exemple soulevé durant la concertation est celui du séjour écourté à l'hôpital après un accouchement. Dans le cadre de la réorganisation du secteur hospitalier et de son financement, plusieurs projets pilotes ont été lancés sur la question de l'accouchement suivi d'un séjour écourté à l'hôpital²²⁰. Il n'est pas facile pour toutes les jeunes mères/familles de rentrer à la maison avec un nouveau-né après trois jours. L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) a étudié les conditions propices à une transition optimale, y compris pour les familles vulnérables. À ce titre, un bon accompagnement avant, pendant et après l'accouchement s'avère crucial. Ceci peut être garanti par une coopération coordonnée entre les différents services²²¹.

Les participants de la concertation craignent que l'on passe cette désinstitutionnalisation sous silence or tout le monde n'est pas en mesure de se déplacer facilement, n'a pas de réseau social vaste et solide permettant de rebondir ou ne vit pas dans des conditions propices à la guérison d'une

maladie ni à une vie saine. Ils évoquent également le danger de voir les personnes devoir assumer individuellement l'organisation de leurs propres soins, au lieu de garantir l'accessibilité à tous. Une participante issue d'une association dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent se plaint que *« la responsabilité est de plus en plus placée au niveau des personnes elles-mêmes. En Flandre, il y a les soins personnalisés pour les personnes handicapées, qui doivent choisir elles-mêmes à quoi elles veulent affecter les moyens qu'on leur attribue. Mais les gens n'ont pas toujours les compétences pour gérer un tel budget »*. De plus, les professionnels redoutent que l'instauration de budgets personnels accélère la privatisation des soins, entraînant des conséquences néfastes sur l'utilisation du personnel et sur la qualité des soins prestés. En outre, ils remarquent que certains patients ou membres de leurs familles n'ont pas toujours pu prendre de bonnes décisions à propos de leur santé. Leur autonomie et leur champ d'action sont en effet fort limités en raison de leur situation socio-économique. *« Le développement de l'empowerment peut être une possibilité de développer une approche intégrée et humaine des soins. Toutefois il faut rester vigilant pour éviter que ce concept ne serve à responsabiliser et culpabiliser le patient »*. Cet empowerment du patient devrait aller de pair avec la formation des prestataires de soins de santé à la prise de décision partagée, de sorte qu'ils soient ouverts à combiner la connaissance des réalités concrètes et venant du patient la connaissance médicale venant du patient.

5.8. Investir de manière durable dans la santé et des soins de santé pour tout le monde

« L'objectif est de valoriser le bien-être, pas d'octroyer des soins pour soigner des symptômes. C'est important de ne pas s'enfermer dans la santé et les soins de santé, mais de faire le lien avec les droits fondamentaux ».

Pour les parties prenantes de la concertation, un avenir durable est étroitement lié à la santé, tant de l'être humain que de la planète. En plus du logement, du travail, de l'enseignement, de l'environnement... les soins de santé sont également importants pour la santé des personnes. L'accès à ces soins de santé, tant préventifs que curatifs, n'est toujours pas une réalité pour tous. Par conséquent, les gens reportent ou abandonnent les soins, ce qui entraîne des problèmes de santé encore plus graves. Il s'agit dès lors d'une pierre angulaire pour le droit à la santé, qui mérite une attention permanente.

Or des soins de santé durables devraient assurer la continuité des soins en fonction de santé de chacun et être motivés par la bienveillance. Ces soins apportés aux personnes – celles qui vivent dans des conditions qui mettent leur santé en péril, celles qui font face à des problèmes de santé, celles qui ont difficilement accès au secteur des soins – risquent parfois de se voir submergés par tous les défis auxquels la société et le secteur font face. Les soins aux personnes et l'effectivité

de leurs droits fondamentaux représentent le plus grand défi.

« L'inégalité en matière de santé découle de toute inégalité sociale au sein de notre société. Il est dès lors indispensable de remettre en question les conditions de vie et de logement globales, l'accueil des jeunes enfants, l'accès au marché de l'emploi, l'enseignement, l'environnement (matériel, social et culturel), etc. À ce titre, tous les échelons de pouvoirs et tous les partenaires sociaux sont impliqués. Avec les connaissances qui sont les nôtres aujourd'hui, Health in all policies devrait être notre nouvelle devise »²²².

Un membre d'une association dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent conclut : *« C'est non seulement important qu'on rende les soins plus accessibles, mais également que l'on augmente les chances de chacun de vivre sainement, dans un environnement sain ».*

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Permettre à chacun de mener une vie saine dans un environnement sain en mettant l'accent - dans le cadre de la lutte coordonnée contre les inégalités sociales de santé (*health in all policies*) - sur des soins de qualité, directs et accessibles, qui soient adaptés au patient afin d'assurer une continuité des soins.
- Appliquer correctement le système du tiers payant existant, le généraliser au plus vite à tous les patients chez le médecin traitant et, à terme, l'élargir à toutes les prestations effectuées par les prestataires de soins en première et deuxième ligne.
- Aspirer à atteindre un taux de recours à l'intervention majorée aussi élevé que possible.
- Mettre en place une politique socialement équitable en matière de médicaments. Les prestataires de soins doivent être encouragés à prescrire des médicaments uniquement lorsque c'est nécessaire. Ils devraient en outre être obligés de proposer la variante générique du médicament, de qualité égale.

Au niveau international et européen, une réglementation qui contraint les entreprises pharmaceutiques à investir leurs profits dans des soins de santé accessibles et abordables pour tous doit voir le jour.

- Élargir suffisamment l'offre de maisons médicales, en prêtant attention à leur bonne répartition géographique, tant en ville qu'à la campagne.

- Renforcer la collaboration entre les CPAS, les mutualités et les services médicaux de la ligne 0,5 (une ligne de soins intermédiaire), afin de procéder à la régularisation des affiliés en matière d'assurance maladie obligatoire.
- Elargir la couverture de l'assurance maladie obligatoire aux médicaments qui sont aujourd'hui encore considérés comme des médicaments de confort, à la psychothérapie, aux soins dentaires, aux appareils auditifs, aux lunettes, au transport de malades, etc.
- Faciliter l'accès à l'aide médicale urgente et généraliser les bonnes pratiques existantes des CPAS, organisations de terrain, mutualités...
- Informer les patients en permanence et à temps, de manière précise, claire et compréhensible quant au coût réel des soins médicaux. Lorsque des personnes rencontrent des difficultés de paiement lors de leur parcours médical, un suivi adapté par le prestataire de soins, en collaboration avec le CPAS et les services sociaux, s'avère indiqué en vue d'éviter les dettes.
- Insister davantage sur la complexité des situations de pauvreté (dimension physique, psychosociale et émotionnelle) et sur les inégalités sociales en matière de santé dans la formation continue des prestataires de soins.
- Investir davantage dans le personnel médical, aussi bien en première qu'en deuxième ligne, afin qu'il y ait suffisamment de prestataires de soins qualifiés pouvant accorder le temps nécessaire aux soins préventifs et curatifs des patients.
- Soutenir la coopération (locale) entre les divers prestataires de soins, les professionnels de secteurs apparentés, les accompagnateurs et le personnel de secours, en mettant l'accent sur (l'implication de) le patient. Des efforts supplémentaires sont nécessaires lorsque les soins de première ligne doivent être complétés par des soins de deuxième ligne ou lorsque des soins ambulatoires doivent s'accompagner de soins résidentiels.
- Investir davantage dans la promotion et la prévention de la santé et développer des projets et des instruments bénéfiques pour la santé en coopération avec les personnes en situation de pauvreté.
- Evaluer l'impact des réformes dans le secteur des soins de santé (première ligne et hôpitaux) sur les personnes en situation de pauvreté, sur leur santé et sur leur accès aux soins (évaluation ex ante et ex post).
- Consacrer le temps et les moyens épargnés grâce à la numérisation au contact personnel, aux soins et à l'accompagnement des groupes vulnérables.
- Prendre les décisions financières en fonction de la justice sociale et de l'égalité dans le domaine de la santé, et non pas l'inverse. Investir dans l'assurance maladie obligatoire en tant que pièce maîtresse de notre sécurité sociale, de sorte que les assurances hospitalisation privées deviennent superflues. Investir également dans des règles strictes régissant le conventionnement, les suppléments d'honoraires...

6. Travail

« Sans travail, il est difficile de prendre sa place dans la société »

Dans notre société, la première question qui est souvent posée à une personne que l'on rencontre pour la première fois est : *« et alors, qu'est-ce que vous faites dans la vie ? »* Le statut social – et financier d'une personne – dépend très fortement de son travail. Beaucoup de personnes éprouvent de la fierté du travail qu'elles effectuent ou ont effectué par le passé. Inversement, les personnes qui n'ont pas d'emploi souffrent grandement de la déconsidération qu'elles subissent.

Lors d'une réunion de préparation pour la concertation, les membres d'une association dans laquelle les personnes en situation se rassemblent ont énuméré les différentes professions qui avaient été exercées par la dizaine de personnes présentes à la réunion : *« emballeuse dans un atelier protégé ; formation rémunérée de 2 ans dans la restauration ; peintre dans le bâtiment ; formation pour soutenir les personnes qui vivent la grande pauvreté ; couturière ; vente de tricots sur les brocantes ; mendicité ; barman dans un dancing le week-end ; caissière ; mettre des courriers dans des enveloppes ; chauffeur, démonstratrice en cosmétique ; faire la vaisselle ; construction ; jardinière ; nettoyeuse de voiture ; entretien dans un magasin de meubles ; métallurgie ; accrocheur de wagons SNCF ; employé chez Côte-d'Or ; opérateur ; employé dans une ferme ; nettoyeur de chambres ; gardien de nuit dans un hôpital psychiatrique ; monteur de kermesse ; facteur à la Poste ; rédacteur à la Poste ; exploitant d'un dancing-café ; nettoyeuse dans les écoles/autocars/clubs de football ; mères de famille ; s'occuper d'enfants avec des éducateurs ; ouvrier polyvalent spécialisé ; clown dans un cirque ambulancier (qui passe de village en village) ; ramasseur de ferraille... »* D'une manière ou d'une autre, toutes ces expériences de travail ont contribué à façonner les personnes qui les ont vécues. Cependant, elles reflètent de manière

assez touchante le manque de stabilité professionnelle dans le trajet de vie d'un grand nombre de personnes. Pour beaucoup de personnes en situation de pauvreté, le travail est souvent précaire et ne permet pas de se projeter durablement dans l'avenir. Ces périodes de travail sont marquées par la peur de le perdre et de tomber dans une situation à nouveau plus difficile. Ces carrières – dans lesquelles beaucoup de participants à la concertation se reconnaissent – sont toutefois peu documentées et mériteraient que l'on y consacre des recherches scientifiques²²³ afin de mieux cerner le trajet réalisé par ces personnes.

Lorsqu'une personne perd son travail, le danger de tomber dans l'isolement social est grand si l'on ne dispose pas d'un bon réseau familial ou amical. Un participant à la concertation a évoqué les déboires de son frère : *« L'entreprise a fait faillite et il s'est retrouvé à la rue ; il a logé dans un garage. Il trainait dans la ville, n'avait plus de pensée de travail. Il était en burn-out, avait tendance à boire et à se droguer. Les gens pensent tout le temps : je n'ai pas de travail, je n'ai pas la santé et ils sont traités de paria. A force de ne penser à rien, de ne plus voir de collègues, on boit. On a besoin de contacts humains, de fierté personnelle. La solitude pèse beaucoup. Quand on est au chômage, on est seul dans son appartement. »* Un autre participant a témoigné de sa propre expérience : *« J'ai vécu dans la solitude pendant 10 ans. Dans cette situation, on descend de plus en plus, on n'a plus envie de sortir. Cela peut mener au suicide. »*

Le SDG 8 'travail décent et croissance économique' a pour objectif principal de 'promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous'. Il s'agit d'un objectif qui comporte de nombreux aspects qui sont sujets à discussion. Il n'en fut pas autrement au sein de la concertation menant au présent Rapport. Dans ce point, nous aborderons les inégalités, renforcées par certaines évolutions, qui rendent le trajet des personnes en situation de pauvreté vers un travail

durable plus difficile. Nous verrons également les opportunités qui sont données par ces évolutions dans la création de jobs de qualité.

6.1. La difficile quête d'un emploi

Généralement, la pauvreté est associée au fait de ne pas avoir d'emploi. Pour des raisons diverses et structurelles, les personnes en situation de pauvreté ont souvent un accès beaucoup plus difficile et fort limité à l'emploi, avec des différences notables selon les régions²²⁴. Ces dernières années, de nombreux emplois ont été créés²²⁵, mais des études démontrent que les personnes en situation de pauvreté n'y accèdent pas et que les inégalités en termes d'emploi se creusent²²⁶. Ces personnes sont en outre confrontées à des préjugés qui veulent qu'une personne au chômage serait paresseuse et ne chercherait pas à travailler²²⁷. Pour les participants à la concertation, la déconstruction de ces stéréotypes qui collent de manière structurelle à la peau des personnes en situation de pauvreté est primordiale dans une perspective de lutte durable contre la pauvreté.

La première raison de l'accès inégal au travail est le niveau de formation généralement plus faible des personnes en situation de pauvreté. L'enseignement en Belgique est de bonne qualité mais est très inégalitaire²²⁸. Il existe des différences communautaires, mais une constante dans l'ensemble du pays est que certaines catégories d'élèves sont traitées de manière inégale par le système et ont beaucoup moins de chances d'accéder à un diplôme qui leur ouvrira les portes vers un emploi de qualité et bien rémunéré. Comme le démontre une recherche commanditée par Unia, à résultats égaux, les élèves issus de la pauvreté ou de la migration sont plus souvent renvoyés vers des filières dites 'inférieures' que les autres²²⁹.

De plus, les participants à la concertation ont pointé du doigt l'inadéquation entre enseignement, monde du travail et société en général. Selon *Teach For Belgium*, une association

active dans la formation des enseignants pour les catégories précaires qui a participé à la concertation, il y a clairement une « *absence de connexion entre le rôle de l'école et l'évolution de la société. L'école n'est pas suffisamment armée pour ça.* » Par conséquent, il sera essentiel d'adapter l'enseignement à un monde qui change²³⁰. Un participant à la concertation qui est lui-même sans-abri le formulait ainsi : « *Les enfants doivent apprendre des choses utiles, avec des méthodes modernes pour comprendre le monde d'aujourd'hui.* » Selon le *Vlaamse Jeugdraad*, cette compréhension passe par la réalisation que développement durable et justice sociale « *vont main dans la main* ».

Un deuxième facteur d'inégalité est le manque d'emplois pour les personnes peu qualifiées. Malgré un nombre record d'offres d'emploi, les emplois de qualité accessibles aux personnes sans diplôme ou avec un diplôme peu élevé sont bien en deçà de la demande. Le risque de tomber dans la pauvreté est plus élevé chez les personnes peu qualifiées²³¹. Ainsi, une participante a évoqué les exigences bien trop élevées de certains employeurs pour les emplois : « *A Bruxelles, il y a le bilinguisme qui est systématiquement exigé alors qu'on a un taux d'étrangers très important. En termes de diplômes, pour les métiers ouvriers, non qualifiés, c'est beaucoup trop lourd. Il faut faire des employeurs des alliés pour anticiper la perte d'emplois et la précarité, et anticiper les métiers de demain.* » Le résultat est qu'actuellement, en Belgique, 15,5 % des jeunes de 20 à 34 ans ne sont ni employés, ni en cours de formation ou d'apprentissage (NEET), ce qui est assez proche de la moyenne européenne²³².

Comme en a témoigné un membre d'une association, le manque de réaction lors de la recherche d'un emploi est désespérant : « *Parfois, tu envoies 40 lettres et tu ne reçois que 2 réponses, c'est très impoli des employeurs* »²³³. La discrimination dans l'accès à l'emploi est également un problème auquel reste confronté un nombre de catégories de personnes, dont les

personnes qui vivent dans des conditions socio-économiques difficiles et particulièrement les personnes d'origine non-belge²³⁴.

Ensuite, les conditions matérielles dans lesquelles les personnes en pauvreté se trouvent ne facilitent rien : comment faire pour se présenter à un entretien en de bonnes conditions si on n'a pas su se nourrir correctement par exemple, ou qu'on vit dans une très mauvaise habitation ? Pour ces raisons, la dégressivité accrue des allocations de chômage et le plaidoyer pour encore la renforcer inquiètent beaucoup les participants à la concertation et les chercheurs. Les travaux de ces derniers démontrent que ces mesures entraînent de nombreux effets négatifs au niveau du risque de pauvreté et de précarité et des possibilités de trouver un travail²³⁵.

Un autre facteur rendant plus difficile l'accès au travail pour les personnes en situation de pauvreté est celui de la mobilité. Beaucoup d'entreprises sont difficilement atteignables en transports en commun, rendant l'accès compliqué pour les personnes ne disposant pas d'un propre véhicule. De nombreux employeurs exigent toujours d'avoir le permis de conduire ou de disposer d'une voiture. Un membre d'une association a exprimé ses difficultés : *« L'obtention du permis de conduire et l'achat d'une voiture s'avèrent particulièrement chers. Quant aux transports en commun, ils ne desservent pas certaines zones, les trajets sont parfois traînés en longueur et les risques de retard existent »*. Un membre d'une association qui vit à la campagne a expliqué qu'à propos d'une de ses amies qui travaille dans un atelier protégé *« doit partir tous les jours à 6h du matin, marcher 3 km à pied pour prendre un premier bus et ensuite en prendre un deuxième pour arriver à son travail. Le soir, elle ne revient qu'à 18h30 et son employeur ne rembourse que 50% du prix du trajet »*. En même temps, les personnes à la recherche d'un emploi risquent d'être sanctionnées par l'ONEM si elles refusent une proposition d'emploi en raison de leur manque de mobilité.

Enfin, après avoir été longtemps au chômage, il est parfois difficile de se réadapter au monde du travail lorsqu'on parvient à trouver un nouvel emploi. Un accompagnement du travailleur au début de son emploi, tel qu'il existe déjà dans le domaine de l'économie sociale, peut se révéler très bénéfique dans la perspective du maintien de cet emploi. En Communauté germanophone, un projet d'accompagnement à l'emploi (*Unterstützte Beschäftigung*) sur le lieu de travail par le CPAS, l'office de l'emploi ou l'office du handicap est à l'étude. Son objectif est que les personnes qui ont des difficultés à accéder à un emploi, lorsqu'ils en trouvent enfin un, ne le perdent pas rapidement parce qu'ils ne sont pas suffisamment préparés à leur environnement de travail. En Flandre, l'accompagnement sur le lieu de travail existe depuis de nombreuses années, le VDAB organise par exemple un système d'accompagnement à l'apprentissage du néerlandais sur le lieu de travail, intitulé *Nederlands op de werkvloer*²³⁶. A la suite de la très bonne expérience du projet W² à Alost²³⁷, le VDAB a également introduit depuis quelques années un projet relatif à des trajets d'accompagnement plus intégraux vers le travail pour des personnes en situation de pauvreté, appelés *werk- en welzijnstrajecten*²³⁸. L'évaluation positive par le milieu associatif²³⁹ constitue un plaidoyer pour renforcer et étendre ces trajets, dans lesquels une plus grande attention est portée au bien-être dans le cadre de l'accompagnement vers le travail ou la formation. En Région de Bruxelles-capitale, Actiris a lancé un appel à projets dans lequel, dans la période 2017-2020, des employeurs sont soutenus pour atteindre et accompagner des groupes-cibles spécifiques vers un travail adapté par le moyen de pré-trajets. L'asbl *Atelier Groot Eiland* – une initiative qui a été présentée lors de la concertation – a notamment été intégrée dans ce projet.

6.2. Le travail n'est pas toujours décent

Avoir un emploi ne suffit pas toujours pour sortir de la pauvreté²⁴⁰. Pour pouvoir envisager un futur, le travail effectué doit être 'décent'²⁴¹.

Or, comme en témoigne la représentante d'un réseau d'associations de lutte contre la pauvreté, les personnes en situation de pauvreté ont souvent accès à des 'sous-emplois' : « *Par le biais de l'emploi, elles espèrent subvenir aux besoins du ménage, gagner suffisamment d'argent pour assurer la sécurité d'existence de leur famille et ainsi se mettre à l'abri. Or, leur expérience en termes d'emploi c'est d'être principalement confrontées à des ateliers protégés, des contrats d'activation à 1€ de l'heure, du travail précaire, intérimaire, en sous-traitance, à temps partiel... Elles ont très rarement un emploi décent et exercent la plupart du temps une fonction pénible et dangereuse qui rend leur famille encore plus vulnérable.* »

La stabilité d'un emploi est un des critères les plus importants pour un travail décent. Beaucoup de personnes en situation de pauvreté doivent cependant se contenter d'emplois intérimaire prolongés ou qui se succèdent et le lot d'insécurité qui en découlent. Cette situation est en totale contradiction avec la durabilité car elle n'offre aucune perspective d'avenir. Ces dernières années, le nombre de nouveaux contrats temporaires a fortement augmenté²⁴². Les participants à la concertation ont appelé le secteur de l'intérim à se remettre fondamentalement en question : « *Beaucoup de jeunes travaillent pendant des années avec des contrats journaliers ou à la semaine. De cette façon, ils ne peuvent pas se construire un avenir. Il leur est impossible d'obtenir un crédit pour acheter une maison.* » Pourtant, sur le plan légal, un employeur ne peut engager quelqu'un en contrat d'intérim que pour une durée limitée. Il appartient aux employeurs et aux pouvoirs publics de faire en sorte que cette obligation soit respectée.

Le travail à temps partiel peut être un bon tremplin vers un meilleur emploi, pour autant qu'il s'agit d'un véritable choix du travailleur. Certaines personnes sont contraintes de combiner 2 ou 3 boulots pour survivre. Les femmes sont particulièrement touchées par ce problème. En Belgique, 45 %, soit près de la moitié des salariées, travaillent à temps partiel contre seulement 9,5 % des salariés²⁴³. Selon une représentante de l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes²⁴⁴, « *pour bon nombre de femmes, le travail à temps partiel est un choix 'imposé' ou un choix fait dans l'intérêt de leur famille. Il reste cependant difficile de combiner plusieurs temps partiels. En tant que femme de ménage, les horaires sont souvent scindés en plages horaires bien distinctes, tôt le matin et tard le soir.* »

Les participants à la concertation ont également tenu à distinguer les notions d'emploi' et de 'travail' : l'emploi se distingue du travail en ce qu'il est effectué contre rémunération. Pour un membre d'une association, « *le travail est bien plus qu'un emploi rémunéré. Au sein de De Fakkkel, des bénévoles exercent un travail utile. Celui-ci n'est pas payé mais est bel et bien digne. Et utile, dans le sens où des gens ont par ce biais l'occasion de se fondre dans un collectif, d'apprendre et d'ainsi voir leur situation s'améliorer.* »

6.3. Flexibilisation, digitalisation, robotisation

Le monde du travail a tendance à exiger de ses travailleurs qu'ils se montrent plus flexibles et qu'ils soient à leur aise dans un environnement plus digital et robotisé²⁴⁵. Ce sont des évolutions qui laissent craindre aux participants à la concertation que les personnes en situation de pauvreté – dont les chances sur le marché du travail actuel sont déjà minimes – auront encore plus de mal à trouver un emploi.

Sous la menace de se voir imposer une sanction par l'ONEM ou le CPAS, certaines personnes n'ont pas d'autre choix que d'accepter des emplois flexibles et précaires. Le marché de l'emploi en

Belgique est caractérisé par un nombre très important de contrats à durée déterminée ultra-courts²⁴⁶. Beaucoup de personnes en situation de pauvreté se trouvent coincées dans un basculement constant entre chômage et travail intérimaire²⁴⁷. Une autre forme de travail qui ne permet pas aux travailleurs d'envisager sereinement l'avenir est liée à l'apparition de jobs dans le cadre des plateformes telles que Deliveroo et Uber. Ces jobs inspirent la méfiance aux participants à la concertation. Selon une recherche menée par HIVA, ces nouveaux emplois se révèlent négatifs sur deux aspects : les personnes en situation de pauvreté n'accèdent pas à ce type de travail et les personnes qui y accèdent n'arrivent pas à constituer des droits convenables en matière de sécurité sociale²⁴⁸. La consolidation du statut de tels emplois est une des recommandations prioritaires du Conseil supérieur de l'emploi²⁴⁹. En revanche, en ce qui concerne le travail de nuit, les travailleurs en Belgique sont officiellement parmi les 'moins flexibles' d'Europe²⁵⁰. C'est plutôt jugé comme une bonne chose étant donné les effets néfastes sur la santé du travail de nuit démontré par le Conseil de la santé des Pays-Bas²⁵¹.

En ce qui concerne la digitalisation, de nombreux participants se montrent inquiets de la déshumanisation de la société : « *Beaucoup de gens sont déjà largués. L'accès au numérique n'est pas garanti pour tous.* » En Flandre, le *Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen* (SERV) s'est penché sur la question. Près de 15 % des ménages ne disposent pas d'un ordinateur (PC fixe, portable ou tablette). 25 % des isolés n'ont pas accès à Internet à la maison. Près de 40 % de la population n'a que peu ou aucune compétence digitale. 18% des chercheurs d'emploi actifs inscrits au VDAB ne disposent pas d'une adresse e-mail. Il s'agit surtout de personnes qui ont plus de 55 ans, qui n'ont pas de diplôme ou qui ont un retard linguistique. 40% d'entre eux invoquent la raison qu'ils ne savent pas se servir d'un ordinateur²⁵². Un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent a témoigné de son désarroi face à la situation :

« pour des personnes plus âgées, c'est difficile d'apprendre à travailler avec un ordinateur. On est oublié. On n'a pas d'argent pour s'acheter un ordi. J'ai voulu m'inscrire chez Actiris. A l'accueil, une dame m'a demandé si je savais utiliser un ordinateur et m'a dit qu'il n'y avait personne pour parler avec moi et que je devais m'inscrire en ligne ». Il y beaucoup d'angoisse pour l'emploi des personnes les moins formées dans le futur.

« Le beau travail dans les usines a été remplacé par les robots ». Cette phrase, exprimée par un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent, résume bien l'incertitude qu'engendrent certaines évolutions liées au développement technologique et leur influence sur le travail. Certains participants voient ces évolutions comme une belle avancée, car elles permettront de créer de nombreux nouveaux emplois dans de nouveaux domaines²⁵³. Selon une estimation du *World Economic Forum (WEF)*, le réajustement du travail entre l'homme et la machine pourrait entraîner la disparition de 75 millions d'emplois existants dans l'industrie mondiale d'ici 2022, mais devrait également en créer 133 millions de nouveaux²⁵⁴. Les participants craignent que dans l'état actuel des choses, les personnes peu qualifiées n'accéderont pas à ces nouveaux emplois. A ce sujet, le *WEF* met d'ailleurs en garde contre le fait que les travailleurs qui ont le plus besoin d'être formés à une reconversion technologique sont ceux qui sont le moins susceptibles de bénéficier de ces formations²⁵⁵. Un autre participant, issu du milieu associatif, regrette quant à lui la disparition de certains métiers : « *C'est présenté comme quelque chose qui enlève du travail pénible. Or, c'est du travail plaisant ! Les robots n'enlèvent pas que de la pénibilité, ils enlèvent aussi du plaisir* ».

6.4. Repenser l'emploi

A l'heure de la remise en question de la recherche de profit comme principe directeur, des voix

s'élèvent pour organiser différemment la société, en partant des besoins de la communauté.

En France, les Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée (ou TZCLD)²⁵⁶ ont vu le jour, à l'initiative du Mouvement ATD Quart-Monde France. Il s'agit d'un projet, porté en partenariat avec diverses associations, dont l'expérimentation sur 10 territoires a été votée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale le 29 février 2016. Il se base sur trois principes : 'personne n'est inemployable', 'ce n'est pas le travail qui manque' et 'ce n'est pas l'argent qui manque'. Il se base sur la mobilisation de tous les acteurs (autorités locales, institutions, citoyens, associations, entreprises) d'un territoire (entre 3.000 et 100.000 habitants), qui se constituent en comité local pour offrir un emploi à toutes les personnes privées durablement d'un emploi depuis au moins 12 mois. Dans un premier temps, ils rencontrent les personnes privées d'emploi, quel que soit leur statut administratif, et recensent leurs compétences, leurs projets professionnels et leurs aptitudes à se former. Dans un second temps, ils identifient sur le territoire les travaux utiles qui ne sont pas couverts par les entreprises ou les pouvoirs publics. Enfin, une 'entreprise à but d'emploi' (ou 'EBE') est créée. Cette entreprise engage les chômeurs à longue durée sans sélection en CDI au SMIC, avec la possibilité de choisir son temps de travail (temps partiel, temps plein). Son objectif est d'engager toutes les personnes identifiées par le comité local et qui acceptent la proposition, dans un principe d'exhaustivité. L'entreprise à but d'emploi cherche avec ses employés comment assurer les travaux utiles identifiés. Elle reçoit de l'Etat une somme équivalente au coût de la privation d'emploi (allocation, coût de l'accompagnement, coûts indirects). Il ne s'agit donc pas de nouvelles dépenses mais d'une transformation des dépenses passives liées à la privation d'emploi en dépenses actives liées au fait d'avoir un emploi.

Actuellement, des projets inspirés de l'initiative TZCLD française sont à l'essai à Bruxelles et à Charleroi, mais trois différences fondamentales

avec la philosophie initiale du projet subsistent. Premièrement, il n'y a plus l'objectif de mettre fin entièrement au chômage de longue durée, car il a été choisi de ne se concentrer que sur les personnes les plus éloignées de l'emploi. Deuxièmement, en France, il y a un travail de très longue haleine pour voir s'il y a un avantage financier pour les personnes qui prennent part au projet. Ce n'est pas le cas en Belgique, or il faut faire cette étude. Troisièmement, en France, les personnes sont en permanence consultées sur ce qu'elles ont envie de faire ou d'apprendre et il y a une adéquation entre les choses proposées et ce que les personnes ont envie de faire. En Belgique, ce n'est pas le cas. Selon les participants à la concertation, il faut être prudent par rapport au projet tel qu'il est lancé en Belgique et rester vigilant sur le maintien du libre-choix des personnes au chômage vivant dans un TZCLD. Les participants à la concertation souhaitent que le projet garde sa philosophie initiale et ne se mue pas en une autre forme d'activation forcée des chômeurs.

Enfin, au-delà des nuances, une certitude rassemble les participants : personne n'est inemployable, à condition que le travail est pensé différemment. « *Cela va à l'encontre de certaines tendances, comme celle exprimée par un ministre fédéral qui a affirmé que certains chômeurs de longue durée étaient inemployables et que pour leur rendre service, on allait les mettre à la Vierge noire, ce qui est un manque d'ambition.* » Il y a un consensus au sein des participants pour dire que les gens doivent maintenir un libre-choix, contrairement aux régimes de service communautaire qui sont envisagés par les responsables politiques pour les chômeurs ou les bénéficiaires du RIS. « *Le projet TZCLD n'est pas la panacée, c'est un défi très difficile qui demande l'engagement des entreprises, des responsables politiques et des citoyens.* » Sa transposition en Belgique vaut la peine d'être étudiée, tant et bien qu'elle respecte sa philosophie initiale.

6.5. Un travail décent dans et pour le futur

Dans le cadre de discussions autour du SDG 8, les participants ont souvent critiqué le fait que la croissance économique était reprise comme quelque chose de positif et comme un objectif à atteindre, alors qu'ils considèrent que la recherche de croissance à tout prix constitue une des causes principales de inégalités sociales et environnementales. Ils ont réfléchi à une autre forme de croissance, plus durable, qui mettrait la technologie et l'économie au service de l'environnement et du social.

L'économie sociale, par son approche qui n'est pas nécessairement accompagnée d'une recherche de profit, apporte notamment une réponse à ces enjeux, selon les participants. Elle tend à chercher un équilibre entre les besoins sociaux, environnementaux et économiques. En règle générale, les projets d'emploi dans le cadre de l'économie sociale et des ateliers protégés sont considérés comme essentiels dans la réalisation du droit au travail pour les personnes en situation de pauvreté. En ce qui concerne l'économie sociale, des exemples de coopératives telles que la ferme des Abattoirs d'Anderlecht et *l'Atelier Groot Eiland*, Agricovert et la Bees Coop ont été abordés

en concertation et considérés comme globalement positifs, car ils offrent un travail qui a du sens à des personnes qui ont du mal à trouver un travail dans le secteur privé et leur donne une perspective d'avenir. Afin de soutenir cette forme d'économie, les pouvoirs publics pourraient intégrer des clauses dans le but de leur réserver l'octroi de certains marchés publics.

Ce qui bénéficie aux personnes en situation de pauvreté bénéficie d'ailleurs à tout le monde. Dans cette optique, les principes de l'économie sociale pourraient parfaitement être appliqués à l'économie régulière, afin de garantir une mise à l'emploi durable et qui a du sens pour tout le monde. En effet, nous avons constaté lors de la concertation que de nombreux obstacles entravent l'accès à un travail durable pour les personnes en situation de pauvreté. Pourtant, dans la société actuelle, la responsabilité repose surtout sur le chercheur d'emploi individuel. La création de jobs de qualité dans le cadre d'activités durables - tant dans l'économie sociale que dans l'économie régulière - pourrait permettre de concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Vivement favoriser la création d'emplois durables et de qualité dans l'économie sociale, ainsi que dans les nouvelles économies (circulaire, gestion paysagère, nouvelles énergies, recyclage) et prévoir les formations nécessaires.
- Appliquer des clauses sociales dans les marchés publics, afin de réserver une partie du travail à l'économie sociale.
- Etudier la transposition de l'initiative 'Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée' en Belgique, tout en maintenant la philosophie initiale du projet, en impliquant tous les acteurs concernés, en recherchant l'exhaustivité tout en maintenant le côté volontaire de la démarche. Etudier les bénéfices pour la société et les personnes concernées.
- Investir dans une égalité des chances dans l'enseignement pour les enfants en situation de pauvreté, afin d'augmenter leurs chances d'accéder à un travail de qualité et d'avoir une perspective d'avenir.

- Former jeunes comme adultes à l'alphabétisation (numérique) et aux nouvelles technologies, notamment en leur donnant également accès à du matériel et à des logiciels abordables.
- Développer et généraliser les pratiques existantes en matière d'accompagnement sur le lieu de travail et de trajets d'emploi et de bien-être. Envisager leur application dans les différentes régions et communautés.
- Effectuer une recherche scientifique qualitative et quantitative approfondie sur les trajets professionnels réalisés par les personnes en situation de pauvreté.
- Combattre toutes les formes de discrimination dans l'accès à l'emploi.
- Investir dans un système de crèche accessible pour les enfants de 0 à 3 ans issus de ménages vulnérables, dans le but de faciliter leur recherche d'un emploi.
- Mieux contrôler l'application des règles sur la limitation du travail intérimaire dans le temps, afin de faire en sorte que les travailleurs aient effectivement accès à un CDI lorsqu'ils y ont droit.
- Permettre aux chômeurs qui trouvent un emploi de continuer à faire usage pendant une certaine période de certains avantages dont ils disposent grâce à leur statut de chômeur.
- Développer un statut qui permet aux travailleurs dans les 'nouveaux' emplois d'acquérir des droits de sécurité sociale corrects.
- Evaluer le système de dégressivité des allocations de chômage dans le temps en matière de précarité et d'accès effectif au marché du travail. Partant de cette évaluation, adapter le système. Travailler en premier lieu à améliorer l'accès à des emplois convenables.

7. Mobilité

Tout au long de la concertation, la mobilité a été traitée en filigrane et comme un élément transversal. Elle forme en effet un maillon indispensable dans l'exercice des droits fondamentaux ainsi que dans le processus de transformation vers une société durable. Domaine empreint d'inégalités, la question de la mobilité gagne en importance dans le quotidien des Belges.

La mobilité apparaît dans le SDG 'Villes et communautés durables' au point 11.2, avec l'objectif d'« *assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation*

vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées ».

Le 'droit' à la mobilité n'existe par contre pas comme tel dans les textes relatifs aux droits fondamentaux, hormis dans ses aspects de libertés de circulation et de séjour.

Les inégalités en matière de mobilité se situent tant au niveau de l'accès aux biens et services de base que des moyens de transport. Elles apparaissent également dans l'émergence de nouvelles formes de mobilité.

7.1. Les inégalités d'accès aux biens et aux services de base

En Belgique, la mobilité constitue une véritable norme sociale : la capacité de se déplacer de chaque individu est devenue à la fois un besoin essentiel et une exigence. On constate de plus en

plus que « *les besoins en mobilité des individus se multiplient et se complexifient. Les individus voient aujourd'hui leurs pôles d'intérêts et leurs lieux d'activités se multiplier et souvent se disséminer sur le territoire* »²⁵⁷.

Pour les personnes en situation de pauvreté, les problèmes de mobilité sont multiples et importants. Ces difficultés constituent un véritable handicap dans tous les aspects de leur vie et ce, de manière récurrente et quotidienne. La mobilité conditionne fortement l'exercice de nombreux droits fondamentaux tels que l'enseignement, la vie de famille, le travail, le logement, les soins de santé et la culture. L'absence de moyen de transport empêche les ménages les plus précarisés d'accéder à un emploi ou une formation, de rendre visite à leurs enfants parfois placés, de faire leurs courses, ou encore d'aller chez le médecin.

Ces difficultés d'accès résultent en partie des inégalités présentes dans l'aménagement du territoire. En effet, les personnes en situation de pauvreté vivent davantage hors des pôles urbains bien desservis en transports en commun. Elles n'ont en outre pas toujours les moyens de déménager et ne peuvent quitter leur logement social pour se rapprocher des commodités de la vie quotidienne, de leur travail ou encore de leur famille. Ces difficultés touchent également les jeunes : « *Ce n'est pas qu'on ne veut pas travailler mais comment c'est possible quand tu dois faire 15 km à pied parce qu'il n'y pas de transports en commun qui correspond. Tu arrives malgré tout avec tes km dans les pattes, pour t'entendre dire que ce n'est pas possible et qu'on ne te croit pas. Ce n'est alors plus possible de se défendre et de se faire entendre. Toute la force et l'énergie qu'on doit développer, on ne se rend pas compte de ce que cela implique* »²⁵⁸.

Par ailleurs, les difficultés de transport peuvent engendrer des conséquences graves pour les personnes en situation de pauvreté, notamment dans leurs accès aux allocations sociales : « *Le Forem impose parfois des heures de rendez-vous qui mènent à des sanctions pour les chômeurs qui*

n'arrivent pas à l'heure, alors qu'il est parfois matériellement impossible d'y arriver à temps en transport en commun ».

Les personnes en situation de pauvreté sont en outre pénalisées par certaines politiques publiques qui ne tiennent pas compte de ces inégalités liées à la mobilité. Il en va par exemple de la notion d'emploi convenable dans la réglementation sur le chômage. Selon l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage, le principe est qu'« *un emploi est réputé non convenable s'il donne habituellement lieu à une absence journalière de la résidence habituelle de plus de 12 heures ou si la durée journalière des déplacements dépasse habituellement quatre heures* »²⁵⁹. Toutefois, l'article 25 § 4 précise que « *si la distance entre le lieu de résidence du travailleur et le lieu de travail ne dépasse pas 60 km, il n'est pas tenu compte de la durée de l'absence et des déplacements* ». Pour les participants à la concertation, cette limite fixée à 60 km continue de creuser de manière considérable les inégalités, d'autant qu'avant 2012, cette distance était de 25 km. Même lorsque l'emploi est accessible, « *certaines employeurs refusent des candidats qui n'ont pas de voiture ou qui pensent venir en vélo ou en scooter (plus de risques de panne, retard, absence)* ».

Pour toutes ces raisons, selon les participants à la concertation, « *il faut surtout repenser l'aménagement du territoire et l'étalement urbain. Par exemple, il est aberrant de construire des centres commerciaux en dehors des villes. Il faut mettre le transport en commun au centre de l'aménagement urbain* ». Ils plaident aussi pour que les villages soient revitalisés. « *Des personnes qui n'ont plus les moyens de louer en ville partent à la campagne, où les infrastructures ne sont pas les mêmes* ». La proximité des services de base doit être une priorité, également lors de la construction de nouveaux logements.

7.2. Les inégalités en matière de moyens de transport

« Pour les pauvres, tout est plus loin, plus cher et plus lent »²⁶⁰. Les personnes en situation de pauvreté ont difficilement accès à des moyens de transports abordables et efficaces. Ainsi, on considère que 19% de la population belge, donc environ 2 millions de personnes font face à une 'pauvreté liée aux transports'²⁶¹.

7.2.1 Voiture

Les dernières études sur les déplacements des Belges l'affirment : actuellement, « la voiture est omniprésente »²⁶² et occupe une place indétrônable dans le quotidien des citoyens. Malgré les nuisances qu'elle provoque, la voiture reste de fait la porte d'entrée vers l'emploi, l'accès aux droits, et la participation à la vie sociale et familiale.

Or, beaucoup de ménages ne possèdent pas de voiture, pour des raisons financières et non pas par choix. Selon l'étude MOBWAL sur la mobilité en Wallonie, les ménages qui se passent de voiture représentent une population 'plus fragile' et 'plus vulnérable', composée surtout d'isolés ou de familles monoparentales, de personnes vivant en ville, de locataires et de personnes ayant de (grosses) difficultés à joindre les deux bouts²⁶³. Sans moyens financiers suffisants, il leur est impossible de financer un permis de conduire, l'achat d'une voiture, l'entretien et l'assurance de celle-ci...

Pourtant, ce sont précisément ces catégories de personnes qui subissent le plus les nuisances liées aux voitures et à la pollution qu'elles engendrent. La mauvaise qualité de l'air est aujourd'hui un problème de santé publique qui inquiète et ce, dans toutes les couches de la population. Aussi différents collectifs citoyens ont-ils vu le jour pour mener un travail de conscientisation ainsi que des actions sur le terrain. Une recherche participative dénommée *CurieuzeNeuzen* et organisée par de nombreux acteurs en Flandre a démontré que la

qualité de l'air était beaucoup moins bonne dans les villes, et certainement dans les quartiers où vivent les personnes plus pauvres, étant donné le trafic routier plus important.²⁶⁴ En Flandre Orientale, un projet participatif nommé *AIRbezen* est arrivé au même résultat.²⁶⁵ Inspiré par *CurieuzeNeuzen*, Greenpeace a demandé à 70 wallons de mesurer la qualité de l'air dans leur rue entre le 17 août et le 14 septembre 2018, une expérience nommée 'Mon air, ma rue'²⁶⁶. L'organisation a ensuite appelé²⁶⁷ les autorités wallonnes à prendre leurs responsabilités pour mesurer correctement la qualité de l'air, en conséquence de quoi le Gouvernement wallon a annoncé investir un budget à cet effet²⁶⁸. A Bruxelles, la fédération d'associations Inter-Environnement Bruxelles réalise des cartes qui arrivent à un résultat similaire.

Le fait de diminuer la place de la voiture en centre-ville a fait l'objet de débats lors de la concertation, les uns estimant par exemple « qu'il faut bannir le trafic des villes, comme c'est le cas à Gand, afin de libérer de l'espace pour les cyclistes, d'avoir un air plus sain et moins de pollution », les autres se demandant « si cela ne va pas augmenter le prix des logements ».

Dans tous les cas, les mesures interdisant ou limitant un mode de transport polluant ne peuvent être prises sans renforcer dans le même temps des solutions de transport accessibles à tous et ainsi procurer des alternatives viables. Lorsqu'elles ne prévoient pas d'alternatives, ces mesures ont en effet un impact disproportionné sur les personnes en situation de pauvreté par rapport aux autres citoyens. Par exemple, une taxe fixe sur la pollution est par essence plus lourde pour une personne disposant de moins de revenus. Pour cette raison, une volontaire d'une association où les personnes en situation de pauvreté se rassemblent a déclaré « que les mesures anti-pollution doivent être égalitaires ; d'ailleurs l'égalité est aussi un SDG. L'exemple des véhicules polluants est une bonne illustration des inégalités. Interdire certains véhicules a pour effet d'interdire

l'accès à un véhicule à une partie de la population. Ce sont les pauvres qui paient alors que les plus riches ont accès à des voitures moins polluantes et recevront même des primes ».

Une autre solution abordée lors de la concertation pour lutter contre les inégalités liées aux moyens de transport est celle de la taxe au kilomètre : « *les personnes qui conduisent une voiture paient maintenant des taxes sur celle-ci (essence, taxe de circulation). Une étude réalisée en Angleterre (dont la situation est similaire à celle de la Flandre) montre que les personnes en situation de pauvreté ne se déplacent que par nécessité. Une taxe kilométrique bien organisée les avantagerait donc ».*

D'autres participants à la concertation ont prôné « *un changement de paradigme au niveau de la fiscalité sur les voitures ».* En effet, « *les vieilles voitures qui appartiennent aux personnes les plus pauvres sont de plus en plus pénalisées : interdites dans les zones de basses émissions, la taxe carbone qui s'annonce, le prix des réparations, ... Dans un souci de justice sociale, il faut prévoir des mesures compensatoires. De l'autre côté, les voitures-salaires sont souvent prévues pour les cadres qui n'en ont pas toujours besoin ».* Aussi certains plaident-ils « *pour la suppression du principe des voitures-salaire et pour un basculement de ces moyens financiers vers les transports publics ».* Une étude de l'Iweps a récemment mis en évidence que les conducteurs qui possèdent une voiture de société l'utilisent systématiquement dans leurs déplacements et optent nettement moins pour les autres modes de transport ou le covoiturage que les autres conducteurs²⁶⁹.

7.2.2 Transports publics

« En région rurale, beaucoup de personnes doivent prendre plusieurs transports en commun différents lorsqu'ils vont travailler ou lorsqu'ils veulent visiter leurs enfants placés et cela prend un temps fou et une énergie folle. Ils n'ont souvent que leurs pieds pour se déplacer ».

Pour les personnes en situation de pauvreté qui ne possèdent pas de voiture, les transports en commun représentent le principal moyen de transport à disposition, voire le seul, lorsqu'il existe. Or, les transports en commun représentent un coût non négligeable, que ce soit en argent, en temps ou en énergie.

Ont été notamment relevés lors de la concertation la mauvaise répartition géographique de l'offre, qui délaisse les périphéries et les zones rurales, ainsi que la baisse ou l'absence d'offre aux heures creuses, le week-end ou lors des congés scolaires : « *Il y a plein de régions où il n'y a aucun bus le week-end et juste un bus le matin et un bus le soir ».* Pour les participants à la concertation, « *il s'agit d'un cercle vicieux : le service se détériore en raison d'un manque de moyens, le nombre de clients diminue et par conséquent les moyens sont supprimés* ».

Il est donc indispensable de développer l'offre de transports publics au sein d'un réseau efficace et suffisant. La gratuité des transports en commun a également été abordée lors de la concertation, que ce soit pour toute la population ou pour certaines catégories de personnes. Dans tous les cas, les problèmes d'accessibilité d'ordre financier pourraient être améliorés selon les participants à la concertation : « *le système bruxellois où les chômeurs peuvent payer un abonnement mensuel de 8,70 euros pour la STIB est un bon système. En Flandre par contre, les bénéficiaires de l'intervention majorée sont obligés d'acheter un abonnement annuel pour bénéficier du tarif réduit ».* Un autre problème pour les habitants du *Vlaamse Rand* est qu'ils se déplacent à la fois avec *De Lijn* et la *Stib* et doivent donc payer deux fois pour le transport.

7.2.3 Vélo

« Jusqu'à peu, le vélo était le moyen de transport le plus accessible au plus pauvre, mais il l'est de moins en moins ».

Lors de la concertation, le vélo a été présenté comme un moyen de transport utile pour de

courts trajets, bon pour la santé et relativement peu coûteux. Par contre, il présente encore de nombreux inconvénients, à commencer par le manque de sécurité dû à un aménagement inapproprié du territoire et des voiries. D'autre part, il ne permet que des trajets de relativement courte durée et ne convient pas pour toute une série de déplacements. Le vélo en ce compris le vélo électrique, ne représente d'ailleurs que 4,4% de part modale des déplacements en Flandre et 1,6% en Wallonie, alors qu'il représente 17% à Bruxelles²⁷⁰.

Les personnes en situation de pauvreté connaissent par ailleurs d'autres obstacles. L'usage du vélo dépend de l'état de santé de ses utilisateurs, ce qui peut le rendre inaccessible aux personnes plus fragiles. Ensuite, il faut pouvoir stocker et sécuriser son vélo. Un des participants s'est fait voler le vélo qu'il rangeait dans la cave du bloc d'appartements sociaux dans lequel il vivait. Il importe donc aussi que les logements sociaux soient équipés d'espaces sécurisés pour garer les vélos.

Quant aux vélos et trottinettes électriques, ils ne sont actuellement pas accessibles aux personnes en situation de pauvreté. Ces dernières dénoncent notamment le coût de ce moyen de transport et doutent quelque peu de son caractère véritablement durable. Comme l'a relevé un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent : *« Il se peut bien que les voitures électriques soient plus respectueuses de l'environnement. Mais un vélo à pédales est également respectueux de l'environnement et consomme certainement moins qu'un vélo électrique ! »*.

Il existe toutefois des initiatives visant à rendre accessible l'usage du vélo aux personnes vivant dans la pauvreté. A titre d'exemple, l'on peut citer le projet *Groene Ridder* de l'association *'t Lampeke*, présenté lors de la concertation. En effet, celui-ci consiste à acheter des vélos *« pour ensuite les louer à des prix bas (12 euros/an), en*

apprenant aux gens à rouler à vélo, leur permettant ainsi de franchir le premier obstacle, en offrant des réparations de vélos effectuées par des bénévoles et en impliquant les commerçants locaux dans le projet. L'association a également remarqué qu'à cause du nouveau plan de circulation de Louvain, les personnes en situation de pauvreté ou présentant un handicap ne pouvaient plus se déplacer nulle part, d'où l'idée d'avoir créé un système de taxis-vélos ». D'autres solutions émergent également, comme le système de *Fietsbib* ('vélothèque') qui a été développé dans certaines régions : *« On paie une petite somme d'argent pour pouvoir disposer d'un vélo en fonction de ses besoins (enfants, personnes âgées) afin de ne pas avoir à acheter un nouveau vélo à chaque fois »*.

7.3. Nouvelle mobilité, nouveaux défis

La mobilité est un domaine en constante évolution. Ces dernières années, de nouveaux modes de transport ont émergé, et avec eux, de nouvelles habitudes de déplacement. Les évolutions technologiques et la prise de conscience écologique tendent à modifier nos façons de nous déplacer et amènent des solutions innovantes, notamment en matière de mobilité douce.

Néanmoins, les évolutions technologiques et sociétales en matière de durabilité tendent encore une fois à laisser les plus pauvres de côté. Citons par exemple l'apparition des vélos électriques et des trottinettes en ville, ou la création de multiples applications smartphone favorisant le covoiturage, les modes de transport alternatifs, le déplacement multi modal (moyen de déplacement qui consiste à emprunter successivement différents modes de transport) et autres. Une partie de ces évolutions repose sur l'utilisation des nouvelles technologies, dont les smartphones, et s'adresse principalement aux personnes disposant d'un tissu social dense et ayant la capacité de communiquer facilement. Ce type de solution ne tient souvent pas compte de la fracture numérique ni du taux encore trop

important d'illettrisme, estimé à 10% dans notre pays²⁷¹.

L'accessibilité des transports en commun est ainsi de plus en plus difficile pour les personnes en situation de pauvreté. Il est notamment de plus en plus laborieux d'acheter des tickets : « *Les bornes sont compliquées à utiliser et sont par conséquent dissuasives, les personnes en situation de pauvreté se sentent méprisées lorsqu'elles demandent de l'aide ; il y a moins de service et de contact humain* ».

Autre exemple, il devient de plus en plus difficile de voyager dans les transports en commun si l'on ne dispose pas d'une carte bancaire ou d'un accès à l'Internet. En effet, l'information est de moins en moins communiquée en gare et sur papier au profit d'Internet, ce qui représente une réelle difficulté pour les personnes qui n'y ont pas accès. De plus, toutes les compagnies de transports en commun facilitent fortement les moyens de paiement électroniques, parfois au détriment des pièces et des billets. Ainsi, les automates de la SNCB et de la STIB n'acceptent que les pièces et non les billets tandis que ceux du TEC n'acceptent que la carte bancaire. Par ailleurs, les formules de titre de transport les plus avantageuses comme les abonnements sont souvent moins accessibles si payés en liquide, en raison du faible nombre de points de vente physiques, ainsi que des heures d'ouverture. Chez *De Lijn*, il n'y a ainsi qu'un seul point de vente physique par province pour la vente d'abonnements.

En réalité, on assiste actuellement à un glissement du public vers le privé en matière de responsabilité

de mobilité : de plus en plus, on attend de chaque individu qu'il se déplace par des moyens privés, éventuellement en combinaison avec des transports publics. Or, ce glissement de l'infrastructure publique vers les ressources privées, qui va de pair avec la digitalisation des services, augmente les inégalités et inquiète les participants à la concertation qui craignent, encore une fois, que les plus pauvres ne soient laissés de côté.

Réduire les inégalités en matière de mobilité représente donc un défi majeur pour les années à venir. Pour ce faire, il convient selon l'Iweps de « *continuer à collecter des données sur les comportements pour voir leur évolution et étudier l'impact probable de certaines politiques (taxe kilométrique/vignette, fin de la voiture-salaire, développement de l'offre en transports en commun...)* »²⁷². Il importe que les différentes enquêtes réalisées sur les déplacements des Belges soient véritablement représentatives de toutes les couches de la population.

Le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture constitue une avancée positive, pour autant qu'ils deviennent véritablement attractifs et accessibles pour l'ensemble de la population. Pour les personnes en situation de pauvreté, c'est véritablement le développement du réseau de transport public qui peut offrir pour l'ensemble de la population des solutions structurelles et durables de mobilité. En attendant, elles le répètent, « *les personnes en situation de pauvreté n'ont souvent que leurs pieds pour se déplacer* ».

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Penser l'aménagement du territoire sous l'angle de la mobilité durable.
- Maintenir et renforcer les services de proximité.
- Revitaliser les villages, et évaluer *ex ante* les initiatives sur la base des situations de pauvreté.
- Privilégier les mesures qui visent à réduire l'utilisation de la voiture sans créer davantage d'inégalités.
- Créer des 'quartiers apaisés', protégés du flux des voitures.
- Revoir la fiscalité des voitures-salaires.
- Renforcer l'offre de transports publics.
- Coordonner l'offre et les tarifs entre les différentes sociétés de transport.
- Automatiser le plus possible les avantages sociaux pour les transports publics.
- Généraliser la possibilité d'acheter un abonnement mensuel à tarif réduit pour les transports publics, et non pas seulement annuel.
- Informer correctement les clients des transports publics en diffusant l'information également sur support papier et en maintenant, et même renforçant, le service au guichet.
- Maintenir les possibilités de paiement des titres de transport en argent liquide.
- Améliorer la qualité et la sécurité de l'infrastructure cyclable.
- Soutenir les personnes en situation de pauvreté dans l'achat ou l'utilisation de vélos. Et favoriser l'apprentissage du vélo à l'école et au sein des organisations.
- Développer les facilités de stockage des vélos dans les logements sociaux, en particulier les appartements.
- Créer un cadre politique et réglementaire favorable pour les systèmes de partage de voitures et d'autres moyens de transport.
- Créer un tarif social au sein des sociétés de voitures, vélos ou trottinettes partagés afin de rendre ceux-ci accessibles à tous.

Chapitre III – Chemins vers la durabilité

Dans les chapitres précédents, nous avons fait le lien entre les défis sociaux, économiques et écologiques et nous les avons examinés de plus près dans différents domaines de l'existence. Il est évident que la dimension sociale de la durabilité mérite une attention particulière : non seulement pour éviter que les publics les plus vulnérables soient plus fortement touchés par les conséquences des changements que nous connaissons, mais aussi pour que chacun puisse assumer la responsabilité d'un avenir plus durable. En raison de leur situation (financière) précaire, les personnes en situation de pauvreté n'ont souvent pas la liberté et les leviers permettant de faire des choix (plus) durables, qu'il s'agisse de s'alimenter, de se déplacer ou de se chauffer. Comme elles subissent en outre les conséquences concrètes de l'imbrication étroite entre différents domaines de l'existence, elles souffrent plus fortement des effets pervers de certaines mesures politiques.

Ce chapitre reprend différents voies vers la durabilité, en indiquant le chemin à suivre vers une politique juste en matière de durabilité et une politique durable en matière de pauvreté. En partant de la responsabilité des pouvoirs publics de réaliser les droits humains et les objectifs de développement durable pour leurs citoyens, nous aborderons la nécessité d'octroyer effectivement des droits, nous élaborerons quelques éléments de bonne gouvernance et examinerons les conditions qui doivent être satisfaites pour que des initiatives durables soient accessibles à tous. Ensuite, nous explorerons quelques pistes pour financer une politique de durabilité équitable. Le dernier point mettra l'accent sur le dialogue et la participation, deux éléments essentiels dans les différentes phases de l'action politique. Dans chaque point, une place importante sera réservée aux

recommandations formulées à l'attention des différents gouvernements, parlements et organes consultatifs.

1. La responsabilité de l'Etat en matière de durabilité

Les nombreux enjeux en matière de durabilité posent la question de savoir qui en supporte la responsabilité. Il s'agit entre autres de l'Etat, des entreprises, des collectivités et des individus. Cela étant, il convient de distinguer la responsabilité de l'Etat de celle des autres parties prenantes de la société, l'Etat étant un acteur majeur de l'évolution vers une société durable.

1.1. Les SDGs, un instrument politique à visée universelle

Au niveau politique, l'instrument le plus complet pour répondre aux enjeux liés à la durabilité réside dans les Objectifs de développement durable (SDGs), inscrits dans une Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015²⁷³. Cette Résolution, qui a pour titre 'Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030', propose un agenda ambitieux : « *libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté et du besoin, prendre soin de la planète et la préserver* ». Tous les états membres des Nations Unies se sont ainsi engagés « *à prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s'imposent d'urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience* » et se sont engagés à « *ne laisser personne de côté dans cette quête collective* ». Chez nous, c'est l'Etat belge, donc l'Etat fédéral et les entités fédérées, qui porte la responsabilité d'atteindre les objectifs fixés.

Le cadre posé par les SDGs représente un instrument politique important en ce qu'il met en exergue le lien étroit qui lie la durabilité aux droits de l'homme, dont la réalisation incombe à l'Etat. Le caractère universel des SDGs constitue d'ailleurs un point commun avec les droits de l'homme. Les SDGs ont en effet, comme les droits de l'homme, vocation à s'appliquer dans tous les pays et pas seulement, comme c'était le cas avec les Objectifs du millénaire pour le développement, dans les pays en voie de développement.

Notons que sur le plan international, la Belgique a souvent pu jouer un rôle de pionnier dans l'élaboration de textes internationaux consacrés aux droits fondamentaux au cours des dernières décennies. Son rôle de conciliateur est d'ailleurs connu et reconnu dans diverses structures internationales. Dès lors, notre pays pourrait également jouer un rôle de pionnier en ce qui concerne les différents aspects de la durabilité. Cela a été demandé, par exemple, dans le Rapport bisannuel 2014-2015 sur les services publics concernant le droit à l'eau et est répété dans le point II.3 du présent Rapport.

1.2. Responsabilité de l'Etat et droits fondamentaux

Les SDGs concernent tous les acteurs de notre société et ont été élaborés dans le but d'offrir un cadre de référence non seulement pour les états mais également pour les entreprises, les collectivités et les individus. Ils sont rédigés sous forme d'objectifs et non d'obligations car ils ne sont pas consacrés dans un instrument juridiquement contraignant.

En revanche, les Objectifs de développement durable sont en réalité fondamentalement tournés vers la réalisation des droits humains. C'est ce qui ressort de la Résolution des Nations Unies en ce que, selon ce texte, les SDGs visent « à réaliser les droits de l'homme pour tous ». De plus, chacun des objectifs et sous-objectifs des SDGs renvoie à un ou plusieurs droits fondamentaux consacrés dans des textes internationaux ou européens. L'Institut

danois des droits de l'homme a d'ailleurs élaboré un 'Guide sur les Droits de l'homme dans les Objectifs de Développement Durable' qui indique pour chaque cible ou objectif le droit de l'homme correspondant²⁷⁴. A titre d'exemple, l'objectif de « garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce » (SDG 15.1) relève du droit de tous les peuples de « disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles », inscrit aux article 1.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)²⁷⁵ et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)²⁷⁶. Il renvoie aussi au droit de « toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » (article 2.1 PIDESC).

Contrairement aux objectifs de développement durable, les obligations en matière de droits de l'homme sont, elles, bel et bien inscrites dans des pactes et conventions contraignants, comme la Convention européenne des droits de l'homme, le PIDCP ou encore le PIDESC. Si l'Etat n'est pas juridiquement contraint de remplir les objectifs fixés par la Résolution des Nations Unies sur les SDGs, il est cependant tenu de respecter ses engagements internationaux et européens en matière de droits de l'homme. Par ce biais, les volonté et mesures politiques nécessaires pour construire un monde durable mettent en réalité les états face à leurs obligations de réaliser les droits de l'homme.

A la lumière de ces éléments, il apparait que l'évolution vers une société plus durable ainsi que la réalisation des droits fondamentaux constituent deux combats qui se rejoignent et s'entremêlent.

1.3. Les obligations négatives et positives de l'Etat

Comme expliqué ci-dessus, derrière l'engagement des états, dans la Résolution de 2015, à « œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 », on retrouve

« l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme » tels que l'accès aux soins de santé, le droit à l'enseignement, le droit à une alimentation adéquate, ou encore le droit à la sécurité et à la paix.

En matière de droits fondamentaux et plus particulièrement dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme²⁷⁷, les obligations des états sont de deux types. D'une part, les 'obligations négatives' « mettent à la charge des autorités de l'Etat le devoir de s'abstenir d'agir pour ne pas interférer de manière injustifiée avec [ces droits] »²⁷⁸. D'autre part, les 'obligations positives' « mettent à la charge des autorités de l'Etat le devoir de prendre des mesures en vue de sauvegarder les droits de la Convention. Dans la plupart des cas, celles-ci ne sont pas mentionnées explicitement dans le texte, mais en ont été déduites par la Cour européenne des droits de l'homme »²⁷⁹.

Lors de la concertation, les revendications des différents participants correspondaient à ces deux catégories. D'une part, les participants demandent que l'Etat laisse les personnes en situation de pauvreté 'être durable' c'est-à-dire les laisse notamment mettre en place des stratégies et des réseaux de solidarité qui leur sont accessibles. Font ainsi partie des obligations négatives le fait pour l'Etat de ne pas interférer de manière injustifiée dans la liberté des personnes en situation de pauvreté de faire du volontariat ou encore de ne pas s'immiscer dans leur vie privée. D'autre part, les participants attendent de l'Etat qu'il remplisse ses obligations positives relatives aux droits fondamentaux, notamment à travers l'octroi pour tous d'un revenu digne, des services publics forts, une protection sociale qui profite à tous, etc. A titre d'exemple, pour les personnes en situation de pauvreté qui ont participé à la concertation, le droit à un logement décent constitue une responsabilité fondamentale de l'Etat : « Que fait le gouvernement lorsqu'une personne qui cherche une maison doit payer la garantie de loyer en espèces, ce qui est en fait

illégal ? Que fait le gouvernement lorsqu'une personne est expulsée de son domicile pour des raisons d'inhabitabilité et finit dans la rue au lieu d'être relogée ? (...) Que fait le gouvernement lorsqu'une personne qui habite dans sa voiture est domiciliée à l'adresse de la maison où la voiture est stationnée et que cette personne est considérée comme cohabitante ? ».

Par exemple, en termes de lutte contre la pollution, l'accent est souvent mis sur la nécessité d'agir et de chacun faire sa part. « Mais ces mesures sont difficiles et contraignantes. La lutte contre la pollution devrait plutôt être avant tout prise en main au niveau politique et collectif. Comme par exemple pour les sacs plastiques dans les magasins ». Au niveau de la consommation également, les participants estiment que les autorités doivent mettre une politique en place : « aujourd'hui, une grande surface décide de ce qu'elle vend. Nous devons davantage manger en fonction des saisons ». Pour que la politique bouge, les participants trouvent important « de faire pression avec plusieurs associations et organisations sur le monde politique pour promouvoir cet impact de manière transversale. Pour cela, il faut collaborer avec la société civile ». Le rôle de l'Etat en matière de régulation de la production, et non uniquement de la consommation, a été plusieurs fois rappelé, notamment afin de protéger de manière égale tous les consommateurs, par exemple concernant les substances nocives pour la santé.

Le rôle de l'Etat est d'autant plus important pour les personnes en situation de pauvreté que cette dernière met en danger leurs droits fondamentaux et limite, en conséquence, leurs possibilités de faire des choix durables, que ce soit dans le domaine de l'énergie, des moyens de transport ou de l'alimentation. Lorsque leurs droits fondamentaux sont violés, les personnes en situation de pauvreté ne peuvent pas exercer pleinement leur responsabilité individuelle pour lutter contre le réchauffement climatique ou la pollution. Dès lors, mieux l'Etat remplit ses

obligations positives et négatives, plus les personnes en situation de pauvreté peuvent contribuer sur le plan individuel vers une société plus durable.

Aussi, s'il est prévu que toutes les parties prenantes – les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les autres acteurs – contribuent à la réalisation du programme des SDGs, il est important, selon les participants à la concertation, d'une part de « *rendre explicites les tâches du gouvernement vis-à-vis du monde des affaires* » et d'autre part que l'Etat ne délègue pas ses responsabilités au secteur privé. En effet, selon le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, « *la privatisation liée aux changements climatiques pose également des risques pour les droits des personnes vivant dans la pauvreté. La privatisation donne inévitablement la priorité au profit et met de côté des considérations telles que l'égalité et la non-discrimination, marginalisant les pauvres et leurs communautés* ». De plus, « *plutôt que d'aider le monde à s'adapter au changement climatique, la privatisation des services de base et de la protection sociale peut être une forme de mauvaise adaptation. Une dépendance excessive à l'égard du secteur privé pourrait conduire à un scénario d'apartheid climatique dans lequel les riches paieraient pour échapper à la surchauffe, à la faim et aux conflits, tandis que le reste du monde en souffrirait* »²⁸⁰.

1.4. Prise en compte de l'interdépendance des SDGs dans les politiques publiques

Comme déclaré dans la Résolution de l'ONU, les SDGs se veulent « *intégrés et indissociables, ils concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale* ». Pour mettre en place des politiques

publiques durables, l'Etat ne peut réaliser un SDG de manière isolée, sans prendre en compte les autres objectifs. De la même manière, l'amélioration ou la détérioration d'un SDG produit inévitablement des répercussions sur d'autres SDGs.

Cette interdépendance, que ce soit des droits de l'homme ou des SDGs, est expérimentée par chaque personne au quotidien : avoir accès à des espaces verts agit également sur la santé, recevoir une éducation de qualité améliore l'accès à un travail décent, etc. Elle est toutefois bien plus importante et présente chez les personnes qui vivent dans la pauvreté : ces dernières, encore plus que le reste de la population, vivent au quotidien cette interdépendance entre leurs différents droits ainsi que les obstacles pour les réaliser. Ce caractère indissociable et les liens entre les SDGs ont été régulièrement mis en évidence lors de la concertation. A titre d'exemple, pour une personne qui vit dans la pauvreté, avoir accès à l'énergie à un coût abordable impacte directement sa santé, ce qui n'est pas forcément le cas pour d'autres tranches de la population. Comme exprimé lors de la concertation par une personne vivant dans la pauvreté, « *lorsque des gens ne peuvent pas se chauffer et doivent consacrer beaucoup d'énergie à survivre, leur santé en souffre* ».

Dans l'élaboration de politiques publiques, il est essentiel que l'Etat tienne compte de cette interdépendance et qu'il porte une attention particulière aux personnes en situation de pauvreté afin de respecter la devise des SDGs, '*to leave no one behind*' (ne laisser personne de côté). En effet, c'est la grande interdépendance de tous les domaines de leur vie qui conduit les personnes en situation de pauvreté à subir plus durement les effets pervers de mesures dites durables.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Utiliser les droits de l'homme comme base des politiques, afin de respecter la Constitution belge et les engagements internationaux.
- Valoriser les processus, rapports et évaluations qui existent et mettre en application leurs recommandations en matière de droits de l'homme.
- Respecter les engagements pris dans le cadre des SDGs, à savoir « œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 ».
- Tenir compte de l'interdépendance des SDGs dans l'élaboration ainsi que dans l'évaluation (*ex ante* et *ex post*) des politiques publiques.
- Maintenir des services de base accessibles à tous et les renforcer, ainsi que rendre accessible l'information relative à ceux-ci.

2. Une politique visant l'effectivité des droits

Une fois que des mesures politiques durables sont élaborées, il faut encore qu'elles soient effectivement appliquées et qu'elles atteignent leur but. Est-ce que tout le monde, y compris les plus pauvres, bénéficie des politiques menées ? Cette question se pose dans le cadre d'une problématique plus large : qui est celle de l'effectivité des droits et de l'accès aux droits pour les personnes en situation de pauvreté. Chaque citoyen en Belgique est un sujet de droit, mais pour les personnes en situation de pauvreté, ces droits ne se concrétisent pas toujours. Les participants à la concertation utilisent souvent l'image d'un « *parcours d'obstacles que les gens doivent franchir pour faire valoir leurs droits* ». Selon eux, le monde politique n'est absolument pas conscient de la différence entre les riches et les pauvres : « *Il y a un énorme manque de connaissances sur ce que signifie vivre dans la pauvreté* ».

Lors de l'élaboration de politiques publiques en matière de durabilité, il est nécessaire de répondre aux besoins des personnes en situation de pauvreté, tant sur le court que sur le long terme. Les politiques doivent être menées de façon

réfléchie, par exemple en octroyant des incitants financiers à certains publics cibles ou en leur adressant une communication appropriée²⁸¹. Il est également nécessaire de prévoir une évaluation des politiques sur les personnes en situation de pauvreté, tant au préalable (*ex ante*) qu'après leur application (*ex post*).

Les autorités doivent veiller à éviter les effets pervers de leurs politiques envers les personnes en situation de pauvreté, par exemple en prévoyant des mesures compensatoires, transitoires ou de soutien. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'instauration d'une zone de basses émissions à Bruxelles a été validée par la Cour Constitutionnelle²⁸². La Cour a estimé que la Région de Bruxelles-Capitale a respecté le principe de proportionnalité entre d'une part l'objectif de la mesure – l'amélioration de la qualité de l'air pour tous les habitants de la Région – et d'autre part les moyens employés, c'est-à-dire l'interdiction d'utiliser des vieilles voitures diesel, sanctionnée par une amende administrative. La Cour a estimé que la mise en place progressive de l'interdiction, couplée à des périodes transitoires et de tolérance, ainsi que des mesures d'accompagnement pour les particuliers et les entreprises, étaient des exemples de mesures compensatoires acceptables. La législation bruxelloise permet en effet de délivrer des dérogations exceptionnelles à

des conducteurs qui se trouvent dans une condition socio-économique précaire. Il est donc important de veiller à ce que ces mesures soient mises en pratique et que, par exemple, les procédures pour demander des dérogations ne soient pas trop complexes.

2.1. Non-effectivité des droits

« Un droit, il faut le demander. Sur papier, les démarches ont l'air faciles. Mais sans entraide, sans solidarité humaine, quelqu'un qui s'exprime mal ne peut pas faire valoir un droit aussi fondamental que le droit à la santé »²⁸³.

Pourquoi les personnes en situation de pauvreté ou de précarité n'arrivent-elles pas à exercer leurs droits ? La non-effectivité des droits est une réalité dont l'ampleur est plus grande qu'on ne l'imagine généralement et qui touche plus particulièrement les personnes qui vivent dans la pauvreté. Au niveau de la terminologie, il nous faut signaler que nous considérons la problématique en termes de non-effectivité de droits, avec des causes relatives au non-recours aux droits (au niveau du titulaire du droit) et au nonaccès aux droits (niveau de la réglementation et des administrations et institutions opérantes). Etant donné la popularité du concept, nous parlerons ici de 'non-recours aux droits'.

Les causes du non-recours aux droits sont multiples²⁸⁴ et ont fait l'objet de nombreux travaux du Service de lutte contre la pauvreté. En 2014, un colloque a été entièrement voué à ce sujet²⁸⁵. Le Rapport 2014-2015 sur les services publics (voir la partie sur l'accès à la justice)²⁸⁶ et le Rapport 2016-2017 (voir la partie sur les causes du nonaccès aux droits)²⁸⁷ l'ont également abordé. En 2016, l'Observatoire de la Santé et du Social a consacré son rapport thématique au non-recours aux droits sociaux et à la sous-protection sociale en Région bruxelloise²⁸⁸. Ces différents travaux ont engendré un projet spécifique, le projet TAKE, en cours depuis décembre 2015 et dont l'aboutissement est prévu en 2020. Il vise à examiner les conséquences du non-recours aux droits en termes d'impact

budgétaire et d'équité et à identifier les bonnes pratiques de suivi du non-recours aux droits dans les administrations publiques²⁸⁹.

La première cause importante de non-recours aux droits réside dans le fait qu'une part importante de personnes en situation de pauvreté n'a pas conscience d'être sujet de droit ou n'a plus le courage de les revendiquer²⁹⁰. Cela s'explique en partie par les préjugés de la société envers les personnes en situation de pauvreté, qui sont souvent considérées comme des incapables. Cela s'explique aussi par la peur d'effets pervers suite d'une demande ou par le découragement causé par des années à attendre qu'une situation se débloque, comme le fait de se trouver pendant des années sur une liste d'attente pour un logement social.

Ensuite, le manque d'information par les autorités ou de connaissance des justiciables, ainsi que la complexité des lois et des procédures sont pointés du doigt. Un membre d'une association qui donne des conseils juridiques gratuits a témoigné qu'elle était *« confrontée au fait qu'en droit, tout doit être prouvé. Or, pour une grande partie de la population, on n'a pas du tout le réflexe de l'écrit, tout se fait oralement (contrat de bail, etc.). Les personnes ne maîtrisent pas les concepts et la terminologie des documents. C'est difficile d'avoir le temps et l'organisation pour faire toutes les démarches administratives. Même en informatisant des procédures, il y a toujours des documents à apporter »*. Selon un juge honoraire, *« quand quelqu'un de pauvre ne sait pas comment s'adresser à la justice, il en est exclu. Il y a un vrai rôle à jouer par les associations sociales pour informer les gens »*. Or, selon l'association LST notamment²⁹¹, il faut être très prudent quant à l'idée que l'accès à la justice passe avant tout par l'éducation et l'information. Elle constate *« depuis de nombreuses années une évolution de ce contexte qui passe par une augmentation forte de la conditionnalité des droits, ce qui entraîne plus de procédures, plus de démarches mais aussi plus de contrôles et de sanctions. Il ne faut pas remettre la*

responsabilité et la faute sur les justiciables, c'est beaucoup trop simpliste de dire qu'on n'a pas accès à la justice parce qu'on est mal informé ! ». C'est également un des constats formulés dans le Rapport bisannuel 2016-2017²⁹².

Pour y remédier, il faut notamment que les autorités politiques et les services fassent preuve de dynamisme proactif pour aller vers les ayants droit, les informer et les aider à y accéder²⁹³. Cependant, mis à part une volonté proactive de la part des administrations et organisations, il faut également que ces dernières disposent de moyens suffisants pour pouvoir se montrer proactives. C'était d'ailleurs la conclusion d'un représentant d'une administration fédérale lors de la concertation : *« le non-recours est un grand problème qui s'avère indétectable. Les personnes concernées - d'un côté les gens trop peu informés quant à leurs droits et, de l'autre, les organisations qui reçoivent trop peu de moyens pour aller vers les gens – ne s'y retrouvent pas »*.

Plusieurs mécanismes sont à la disposition des autorités publiques pour combattre le non-recours aux droits, comme l'octroi automatique de droits (ou 'automatisation'). Ils seront plus amplement commentés dans le point III.3. Des instruments ont également été développés pour stimuler et soutenir les organisations et services dans leur réflexion sur le non-recours aux droits dans leurs domaines²⁹⁴.

Enfin, certains participants à la concertation se disent découragés par le fait que lorsque l'état ne respecte pas ses propres obligations, il n'est pas toujours tenu responsable. Il existe selon eux un rapport de force inégal entre le citoyen et les institutions. En règle générale, l'Etat peut être tenu responsable de ses manquements devant les tribunaux et être condamné à les réparer et à indemniser les victimes de leur dommage. Cependant, nous verrons dans le point suivant que saisir la justice n'est pas toujours évident pour les personnes en situation de pauvreté. De plus, certaines obligations de l'Etat de sont pas des

obligations de résultat ou ne lui sont pas opposables.

2.2. La justice comme garante de l'effectivité des droits

Lorsqu'un droit n'est pas octroyé par l'administration ou l'organisation responsable, ou lorsqu'un droit est violé, tout citoyen a le droit de saisir la justice pour l'obtenir ou pour demander réparation. L'accès à la justice est par conséquent un instrument fondamental dans l'accès aux droits²⁹⁵. Analyser la jurisprudence des cours et tribunaux belges est d'ailleurs un moyen d'évaluer l'effectivité des droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté. C'est la raison pour laquelle le Service de lutte contre la pauvreté a démarré depuis quelques années un projet dans lequel il collecte, résume et publie de la jurisprudence (voir entre autres le cahier sur l'adresse de référence)²⁹⁶.

Tout d'abord, comme l'a formulé un membre d'une association dans laquelle des personnes en situation de pauvreté se rassemblent, *« il ne faut pas oublier que l'accès à la justice commence en amont de l'exercice effectif des droits devant les tribunaux et on constate que les plus pauvres sont très souvent confrontés dans leur quotidien à des situations de non-droit ou d'infra-droit »*. Souvent, les situations illégales auxquelles se trouvent confrontées les personnes en situation de pauvreté se règlent à un niveau 'infra-juridique' : un 'accord à l'amiable' intervient, mais il est en réalité à l'avantage exclusif du plus fort²⁹⁷.

Dans son Rapport bisannuel 2014-2015 sur les services publics, le Service de lutte contre la pauvreté a consacré un chapitre à la justice²⁹⁸. Les constats et recommandations qui y sont formulés restent d'actualité, bien que certaines tendances se sont poursuivies et quelques changements sont intervenus. Sur cette base, nous pouvons délimiter cinq axes d'action.

Tout d'abord, il y a un travail d'accompagnement du justiciable à réaliser. Le fait de pouvoir accéder

facilement à de l'information et de l'assistance juridique est essentiel pour combattre le non-recours aux droits. Le système de l'aide juridique de première ligne en est un bon exemple, car cette dernière peut être donnée par des avocats mais également par des associations qui ont l'avantage d'être plus proches des gens et moins intimidantes. L'aide juridique peut également être donnée de manière très proactive, comme par exemple dans la gare de Bruxelles-Central pour les personnes sans-abri. Cependant, comme le souligne une représentante d'une association active dans ce secteur, « *les subsides ont diminué pour toutes les associations qui donnaient de l'aide juridique et les informations sur la manière d'accéder à la justice* ». Depuis le transfert de la compétence relative à l'aide juridique de première ligne du fédéral vers les communautés lors de la sixième réforme de l'état, tant la Communauté française que la Communauté flamande²⁹⁹ ont décidé de réserver le financement de celle-ci exclusivement aux avocats. Pourtant, les divers acteurs qui offrent un accompagnement juridique de première ligne devraient être soutenus (financièrement) dans leur action, et pas uniquement les barreaux. Dans tous les cas, ils doivent être impliqués étroitement dans l'organisation de l'aide juridique par le biais des commissions d'aide juridique³⁰⁰. Entre-temps, Avocats.be - l'association des ordres des barreaux francophones et germanophones - a fait réaliser des recherches³⁰¹ sur la faisabilité d'un projet-pilote dans lequel des cabinets d'avocats se voueraient – en collaboration avec des assistants sociaux – exclusivement au soutien juridique de personnes ayant droit à l'aide juridique de deuxième ligne.

Un deuxième axe d'action réside dans l'amélioration de l'accès financier des personnes en situation de pauvreté à la justice. Certaines réformes de l'aide juridique de deuxième ligne ainsi que les augmentations des frais de justice mettent gravement en péril l'accès à la justice des personnes qui en ont le plus besoin³⁰². La réforme opérée au niveau de

'l'assurance protection juridique devra' quant à elle être évaluée et modifiée pour qu'elle profite utilement aux personnes qui ne bénéficient pas de l'aide juridique de deuxième ligne. Selon la Ligue des Familles, cette réforme est un pas dans la bonne direction mais n'est pas suffisante en l'état actuel pour garantir un véritable accès à la justice pour tous³⁰³.

Troisièmement, lorsqu'une décision de refus d'octroi ou de retrait d'un droit est rendue vis-à-vis d'un citoyen, l'administration ou organisation responsable doit veiller à mentionner dans un langage clair les possibilités de recours et les motifs de la décision litigieuse³⁰⁴. Cela vaut pour les convocations et les citations en justice, mais également lors des audiences et pour les décisions des magistrats. A cet égard, la formation des divers acteurs de l'ordre judiciaire et des avocats pour questionner leur regard sur la pauvreté est particulièrement bénéfique³⁰⁵.

Une quatrième piste d'action réside dans la promotion des modes alternatifs de résolution des conflits, telles que la conciliation et la médiation. Non seulement, ceux-ci freinent la trop grande judiciarisation de la société, mais ils comportent de nombreux avantages (financier, de souplesse, de rapidité de traitement, de respect de la décision...)³⁰⁶. Là encore, il est intéressant d'encourager la formation des acteurs actifs dans le domaine de la médiation afin de questionner leur regard sur la pauvreté.

Enfin, l'action en défense d'intérêts collectifs est un nouvel instrument qui ouvre de nombreuses possibilités pour les associations³⁰⁷. Certaines causes ou manquements de l'état appellent en effet à une action judiciaire collective, car les citoyens en situation de pauvreté n'ont pas toujours la force ou les ressources nécessaires pour se défendre eux-mêmes. Obtenir des jugements qui feront jurisprudence et permettront d'aller collectivement vers un mieux reste assurément une des vocations du monde associatif³⁰⁸. Dans une carte blanche publiée en mai 2019³⁰⁹, un collectif de signataires du monde

associatif et des syndicats a tiré la sonnette d'alarme sur ce qu'ils considèrent comme un glissement de société : les recours en justice se multiplient, tandis que la Cour constitutionnelle et

le Conseil d'Etat constatent de plus en plus souvent le non-respect de droits fondamentaux.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Lors de l'élaboration et l'exécution des mesures politiques, analyser *ex ante* et *ex post* les effets sur les personnes et ménages en situation de pauvreté.
- Partant de l'évaluation décrite ci-dessus, prévoir des mesures transitoires, compensatoires ou correctives et prévoir suffisamment d'alternatives efficaces, accessibles et abordables financièrement.
- Mener une politique visant à rendre l'exercice des droits effectifs en établissant à chaque niveau de compétence un plan pour lutter contre le non-recours aux droits (ex. : initiatives proactives, simplification des procédures, automatisation des droits, ...).
- Stimuler et soutenir les organisations et les services dans la réflexion sur le non-recours aux droits dans leurs domaines.
- Continuer à étudier les causes de non-recours aux droits.
- Donner les moyens à la justice d'exercer son rôle de garante de l'effectivité des droits.
- Soutenir (financièrement) tous les acteurs qui offrent des services d'aide juridique de première ligne et les impliquer dans leur organisation via les commissions d'aide juridique.
- Améliorer l'accès financier à la justice pour les personnes en situation de pauvreté : évaluer l'application de la nouvelle législation sur l'assurance protection juridique, diminuer les seuils financiers (droits de rôle, TVA sur les frais d'avocat, ...), évaluer le système de l'aide juridique de deuxième ligne et son accessibilité (seuils financiers d'accès, charges administratives reposant sur les avocats et les demandeurs, création de cabinets d'avocats spécialisés en aide juridique, ...).
- Simplifier les procédures : réintroduire la présomption irréfragable de manque de moyens dans l'obtention de l'aide juridique de deuxième ligne et rendre automatique l'assistance judiciaire gratuite lorsque l'aide juridique de deuxième ligne est accordée.
- Sensibiliser et former les acteurs judiciaires afin de garantir plus d'accessibilité et de compréhension (langage clair) pour tous les citoyens/justiciables.
- Soutenir également les modes alternatifs de résolution des conflits (conciliation, médiation) tout en veillant aux rapports de force négatifs pour les personnes en situation de pauvreté.

3. La bonne gouvernance à long terme

3.1. La bonne gouvernance

Dans un point précédent (III.1.), nous avons souligné la responsabilité de l'état en matière de durabilité. Lors de la concertation, plusieurs participants ont simultanément signalé l'importance de la façon dont le gouvernement assume cette responsabilité. Le terme 'bonne gouvernance' est souvent utilisé dans le débat sur les qualités du gouvernement, dans le sens d'une bonne gestion des affaires publiques sur le long terme.

L'Agenda 2030 accorde également une attention à cet aspect. Le SDG 17 'Partenariats pour la réalisation des objectifs' appelle les différents gouvernements à renforcer la « *cohérence des politiques pour un développement durable* ». Afin de rendre cela plus concret, l'OCDE a décidé d'actualiser sa 'Recommandation de 2010 sur les bonnes pratiques institutionnelles dans la promotion de la cohérence des politiques pour le développement', qui a abouti à un 'Projet de recommandation du Conseil sur la cohérence des politiques pour un développement durable'. Dans ce texte, l'OCDE établit aussi le lien avec la lutte contre la pauvreté : « *Une cohérence des politiques pour le développement durable est essentielle pour réaliser - aux niveaux national et mondial - les avantages des actions synergiques et pour gérer les échanges entre les différents SDGs, ainsi que pour faire face aux impacts transfrontaliers et durables que les politiques nationales et internationales peuvent avoir sur le développement durable, en ce compris la réduction de la pauvreté* »³¹⁰.

Lors de la concertation, les valeurs et les principes tels que la coopération, l'évaluation et l'effectivité des droits ont été mis en évidence.

3.2. La coopération entre les niveaux de pouvoir

La pauvreté se manifeste dans différents domaines. La lutte contre la pauvreté touche par conséquent plusieurs domaines politiques et niveaux de compétence. Une coopération et coordination entre les différents secteurs et pouvoirs gouvernementaux sont dès lors particulièrement importantes. Un participant à la concertation a par exemple souligné qu' « *il y a neuf ministres ou secrétaires d'État compétents en matière de santé et de bien-être, ce qui ne rend pas la politique plus aisée* ». Un autre a également indiqué que « *lorsque les pouvoirs locaux investissent dans des quartiers sains et durables, les personnes en situation de pauvreté en sont chassées (gentrification). Il se demande comment on peut éviter cela. Comment faire en sorte que l'impact de telles initiatives bénéficie aussi aux gens qui en ont le plus besoin ? Cela demande des efforts transversaux de différents niveaux de pouvoir* ».

Ces liens - et la nécessité de travailler au-delà des frontières des domaines et des compétences - ont été soulignés plus d'une fois au cours des dernières années. L'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de lutte contre la pauvreté - élaboré il y a 20 ans à la suite d'une demande explicite dans le Rapport général sur la pauvreté d'une politique coordonnée - comprend l'engagement de l'Etat fédéral, des communautés et des régions à coordonner leur politique. Le principe suivant est mentionné à ce sujet : « *Une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées* »³¹¹. L'Accord de coopération a créé le Service de lutte contre la pauvreté, qui, dans le cadre de son fonctionnement interfédéral, peut formuler des recommandations sur les différents niveaux de compétence. Le présent Rapport bisannuel sur le

développement durable et la pauvreté en est un exemple. En outre, l'Accord de coopération prévoit également la tenue d'une Conférence Interministérielle sur l'Intégration Sociale pour garantir la concertation entre les différents gouvernements. Toutefois, l'engagement de se réunir au moins deux fois par an n'a pas été tenu ces dernières années. Au cours de la législature précédente, la Conférence Interministérielle ne s'est pas réunie une seule fois.

Le dernier rapport du Bureau Fédéral du Plan préconise, en ce qui concerne les progrès réalisés par la Belgique dans la réalisation des SDGs, une forte coopération interfédérale pour le développement durable. Le gouvernement fédéral, de concert avec les entités fédérées, a adopté en 2017 une 'Stratégie nationale pour le développement durable' qui a toutefois été jugée 'insuffisante' par les 9 Conseils consultatifs consultés. Il est également signalé que : « *La coopération interfédérale au sein de la Conférence interministérielle du développement durable est quasi à l'arrêt depuis fin 2017. L'évaluation de la Stratégie nationale de développement durable prévue au début de 2019, n'a pas été faite. Seul un groupe technique sur les marchés publics durables fonctionne actuellement* »³¹².

3.3. Réaliser des évaluations *ex ante* et *ex post*

A plusieurs endroits dans le présent Rapport, il a été indiqué comment les mesures politiques - également celles relatives à la durabilité - peuvent avoir un impact sur la vie dans la pauvreté. Lors de l'élaboration de nouvelles mesures, il est donc important de les analyser *ex ante*³¹³. Aux différents niveaux de pouvoir, les gouvernements ont développé et installé des outils d'analyse *ex ante* : l'analyse d'impact réglementaire au niveau fédéral, le test de pauvreté en Flandre, le test d'égalité des chances à Bruxelles, ainsi que des initiatives au niveau local (comme la Ville de Bruges). Le Service de lutte contre la pauvreté a mis sur pied un groupe de travail interfédéral autour de cet

instrument politique et, sur la base de cet échange, a formulé des points d'attention afin de renforcer l'instrument³¹⁴. Par ailleurs, plusieurs préoccupations en lien avec l'analyse *ex ante* sont étroitement liées aux recommandations pour une politique durable, notamment : une approche de la pauvreté en termes de droits humains, l'intégration d'une perspective transversale et interfédérale basée sur une diversité de connaissances, l'importance du débat public et politique, ...

La formation des administrations sur la pauvreté et l'examen des projets de réglementation dans une perspective de pauvreté sont des points d'attention qui ont été particulièrement mis en avant lors de la concertation. Un participant s'est demandé : « *Comment mettre en place une prise de conscience des réalités concrètes que vivent les personnes et les familles confrontées à la misère au quotidien ? Il y a un décalage qui fait que les politiques et ce qui est mis en place ne peuvent pas correspondre à ce qui est vécu et ne peuvent pas aider structurellement* ». Aux différents niveaux de pouvoir, des 'fonctionnaires actifs dans le domaine de la pauvreté' ont été désignés, ce qui peut augmenter l'attention pour la pauvreté dans les administrations. Cependant, il s'agit souvent d'une seule personne qui doit par ailleurs combiner cette fonction avec d'autres tâches. Lors de la concertation, il a également été question du groupe de travail Agora au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui crée depuis 20 ans déjà un dialogue entre les familles en situation de pauvreté, les professionnels dans le secteur de l'aide à la jeunesse et les administrations concernées³¹⁵. A ce sujet, une participante à la concertation a demandé de mentionner explicitement le Service de lutte contre la pauvreté comme un endroit important et intéressant d'échanges et de formation collective entre les personnes en situation de pauvreté et leurs associations, les diverses organisations et institutions, et les administrations.

L'évaluation *ex post* des politiques est tout aussi importante que l'évaluation *ex ante*. Pourtant, l'évaluation systématique des politiques est encore bien trop peu répandue. En mai 2019, le gouvernement flamand a toutefois approuvé une nouvelle circulaire coordonnée sur les processus politiques et réglementaires, dans laquelle il est également préconisé - sur la base du principe de 'l'évaluation d'abord' - de donner un aperçu des évaluations prévues, en cours et achevées des décrets et d'effectuer un processus participatif qualitatif.

La participation des personnes vivant dans la pauvreté et de leurs associations, ainsi que d'autres parties prenantes, est essentielle tant pour la conception que pour l'évaluation des politiques. Dans ce contexte, les participants à la concertation demandent d'attirer principalement l'attention sur les recommandations et les avis des conseils, des structures et des organisations existants. En mai 2019, le Service de lutte contre la pauvreté a apporté une contribution dans le cadre de l'évaluation du troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté, en mettant l'accent sur la participation des parties prenantes. Dans la conclusion de cette contribution, il est demandé de valoriser, lors de la préparation d'un plan d'action, le travail préparatoire existant des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent et d'autres parties prenantes, en ce compris les Rapports bisannuels en tant qu'outil existant à cette fin³¹⁶.

3.4. Etapes dans l'octroi automatique des droits

Dans le point précédent sur l'effectivité des droits, l'importance du problème du non-recours aux droits a déjà été soulignée. Les gouvernements doivent élaborer une politique pour l'effectivité des droits, ou en d'autres termes, de lutte contre le non-recours aux droits. L'une des pistes est l'octroi automatique des droits. Suite à une question du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté en 2018, le SPP Intégration Sociale et le

Service de lutte contre la pauvreté ont dressé un état des lieux concernant l'octroi automatique des droits dans les compétences fédérales. Il est important d'avancer pas à pas vers l'octroi automatique, avec une attention portée aux différentes gradations : un octroi automatique des droits, une approche proactive des bénéficiaires potentiels, une mise à jour automatique de la situation des bénéficiaires et une simplification administrative. Nous voulons insister sur la nécessité de simplifier la législation, car, dans une législation complexe, l'application automatique des droits est évidemment d'autant plus difficile. La conditionnalité d'un droit a également un effet direct sur les possibilités de son application automatique.

Il est important aussi de délimiter les groupes et d'identifier les éventuels ayants droit³¹⁷. Les personnes qui ont déjà fait l'objet d'un examen des ressources dans le cadre de l'octroi d'un droit devraient automatiquement être éligibles à certains autres droits. Une mesure telle que la suppression de la 'présomption irréfragable de l'état de besoin' dans l'aide juridique de deuxième ligne - au niveau fédéral, au cours de la législature précédente - est donc en contradiction avec l'ambition des différentes autorités de procéder dans la mesure du possible à un octroi automatique des droits.

La discussion au cours de la concertation sur le thème de la bonne gouvernance a permis d'établir un lien supplémentaire avec la question de l'effectivité des droits. Un participant issu d'une administration a indiqué que dans la politique de l'environnement, le travail est souvent réalisé sur la base de moyennes. En réalité, la politique devrait considérer les plus vulnérables (les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de pauvreté, ...) comme la norme, pour tester son effectivité. Lorsqu'une politique est bénéfique pour ces groupes-là, elle l'est pour tout le monde. « *La bonne gouvernance, ça signifie de s'occuper du bien-être de tout le monde, et de ne laisser personne de côté.* »

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Organiser effectivement une Conférence Interministérielle 'Intégration dans la société' et 'Développement durable', suite à ce Rapport bisannuel 2018-2019 'Durabilité et pauvreté', pour que les différentes autorités adoptent ensemble des mesures visant à assurer une politique climatique équitable et une politique de lutte contre la pauvreté durable.
- Utiliser les instruments existants en matière de conseil, de planification et de collaboration entre autorités publiques, dans les limites de son niveau de compétences propre et au niveau interfédéral.
- Prévoir systématiquement une évaluation ex ante et ex post des mesures politiques sur leur impact potentiel sur la pauvreté.
- Poursuivre les travaux sur les possibilités d'automatisation des droits, dans ses différentes gradations (automatisation totale, identification des éventuels ayants droit, actualisation automatique de la situation de la personne concernée, simplification administrative).
- Combiner des critères sur la base du revenu et du statut de façon à définir des groupes d'ayants droit via différents canaux. En ce qui concerne le revenu, accorder la priorité à un critère de revenu progressif plutôt qu'à un seuil absolu de revenu.

4. Soutien aux acteurs et initiatives du changement

Durant la concertation, de nombreux exemples de choix de vie, de projets et d'actions visant à vivre de manière plus respectueuse de l'environnement ainsi qu'à encourager la solidarité, à réduire la surconsommation et les déchets ou encore à économiser l'énergie ont été partagés. Les jardins communautaires, les épiceries et restaurants sociaux, les prêts de matériel et l'échange de services, les monnaies locales ou les coopératives énergétiques sont quelques exemples parmi d'autres. Ces initiatives individuelles et/ou collectives s'inscrivent dans la dynamique d'un futur durable. Après tout, contribuer de manière concrète à la durabilité, et ce au quotidien, est un défi et une tâche pour tous. Ces pratiques reflètent l'énergie, la vitalité et la créativité des 'acteurs du changement', notamment les citoyens et organisations issus de la société civile (un terme qui désigne « *l'auto-organisation des citoyens en dehors de l'État, du monde politique et du monde*

économique »³¹⁸). Cela, sans prétendre résoudre tous les problèmes.

Parallèlement, la concertation a permis de constater que les initiatives des personnes vivant en situation de pauvreté ne sont pas toujours valorisées, voire tolérées, et que les actions ou projets d'autres acteurs ne prennent pas toujours en compte les expériences et les situations de ces personnes. Dans ce point, nous aborderons donc les conditions pour des initiatives accessibles à tous. Nous soulignons l'importance des échanges entre tous les acteurs de la durabilité. En outre, la question de la responsabilité politique a été mise en avant : comment encourager et soutenir les initiatives individuelles et collectives dans la durée sans dispenser les autorités de prendre des mesures structurelles et de renforcer les services publics ?

Afin d'approfondir la réflexion sur ces questions, le Service de lutte contre la pauvreté a invité un certain nombre d'acteurs à venir présenter leurs initiatives³¹⁹ de manière concise et informative lors d'une réunion de concertation. Tout au long du

Rapport, il est fait référence aux éléments issus des échanges autour de ces projets.

4.1. Des initiatives par et pour tous ?

Les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent constatent que la manière dont vivent ces personnes n'est généralement pas incluse dans le débat sur la durabilité. Elles constatent aussi que leur mode de vie peut se retourner contre elles. Quelqu'un s'est demandé « *comment faire si on ne peut plus rien récupérer ? Par exemple, on peut récupérer une vieille 2 CV qui a peu tourné et qui consomme cinq litres d'essence. Elle ne va pas polluer autant qu'un SUV 3 litres neuf. Pourtant, la première va être pénalisée, la seconde pas !* ». Des membres d'associations ont expliqué que « *des personnes en situation de pauvreté ont pris des initiatives et ont progressivement amélioré leur existence. Mais leurs solutions sont pénalisées et les initiatives sont imposées d'en haut. Nous ne pourrions réussir qu'ensemble, dans la solidarité et avec l'implication de tous* ». Le Rapport bisannuel 2016-2017 'Citoyenneté et pauvreté' donne également plusieurs exemples de la manière dont les personnes vivant dans la pauvreté sont parfois pénalisées par les initiatives qu'elles prennent, par exemple lorsqu'elles se mettent à cohabiter et qu'elles voient leurs allocations réduites voire supprimées³²⁰.

'*To leave no one behind*' n'est pas seulement la responsabilité des pouvoirs publics, mais aussi celle de chaque citoyen, groupe, association ou organisation qui s'engage pour un avenir durable. Cependant, les personnes vivant en situation de pauvreté se heurtent encore à de nombreux obstacles lorsqu'elles veulent faire appel ou participer à des initiatives durables. Sur la base de leur propre expérience, elles sont critiques, voire parfois méfiantes, à l'égard des projets qui voient le jour dans le contexte de la durabilité. Leurs réactions au cours du processus de concertation ont nourri les réflexions sur la manière dont les

initiatives sont conçues, développées et soutenues, à leur accessibilité pour les personnes en situation de pauvreté et aux conditions nécessaires à la réalisation de projets durables et inclusifs. Lors d'une réunion préparatoire de LST à la concertation, les membres de cette association ont posé un certain nombre de questions qui peuvent être utilisées pour réfléchir à l'accessibilité des pratiques et des initiatives : « *ce qui est proposé dans cette pratique, est-ce que cela a du sens et est-ce que c'est possible par rapport à ce qu'on vit, notre histoire, notre expérience ? Ce qui est proposé risque-t-il de se retourner contre nous ? Pourquoi ? Comment ? Qui est à l'initiative des projets que l'on nous propose ? Les plus pauvres sont-ils acteurs depuis le début ? Ce qui est proposé nous permet-il de garder une maîtrise sur notre quotidien, sur notre vie, sur nos choix ? Quel est le risque que cela nous soit imposé ? Est-ce l'aspect financier/budgétaire ou la place de l'humain qui a de l'importance dans ce qui est proposé ? En quoi ce qui est proposé permet-il de lutter contre ce qui produit des injustices, des inégalités et pas de gérer la pauvreté et de nous enfoncer encore plus dans l'assistance et le mépris ? Dans quelle mesure on n'est pas en train d'institutionnaliser une (des) pratique(s) initiée(s) par les plus pauvres de longue date pour survivre ? Du coup elles seront pénalisées et sanctionnées si elles sont encore utilisées par les plus pauvres de cette manière. Est-ce que l'initiative est libre, autonome et libératrice ?* ».

Ci-dessous, nous discuterons de certains des éléments issus des discussions et qui sont essentiels pour rendre les initiatives accessibles à tous.

4.2. Rester attentif à un prix correct

L'aspect financier des alternatives durables reste un obstacle de taille pour les personnes en situation de pauvreté, qu'il s'agisse d'acheter des aliments sains et/ou biologiques, des appareils ménagers économes en énergie ou d'opter pour des transports respectueux de l'environnement.

Dans le cas du projet BEES coop³²¹, les coopérateurs ont réalisé qu'ils avaient du mal à atteindre un public précarisé. Ils ont pris l'initiative d'une recherche-action³²² pour approfondir cette question. Cette étude a montré que le prix plus élevé des aliments vendus constituait un obstacle difficile à surmonter. Pourtant, les coopérateurs estimaient que leurs prix étaient corrects par rapport à la qualité des produits offerts. Cela met en évidence la difficulté de concilier une alimentation durable avec un prix raisonnable qui assure aux producteurs une rémunération équitable, ce qui est également une préoccupation des participants à la concertation. Sur la base des résultats de la recherche-action, BEES coop envisage, entre autres, de mettre en place des prix plus bas pour les personnes vulnérables. Durant la concertation cependant, certains membres d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent se sont demandé « *si la mise en place d'un tel système d'exception ne légitime pas le fait que certaines personnes ne disposent pas d'un revenu suffisant* ». Pour les participants à la concertation, il serait préférable « *que tout le monde ait un revenu permettant de vivre dignement* ». Une autre alternative, proposée par un collaborateur d'une administration, consisterait à faire baisser le prix des produits bio en déplaçant les subventions agricoles de l'agriculture traditionnelle vers l'agriculture biologique, plus gourmande en main d'œuvre et donc pourvoyeuse d'emplois. Cette mesure serait de nature à créer une situation gagnant-gagnant bénéfique pour les personnes vivant en situation de pauvreté, l'environnement et l'emploi.

Dans un contexte de durabilité, il faut aussi tenir compte de l'équilibre entre l'accessibilité financière d'une part, et les critères environnementaux et économiques d'autre part, sans oublier une rémunération équitable, ainsi qu'une certaine rentabilité économique. Dans l'économie sociale, la rentabilité et le profit ne sont pas une fin en soi, mais doivent contribuer à l'intérêt général et à la cohésion sociale³²³.

C'est par exemple le cas des Petits Riens, que des membres d'une association dans laquelle des personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont évoqué lors d'une réunion préparatoire à la concertation. Fondée en 1937, cette initiative donne tout son sens au terme d'économie sociale, bien avant l'apparition de ce terme. L'ambition des Petits Riens est de « *faire de l'économie autrement, de mettre "l'économie au service de l'homme" (...). Car, depuis sa création, l'activité économique des Petits Riens alimente les actions de lutte contre la pauvreté, transférant chaque année des centaines de milliers d'euros de l'activité économique vers les différents services sociaux*³²⁴ ». Grâce à ce fonctionnement, et au support des donateurs, Les Petits Riens peuvent garantir leur autonomie et assurer la majeure partie de leur financement, sans trop dépendre des subsides publics.

Chez *Atelier Groot Eiland*, les développements sociaux et commerciaux vont également de pair. Il s'agit d'un projet économique à plus-value sociale, dans lequel les produits et services fournis doivent être rentables afin de garantir la viabilité à long terme de l'ensemble du projet. Le restaurant et la sandwicherie intégrés au projet proposent des solutions à des prix démocratiques afin de pouvoir atteindre tout type de public. Dans le même temps, *l'Atelier Groot Eiland* peut s'appuyer, pour ses magasins, sur une clientèle qui n'est pas spécialement constituée de personnes en situation de pauvreté.

Des participants à la concertation ont cependant exprimé la crainte que ce besoin de rentabilité ne crée des obstacles excluant certaines catégories de personnes confrontées à davantage de difficultés. L'idée revient également dans le projet *Papillon de Samenlevingsopbouw*. Moyen-nant un prix de location modique, des appareils électroménagers éco-énergétiques sont proposés à des ménages à faibles revenus. Si le projet était étendu à des ménages plus aisés (moyennant un prix de location plus élevé), l'offre pour les ménages à faibles revenus pourrait être financée et élargie

davantage. Comme l'a expliqué l'un de ses concepteurs : « *On pourrait aller vers un système avec des personnes ayant plus de moyens pour réinjecter une partie des revenus, par exemple 2 euros, vers le public cible. La partie commerciale du projet peut compenser la partie sociale. Si le projet se développe, il est prévu de conserver ces prix. Plus grande sera la masse d'appareils à livrer, moins cher sera le prix des appareils* ».

4.3. Préserver la liberté de choix

L'échange autour du projet *De Leentuin* a clairement démontré que les personnes en situation de pauvreté désireuses de participer à un projet ou à une activité sont extrêmement préoccupées par la question du libre choix : « *Lorsque l'on veut participer à un potager collectif, une pression supplémentaire s'impose en raison du contrôle qui prévaut. Des gens (qui vivent d'une allocation) doivent demander une autorisation. Elles ont en outre peur d'être contrôlées et de perdre leur allocation. Selon elles, cela peut expliquer le fait que les gens ne souhaitent plus s'engager et préfèrent rester à la maison* ». Il existe toujours la peur que les CPAS, dans le cadre d'une enquête sociale, interviennent largement dans la vie privée des personnes avec un impact sur l'aide apportée, et donc, sur la situation des personnes en situation de pauvreté³²⁵. Les bénéficiaires d'allocations n'osent donc pas participer à une activité, ou ne la déclarent pas à cause de toutes les conséquences que cela peut entraîner.

Certains participants ont ainsi exprimé la crainte que le travail effectué dans des jardins collectifs gérés par une commune ou un CPAS ne devienne obligatoire dans le cadre du service communautaire s'inscrivant dans un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Concernant le PIIS, un arrêt de la Cour Constitutionnelle du 5 juillet 2018 a annulé l'instauration du service communautaire au niveau fédéral³²⁶.

Le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a également suscité plusieurs réactions.

Certains participants à la concertation ont trouvé positif que le travail presté dans le cadre du projet, contrairement au bénévolat, soit rémunéré. Mais ils craignent que les politiques ne s'emparent du projet pour activer les chômeurs, condamnant encore un peu les plus pauvres à de multiples pratiques s'apparentant à du travail obligatoire : « *On est en plein discours sur l'activation à tout prix. En Belgique, les chômeurs doivent se justifier, les personnes au CPAS avec un RIS doivent se justifier. On veut absolument les activer. En France, le salaire proposé est au niveau du SMIC. On s'interroge sur le montant du salaire minimum. Il faut tout de même faire attention* ».

4.4. Tenir compte de la situation et de l'expérience des personnes en situation de pauvreté

S'appuyant sur son expérience de la participation des personnes en situation de pauvreté, une militante d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent a souligné la grande diversité parmi ces personnes et l'importance de tenir compte de ce paramètre sur plusieurs plans : le besoin d'information, les moyens de communication, les compétences pour comprendre, faire et partager les choses, la familiarisation avec la numérisation, les sentiments de peur et de honte, etc. « *Il y a une grande diversité dans les catégories de personnes pauvres : pour comprendre les termes utilisés, pour oser prendre la parole, pour ne pas avoir peur d'être exclu, pour avoir la force d'aller à contre-courant. Et quand un projet ne marche pas, on leur en attribue la faute parce qu'ils 'ne veulent pas'. Une condition essentielle à la réussite de telles initiatives est qu'elles soient élaborées dès le départ avec des personnes pour qui rien n'est évident* ».

En raison de l'énergie déployée par les personnes en situation de pauvreté pour vivre leur vie, il ne leur en reste peut-être plus assez pour s'investir dans des projets. « *Les personnes en situation de pauvreté doivent consacrer tellement d'énergie à*

*survivre qu'il ne leur en reste plus, la batterie est plate ». A cela s'ajoute parfois un sentiment de honte ou des difficultés provoquées par un manque d'effectivité des droits, qu'il s'agisse d'accès à la mobilité, à l'énergie ou encore à un logement décent. Un membre responsable du projet *De Leentuin*, par exemple, expliquait que « les légumes sont distribués gratuitement, mais que les gens n'en prennent pas toujours. Souvent par honte, mais aussi parce qu'ils souffrent d'un autre manque, par exemple pas de gaz pour cuire les haricots, ou pas de pommes de terre pour les accompagner, et donc ils s'en passent ».*

Les personnes en situation de pauvreté peuvent également avoir des ressentis différents face à un même projet. Une initiative accessible et précieuse pour les unes ne l'est pas nécessairement pour les autres. Une participante, membre d'une association, a évoqué une expérience très positive à Anvers avec un groupe LETS (*Local Exchange and Trading System*, soit un système local d'échanges de services) : « les membres de ce groupe peuvent réaliser des petits boulots pour les autres membres et sont rémunérés avec une monnaie locale ('mannitas'). Avec cette monnaie, on peut à son tour rémunérer l'aide fournie par d'autres personnes. En cas de problème informatique par exemple, on peut me solliciter. D'autres membres proposent des cours particuliers, du baby-sitting, des réparations de vêtements... ». Certains participants ont toutefois fait remarquer que toutes les personnes en situation de pauvreté n'ont pas forcément assez confiance en elles pour mettre leurs talents en avant. Elles peuvent aussi être bloquées par un sentiment de honte quand il s'agit de recevoir quelque chose ou par peur de ne pas pouvoir offrir un service en retour. La concertation a également mis en avant le fait que les échanges sont organisés électroniquement, ce qui représente un inconvénient. En raison de la fracture numérique, les projets qui fonctionnent exclusivement en ligne via des applications ne sont pas accessibles à tous.

4.5. Bottom-up

La concertation a souligné l'importance d'impliquer dès le début les personnes en situation de pauvreté dans les initiatives : « *Il faut partir des initiatives portées par les plus défavorisés et comprendre ce qui est important à leurs yeux* ». Le projet *De Groene Ridder*, par exemple, est en réalité un concept collectif qui désigne de nombreuses activités différentes, proposées en fonction de ce qui manque aux habitants du quartier. En partant du constat que ces derniers ne pouvaient 'choisir' que des façons non durables de faire leurs courses par exemple, des solutions alternatives ont été recherchées, en collaboration avec les habitants du quartier et en incluant les personnes en situation de pauvreté. La création d'un vélo-taxi est une belle illustration du résultat de ce dialogue.

Un membre d'un mouvement urbain bruxellois a expliqué que son organisation collabore avec un mouvement pour la transition qui prend des initiatives *bottom-up* (venant de la base) telles qu'un partage de nourriture, une mesure de la qualité de l'air ou encore la création de potagers, sans attendre que les politiques ne bougent : « *C'est une nouvelle tendance ; on entend dire qu'elle ne concerne que la 'classe moyenne blanche', mais ce n'est pas vrai. On retrouve des initiatives similaires chez des personnes d'origine étrangère, chez des personnes pauvres, mais elles ne sont pas visibles* ».

Les participants à la concertation ont également posé de nombreuses questions critiques à propos des initiatives qui se développent à partir de la base : qu'en est-il de la mixité sociale des initiatives ancrées localement ? Ne parle-t-on pas aux personnes en situation de pauvreté des habitudes de consommation de la classe moyenne ? Les projets et les initiatives devraient-ils porter sur le changement de comportement ? La redistribution n'en est-elle pas l'objectif ? Les projets remettent-ils suffisamment en question le modèle existant ? Ces interrogations témoignent

en tout cas de la nécessité d'établir des liens entre tous les acteurs de la durabilité.

4.6. Rôle des autorités dans le soutien aux initiatives

4.6.1 Permettre et stimuler la participation

« Éradiquer la pauvreté est l'affaire de tous, en particulier des pouvoirs publics. Mais le groupe souligne aussi l'engagement des plus pauvres pour s'entraider : les engagements des plus pauvres doivent être reconnus quelque part, sinon ces derniers seront toujours considérés à la traine ».

Dans le discours lié au développement durable, chacun est un maillon important du changement. Pour que cela soit efficace, y compris pour les personnes en situation de pauvreté, il est essentiel que les autorités laissent à chacun la liberté et la possibilité de prendre des initiatives ou d'y participer. Déjà évoquée plus haut, la question du bénévolat mériterait d'être débattue et un assouplissement de la réglementation³²⁷ favoriserait sans aucun doute la prise d'initiatives. En outre, les obligations positives imposent aux états de ne pas rester passifs, mais de prendre des mesures concrètes pour rendre effectifs les droits des personnes les plus vulnérables et d'ainsi leur permettre de pleinement participer à diverses initiatives.

Dans le même temps, nous observons un glissement des responsabilités entre les différents acteurs. Il faut rester attentif à ce que les possibles conséquences négatives d'un tel glissement n'affectent pas exclusivement les catégories les plus fragiles. Un participant à la concertation, issu du secteur social, donnait l'exemple de la récupération des déchets : *« Auparavant, les gens triaient leurs déchets eux-mêmes et remettaient en circulation les objets encore utiles. Aujourd'hui, cela a été repris par l'État, avec pour conséquence que les objets de deuxième main ne sont plus gratuits. Il s'agit d'un processus d'expropriation. Nous ne savons plus utiliser des biens communs ».*

4.6.2 Soutenir durablement les initiatives et en garantir la continuité

Selon les participants à la concertation, le pouvoir politique a la responsabilité d'élaborer un cadre durable dans lequel des initiatives peuvent voir le jour et se développer. Trois éléments sont ressortis avec force.

Premièrement, la durabilité n'est pas et ne doit pas nécessairement être innovante. En effet, la dimension durable des choix, actions ou initiatives n'est pas fondamentalement liée à leur aspect 'nouveau' ou 'innovant'. Ainsi, les personnes en situation de pauvreté, par exemple, n'ont pas attendu que les politiques et les médias s'emparent du thème de la durabilité pour se montrer créatives. Afin de consommer moins au quotidien, elles sont depuis toujours économes en énergie et en eau, elles réutilisent de vieux objets, elles s'entraident, etc.

Ensuite, une perspective à long terme est indispensable. À force de toujours vouloir 'faire du nouveau', on risque d'oublier de développer et de consolider des projets existants. Une participante active dans le secteur du développement durable le faisait remarquer : *« Il faut constamment faire des appels à projets, on veut du nouveau constamment. Il n'y a pas le budget pour stabiliser et développer plus loin des projets ».* Il est donc parfois difficile pour de nouvelles initiatives de s'inscrire dans la durée : *« Il s'agit la plupart du temps d'initiatives citoyennes, ce qui est positif car elles se construisent du bas vers le haut, mais elles sont en même temps vulnérables étant donné que l'énergie qui se situe à la source finit par s'épuiser ».* Pour éviter que l'énergie créatrice des participants ne s'affaiblisse, il faut soutenir les initiatives dans la durée, de manière plus structurelle.

Enfin, les liens entre les initiatives, entre les différents secteurs et avec les autorités sont essentiels. Un participant à la concertation expliquait que *« si on a du mal à élargir les projets pilotes c'est parce qu'on connaît mal ce qui se fait ».*

Beaucoup d'initiatives existent. Par exemple, la ville de Bruxelles a le projet Dream qui récupère les invendus et les redistribue. Il y a aussi un travail avec les propriétaires pour les aider à remettre leur logement aux normes, en échange d'un bail de 9 ans avec une société de logement social. Beaucoup d'initiatives sont intelligentes et pourraient être multipliées. Il faut créer une masse critique. Il faut se demander comment s'échanger ces informations, communiquer et s'inspirer de toutes les initiatives ».

4.6.3 Prendre des mesures structurelles

Stimuler, soutenir et valoriser les initiatives de toutes sortes d'acteurs de la société ne décharge pas les autorités de leur propre responsabilité de mener une politique structurelle et durable. Les participants à la concertation estiment qu'« *il faut accorder suffisamment d'attention aux initiatives venant de la base, mais pas aux dépens de mesures structurelles. Pour l'instant, les pouvoirs publics mettent beaucoup l'accent sur la co-création, mais d'un autre côté ils ne prennent pas les mesures structurelles qui relèvent de leur responsabilité* ». Un membre d'une association active dans le domaine de l'énergie l'a exprimé de manière concrète : « *Il y a beaucoup de projets intéressants d'économie d'énergie : les 'tuteurs d'énergie', les 'maîtres d'énergie'... Ces initiatives font un magnifique travail, mais la question qui subsiste est de savoir comment intervenir vis-à-vis des propriétaires de cités de logements sociaux. On ne s'attaque pas à des erreurs structurelles. Faisons simplement en sorte que ces logements sociaux deviennent peu énergivores* ».

4.7. Ensemble vers la durabilité avec chacun son rôle

Chaque acteur, à son niveau, a des spécificités et des forces à faire valoir et il revient à chacun de créer du lien avec les autres acteurs et secteurs. En se fondant sur leurs qualités, les individus peuvent partager leurs expériences et représentent la société dans toute sa complexité et sa diversité. Les initiatives citoyennes, grâce à leur petite échelle et leurs actions concrètes, facilitent le contact entre les personnes impliquées et cherchent souvent des réponses créatives et sur mesure. Les entreprises peuvent également jouer un rôle important : la responsabilité sociétale des entreprises³²⁸ implique le développement de nouvelles pratiques tenant compte de l'intérêt général. Quant aux autorités, elles ont un rôle de facilitateur et de soutien à jouer : en organisant par exemple des échanges entre différentes initiatives, elles peuvent favoriser un changement d'échelle des projets. Ensemble, ces différents acteurs disposent de leviers importants pour soutenir durablement les initiatives et en garantir le développement et la continuité.

Des mesures structurelles restent essentielles pour apporter une réponse adéquate aux défis écologiques, sociaux et économiques auxquels nous sommes confrontés. Un représentant d'une association s'est interrogé à juste titre sur la contradiction possible entre les différentes voies vers la durabilité proposées lors de la concertation : « *On ne peut pas remettre en cause le modèle de croissance économique et questionner l'inégale redistribution des richesses tout en prônant des initiatives qui relèvent avant tout d'une gestion de la misère* ».

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Stimuler les initiatives en réfléchissant à leur accessibilité pour les personnes en situation de pauvreté, à l'aide des critères suivants : un prix correct, la liberté de choix, la prise en compte de la situation et de l'expérience des personnes concernées et leur implication dès le début.
- Assouplir les règles liées au bénévolat pour les bénéficiaires d'allocations.
- Encourager des concepts économiques à visée sociale, basés sur des partenariats. Réfléchir à des modèles où les capacités financières moindres des personnes en situation de pauvreté peuvent être compensées par des subventions publiques et/ou une plus grande contribution des consommateurs disposant de plus de ressources.
- Favoriser le partage d'expérience et la mise en réseau des initiatives à tous les niveaux (individus, initiatives citoyennes, entreprises, autorités publiques).
- Encourager et soutenir financièrement les initiatives et les synergies locales qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.
- Développer des mesures structurelles et une stratégie globale à long terme intégrant et valorisant autant des projets à petite échelle que l'entrepreneuriat social.

5. Le financement d'une politique durable

Lors de la concertation, un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent nous a rappelé que « *travailler à la durabilité a un coût. Les personnes en situation de pauvreté risquent de tomber par-dessus bord. Et pourtant, actuellement, les classes moyennes commencent également à sentir les conséquences et les coûts du changement* ». Comme nous l'avons déjà dit, les grands défis qui nous attendent exigeront beaucoup de volontarisme de la part de tous les acteurs de la société, en particulier des décideurs politiques. Toutefois, pour mettre en œuvre des mesures efficaces, des ressources financières sont nécessaires. En Belgique, les politiques ambitieuses sont souvent entravées par le fait qu'en raison du remboursement de la dette publique, il est nécessaire de travailler dans un cadre financier très limité. Les économies de coûts sont souvent présentées comme la seule alternative et il y a peu de place pour l'investis-

sement public dans le contexte de la durabilité. Le Conseil supérieur des finances et la Commission européenne expliquent cela par le manque de coordination budgétaire entre les différentes autorités, tant l'Etat fédéral que les entités fédérées et les autorités locales³²⁹.

L'objectif de ce point est de souligner l'importance d'un financement adéquat des politiques durables et d'examiner quelles formes ce financement peut prendre.

5.1. Utiliser des instruments fiscaux pour plus de durabilité

« *La politique n'est pas neutre. Le risque d'inégalités est grand. Afin de lutter contre ce risque, une redistribution est nécessaire, par exemple à travers la fiscalité. Il y a lieu de chercher les moyens là où ils sont* ». Ces paroles prononcées par un membre de la société civile au cours du processus de consultation sont un bon résumé de ce que les participants à la concertation pensent de la répartition de la charge financière dans une perspective de durabilité. Il y a unanimité parmi les

participants pour dire qu'une meilleure répartition des richesses est nécessaire.

Tout d'abord, la fiscalité doit être rendue plus équitable, ce qui est généralement entendu par le 'principe de la capacité contributive'³³⁰. Dans une société équitable, ce sont les épaules les plus solides (les multinationales, les grandes entreprises, les citoyens riches) qui doivent supporter les charges les plus lourdes. Les participants à la concertation ne sont pas les seuls à plaider en faveur d'un régime fiscal plus équitable. « *Les grandes entreprises, aidées des meilleurs spécialistes, profitent de la complexité par des échappatoires, obtiennent des subventions importantes et ne paient pratiquement pas d'impôts. Cela augmente la pression sur le brave citoyen et les autres entreprises* »³³¹. Plusieurs économistes sensibilisent régulièrement les médias à leur demande de taxer davantage les gros patrimoines. Certains participants à la concertation ont d'ailleurs trouvé regrettable que la 'taxe sur les compte-titres', qui avait été créée dans le but de faire contribuer davantage les grandes fortunes, ait été annulée par la Cour constitutionnelle³³².

En général, la préférence devrait être donnée aux impôts progressifs plutôt qu'aux prélèvements linéaires ou forfaitaires, tels que la TVA ou certains impôts. Ces derniers défavorisent le plus les personnes en situation de pauvreté, qui par définition disposent d'un budget bien plus réduit³³³. C'est particulièrement vrai pour la taxation des produits vitaux, comme l'énergie. Dans le cadre de la protection de l'environnement et des Accords de Paris, il est généralement recommandé d'introduire une tarification carbone (ou 'taxe CO2') afin de réduire la consommation de carbone³³⁴. La faisabilité et l'opportunité d'introduire une telle taxe sont donc à l'étude à l'échelle mondiale.

En Belgique, la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable a lancé en 2017 un débat national³³⁵ sur la tarification du carbone, dans le but d'en examiner

les conséquences financières et de savoir si elle est soutenue par la population. Elle a fait calculer ce que l'introduction d'une tarification du carbone pourrait signifier pour la facture d'énergie globale des ménages³³⁶. L'objectif de la tarification carbone est de pousser tant les acteurs économiques que les consommateurs à adapter leur consommation ou leur comportement et d'encourager l'innovation. À terme, l'objectif est également de réduire la facture totale d'énergie grâce à l'innovation. Un autre principe directeur du projet est la neutralité budgétaire : tous les moyens générés doivent être destinés à être réinvestis dans des alternatives, comme le transport en commun ou la mobilité douce, dans la rénovation et l'isolation des logements, dans l'innovation et dans des mesures compensatoires. Sans cela, l'instauration unilatérale d'une taxe CO2 aurait un impact considérable sur les revenus des personnes en situation de pauvreté.

Selon les chercheurs, l'enquête qui a été menée montre qu'« *il existe un fort potentiel de soutien à la mise en place d'un mécanisme de tarification du carbone pour lutter contre le changement climatique* », mais que cela est particulièrement vrai pour « *les citoyens, les personnes hautement qualifiées, les personnes à revenus élevés, qui travaillent à plein temps et dont la voiture n'est pas le principal moyen de transport* ». Elle démontre également une grande volonté de la population de compenser la hausse des prix de l'énergie pour les catégories les plus vulnérables³³⁷. Par conséquent, il semble approprié d'être très prudent lors de la fixation de taxes linéaires sur la consommation, car sans mesures compensatoires, cela aura un impact négatif sur les inégalités qui existent déjà à l'égard des personnes vivant dans la pauvreté. Selon le Bureau fédéral du Plan, l'introduction d'un chèque énergie – une somme d'argent annuelle servant à couvrir des dépenses en matière d'énergie - pour les ménages aux revenus les moins élevés serait une bonne mesure compensatoire, avec un impact positif sur la pauvreté et les inégalités et sans impact négatif sur le climat³³⁸. Pour l'instant, des

façons de compenser la tarification-carbone, par exemple en diminuant la taxation sur les revenus du travail ou sur la facture d'électricité pour certaines catégories de personnes, sont à l'étude³³⁹. Un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent n'a toutefois pas pu s'empêcher de décrire au cours de la concertation le sentiment de méfiance qui peut exister chez les personnes en situation de pauvreté : « *le battage publicitaire sur le climat risque d'inciter les gouvernements à prélever davantage de taxes ; des taxes qui, cependant, ne seront pas nécessairement utilisées pour des mesures climatiques. Ces dernières années, il n'y a guère eu de partis politiques qui se soient intéressés à la pauvreté. Les partis politiques utilisent maintenant la pauvreté comme excuse pour ne pas prendre de mesures climatiques* ».

Les participants sont d'accord avec le principe du 'pollueur-payeur', qui est appelé 'principe de non-nuisance' dans la fiscalité³⁴⁰, si cela signifie que les grands pollueurs paient, et si cela ne se fait pas au détriment des personnes en situation de pauvreté. En effet, c'est un fait démontré par de nombreuses études³⁴¹ : les personnes en situation de pauvreté polluent considérablement moins que les plus riches. L'empreinte écologique des personnes les plus riches est en moyenne plus grande³⁴². Même s'il est doté des meilleurs intentions, c'est-à-dire le découragement de comportements polluants, il y a lieu de faire preuve de retenue lors de l'application de ce principe dans la fiscalité. Selon un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent, il existe un risque qu' « *en demandant aux personnes en situation de pauvreté de rendre le monde plus durable, nous les accablons davantage. L'inverse doit se produire : à court terme, les personnes en situation de pauvreté doivent recevoir des droits égaux, et à long terme, tout le monde doit y mettre du sien, car les pollueurs doivent payer. Ce n'est pas aux pauvres à le faire, ils doivent déjà se débrouiller au quotidien pour survivre* ».

Comme indiqué plus haut, le système fiscal est utilisé par les autorités pour influencer le comportement des citoyens et des entreprises. Parfois en décourageant les 'mauvais' comportements, mais parfois également en encourageant les comportements 'vertueux' ou 'durables'. L'instrument alors utilisé est celui des déductions ou exonérations fiscales. Des exemples sont les dépenses déductibles comme les investissements écologiques, notamment les voitures électriques, ou les épargnes-pension ou les assurances-vie. Dans la pratique, il apparaît que ce sont surtout les citoyens les plus aisés qui font usage de ces instruments fiscaux³⁴³. De plus, il est souvent impossible lorsque nos revenus ne sont pas suffisants pour payer des impôts, de bénéficier de ces avantages. Une technique qui peut apporter une solution efficace à ce problème est celle du crédit d'impôt distribuable, par laquelle les personnes aux revenus insuffisants reçoivent un versement de la part du fisc pour compenser la valeur de l'avantage fiscal qu'elles auraient pu réaliser. Il s'agit d'une manière effective de contribuer à la redistribution des richesses en utilisant un instrument fiscal.

Le transfert de la richesse par héritage est une inégalité supplémentaire à souligner. En Belgique, environ 75 % de la fortune provient d'héritages (en 2010)³⁴⁴. Or, les personnes en situation de pauvreté ressentent généralement les affaires relatives aux successions comme des sources de problèmes ou d'injustices: soit elles héritent de dettes et des soucis administratifs et tensions familiales qui les accompagnent, soit elles doivent payer des droits de succession sur un petit héritage qui se voit ainsi encore diminué. Une augmentation des droits de succession sur les grands héritages peut éventuellement constituer une piste pour combattre l'accroissement des inégalités.

Enfin, les participants à la concertation ont également parlé de la lutte contre les paradis fiscaux et la fraude fiscale. Selon les participants, cette lutte doit s'organiser de manière coordonnée au niveau européen, afin d'éviter la concurrence fiscale entre les états-membres et que des entreprises 'ne prennent la fuite', ce qui augmenterait encore le taux de chômage. Un membre de la société civile a souligné par ailleurs que le médiateur fédéral avait tiré la sonnette d'alarme et que « *le fisc agit parfois trop brutalement lorsqu'il réclame des arriérés d'impôts auprès de personnes en situation de pauvreté. La fraude fiscale, chez les plus riches, n'est pas abordée avec la même vigueur* ». Selon le médiateur fédéral, la communication de l'administration fiscale est défailante, ce qui conduit à une méconnaissance des droits par les gens. Sont exclus les citoyens qui ne savent ni lire ni écrire correctement ou qui n'ont pas de compétences digitales. Le médiateur déclare également que la procédure est parfois inutilement stricte et pousse les gens encore plus dans la pauvreté : « *Certaines poursuites, notamment par le biais d'huissiers, sont inutiles et aggravent la situation financière des citoyens endettés. Les montants demandés sont parfois si élevés que les gens se retrouvent avec moins que le revenu d'intégration* »³⁴⁵. D'autre part, certains grands fraudeurs sont laissés tranquilles parce que les autorités fiscales et judiciaires ne disposent ni des ressources ni des effectifs nécessaires pour les poursuivre avec succès³⁴⁶. Un audit effectué par la Cour des comptes en 2018 sur la politique de sanctions en matière d'impôts directs du SPF Finances a montré que 69 % des majorations fiscales et 40 % des amendes restent impayées en raison du manque de suivi au sein de la politique de sanctions. Selon la Cour des comptes, cela se fait au détriment de l'égalité de traitement de tous les citoyens³⁴⁷. En effet, les personnes en situation de pauvreté ne disposent pas de l'argent nécessaire pour faire appel à ces conseillers fiscaux.

5.2. Investir de manière durable

Il doit éviter que des activités non-durables trouvent des financements. Pour ce faire, des mesures peuvent être imposées à l'encontre des moyens financiers qui sont récoltés au travers des banques. D'autre part, ces moyens financiers peuvent être affectés à la stimulation d'activités durables et pour financer le volet social de la transition climatique. Une analyse de la période 2014-2016 réalisée par WWF a démontré que la Belgique avait subventionné les carburants fossiles à hauteur de 2,7 milliards d'euros par le biais d'avantages fiscaux comme les cartes-essence, le kérosène et le mazout. Ainsi par exemple, 3,5 fois plus d'argent public est affecté au mazout qu'à la rénovation³⁴⁸.

Plus encore que les particuliers et les entreprises, c'est sur les acteurs publics que repose la responsabilité de faire peser leur moyens financiers dans la balance de manière durable. Ils peuvent en outre jouer un rôle plus directif envers les acteurs privés, comme par exemple l'utilisation de moyens par les fonds de pension. Un problème qui se pose ici est qu'il n'est pas toujours facile d'établir ce qui est durable ou ce qui ne l'est pas. Certaines choses sont interdites par la loi, comme les investissements dans les armes de guerre prohibées. D'autres investissements ne sont pas strictement interdits, mais sont à tout le moins controversés, comme l'industrie du tabac, de l'alcool, du jeu, de la fourrure ou de la pornographie. Or, certains gestionnaires de fonds qui se présentent comme éthiques se limitent à respecter la loi. Le législateur pourrait dès lors intervenir en élargissant la listes des exclusions.

Pour les citoyens non plus, il n'est pas toujours facile de savoir si la banque où leur épargne est placée ou où ils souhaitent investir fonctionne de manière durable. C'est pourquoi, en février 2019, l'organisation qui chapeaute les banques belges, Febelfin, a créé un label³⁴⁹ avec des exigences de qualité minimales auxquelles les produits financiers durables doivent répondre³⁵⁰. Toutefois, cette initiative a été critiquée pour le fait que les

exigences minimales de qualité ne sont pas suffisantes et permettent que 60 % des investissements soient encore réalisés dans des industries polluantes³⁵¹. De leur côté, les acteurs de la société civile ont uni leurs forces au sein de l'asbl FairFin pour développer un scan des banques³⁵² alternatif, dans lequel le degré de durabilité de chaque banque opérant en Belgique est évalué sur la base de neuf thèmes : changement climatique, nature, droits humains, droits du travail, armement, fiscalité, corruption, salaires et bonus, et enfin transparence³⁵³. Enfin, la recherche a démontré que les investissements durables rapportent plus que les autres et offrent un degré plus élevé de stabilité³⁵⁴.

5.3. Récolter des fonds sur les plans national et international

Le changement climatique et les inégalités sociales sont un problème mondial qui nécessiteront une action globale. La Belgique ne pourra pas à elle seule résoudre ce problème, même s'il existe un plaidoyer pour réformer la banque Belfius en Banque belge du climat³⁵⁵. Dans le domaine supranational, c'est vers l'Union européenne qu'il faut se tourner en premier lieu. Cette dernière déclare qu'elle est fermement engagée dans la transition vers une économie durable, à faible émission de carbone et à haut rendement énergétique, et qu'elle est à l'avant-garde du

développement d'un système financier qui peut soutenir une croissance durable. L'Union européenne estime qu'un investissement de 180 billions d'euros par an sera nécessaire pour honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations Unies (les SDGs) et de l'Accord de Paris sur le climat, y compris une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre. Elle estime que le secteur public ne peut y parvenir seul et que le secteur financier a un rôle clé à jouer en investissant dans des technologies et des entreprises durables, en soutenant une croissance durable à long terme et en contribuant au développement d'une économie circulaire à faible émission de carbone et résistante au climat³⁵⁶.

Lors de la campagne électorale pour les élections européennes du 26 mai 2019, plusieurs partis belges ont appelé à la création d'une Banque européenne du climat. La nouvelle présidente de la Commission européenne est également favorable à cette idée et envisage de transformer la Banque européenne d'investissement, qui a déjà pour objectif de consacrer 25 % de ses investissements annuels aux objectifs climatiques, en une Banque européenne du climat³⁵⁷. En 2018, la Banque européenne d'investissement a consacré 16,2 billions d'euros à la lutte contre le changement climatique, soit 30 % de son budget annuel³⁵⁸.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Utiliser la fiscalité pour plus de durabilité et d'équité en privilégiant les impôts progressifs aux taxes linéaires ou forfaitaires.
- Prévoir des crédits d'impôt distribuables en cas de systèmes d'exonérations ou de déductions fiscales.
- Introduire la globalisation des revenus (issus du travail et de la fortune) dans l'imposition des personnes physiques et des sociétés.
- S'attaquer aux échappatoires fiscales.
- Combattre la fraude fiscale en donnant les moyens à l'administration fiscale et à la justice de le faire.

- Soutenir une politique d'investissement durable en interdisant aux acteurs publics d'investir dans des produits financiers non-durables, en stimulant les acteurs privés à investir dans des produits financiers durables et en soutenant les organismes associatifs qui informent les citoyens sur la durabilité des produits financiers.
- S'adresser aux organismes tels que la banque d'investissement européenne et la future banque du climat pour financer les politiques structurelles qui doivent être menées.

6. Politique en dialogue

6.1. Connaissances et expériences de vie des personnes en situation de pauvreté

Le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP), faisait déjà état du fait que les expériences de vie et les connaissances des personnes en situation de pauvreté étaient indispensables à « l'organisation globale de la société »³⁵⁹ et que ces personnes devaient être considérées comme partenaires. « *Un partenariat solidement développé, dans lequel les plus pauvres ont aussi une place* »³⁶⁰ est nécessaire pour lutter efficacement contre la pauvreté. L'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté³⁶¹ - signé par tous les gouvernements du pays dans le cadre du suivi du RGP et constituant la base de la création du Service de lutte contre la pauvreté - souligne lui aussi l'importance de la participation des personnes en situation de pauvreté et des différentes parties prenantes à la politique de lutte contre la pauvreté.

Cela signifie que les personnes en situation de pauvreté doivent être impliquées dans les grands débats de société. « *Une véritable participation des pauvres suppose qu'ils puissent se situer dans les grands débats de notre société (le partage du travail, la réflexion sur le droit de tous à un revenu décent...), qu'ils en soient informés, qu'ils y réfléchissent à partir de leur propre expérience* »³⁶². Aujourd'hui, les personnes en situation de pauvreté et leurs associations demandent à

participer aux débats sur l'avenir de notre société et de notre planète. Elles sont non seulement les plus touchées par les conséquences des changements (climatiques et environnementaux), mais elles sont également moins en mesure de s'en protéger en raison de leur situation précaire. Dans le même temps, leur mode de vie exerce souvent une empreinte écologique plus faible que celle des citoyens plus aisés. C'est la raison pour laquelle la Commission d'accompagnement du Service de lutte contre la pauvreté a choisi de consacrer le dixième Rapport bisannuel à la durabilité. Par leurs expériences de vie et leurs connaissances, aussi bien des problèmes que des alternatives potentielles, les personnes en situation de pauvreté peuvent en effet contribuer à apporter aux défis actuels des réponses profitables au plus grand nombre. Afin de permettre cette contribution des personnes en situation de pauvreté, le Service de lutte contre la pauvreté organise un dialogue et une concertation avec d'autres acteurs. C'est une occasion unique de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, certains pour la première fois. Un fonctionnaire a rencontré pour la première fois des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent. « *Je ne vais pas sur le terrain et j'ai le sentiment d'être dans une tour d'ivoire* ».

6.2. Participation inégale

La manière dont les personnes prennent part à la société est très diverse mais aussi inégale. Des chercheurs constatent encore que certains

groupes défavorisés, principalement les personnes faiblement scolarisées, participent moins à différents domaines de vie³⁶³. Ces inégalités des chances sont soulevées tout au long du présent Rapport. Dans ce chapitre, l'accent est mis sur la participation politique. C'est-à-dire, la manière dont les personnes en situation de pauvreté peuvent faire entendre leur voix pour qu'elle trouve écho dans la préparation, l'exécution et l'évaluation des mesures politiques. Au niveau politique, l'agenda est en effet principalement défini par des citoyens ayant des revenus et un niveau de diplôme plus élevés³⁶⁴. L'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'extrême pauvreté et les droits de l'homme met en garde contre cette inégalité dans la question climatique : « *Les personnes en situation de pauvreté sont déjà exclues des décisions qui les concernent, et les inégalités politiques les mettent en marge des réponses climatiques* »³⁶⁵. Pourtant, tout le monde a le droit d'être impliqué dans le processus décisionnel qui a trait à l'environnement. C'est ce qui constitue le cœur de la Convention d'Aarhus³⁶⁶ - en vigueur depuis 2003 en Belgique - qui vise à donner une voix au citoyen dans les débats environnementaux.

Les participants à la concertation soulignent eux aussi l'inégalité des chances des citoyens quand il s'agit de donner son opinion et de s'impliquer activement pour l'environnement/le climat. Un fonctionnaire issu de l'administration fédérale a fait par exemple la distinction entre les quartiers pauvres et aisés : « *Pour les habitants des quartiers pauvres, il est plus difficile de s'organiser et de faire entendre leur voix, et à plus forte raison de faire pression. Ils doivent être soutenus pour pouvoir peser sur le pouvoir politique* ». Il ressort en effet d'une enquête que les habitants des quartiers défavorisés ont moins de chances de s'impliquer et de participer aux associations de quartier, et qu'ils se sentent souvent impuissants pour changer leur environnement. « *Ils interrogent notre société dans sa capacité à inclure toutes les populations et à prendre en considération les points de vue et revendications de chacune et*

chacun et, tout particulièrement, de la frange la plus vulnérable de la population »³⁶⁷. Durant la concertation, il est apparu évident qu'il ne s'agit pas uniquement d'inégalité des chances en matière de participation. La tension palpable entre des intérêts contradictoires est également un frein à la participation. Les personnes en situation de pauvreté se positionnent par exemple contre la pollution de l'air. Mais si celle-ci est causée par l'usine où elles travaillent, une action de protestation peut avoir de lourdes conséquences sur leur vie. La protestation est alors tuée dans l'œuf. Dans le cas d'un complexe industriel dans la région Sambre/Meuse, ça c'est bien terminé, heureusement : « *Les riverains se plaignaient de la pollution de l'air et un comité de concertation a été créé. Il est apparu que les plaintes provenaient des habitants plus aisés des environs et qui vivaient plus loin. Les plus pauvres, qui habitaient tout près du complexe, n'avaient pas fait entendre leur voix. Pour eux, le complexe industriel est en effet leur travail et donc aussi leur vie. Comme une fermeture des usines aurait eu d'énormes conséquences sociales, elles n'ont pas été fermées mais soumises à des règles et des contrôles plus stricts. Depuis lors, la qualité de l'air s'est améliorée* ».

De même qu'une politique a besoin de corrections sociales, une 'politique corrigée de manière participative' est également nécessaire. De cette manière, un espace a été créé dans lequel les groupes vulnérables de la société peuvent participer à leur guise, afin qu'ils aient une voix et que cette voix soit entendue³⁶⁸. Des efforts sont fournis tant au niveau politique (efforts de participation citoyenne des pouvoirs locaux³⁶⁹, outils d'évaluation ex ante³⁷⁰, collaboration avec des experts du vécu en pauvreté et en exclusion sociale³⁷¹, ...) que sur le terrain (associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent et leurs réseaux, *Samenvlevings-opbouw*, secteur de l'éducation permanente, divers organes et conseils consultatifs...). La participation reste toutefois un grand défi.

6.3. La participation durable requiert du temps et de l'investissement

Porté par sa mission qui consiste à « *organiser une concertation structurelle avec les plus démunis* »³⁷², le Service de lutte contre la pauvreté travaille en permanence sur le thème de la participation et du dialogue avec « *toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière* »³⁷³. Dans le Rapport bisannuel 2016-2017, ayant pour thème 'Citoyenneté et pauvreté', nous traitons des obstacles et des conditions à la participation à la vie en société, la vie associative et la vie politique³⁷⁴. Nous mettons ici l'accent sur le facteur temps, une condition récurrente à la participation, principalement mise en avant par les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ainsi que par d'autres organisations de terrain. Les jeunes de LST soulignent aussi l'importance du temps. « *Oser exprimer ce qu'on vit quand on a été réduit au silence, mettre des mots sur nos pensées et nos analyses, oser dire que notre combat à un sens, et qu'on refuse la misère que l'on n'a pas choisie, nécessite pour nous beaucoup d'énergie. Il faut du temps et beaucoup de courage pour mettre des mots sur nos conditions de vie et les partager sans être certain qu'on nous comprend*³⁷⁵ ». Il faut du temps pour rassembler les personnes, les informer, assimiler des connaissances, instaurer un climat de confiance mutuelle, apprendre à parler et à écouter, discuter ensemble, adopter une voix collective, dépasser les situations individuelles, procéder à une analyse commune et l'exprimer, dialoguer avec les décideurs politiques, émettre des propositions et argumenter, suivre la mise en pratique desdites propositions et évaluer leur effet.

6.3.1 Le temps est précieux

Contrairement à l'idée préconçue selon laquelle les personnes en situation de pauvreté disposeraient de tout leur temps, elles sont constamment occupées par les tracas du quotidien

occasionnés par la nécessité d'organiser leurs déplacements ou de faire face aux démarches administratives liées à leur travail, leur santé ou leur allocation. De plus, elles ne gèrent pas toujours leur temps d'une manière autonome. Dans le cadre de la disposition au travail, elles doivent par exemple se justifier auprès du CPAS ou de l'ONEM pour le temps qu'elles passent au sein d'une association, en tant que bénévole. Les membres des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont ainsi le sentiment que certaines autorités font preuve de méfiance à l'égard du milieu associatif. « *Elles ne voient pas d'un bon œil que des personnes en situation de pauvreté se joignent à ces associations. Le CPAS veut absolument savoir ce que les bénéficiaires du revenu d'intégration font de leur temps* ».

6.3.2 Le temps c'est de l'argent, de l'espace et de l'indépendance

Durant la concertation, les associations et organisations du secteur de la lutte contre la pauvreté ont dénoncé le fait qu'il était difficile, avec les moyens limités dont elles disposent, d'organiser une participation durable. Un participant s'est posé la question suivante : « *Qui va le faire ? Les associations sont déjà sur-questionnées et leurs membres travaillent déjà pendant leur temps libre* ». Les fédérations de protection de l'environnement – qui sont tenues par la Convention d'Aarhus de faire en sorte que les citoyens aient voix au chapitre en matière de politique environnementale – se plaignent également du manque de moyens dans leur avis figurant dans le rapport fait aux autorités. « *Au niveau du soutien accordé aux ONG, la plateforme souligne que ces moyens demeurent limités et ont même diminué de 10% depuis le rapport de 2013, bien que des subsides soient octroyés depuis des années aux 4 fédérations sur le plan fédéral. La participation des ONG aux consultations publiques et les travaux des commissions consultatives supposent des moyens financiers que les ONG*

n'ont pas, malgré les subsides fédéraux annuels »³⁷⁶.

En Belgique - à une époque où l'accent est mis sur l'efficacité - on fait des économies de subsides, on transforme des engagements de moyens en engagements de résultats, et on encourage voire impose des opérations de fusion ou de rationalisation. Plusieurs organisations et acteurs actifs dans la lutte contre la pauvreté constituent pourtant des rouages particulièrement importants de la société démocratique, étant donné leur fonctionnement participatif, leurs plateformes et leurs organes consultatifs propres. Leurs expériences, leurs points de vue et leurs avis sont un outil crucial pour les autorités dans la mise en place d'une politique proche des vraies situations de pauvreté et respectant le principe *to leave no one behind*.

Les participants à la concertation au sein du Service de lutte contre la pauvreté expriment depuis un certain temps leurs inquiétudes face à une société civile sans cesse sous pression ces dernières années. Les organisations de la société civile perdent du terrain. C'est une tendance mondiale qui voit les mouvements et organisations militant pour les droits fondamentaux de tous les êtres humains remis en cause par des opposants ou autorités. La société civile réagit quant à elle à cette tendance avec véhémence³⁷⁷. Le Conseil de l'Europe indique également aux États membres que la protection et le soutien de la société civile en Europe doivent être renforcés³⁷⁸. Le Parlement européen met aussi en avant quelques mécanismes visant à endiguer le recul de la société civile³⁷⁹.

6.3.3 Le temps, c'est la collectivité

Les personnes en situation de pauvreté craignent que leur participation soit individualisée et instrumentalisée. Elles ont le sentiment que leur voix est considérée comme un témoignage accrocheur qui peut être utilisé et servir d'exemple, de sujet d'étude ou de cas individuel en fonction d'une opportunité et d'un cadre

politique donnés. Leur voix dépasse cependant le cadre individuel. Elle est le fruit d'un processus collectif, d'une réflexion commune, d'une analyse partagée qui prend corps dans le giron d'associations et d'organisations qui organisent des groupes de travail, des réunions, des universités populaires, etc. En partant d'expériences de vie des personnes, quel que soit l'agenda politique. Ainsi, des associations (dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent) offrent un espace de liberté où les personnes concernées peuvent se rencontrer afin de développer une voix commune et acquérir les compétences, la confiance et le courage nécessaires pour la faire entendre. Au cours de ces dernières années, l'apport des experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale a aussi été mis en avant. Ces experts ont suivi une formation dans le but « *d'étendre et de rendre leur expérience de vie utilisable à des fins professionnelles, et d'acquérir les compétences requises à cet effet* »³⁸⁰. Ils sont actifs au sein de plusieurs organisations et administrations, et leur mission consiste à entamer le dialogue avec leurs collègues, les organisateurs et les décideurs afin d'offrir une meilleure vue sur l'univers des personnes en situation de pauvreté. Il est important, en complémentarité avec ces fonctions, de maintenir l'apport collectif des personnes qui vivent en situation de pauvreté.

Afin de peser sur la sphère politique, cet apport (collectif) des personnes en situation de pauvreté doit arriver au bon moment et atteindre la bonne instance ou la bonne personne. Cela demande d'y voir clair dans le processus et le cycle politique, sans pour autant en faire partie. Un membre d'une association résume bien la situation : « *Le projet Armoede en Energie a été dirigé avec beaucoup de respect. En plus du soutien au niveau de contenu, les personnes vivant dans la pauvreté doivent également être considérées comme des personnes. Mais aussi avec une connaissance approfondie du sujet et beaucoup d'expérience dans le jeu politique* ».

6.3.4 Le temps, c'est la continuité

Idéalement, la participation s'opère à chaque phase du cycle politique (voir point III.3. sur la bonne gouvernance) : depuis la phase de développement d'une analyse *ex ante* de l'impact d'éventuelles mesures sur la pauvreté/les inégalités en passant par la mise en œuvre (par exemple de projets locaux) jusqu'à l'évaluation *ex post* de mesures politiques et l'ajustement de celles-ci. Durant la concertation, nous avons perçu des signaux qui conduisent à penser que beaucoup de formes de participation se limitent à un apport ponctuel, une sorte de formalité ou d'exigence administrative qui doit être remplie sans qu'il n'y soit donné suite.

La participation n'est vraiment durable que si l'apport découlant des processus de participation est réellement pris en compte et s'il fait bouger les choses. Un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent relate que *« c'est certainement important d'insister sur le fait que les plus pauvres veulent avoir leur mot à dire, mais la question va bien au-delà de permettre l'implication, la participation. Du côté des personnes en situation de pauvreté, c'est l'espoir d'un réel changement, d'une garantie d'un monde meilleur pour toutes et tous qui est en jeu »*. De même, *« les jeunes espèrent que leur opinion et leur vision seront enfin écoutées et prises en compte. Après tout, ils sont l'avenir ! »*³⁸¹. Les personnes en situation de pauvreté ont l'impression qu'elles doivent souvent porter le même message, sans jamais en ressentir des effets positifs sur leur vie quotidienne. *« On nous fait perdre notre temps. Nous nous engageons mais en fait on nous utilise. Ça n'apporte rien »*. Lorsque le résultat se fait attendre, poursuivre l'engagement demande beaucoup d'efforts de la part des personnes, des associations et des organisations. De plus, elles obtiennent peu d'information sur le suivi de leur contribution dans le débat politique³⁸².

6.4. Partenariats

« Seul, on n'arrive à rien. Il faut créer des partenariats pour dépasser les conflits. Toutes les têtes dans la même direction en vue du respect des droits fondamentaux ».

Les participants à la concertation défendent ardemment le SDG 17 lié aux 'Partenariats pour la réalisation des objectifs'. Cet objectif de développement durable recouvre plusieurs notions. Il consiste aussi bien à impliquer les personnes en situation de pauvreté en tant que partenaires à part entière, qu'à donner une forme collective à l'opinion publique, qu'à permettre une collaboration entre citoyens, organisations de la société civile, institutions et entreprises qui œuvrent pour un avenir durable sans pauvreté.

Durant la concertation au sein du Service de lutte contre la pauvreté, le dialogue entre différents acteurs, condition nécessaire aux partenariats, est essentiel. Le thème de la durabilité nous a offert la possibilité d'impliquer des acteurs issus du secteur environnemental et de la protection de la nature dans le débat sur la pauvreté. Les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent sont demandeuses : *« Invitons les sociétés qui innovent, les sociétés pétrolières et apprenons à nous parler et à se respecter dans ce que l'on vit et ce que l'on est »*. Créer des partenariats n'est cependant pas une mince affaire, encore moins entre d'éventuels partenaires qui ne se connaissent pas encore (bien). Dans le cadre des SDGs, diverses initiatives sont prises, mais les organisations de lutte contre la pauvreté qui mettent l'accent sur la dimension sociale de la durabilité sont souvent moins présentes³⁸³. Néanmoins, les organisations sociales et environnementales et les mouvements pour le climat semblent adopter de plus en plus la voie d'une société juste et durable. Ainsi les organisations de lutte contre la pauvreté et *Youth for climate* se sont rassemblés pour manifester en faveur d'une politique climatique sociale³⁸⁴, des organisations environnementales et sociales et les

syndicats ont lancé un appel commun en faveur d'une politique climatique juste³⁸⁵.

Les acteurs politiques doivent également nouer des partenariats, non seulement avec des acteurs sociaux, mais également entre eux, à savoir entre les différents domaines et niveaux politiques. Pour les participants à la concertation, il est préoccupant

de constater qu'il est peu question de collaboration transversale alors qu'elle s'avère fondamentale pour faire face aux défis sociaux et climatiques. Un intervenant s'explique : « *Nous sommes loin d'une situation de dialogue, puisque même le ministre et le secrétaire d'État ne se parlent pas. Le fait que le CIM ne s'est pas réunie en dit long* ».

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Utiliser les connaissances et l'expérience de tous les citoyens, y compris des personnes en situation de pauvreté, pour construire des politiques justes et durables, à tous les niveaux politiques.
- Investir le temps, l'énergie et les moyens nécessaires dans le dialogue et la participation, durant les différentes phases du processus politique, afin d'en exploiter efficacement toute la valeur ajoutée.
- Reconnaître la plus-value des associations et des organisations de la société civile qui rassemblent plusieurs groupes de citoyens, y compris des personnes en situation de pauvreté, et les soutenir.
- Considérer la participation comme un processus précieux en soi, porteur d'un résultat utile dont il faut tenir compte de manière effective.
- Utiliser au maximum les instruments existants tels que le Rapport bisannuel et sa procédure de suivi.

Conclusion: *'To leave no one behind'*



En 1999, avec l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté³⁸⁶, la lutte contre la pauvreté est devenue un enjeu politique central, à la suite du Rapport général sur la Pauvreté³⁸⁷ (1994). Vingt ans plus tard, en cette année 2019, nous constatons que les objectifs fixés ces dernières années dans ce domaine ne sont pas atteints. Ainsi, l'objectif Europe 2020 ambitionnait de réduire de 380.000 unités, d'ici 2020, le nombre de personnes vivant en Belgique dans une situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Or ce groupe est resté quasiment stable depuis le lancement de la stratégie Europe 2020 (2.250.000 personnes contre 2.194.000 en 2008). Le nombre de personnes exposées à un risque de pauvreté est aujourd'hui plus élevé qu'au moment où le suivi systématique a été mis en place (16,4 % contre 14,8 % en 2005)³⁸⁸.

De vibrants appels retentissent aujourd'hui en faveur d'une politique forte en matière de durabilité et plus particulièrement en matière d'environnement. Le présent Rapport constitue un plaidoyer pour placer la lutte contre la pauvreté au cœur de cette politique.

Les évolutions climatiques et environnementales sont non seulement inquiétantes en tant que telles, mais elles créent de nouvelles inégalités sociales et renforcent les inégalités existantes. Les personnes en situation de pauvreté sont davantage exposées aux conséquences des changements climatiques et environnementaux. Songeons par exemple à la pollution, qui touche plus les quartiers où elles vivent. Elles sont en outre plus sensibles à ces changements en raison de leur moins bon état de santé.

Un certain nombre de ces inégalités ne sont que trop bien connues. Les écarts touchant à l'espérance de vie en bonne santé restent interpellants. D'autres restent dans l'ombre : la présence d'espaces naturels et l'accès à ceux-ci sont tout aussi problématiques pour les personnes en situation de pauvreté, notamment en raison de leur environnement de vie peu verdoyant et contenant peu d'espaces publics, ainsi que de leurs problèmes de mobilité.

Les leviers permettant d'adopter des comportements durables et de faire des choix durables, en particulier un revenu décent, font défaut dans des situations de pauvreté. C'est ce qui fait que les appareils électroménagers peu énergivores, une alimentation de qualité et des vêtements durables ou 'fair trade', par exemple, sont quasiment hors de portée.

Les plus pauvres ne recueillent (pratiquement) pas les fruits des mesures politiques en faveur du développement durable. Seuls peu de propriétaires ou de locataires à faible revenu peuvent bénéficier des primes pour les mesures d'économie d'énergie, car ils peuvent difficilement préfinancer ces investissements ou ils ne connaissent pas ces primes ou le moyen de les obtenir. Les plus pauvres peuvent parfois même subir les conséquences négatives de cette politique, comme dans le cas de l'interdiction des véhicules polluants dans les villes.

Pourtant, leur impact environnemental/climatique – leur empreinte écologique – est souvent moindre que celle du citoyen moyen. Lors de la concertation, des personnes en situation de pauvreté ont constaté qu'elles avaient souvent un mode de vie qui réduisait leur empreinte écologique. Elles sont des pionnières des économies d'eau et d'énergie et de la réutilisation, même si c'est souvent par nécessité et parce qu'elles n'ont pas le choix. La discussion des questionnaires relatifs à l'empreinte écologique a d'ailleurs suscité de vives

indignations dans le groupe. Quand on habite dans un bloc d'appartements sociaux avec un compteur d'énergie collectif (partagé avec d'autres), on ne peut pas opter pour de l'énergie verte. Une question sur les voyages en croisière est extrêmement choquante pour un public qui ne peut pas ou à peine se permettre de partir en vacances. De tels outils de sensibilisation illustrent à quel point le citoyen moyen et la communication qui lui est adressée sont très éloignés de la réalité de la pauvreté.

Hormis les changements climatiques et environnementaux, les inégalités sociales sont encore renforcées par certaines évolutions dans différents domaines de l'existence. Dans le secteur de l'énergie, on voit que la privatisation compromet le droit à l'énergie : les consommateurs s'y retrouvent difficilement dans des structures tarifaires complexes, les dossiers d'impayés sont revendus à des entreprises internationales qui les réclament avec la manière forte. Le numérique – omniprésent dans notre société – crée des obstacles dans l'utilisation des différents moyens de transport, la prise de rendez-vous avec le médecin ou le spécialiste, l'installation et l'utilisation de compteurs d'énergie numériques et de compteurs à budget, etc. En matière de mobilité, le citoyen est de plus en plus renvoyé à sa responsabilité individuelle pour trouver des solutions à ses problèmes.

Ces inégalités et leur interdépendance ont un caractère structurel et ont été désignées comme des injustices par les participants à la concertation. Lors de la concertation, il est rapidement apparu que lutter pour le développement durable, c'est lutter contre ces inégalités. En d'autres termes, la pauvreté constitue un mur qui se dresse face à la durabilité. Un sens de l'urgence prévaut, non seulement pour la politique climatique et environnementale, mais aussi pour la politique de lutte contre la pauvreté. Les objectifs sociaux et écologiques se rencontrent bel et bien. La construction et la rénovation de logements durables – pour propriétaires à faible revenu et pour locataires sociaux et privés – contribuent non seulement à la réalisation du droit au logement pour tous, mais améliorent également la santé de leurs habitants et ouvrent de nombreuses possibilités de création d'emplois de qualité, tout en réduisant aussi la consommation d'énergie. De meilleurs transports publics améliorent l'accès aux services de base, et diminuent aussi les émissions de gaz.

Avec l'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement durable (SDGs), les Nations Unies ont créé un cadre politique de référence pour aller vers plus de durabilité. Le premier objectif concerne l'éradication de la pauvreté (*No Poverty*) et est plus ambitieux que l'objectif Europe 2020. En même temps, on a aussi établi le principe directeur pour atteindre ces objectifs : *'to leave no one behind'*, ne laisser personne de côté.

Les voies vers plus de durabilité – que nous proposons dans ce Rapport – sont toutes étroitement liées à ce principe.

Ces dernières années, les plus pauvres n'ont guère été impliqués dans le débat sur les changements environnementaux et climatiques et sur l'indispensable politique en la matière. On pense et on en conclut trop vite que cela ne les préoccupe pas. Or, ils sont demandeurs pour participer au débat sur l'avenir de leur planète, qui est aussi le leur et celui de leurs enfants. *"On entend souvent dire que les pauvres ne se soucient pas de la durabilité, qu'ils essaient chacun de survivre et que cela ne va pas plus loin. C'est absolument faux ! Nous devons revendiquer notre place dans ce débat-là et y apporter notre contribution propre. Car nous, nous savons à quoi conduit le modèle de croissance, puisque nous en subissons les conséquences et que nous en souffrons. Il faut le faire comprendre clairement parce qu'on ne nous considère que comme des personnes qui n'apportent rien et qui coûtent très cher à la société"*. Tant dans les différentes phases du processus politique que dans les différentes initiatives durables sur le terrain, l'implication des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations est cruciale. Le chemin vers la durabilité est fait de dialogue, de collaborations et de partenariats, en particulier avec les plus pauvres.

Les droits de l'homme constituent un cadre fondamental pour une politique durable. Tant dans le Rapport Général sur la Pauvreté que dans l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, la pauvreté est définie en termes de violation des droits de l'homme. Une perspective de droits de l'homme dans la lutte contre la pauvreté accentue notamment la responsabilité essentielle des pouvoirs publics et de leurs divers engagements dans le cadre de la Constitution et des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les objectifs de développement durable sont un reflet politique des droits humains.

Réaliser les droits de l'homme pour tous signifie aussi lutter contre le non-recours aux droits, de manière à 'ne laisser personne de côté'. Cela suppose entre autres que des administrations et des organisations réfléchissent à la problématique du non-recours aux droits dans leur domaine d'action et cela demande des initiatives proactives, comme pour l'intervention majorée dans les soins de santé, un octroi automatique des droits aussi grand que possible et un accès effectif à la justice. Les droits doivent en outre être traduits dans des services de base accessibles et financièrement abordables. Qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, d'emploi, de soins de santé ou de mobilité, c'est chaque fois la demande de services universels qui retentit, avec un soutien particulier accordé à des publics en situation précaire pour bénéficier effectivement de ces droits.

Viser la durabilité signifie aussi investir dans l'humain. A l'heure actuelle, les gens sont censés adapter leur comportement et opter pour un mode de vie durable, mais cela signifie qu'il faut avoir les possibilités pour cela. Les plus pauvres manquent généralement de toute liberté de choix et de la possibilité d'assumer leur responsabilité. Il est par exemple très difficile d'opter pour une alimentation durable quand on dispose d'un petit budget ou que l'on dépend de colis alimentaires. Dans la précédente concertation sur la citoyenneté³⁸⁹ au sein du Service de lutte contre la pauvreté, nous avons déjà indiqué à quel point la liberté de choix est essentielle pour un citoyen et qu'un revenu décent – permettant de faire des choix durables – est un élément crucial pour cela. Les associations où des personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont également demandé d'être attentif au regard que l'on porte sur les personnes en situation de pauvreté. Les stéréotypes auxquels elles sont souvent confrontées, par exemple les soupçons de fraude qu'elles doivent réfuter, compliquent leurs efforts pour sortir de la pauvreté. C'est aussi un aspect qui doit être pris en compte par les autorités publiques et les différents acteurs qui jouent un rôle dans la lutte contre la pauvreté.

Investir dans l'humain, c'est aussi soutenir suffisamment le parcours de vie des gens et l'exercice de leurs droits, avec des possibilités de contact humain et un soutien personnel. Ce Rapport comprend de multiples exemples pour les différents domaines abordés : des trajets vers la formation et l'emploi, avec une attention accordée aux aspects de bien-être, des guichets pour le logement, l'énergie et l'eau fournissant une information accessible, une ligne intermédiaire de santé pour ramener des gens dans le système ordinaire de soins, des informations accessibles sur l'offre de mobilité, un accompagnement en cas de difficultés de paiement des factures d'eau et d'énergie, etc. Les pouvoirs publics ne sont pas les seuls qui ne doivent laisser personne de côté, c'est aussi une mission pour les différents acteurs et initiatives en matière de durabilité. Certains critères mentionnés dans ce Rapport peuvent alimenter la réflexion sur la manière dont de tels projets, comme les coopératives et les initiatives d'économie partagée, peuvent aussi constituer une étape vers le développement durable pour des personnes en situation de pauvreté.

Une politique durable passe aussi par une bonne gouvernance à long terme. L'évaluation de la politique est particulièrement pertinente dans le cadre de l'objectif de '*to leave no one behind*'. Une évaluation 'ex ante' de l'impact potentiel sur la pauvreté de projets politiques et de réglementations, impliquant les plus pauvres et les acteurs concernés, est importante pour pouvoir rectifier la politique à temps. Mais une évaluation 'ex post' – après une certaine période de mise en œuvre des mesures – peut aussi aider à suivre l'effectivité de

l'exercice des droits dans des situations de pauvreté. Il convient de valoriser des outils et des procédures existants en matière de conseil, d'élaboration de la politique et de coopération interfédérale.

Tout cela exige un financement suffisant. La concertation a réclamé une fiscalité équitable, un regroupement des forces (financières) nationales et internationales et davantage de financement et d'investissements dans des activités durables.

De février 2018 à novembre 2019, le Service de lutte contre la pauvreté a organisé un dialogue intensif sur la durabilité entre des personnes en situation de pauvreté et leurs associations, des organisations sociales et environnementales, des représentants d'institutions et d'administrations et des scientifiques. Les participants à cette concertation – issus de plus de 140 organisations et institutions – nourrissent de grandes attentes quant au suivi politique de ce Rapport bisannuel, ainsi que des recommandations qui y sont formulées. Sa publication est une opportunité pour réunir la Conférence interministérielle Intégration sociale et la Conférence interministérielle Développement durable en vue de mener une politique commune en matière de durabilité et de pauvreté, *'to leave no one behind'*.

Sources

- ¹ Le Service de lutte contre la pauvreté remplit également sa mission d'évaluation le recueil d'informations, la publication de décisions judiciaires intéressantes sous l'angle de la pauvreté, le suivi de conventions internationales sur les droits humains (en collaboration avec d'autres organisations de défense des droits de l'homme comme Unia, des organisations de défense des droits de l'enfant, ...), l'évaluation ex ante des réglementations et de leur impact sur la pauvreté, le non-recours aux droits. Pour de plus amples informations sur ces activités diverses, rendez-vous sur le site du Service : <https://www.luttepauvrete.be/>
- ² Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, M.B., 16 décembre 1998 et du 10 juillet 1999.
- ³ ATD Quart Monde Belgique, Union des Villes et Communes belges – section CPAS, Fondation Roi Baudouin (1994). *Rapport Général sur la Pauvreté*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin.
- ⁴ Le rapport Brundtland: World Commission on Environment and Development (WCDE) (1987). *Our common future*, New York, Oxford university Press, p. 43.
- ⁵ Le Rapport bisannuel est dans son intégralité disponible sur le site web du Service de lutte contre la pauvreté.
- ⁶ <https://www.sdgs.be/fr/sdg-forum-2019>
- ⁷ Voir entre autres : Happaerts, Sander (2014). "Duurzame ontwikkeling: een omstreden begrip in beleid en praktijk", dans Danielle Dierckx, Jill Coene et Peter Raeymaeckers (eds.), *Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2014*, Leuven/Den Haag, Acco, p. 167-179.
- ⁸ Avec nos remerciements à Associations21 d'avoir pu utiliser leur jeu pour explorer les SDGs.
- ⁹ Le Forum-Bruxelles contre les inégalités (2018). *Pauvrophobie, petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*.
- ¹⁰ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). *Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017*, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- ¹¹ Dans le *Kansarmoede index* de *Kind en Gezin*, la précarité est définie comme « un état durable dans lequel des personnes sont limitées dans leurs possibilités d'accéder de manière suffisante à ces services dont la valeur est considérée comme élevée dans la société, comme l'enseignement, le travail et le logement » (traduction libre).
- ¹² Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). *Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017*, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 7, 27, 38.
- ¹³ Préparation pour la concertation ATD Quart Monde, 14/02/2019.
- ¹⁴ Lorenzoni, Irene en Mike Hulme (2009). "Believing is seeing: laypeople's views of future socio-economic and climate change in England and in Italy", *Public Understanding of Science*, 18 (4), p. 383-400.
- ¹⁵ Metag Julia et al. (2015). "Global warming's five Germanys: A typology of Germans' views on climate change and patterns of media use and information", *Public Understanding of Science*, 26 (4), p. 1-18.
- ¹⁶ Viard, Thierry (2013). "Développement durable : avec ou sans misère?", *Journal de l'alpha*, n°187, p. 18-30.
- ¹⁷ Centrum Kauwenberg (2019). *Duurzaamheid, het klimaat, eerlijk en voor iedereen*, een project door de tieners en kinderen van Centrum Kauwenberg vzw, p. 28.

- 18 United Nations (2015). *Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development*, Resolution adopted by the General Assembly on 25 September 2015, A/RES/70/1.
- 19 ATD Quart Monde (2014). *Pour un développement durable qui ne laisse personne de côté : le défi de l'après 2015*, p. 16.
- ATD Fourth World (2015). *Taking seriously the commitment to "leave no one behind" in the SDGs and the fight against climate disruption*.
- 20 <https://www.sdgs.be/fr/sdgs/1-pas-de-pauvrete>.
- 21 Federal Public Service Social Security (2019). *The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019* (Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme), Brussels, FPS Social Security/ DG BeSoc.
- 22 <https://www.sdgs.be/fr/sdgs>.
- 23 Les fameux 5 P : people, planet, prosperity, peace, partnerships.
- 24 Donald, Kate et Jens Martens (2018). "The increasing concentration of wealth and economic power as an obstacle to sustainable development – and what to do about it" dans Civil Society Reflection Group on the 2030 Agenda for Sustainable Development, *Spotlight on Sustainable Development 2018, Exploring new policy pathways*, p. 41-53.
- Williams, Zoe (2015). "Poverty goals? No, it's extreme wealth we should be targeting", *The Guardian*, 19 octobre 2015.
- 25 *Perspective 2030 (2019). Mind the gap. Les objectifs de développement durable. Une perspective belge*. Civil Society Reflection Group on the 2030 Agenda for Sustainable Development, *Spotlight on Sustainable Development 2018, Exploring new policy pathways*.
- Lawson, Max (2018). *Reward Work, not Wealth*, Oxfam.
- 26 Het Brundtland rapport: World Commission on Environment and Development (WCDE) (1987). *Our common future*, New York, Oxford university Press, p. 43.
- 27 "Today's babies, by adulthood, will live on a planet without an Arctic", citation provenant de l'éditorial dans Watts, Nick et al (eds.) (2018). "The 2018 report of the Lancet Countdown on health and climate change: shaping the health of nations for centuries to come", *The Lancet*, vol 392, n° 10163, p. 2479-2514.
- 28 Kenniscentrum Kinderrechten (2018). *Kinderen, jongeren en milieu: groen achter de oren?* Rapport récapitulatif Research on stage, 18 octobre 2018.
- 29 Vanobbergen, Bruno (2018). "De vele gezichten van het kinderrechtenverhaal", *VIEWZ*, n° 2, p. 4-10.
- 30 Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, M.B., 17/01/1992. Seuls les articles 24 et 29 réfèrent explicitement à l'environnement et à l'environnement naturel, mais un environnement sain est une condition à la réalisation de nombreux autres droits de l'enfant, comme le droit au développement, aux soins de santé, à un niveau de vie suffisant, aux loisirs et aux jeux, etc.
- Voir aussi: 'Childrens rights and the environment': *Report of the Special Rapporteur on the issue of human rights obligations relating to the enjoyment of a safe, clean, healthy and sustainable environment*, A/HRC/37/58.
- 31 UN Committee on the Rights of the Child (2019). *Concluding observations on the combined fifth and sixth periodic reports of Belgium*, 28 februari 2019, CRC/C/BEL/CO/5-6. Le Service de lutte contre la pauvreté a déposé un rapport parallèle, conjointement avec Unia et Myria.
- 32 Vereniging Vlaams Jeugddiensten (2018). *Natuur en milieu door de bril van kinderen en jongeren, Syntheserapport belevingsonderzoeken in kindvriendelijke steden en gemeenten*.
- 33 Voir par exemple le *Jongerencongres 2019 'We do give a shit'* sur la pauvreté, la nature, l'environnement et le logement, organisé par *Uit de Marge*.
- 34 Vlaamse jeugdraad (2019). *Advies 1904, duurzaam leven*.

- 35 Hirtt, Nico (2019). *École, savoirs, climat. Enquête sur les connaissances et la conscientisation des élèves de fin d'enseignement secondaire, à propos du dérèglement climatique*, Appel pour une école démocratique.
- 36 Kastit, Ikrame (2019). *De klimaatstrijd: ook een strijd van jongeren in armoede*, opinie verschenen op 05/02/2019 bij OIKOS, denktank voor sociaal-ecologische verandering.
- 37 Centrum Kauwenberg (2019). *Duurzaamheid, het klimaat, eerlijk en voor iedereen*, een project door de tieners en jongeren van Centrum Kauwenberg vzw, p. 28. Cette contribution est disponible sur [le site web](#) du Service de lutte contre la pauvreté.
- 38 *Intervention du groupe des jeunes du Mouvement Luttes Solidarités Travail lors de la concertation au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale dans le cadre du rapport bisannuel « Durabilité et pauvreté »*, Bruxelles, le 25 septembre 2019, p. 4. Cette contribution est également disponible sur [le site web](#) du Service de lutte contre la pauvreté.
- 39 Vanhille, Josefine et al. (2019). "Sociale ongelijkheid in het klimaatvraagstuk" dans Sacha Dierickx (ed.), *Klimaat en sociale rechtvaardigheid*, Antwerpen, Gompel & Svacina bvba, p. 61.
- 40 Bawin, Frédérique (2015), '*Environmental justice*': een exploratieve studie in België, Universiteit Gent, faculteit rechtsgeleerdheid.
- 41 Poppe, M.T. (2019). *Waarom we ons verdiepen in de klimaatverandering?*, ATD Vierde Wereld, 8 juillet 2019.
- 42 Coene, Jill et Raeymaeckers Peter (2014). "De meting van duurzame ontwikkeling: focus op armoede", dans Danielle Dierckx, Jill Coene et Peter Raeymaeckers (eds.), *Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2014*, Leuven/Den Haag, Acco, p. 194-212.
- 43 La lutte contre la pauvreté est positive pour l'environnement : Debruyne, Michel (2019). "*Klimaatarmoede is zoveel meer dan te weinig hebben*" dans Sacha Dierickx (ed.), *Klimaat en sociale rechtvaardigheid*, Antwerpen, Gompel & Svacina bvba, p. 85-109.
- 44 IPCC, 2014: Climate Change 2014: *Impacts, Adaptation, and Vulnerability*. Part A: Global and Sectoral aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Field, C.B., V.R. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D. Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. Ebi, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea, and L.L. White (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA, p.6.
- 45 Cornut, Pierre et al. (2007). *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.
- 46 "People in poverty are more exposed to the negative consequences of these phenomena and have no means to protect their families, livestock and other assets or to move out of harm's way. Climate and environmental policies are often shaped without reference to their impact on people in poverty." (traduction propre)".
Bray, R. et al. (2019). *The Hidden Dimensions of Poverty*, International Movement ATD Fourth World, Pierrelaye, p. 33.
- 47 Prüss-Üstün, A en Corvalán, C. (2007). *Prévenir la maladie grâce à un environnement sain. Une estimation de la charge de morbidité imputable à l'environnement*, Organisation Mondiale de la Santé.
- 48 Organisation Mondiale de la Santé (2019), *Noncommunicable diseases and air pollution*, Communiqué du 29 mars 2019.
- 49 Achakulwisut, Pattanun et al. (2019). "Global, national, and urban burdens of paediatric asthma incidence attributable to ambient NO2 pollution: estimates from global datasets", *The Lancet Planetary Health*, 3 (4), p. 166-178.
- 50 Voir par exemple Morrens, Bert et al. (2014). "Hoe milieuongelijkheid op zich ongelijk kan zijn: blootstelling aan milieuvervuilende stoffen bij buurtbewoners van industriezones", dans Danielle

- Dierckx, Jill Coene e Peter Raeymaeckers (eds.), *Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2014*, Leuven/Den Haag, Acco, p. 229-249.
- 51 Voir par exemple aussi les recherches en cours sur l'exposition aux substances polluants et aux effets précoces sur la santé des jeunes.
- 52 Agence Européenne pour l'Environnement (2019). *Il est nécessaire d'en faire plus pour protéger les citoyens européens les plus vulnérables contre la pollution atmosphérique, le bruit et les températures extrêmes*, Communiqué de presse du 4 février 2019.
- 53 Voir également: Vlaamse Woonraad (2018). *Advies wonen en gezondheid*.
- 54 Voir le chapitre 'droit à un logement décent' dans notre rapport bisannuel *Citoyenneté et pauvreté*.
- 55 Lejeune, Zoé et al. (2014). "Milieuongelijkheden : een onderzoek naar de woonomstandigheden in Wallonië", dans Danielle Dierckx, Jill Coene et Peter Raeymaeckers (eds.), *Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2014*, Leuven/Den Haag, Acco, p. 250-266.
- 56 Voir le site web du Service de lutte contre la pauvreté, rubrique faits et chiffres, fiche : Existe-il des inégalités sociales de santé ?
- 57 European Health & Life Expectancy Information System (EHLEIS), *Additional national page for Country Report* Issue 7, June 2014 - Belgium: Van Oyen Herman/Berger Nicolas, Scientific Institute of Public Health.
- 58 Avalosse, Hervé et al. (2019). *Inégalités sociales en santé*, Bruxelles, Agence Intermutualiste OESO (2019). *Health for Everyone? : Social Inequalities in Health and Health Systems*.
- 59 OMS (2019). *Santé et prospérité pour tous, tout au long de la vie : le Rapport de situation sur l'équité en santé*, Copenhague, OMS Bureau Régional de l'Europe.
- 60 Mouvement Luttes Solidarités Travail (LST) (2018). *Ne passons pas à côté... 25 ans de combats pour la citoyenneté des plus pauvres*, p. 63.
- 61 Le collectif Docs for Climate Belgium (2019). *Lettre ouverte sur la santé et le climat*.
- 62 Statbel, La Belgique en chiffres: Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.
- 63 Edwin Zaccai (2008). "Moins tu es riche, moins tu pollues, plus tu trinques", *Symbiose*, n°80, p. 7.
- Zaccai, E., Weikmans, R. (2018), *Changement climatique : entre adaptation et atténuation, il ne faut pas choisir*, The Conversation.
- 64 Chancel, L. & Piketty, T. (2015). *Carbon and Inequality: From Kyoto to Paris*, Paris school of economics.
- 65 Lévy, Petra Zsuzsa et al. (2019). "De sociale verdeling van broeikasgassen in België", *CSB Bericht 2019/07*, Antwerpen, Centrum voor Sociaal Beleid.
- 66 L'empreinte écologique.
- 67 Réseau bewust verbruiken: Wat is de ecologische voetafdruk?
- 68 Echo's van de Volksuniversiteit ATD Vierde Wereld over duurzaamheid, 19 février 2019.
- 69 Sta jij op goede voet met de aarde?, Libelle, 22 février 2007.
- 70 C'est dans les situations où l'énergie est fournie par le gestionnaire de réseaux de distribution.
- 71 Nous avons utilisé deux questionnaires du WWF, un en néerlandais et l'autre en français.
- 72 Voir aussi les activités autour des obstacles pour mener une vie écologique du *Werkgroep Armoede en Ecologisch Leven* de l'*Universiteit van het Maatschappelijk belang*.
- 73 Préparation pour la concertation ATD Quart Monde, 14/02/2019.
- 74 Pour plus d'informations au sujet de la répartition inégale de l'impact des mesures liées à la protection de l'environnement, voir notamment : Vanhille, Josefine et al. (2019). "Sociale ongelijkheid in het klimaatvraagstuk" dans Sacha Dierckx (ed.), *Klimaat en sociale rechtvaardigheid*, Antwerpen, Gompel & Svacina bvba, p. 61-84.
- 75 Centraal Planbureau (2019). *Doorrekening ontwerp-Klimaatakkoord en kabinetsvarianten*.
- 76 Guy Malfait (2019). Zalig zij die arm zijn, want zij zullen het klimaat redden, opinion, 28 février 2019.

- 77 Loi du 13 mai 2016 modifiant la loi-programme (I) du 29 mars 2012 concernant le contrôle de l'abus d'adresses fictives par les bénéficiaires de prestations sociales, en vue d'introduire la transmission systématique de certaines données de consommation de sociétés de distribution et de gestionnaire de réseaux de distribution vers la BCSS améliorant le datamining et le datamatching dans la lutte contre la fraude sociale, M.B., 1 juin 2016.
- 78 Voir le site web du Service de lutte contre la pauvreté, rubrique thèmes, le non recours aux droits.
- 79 Lamote, Philippe (2010). “Précarité et réchauffement : deux combats, une seule stratégie”, *Focus*, nr1, mai 2010.
- 80 Préparation pour la concertation ATD Quart Monde, 14/02/2019.
- 81 Bauler, Tom et al. (2011). Politiques d'atténuation du changement climatique et justice sociale en Belgique. Analyses de trois mesures et recommandations, Bruxelles, Fond Roi Baudouin.
- 82 Ruelens, Egmont (2019). “Waarom het klimaat ons als artsen wel aanbelangt”, *DeWereldMorgen*, 13/03/2019.
- 83 Nieuwenhuys, Céline (2019). “Pour répondre à l'urgence climatique, répondons d'abord à l'urgence social”, *Le Journal du droit des Jeunes*, n° 387, p. 4.
- 84 “Poverty is a phenomenon entailing more than simply the experience of living with a low income, and it implies a deeper void of development and a prevalence of social exclusion across communities, and whereas the future poverty eradication strategy must therefore be centred on redressing inequalities in order to establish and promote long-term sustainable development” (eigen vertaling). EUROLAT (2016). Combating poverty as part of the Sustainable Development Goals (SDGs) in the 2030 Agenda for Sustainable Development, Resolution of 22 September 2016 on the basis of the report by the Committee on Social Affairs, Youth and Children, Human Exchanges, Education and Culture.
- 85 ATD Quart Monde Belgique, Union des Villes et Communes belges – section CPAS, Fondation Roi Baudouin (1994). Rapport Général sur la Pauvreté, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin.
- 86 Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, M.B., 16 décembre 1998 et 10 juillet 1999.
- 87 Committee on Economic, Social and Cultural Rights (2018). List of issues prior to submission of the fifth periodic report of Belgium, E/C.12/BEL/QPR/5.
- 88 United Nations (2015). Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development, Resolution adopted by the General Assembly on 25 September 2015, A/RES/70/1.
- 89 Site web belge officiel sur les SDGs, voir surtout les rubriques 'la politique' et 'Ressources – publications'.
- 90 De Schutter, Olivier (2018). Human rights in the service of the fights against poverty: a rights-based approach to addressing poverty in the national action plans to implement the sustainable development goals. Paper prepared at the request of the European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI).
- 91 Bachus, K. et al. (2018), The SDGs as a lever for change in policy practices, research report commissioned by FRDO-CFDD, Leuven, KULeuven, HIVA.
- 92 Task Force Développement Durable (2017). Concrétiser les objectifs mondiaux de développement durable - prospective, Bureau fédéral du Plan, p. 91.
- 93 Task Force Développement Durable (2019). Quelle priorité pour un développement durable ? Rapport sur le développement durable 2019 État des lieux et évaluation, Bureau fédéral du Plan.
- 94 Beck, Olivier et al. (red.) (2012). Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale, Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, Brussel, Brussels Instituut voor Milieubeheer, p. 9.
- 95 Van Meerbeek, Piet (red.) (2014). Rapport Final de la Table Ronde 'L'impact sociétal de la nature en ville', Bruxelles, Asbl BRAL, p. 5.
- 96 De Beule, Sarah (2016). Wat is nodig om mensen in armoede in Gent naar de groenpolen te leiden en wat zijn de voordelen ervan?, Gand, Arteveldehogeschool, p. 22.

- 97 Van Meerbeek, Piet (red.) (2014). *Rapport Final de la Table Ronde 'L'impact sociétal de la nature en ville'*, Bruxelles, Asbl BRAL, p. 5.
- 98 Van Meerbeek, Piet (red.) (2014). *Rapport Final de la Table Ronde 'L'impact sociétal de la nature en ville'*, Bruxelles, Asbl BRAL, pp. 6 et 7.
- 99 Beck, Olivier et al. (red.) (2012). *Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale*, Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, Brussel, Brussels Instituut voor Milieubeheer, p. 9.
- 100 European Union, European Regional Development Fund (2014). *Travailler ensemble pour de meilleurs espaces publics - Zoom sur le projet USER*, p. 2.
- 101 Beck, Olivier et al. (red.) (2012). *Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale*, Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, Brussel, Brussels Instituut voor Milieubeheer, p. 10.
- 102 Iweps (2019). *Indicateurs statistiques: Artificialisation du sol*.
- 103 Berger, Naomi (2018). *Le 'Stop au béton'- Vers une Belgique plus compacte ?*, Bruxelles, CPCP, Analyse n°343, octobre 2018.
- 104 Departement Omgeving (2018). *Beleidsplan Ruimte Vlaanderen. Strategische visie*, Vlaamse Regering.
- 105 Wallonie Territoire SPW (2018). *Schéma de Développement du Territorial*, Gouvernement wallon.
- 106 IWEP, L'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) : *ISADF - ENVIRONNEMENT - Proximité à un espace non artificialisé d'au moins 5 ha*.
- 107 Be chez vous, Be.Bruxelles : *Parcs & espaces verts*.
- 108 Beck, Olivier et al. (red.) (2012). *Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale*, Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, Brussel, Brussels Instituut voor Milieubeheer.
- 109 <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/loisirs/bons-plans-evenements/billet-2-euros-eter>.
- 110 Pour plus d'information, voyez : <https://droitsdelanature.com/la-reconnaissance-des-droits-de-la-nature>.
- 111 Assemblée Générale des Nations Unies, *Harmonie avec la Nature*, note du Secrétaire général, 1er août 2016.
- 112 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2009). *Lutte contre la pauvreté (Rapport 2008-2009 Partie 1) Contribution au débat et à l'action politiques*, Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). *Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017*, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- 113 <https://www.rtbef.be/info/economie/detail-le-prix-de-l-electricite-a-augmente-de-plus-de-60-en-belgique-depuis-la-liberalisation?id=10178075>.
- 114 VREG (2019). *Statistieken over huishoudelijke afnemers in het kader van de sociale openbaardienstverplichtingen 2018*, 31/05/2019, VREG; CWaPE (2019). *Rapport annuel spécifique 2018. L'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau*, CWaPE.
- 115 CWaPE (2019). *Rapport annuel spécifique 2018. L'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau*, CWaPE, p. 58-64.
- 116 Brugel (2018). *Cahier thématique 03. Rapport annuel 2018. Droits des consommateurs résidentiels et fonctionnement des marchés électricité et gaz*, Bruxelles, Brugel, p. 63.
- 117 VREG (2019). *Statistieken over huishoudelijke afnemers in het kader van de sociale openbaardienstverplichtingen 2018*, 31/05/2019, VREG, p. 46.
- 118 Voir: <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social/tarif-social-pour-lelectricite>.
- 119 Plateforme de lutte contre la précarité énergétique (2019). *Revalorisation du Fonds Gaz et Electricité*, septembre 2019, Fondation Roi Baudouin.

- 120 SERV. *De hete patat in het klimaatdebat. Aanbevelingennota Stroomgroep Financiering*, SERV, 16 oktober 2019, p. 33.
- 121 SERV. *De hete patat in het klimaatdebat. Aanbevelingennota Stroomgroep Financiering*, SERV, 16 oktober 2019, p. 12.
- 122 Voir : <https://www.vlaanderen.be/huur-en-isolatiepremie>
- 123 CPMO en collaboration avec le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et le SPP Intégration Sociale, Rencontre « Les groupes vulnérables et les ombudsmen », 23 mai 2019.
- 124 Il arrive par exemple que certains fournisseurs fassent du porte-à-porte pour vendre des contrats d'énergie, s'adressant bien souvent à des personnes âgées ou à des ménages vivant dans des quartiers de logements sociaux. Une autre problématique évoquée lors de concertations antérieures au sein du Service est celle des clients qui ont des dettes, qui sont revendues par les fournisseurs à des entreprises internationales spécialisées qui sont surtout intéressées par un paiement rapide et sans compromis, et face auxquelles les clients finissent par se retrouver. Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2015). *Services publics et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2014-2015*. Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 150-180.
- 125 Netwerk tegen Armoede, Samenlevingsopbouw en het Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting (2017). *Nota voor de armoedetoets op de Conceptnota 'Digitale meters: Uitrol in Vlaanderen'*, avril 2017. Bij *Armoedetoets 'Digitale meters: uitrol in Vlaanderen'*, 30 juin 2017.
- 126 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2009). *Lutte contre la pauvreté (Rapport 2008-2009 Partie 1)*, Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, p. 135.
- 127 Dans son Observation générale n°4, le Comité soutient que certains éléments inhérents au droit au logement doivent être respectés dans toutes les circonstances, notamment l'existence de services, matériaux, équipements et infrastructures, permettant un accès aux ressources naturelles et communes telles l'eau potable, l'énergie pour cuisiner, le chauffage et l'éclairage, des installations sanitaires et de lavage et un système d'assainissement. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (1992). *Observation générale N° 4, le droit à un logement suffisant (art.11 du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels)*, E/1992/23.
- 128 Flandre: VMM (2019). *Statistieken – Toepassing algemeen waterverkoopreglement – jaar 2018*, VMM. Wallonie : chiffres des 4 principaux distributeurs qui à eux seuls représentent 90% des usagers en Wallonie. Bruxelles : Vivaqua (2019). *Rapport d'activités 2018*, Bruxelles.
- 129 Flandre : Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie ; Wallonie : Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ; Bruxelles : SocialEnergie.
- 130 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2009). *Lutte contre la pauvreté (Rapport 2008-2009 Partie 1) Contribution au débat et à l'action politiques*, Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, p. 159 – 190.
- 131 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2015). *Services publics et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2014-2015*. Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 150-180.
- 132 Article R.270bis-13 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, 31 août 2016. *Arrêté du Gouvernement wallon du 31 août 2016 modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau*, M.B., 12 septembre 2016.
- 133 Voir *Vivre Ensemble*, UVCW, *Walse Ombudsmen*, *Netwerk tegen armoede*.

- 134 L'intéressé a été acquitté par le juge. Il s'agissait d'un " vol d'eau ", dans lequel le juge a statué qu'il n'y
avait pas de vol, car aucune consommation n'était contestée ou manipulée. Cette décision judiciaire
sera disponible dans la section 'jurisprudence' du site web du Service de lutte contre la pauvreté.
- 135 [https://www.bruxelles.be/carte-des-fontaines-deau-
potable?_ga=2.116249862.1490527101.1555929429-643609766.1555929429](https://www.bruxelles.be/carte-des-fontaines-deau-potable?_ga=2.116249862.1490527101.1555929429-643609766.1555929429).
- 136 Conseil Supérieur de la Santé. *Risques liés à la consommation d'alcool*, mai 2018, CSS N° 9438.
- 137 Dans le rapport 2008-2009 nous avons calculé que c'était 178 fois plus cher.
- 138 Guy Malfait (2019). *Zalig zij die arm zijn, want zij zullen het klimaat redden*, opiniestuk 28 februari 2019.
- 139 Vanhille, J., Goedemé, T., Van Thielen, L. & Storms, B. (2018). *Implementatie van de
betaalbaarheidstoets voor de integrale waterfactuur. Rapport voor de Vlaamse Milieumaatschappij*,
Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (Universiteit Antwerpen) en CEBUD (Thomas More), p. 31.
- 140 Vanhille, J., Goedemé, T., Van Thielen, L. & Storms, B. (2018). *Implementatie van de
betaalbaarheidstoets voor de integrale waterfactuur. Rapport voor de Vlaamse Milieumaatschappij*,
Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (Universiteit Antwerpen) en CEBUD (Thomas More), p. 32.
- 141 Samenlevingsopbouw West-Vlaanderen: Het Papillon-project.
- 142 Introdut par l'article 31 du *Algemeen Waterverkoopreglement*.
- 143 VMM (2017). *Waterscan. Afsprakenkader watermaatschappijen en de overheid*, 1 juli 2017, VMM.
- 144 VMM (2019). *Statistieken – Toepassing algemeen waterverkoopreglement – jaar 2018*, VMM.
- 145 VMM (2019). *Evaluatie 1 jaar afspraken Waterscan*, VMM.
- 146 Netwerk tegen Armoede, Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie en het Steunpunt tot bestrijding
van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting, Eerste feedback op de plannen rond een
nieuwe tariefstructuur water, vanwege het Netwerk tegen Armoede, Samenlevingsopbouw Antwerpen
Provincie en het Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting (26
juni 2015) en Vlaamse Milieumaatschappij, Armoedetoets 'Tariefstructuur en tariefregulering water-
oktober 2015', bijlage bij de Memorie van toelichting bij het Ontwerp van decreet tot wijziging van de
wet van 26 maart 1971 op de bescherming van oppervlaktewateren tegen verontreiniging en het
decreet van 24 mei 2002 betreffende water bestemd voor menselijke aanwending, wat betreft de
aanpassing van de aanrekening van de kosten voor publieke drinkwatervoorziening en de kosten voor
gemeentelijke en bovengemeentelijke sanering.
- 147 Fondation Roi Baudouin (2019). *De l'eau pour tous ! Etat des lieux de la précarité hydrique en Belgique –
2019*.
- 148 Fondation Roi Baudouin (2019). *De l'eau pour tous ! Etat des lieux de la précarité hydrique en Belgique –
2019*.
- 149 Flandre: VMM (2019). *Statistieken – Toepassing algemeen waterverkoopreglement – jaar 2018*, VMM.
Wallonie : chiffres des 4 principaux distributeurs qui à eux seuls représentent 90% des usagers en
Wallonie.
Bruxelles: Vivaqua (2019). *Rapport d'activités 2018*, Bruxelles.
- 150 Vanhille, J., Goedemé, T., Van Thielen, L. & Storms, B. (2018). *Implementatie van de
betaalbaarheidstoets voor de integrale waterfactuur. Rapport voor de Vlaamse Milieumaatschappij*,
Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (Universiteit Antwerpen) en CEBUD (Thomas More),
p. 50, 62.
- 151 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2015). Services publics et
pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2014-2015. Bruxelles,
Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, voir note de fin de page 354,
et le point 1.
- 152 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2015). Services publics et
pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2014-2015. Bruxelles,
Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, voir note de fin de page 358.

- 153 Re-Invest, <https://www.re-invest.eu/workpackages/wp6>.
- 154 *Les Banques Alimentaires tirent la sonnette d'alarme*, Fédération belge des banques alimentaires, 30/08/2019.
- 155 Plus d'informations sur le site de [Falcoop](#).
- 156 Test Achats (2019). *Pesticides: tous les enfants exposés*, 19/09/2019.
- 157 Strakova, Jitka et al. (2018), *Recyclage toxique. Quand des déchets dangereux sont utilisés pour fabriquer de nouveaux produits*, Suède, Arnika.
- 158 Voir notamment le [plan 'Réduction du Gaspillage Alimentaire' \(REGAL\)](#) en Wallonie.
- 159 *Les Banques Alimentaires tirent la sonnette d'alarme*, Fédération belge des banques alimentaires, 30/08/2019.
- 160 Deprez, Anne (2019). *Les collaborations logistiques locales organisant l'aide alimentaire : quels apports et quelles difficultés pour les bénéficiaires ?* Rapport de recherche, Belgrade, Iweps.
- 161 Voir sur le site [dekringwinkel.be](#), dans la rubrique [foire aux questions](#).
- 162 Penne, Tess et Goedemé Tim (2019). *Putting inadequate incomes at the heart of food insecurity. A Study of the financial constraints to access a healthy diet in Europe*, Anvers, Herman Deleeck Centre for Social Policy.
- 163 De Spiegelaeere, Myriam (2018). "Les pauvres négligent leur santé et celle de leurs enfants" dans Le Forum-Bruxelles contre les inégalités, *Pauvrophobie, petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, p. 317.
- 164 Le Service de lutte contre la pauvreté a déjà travaillé à plusieurs reprises sur la santé, sur les soins de santé comme composante de la protection sociale, voir le Rapport bisannuel 2012-2013, [Protection sociale pour les personnes malades ou handicapées](#), et sur le volet préventif des soins de santé voir le Rapport bisannuel 2014-2015, [Services publics et pauvreté](#), [Santé](#). Le Service de lutte contre la pauvreté recueille également de la [jurisprudence](#) sur ce thème.
- 165 Kazmierczak, A. (2019). [Unequal exposure and unequal impacts: social vulnerability to air pollution, noise and extreme temperatures in Europe](#), European Environment Agency.
- 166 Il existe une abondante littérature scientifique sur l'inégalité d'accès aux soins de santé. Pour une vue d'ensemble européenne, voir : Baeten, R. et al. (2019). "Toegang tot gezondheidszorg in de EU: de trend is positief, maar de ongelijkheden hardnekkig" in Jill Coene et al., (red.) (2019). *Armoede en Sociale Uitsluiting, Jaarboek 2019*, Leuven/Den Haag, Acco.
- En 2020, les résultats d'une étude sur les inégalités d'accès aux soins de santé en Belgique, réalisée par l'Observatoire Social Européen (OSE) dans le cadre d'une collaboration avec l'INAMI, seront publiés.
- 167 [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) (article 25), [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (article 12), [Charte sociale européenne révisée](#) (article 11), [Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne](#) (article 35), [La Constitution belge](#) (article 23).
- 168 WHO (2019). *Healthy, prosperous lives for all: the European Health Equity Status Report*, Copenhagen, WHO Regional Office for Europe.
- 169 Voir: INAMI : [Tiers payant social](#).
- 170 Voir: INAMI: [Tiers payant](#).
- 171 Voir: INAMI: [Intervention majorée](#).
- 172 CM (2017). *Meer mensen goedkoop naar dokter dankzij actieve opsporing*, communiqué de presse 21 novembre 2017.
- 173 [Symposium « Intervention majorée de l'assurance soins de santé » le 18 juin 2019](#), organisé par la Direction juridique et accessibilité de notre Service des soins de santé et par la Direction contrôle et gestion des données d'accessibilité et archivage des données de notre Service du contrôle administratif.

- Le projet de recherche TAKE, une collaboration entre le SPF Sécurité Sociale, l'Université d'Anvers, l'Université de Liège et le Bureau fédéral du Plan, analyse en détail le non-recours aux prestations et allocations sociales, comme l'intervention majorée.
- 174 Van Gestel, Raf et al. (2019). "De impact van de proactieve flux en de verhoogdetegemoetkoming op gezondheidszorguitgaven", *CM-Informatie* 277, p. 37-43.
- 175 Karakaya, Güngör et al. (2017). "Prescriptions de médicaments bon marché : faut mieux faire", *Health Forum de l'Union Nationale des Mutualités Libres*, n° 29, p. 20-22.
- 176 Hoe houden we onze geneesmiddelen betaalbaar, Dossier Test Achat.
- 177 Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (2018). La prévention et la promotion de la santé, au cœur de la réduction des inégalités pour lutter contre la pauvreté, oui, mais à quelles conditions ?
- 178 Van Tichelen, Clarisse (2019). Maisons médicales: quels impacts sur l'accès aux soins de santé pour les personnes précaires ? Rapport de recherche n° 32, L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).
- 179 Ruelens, Egmont (2019). "Waarom het klimaat ons als artsen wél aanbelangt", *De Artsenkrant*, 12/03/2019.
- 180 Vlaams Centrum Schuldenlast (2016). Onderzoeksrapport Cijfer- en profielgegevens van de Vlaamse huishoudens in budget- en/of schuldhulpverlening anno 2015.
- 181 L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement (2017). Prévention et traitement du surendettement en Wallonie: Rapport d'évaluation Année 2017. Il n'y a pas de chiffres disponibles pour Bruxelles.
- 182 Netwerk tegen armoede (2019). Stijgend aantal incassodossiers is verontrustend, 5/9/2019.
- 183 Zorgnet Icuuro, Onbetaalde ziekenhuisfacturen: inzetten op preventie loont, 21/3/2019.
- 184 Devos, C. et al. (2019). Performance du système de santé belge – Rapport 2019, Bruxelles, Centre Fédéral d'Expertise de Soins de Santé (KCE). 2019. KCE Reports 313A. D/2019/10.273/32.
- 185 Health Consumer Power House (2019). Euro Health Consumer Index 2018 Report.
- 186 Médecins du Monde: CASO, Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation.
- 187 Le Service de lutte contre la pauvreté a abordé cette question plus en détail dans le Rapport bisannuel 2012-2013, Protection sociale pour les personnes malades ou handicapées. Voir aussi : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2014). Rôle de la carte médicale et des maisons médicales dans l'accès aux soins des personnes pauvres et précarisées. Dans la rubrique 'jurisprudence' du site Internet du Service de lutte contre la pauvreté vous trouverez également des décisions concernant l'Aide médicale urgente. Dans la rubrique 'jurisprudence' du site web du Service de lutte contre la pauvreté il y a également des décisions sur l'Aide médicale urgente.
- 188 Voir aussi: Myria (2016). Être étranger en Belgique en 2016. MyriaDocs#2.
- 189 Ducarme, Denis (2017). L'aide médicale urgente mieux encadrée et davantage contrôlée, communiqué de presse, 20/07/2017.
- 190 INAMI et Médecins du monde (2014). Livre blanc sur l'accès aux soins en Belgique.
- 191 Campagne: Dokters van de Wereld strijdt tegen groeiende zorgkloof en zorguitstel.
- 192 Devos, C. et al. (2019). Performance du système de santé belge – Rapport 2019, Bruxelles, Centre Fédéral d'Expertise de Soins de Santé (KCE). 2019. KCE Reports 313A. D/2019/10.273/32.
- 193 La population afférente à la classe la plus faible (classe 1) présente, en 2016, un risque accru de 33 % de se présenter aux urgences d'un hôpital par rapport à la population de la classe la plus élevée (classe 5). Avalosse, Hervé et al. (2019). Inégalités sociales en santé, Bruxelles, Agence Intermutualiste.
- 194 Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019). Le recours aux urgences hospitalières par les Bruxellois (2008-2016): Focus sur la population de moins de 15 ans et de 65 ans et plus, Bruxelles, Commission communautaire commune.
- 195 Pour avoir une vue sur qui se cache derrière les chiffres sur la pauvreté: Decuyper, Marijke en Guy Malfait (2019). Aan de onderkant ligt de lat altijd hoger, Antwerpen, Mammoet.

- 196 Vandesande, Els en Hanne Stevens (2019). *Geen papieren, geen factuur? Wanneer mensenzonder papieren en mensen in moeilijke papieren in het ziekenhuis belanden*, présentation à la journée d'étude sur les factures non-payées organisé par Zorgnet Icuuro, Bruxelles, 21 mars 2019.
- 197 https://www.hospisoc.be/publications/74/Hospisoc_Publication_74.pdf?zid=577990.
- 198 Belfius (2019). *Analyse MAHA 2018. 25e édition de l'analyse sectorielle des hôpitaux généraux et universitaires en Belgique*.
- 199 *Cohésion sociale, droits fondamentaux et pauvreté : Guide de bonnes pratiques locales (2016)*. Namur, Service public de Wallonie.
- Cortebeek, Veerle (2017). "Een lokale kijk op de toegang tot zorg en gezondheid", *VIEWZ*, p. 53-56.
- Cortebeek, Veerle (2013). "De brug tussen armoede en gezondheid", *Lokaal*, oktober 2013, p. 32-34.
- 200 Le *Rechtenverkennner* donne un aperçu en ligne de tous les droit sociaux. Voir également : <https://mybenefits.fgov.be/>.
- 201 Voir par exemple: *La Louvière et manage : une expérience locale de mise en réseau d'acteurs sociaux et de médecins généralistes*.
- 202 Samenlevingsopbouw RISO Vlaams-Brabant, *Leuvens pilootproject 'Bewegen op Voorschrift'*.
- 203 <https://www.vlaanderen.be/bewegen-op-verwijzing>.
- 204 "Prescrire la pratique d'une activité physique, un enjeu de santé publique: la carte blanche de politiques, mutualistes et académiques", *LaLibre.be*, 18/07/2019.
- 205 *L'accès aux soins de santé*. Compte rendu Université Populaire ATD Quart Monde, 23/02/2019
- 206 Vandesande, Els en Hanne Stevens (2019). *Geen papieren, geen factuur? Wanneer mensenzonder papieren en mensen in moeilijke papieren in het ziekenhuis belanden*, présentation à la journée d'étude sur les factures non-payées organisé par Zorgnet Icuuro, Bruxelles, 21 mars 2019.
- 207 Netwerk tegen Armoede (2017). *1 op 8 mensen met een laag inkomen stelt gezondheidszorg uit door financiële drempels. Gezondheid verdraagt geen uitstel*.
- 208 Zie bijvoorbeeld: Eurostat: [unmet health care needs statistics](#).
- 209 Drieskens, Sabine et Lydia Gisle (eds.) (2013). *Enquête de santé 2013 rapport 3 : utilisation des services de santé et des services sociaux*, Bruxelles, Institut Scientifique de Santé Publique. Les résultats de *Enquête de Santé 2018* sont encore en cours de traitement.
- 210 Devos, C. et al. (2019). *Performance du système de santé belge – Rapport 2019*, Bruxelles, Centre Fédéral d'Expertise de Soins de Santé (KCE). 2019. KCE Reports 313A. D/2019/10.273/32.
- 211 Solidaris (2019). *Enquête Solidaris : le report des soins de santé*.
- 212 Robert, Anaïs (2018). "Il est impossible de généraliser le tiers payant, les pauvres en abuseraient" dans Le Forum-Bruxelles contre les inégalités, *Pauvrophobie, petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, p. 207-210.
- 213 *Geen terugbetaling voor onnodige zorg, betaal arts niet per prestatie: voorstellen voor kwalitatieve gezondheidszorg*, VRT, 26 février 2019.
- 214 Pour des chiffres concrets, voir la rubrique [faits et chiffres](#) sur le site web du Service de lutte contre la pauvreté, fiche: Existe-il des inégalités sociales de santé ?
- 215 "Kanker: hogeropgeleiden krijgen het minder en genezen meer", *Knack*, 21/06/2012.
- Aarts, Mieke (2012). *Socioeconomic determinants of cancer risk, detection, and outcome in the Netherlands since 1990*, Erasmus Universiteit Rotterdam.
- 216 INAMI: Réorganiser le paysage hospitalier et le financement des hôpitaux.
- 217 Pour la Flandre: <https://www.zorg-en-gezondheid.be/beleid/eerstelijnszorg/hervorming-van-de-eerste-lijn>. Concernant la Wallonie, une *note cadre* sur la réorganisation des soins de première ligne a été adoptée le 14 juillet 2016.

- 218 Baeten, Rita et al. (2018). *Inequalities in access to healthcare. A study of national policies*, European Social Policy Network (ESPN), Bruxelles, Commission Européenne.
- 219 OECD (2019). The online database OECD Health Statistics 2019.
- 220 SPF Santé Publique: Projet pilote séjour écourté en maternité.
- 221 Maulet, N. (2017). *Travail en réseau et offre intégrée dans le domaine périnatal*, Bruxelles, ONE.
- 222 Avalosse, Hervé et al. (2019). *Inégalités sociales en santé*, Bruxelles, Agence Intermutualiste, p. 54.
- 223 Draelants, Hugues et al. (2016). « Accompagner le changement dans les trajectoires biographiques de jeunes en rupture sociale : la motivation individuelle, solution ou question ? », *Les Cahiers Dynamiques*, Vol. 67, no.1, p. 91.
- 224 Bureau fédéral du Plan (2019). Les aides à l'emploi pour les jeunes bruxellois : quels effets ?
- 225 Conseil supérieur de l'emploi (2019). État des lieux du marché du travail en Belgique et dans les régions – juin 2019
- Bureau fédéral du Plan (2019). Le taux d'emploi grimpe à 71%.
- 226 De Siere, Sam et al. (2019), Wat het beleid aanbiedt aan wie: een onderzoek bij Vlaamse werkzoekenden naar vraag en aanbod van activering, Leuven, HIVA, p. 209-201.
- 227 Frère, Bruno « Les précaires sont des personnes sans emploi », Van Hamme, Gilles et Marion Englert, « En Belgique, il y a du travail... qui cherche trouve ? » et Roberti, Stéphane « Quand on veut, on peut ! Sortir de la pauvreté est une question de volonté » in De Kuyssche, Nicolas et al. (eds.) (2018). *Pauvrophobie, petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté*, Bruxelles, Le Forum – Bruxelles contre les inégalités, p. 389-391, 81-84 et 349-351.
- 228 [https://www.indicators.be/fr/a/SDG/Bilan des Indicateurs de d%C3%A9veloppement durable](https://www.indicators.be/fr/a/SDG/Bilan%20des%20Indicateurs%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable).
- 229 Unia (2018). *Baromètre de la Diversité – Enseignement*, Bruxelles, p. 164-166, 322-328, 363-365.
- 230 Steunpunt Werk (2017). Toekomstverkenningen arbeidsmarkt 2050.
- 231 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, rubrique faits et chiffres, fiche : Le risque de tomber dans la pauvreté est-il plus élevé chez les personnes peu qualifiées ?
- 232 Eurostat (2019). 1 in 6 young people not in employment or education.
- 233 Préparation d'ATD Quart-Monde pour la réunion de concertation du 6 décembre 2018.
- 234 Unia (2017). *Monitoring socio-économique. Marché du travail et origine 2017*, Bruxelles, 164-172
- Kampelmann, Stephan et François Rycx (2018). New evidence on wage discrimination against immigrants on the Belgian labour market, Bruxelles, Belspo.
- 235 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2018). Note : Bibliographie: La dégressivité des allocations de chômage en Belgique : impact sur la pauvreté, août 2018, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- 236 VDAB: Taalcoaching op de werkvloer.
- 237 Steenssens, Katrien et al. (2008), *W²: Werk- en Welzijnstrajecten op maat. Een totaalconcept*, Leuven, Hoger instituut voor de arbeid, p. 196.
- 238 Décret du 25 avril 2014 relatif aux trajets de travail et de soins, *M.B.*, 14 août 2014.
- 239 Netwerk tegen armoede (2011). Gelijke kansen op werk, ook voor mensen in armoede?, p. 2.
- 240 Vandekerckhove, Sem et al. (2018). Minimum wages and in-work poverty, Leuven, HIVA
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, rubrique faits et chiffres, fiche : L'emploi offre-t-il une protection suffisante contre la pauvreté ?
- 241 Voir également les précédents travaux : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2004). Une autre approche des indicateurs de pauvreté : recherche-action-formation, Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013). Protection sociale et pauvreté. Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

- 242 Conseil supérieur de l'emploi (2019). État des lieux du marché du travail en Belgique et dans les régions – juin 2019, p. 32.
- 243 Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2019). Etat des lieux en Belgique.
- 244 Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (août 2014). Pauvreté et genre. Lettre ouverte au futur gouvernement, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- 245 Deseure, Sandy et Anne-Cécile Wagner (2019). Le marché du travail belge en 230 tableaux: Un marché du travail à deux vitesses, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
- 246 Nautet, M. et C. Piton (2019). An analysis of non-standard forms of employment in Belgium, Bruxelles, NBB Economic Review.
- 247 Préparation d'ATD Quart-Monde pour la réunion de concertation du 6 décembre 2018.
- 248 Nicaise, Ides (2017). Rising employment, sticky poverty in Belgium, Leuven, ESPN Flash Report.
- 249 Conseil supérieur de l'emploi (2019). Avis sur le travail indépendant : entre succès et défis, p. 51-53.
- 250 Steunpunt Werk (2019). Aandeel loontrekkenden dat gebruik maakt van een flexibele arbeidsvorm naar geslacht.
- 251 Gezondheidsraad Nederland (2017). Gezondheidsrisico's door nachtwerk.
- 252 Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (2019). Advies e-inclusie.
- 253 Oxford Economics (2019). How robots will change the world?, Oxford Economics Ltd, Oxford.
- 254 Centre for the new economy and society (2018). The future of jobs report, Genève, World Economic Forum, p. 8.
- 255 Centre for the new economy and society (2018). The future of jobs report, Genève, World Economic Forum, p. 13.
- 256 L'association TZCLD: Territoires zéro chômeur de longue durée.
- 257 Iweps (2018). Appel à communication – conférence annuelle de l'IWEPs : « Mesurer et étudier la mobilité au 21e siècle : Nouvelles sources, nouvelles méthodes, nouveaux regards.
- 258 Intervention du groupe des jeunes du Mouvement Luttes Solidarités Travail lors de la concertation au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale dans le cadre du Rapport bisannuel « Durabilité et pauvreté », Bruxelles, le 25 septembre 2019.
- 259 Arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage, *M.B.*, 25 janvier 1992.
- 260 Jouffe, Yves (2014). « La mobilité des pauvres - Contraintes et tactiques », *Informations sociale*, 2014/2, n°182, pp. 90 à 99.
- 261 Canters Raf, Van den Broeck Els et Ilse Vleugels (2015). Dossier Vervoersarmoede vandaag, Leuven, Mobiel 21 vzw.
- 262 Masuy Amandine et Julien Juprelle (2019). « La voiture : une nécessité ou une habitude ? », *Conférence annuelle de l'Iweps*, 14 mai 2019.
- 263 Iweps (2018). MOBWAL et GPSWAL, deux enquêtes complémentaires pour mieux appréhender les comportements de mobilité de la population wallonne, Working paper n° 24, Février 2018.
- 264 Curieuzeneuzen Vlaanderen, « Hoe gezond is de lucht in uw straat ? », *De Standaard*.
- 265 <https://airbezenatschool.be/resultaten/>.
- 266 Mon air, ma rue et Greenpeace (2018), Etude sur la pollution de l'air dans les villes wallonnes.
- 267 Greenpeace Belgique, Communiqué de presse du 2 octobre 2018.
- 268 Gouvernement wallon, Communiqué de presse du 22 novembre 2018.
- 269 Iweps (2018). MOBWAL et GPSWAL, deux enquêtes complémentaires pour mieux appréhender les comportements de mobilité de la population wallonne, Working paper n° 24, Février 2018.

- 270 Service Public Fédéral Mobilité et Transports (2019). *Diagnostic fédéral sur les déplacements domicile-travail 2017-2018*, Bruxelles, Emmanuelle Vandamme.
- 271 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, rubrique [faits et chiffres](#), fiche : Combien dénombre-t-on de personnes analphabètes en Belgique ?
- 272 Masuy, Amandine et Julien Juprelle (2019). « La voiture : une nécessité ou une habitude ? », *Conférence annuelle de l'Iweps*, 14 mai 2019.
- 273 Organisation des Nations Unies (2015). *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, A/RES/70/1.
- 274 Institut Danois des Droits de L'Homme : [Le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de Développement Durable](#).
- 275 [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#).
- 276 [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#).
- 277 [Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#).
- 278 European Convention of Human Rights toolkit : [L'obligation de respecter les droits de l'homme](#).
- 279 European Convention of Human Rights toolkit : [L'obligation de respecter les droits de l'homme](#)
- 280 [Climate change and poverty, Report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights](#), 25 juni 2019, points 49 et 50.
- 281 Metag, Julia et al. (2015). *Global warming's five Germanys: A typology of Germans' views on climate change and patterns of media use and information*, Zürich, IMPZ.
- 282 C.C. 28 février 2019, n° 37/2019, <https://www.luttepauvrete.be/droits-de-lhomme-et-pauvrete/jurisprudence-droits-fondamentaux-et-pauvrete/discrimination/cour-constitutionnelle-28-fevrier-2019-n-37-2019/>.
- 283 [Intervention au nom d'ATD Quart-Monde du 24 octobre 2019 au Parlement francophone bruxellois, dans le cadre des Jeudis de l'Hémicycle](#).
- 284 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (red.) (2017), [Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-recours aux droits](#), Bruxelles, La Charte, p. 6.
- 285 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (red.) (2017), [Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-recours aux droits](#), Bruxelles, La Charte.
- 286 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2015). [Services publics et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2014-2015](#). Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 10-39.
- 287 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). [Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017](#), Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 10-14.
- 288 Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017). [Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise](#), Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Bruxelles, Commission communautaire commune.
- 289 http://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/TAKE_fr.pdf.
- 290 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). [Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017](#), Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 11-13.
- 291 Mouvement Luttes Solidarités Travail (2018). *Ne passons pas à côté... 25 ans de combats pour la citoyenneté des plus pauvres*, Namur, Fédération LST, p. 50-51.
- 292 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). [Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017](#), Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 7-10.

- 293 Van Hootegem, Henk (2017). « Les services et administration face au nonaccès et non-recours aux droits » in Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017), Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-recours aux droits, Bruxelles, La Charte, p. 113-123.
- 294 Vidéo 'Droits & "Non take-up" (juin 2016) et manuel didactique.
- 295 Organisation pour la coopération et le développement économiques (2016). Leveraging the SDGs for inclusive growth: delivering access to justice for all, Paris, OESO – Open Society Foundations.
- 296 Projet jurisprudence du Service de lutte contre la pauvreté : <https://www.luttepauvrete.be/droits-de-lhomme-et-pauvrete/jurisprudence-droits-fondamentaux-et-pauvrete/>.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2018). Cahier de jurisprudence n°1. L'adresse de référence auprès d'un CPAS. Etude de la jurisprudence des cours et tribunaux du travail 2016-2017 + Annexe, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- 297 Mouvement Luttes Solidarités Travail (2018). Ne passons pas à côté... 25 ans de combats pour la citoyenneté des plus pauvres, Namur, Fédération LST, p. 47.
- 298 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2015). Services publics et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2014-2015. Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 10-38.
- 299 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2018). Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sur le Projet de loi du 8 octobre 2018, dont le titre 9 entend instaurer un droit d'action en vue de protéger un intérêt collectif, 5 novembre 2018, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. https://www.luttepauvrete.be/publications/Avis_ActionCollective_2018.pdf.
- 300 De Boe, Françoise (2017). « Les législateurs et acteurs judiciaires face au nonaccès et au non-recours aux droits » in Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017), Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-recours aux droits, Bruxelles, La Charte, p. 131-135.
- 301 Dermine, Elise et Emmanuelle Debouverie (2019). Cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique - projet pilote. Etude sociojuridique et de droit compare. Rapport synthétique, Bruxelles, ULB – DULBEA.
- Dermine, Elise et al. (2019). Etude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique, Bruxelles, ULB – DULBEA.
- 302 Conseil supérieur de la justice (2019), Rapport alternatif. 127^{ème} session du Comité des droits de l'homme. Examen du Rapport de la Belgique (procédure simplifiée), p. 5-6.
- 303 Sevrin, Jennifer (2019). L'assurance protection juridique : un meilleur accès à la justice pour tous ?, Ixelles, Ligue des Familles.
- 304 Van der Plancke, Véronique et Nicolas Bernard (2019), Le (non) recours aux procédures de recours en matière de logement, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, p. 16.
- 305 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). Le regard des magistrats sur la pauvreté. Compte-rendu rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale de la journée de réflexion du 15 décembre 2017 organisée avec l'Institut de Formation Judiciaire, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- 306 Van der Plancke, Véronique e Nicols Bernard (2019). Le (non) recours aux procédures de recours en matière de logement, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, p. 17-18.
- 307 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2019). Newsflash 2019 #2.
- 308 De Boe, Françoise (2017). « Les législateurs et acteurs judiciaires face au nonaccès et au non-recours aux droits » in Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017), Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-recours aux droits, Bruxelles, La Charte, p. 131-135.
- 309 Collectif d'associations (2019). « Nous sommes de plus en plus contraints au recours en justice constitutionnelle », Le Soir, 22/05/2019.
- 310 "Policy Coherence for Sustainable Development is essential to realise – domestically and globally – the benefits of synergistic actions and to manage trade-offs across the SDG's; as well as to address the

- transboundary and long-term impacts that domestic and international policies may have on sustainable development, including poverty reduction”, OECD (2018). Draft Recommendation of the Council on Policy Coherence for Sustainable Development, 21 december 2018, SG/PCD (2018)2.*
- 311 Art. 1 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la
continuité de la politique en matière de pauvreté, M.B., 16 décembre 1998 et 10 juillet 1999.
- 312 Bureau Fédéral du Plan (2019). Quelle priorité pour un développement durable ? Rapport sur le
développement durable 2019. Etat des lieux et évaluation, juin 2019, Task Force Développement
durable. Voir également le communiqué de presse du 25 juin 2019.
- 313 Voir également la fiche thématique sur l'évaluation ex ante sur le site web du Service de lutte contre la
pauvreté.
- 314 Une note avec ces points d'attention sera disponible sur le site du Service de lutte contre la pauvreté.
- 315 Voir également la fiche thématique sur l'aide à la jeunesse sur le site web du Service de lutte contre la
pauvreté.
- 316 Cette valorisation du matériel existant est également soulignée dans la publication basée sur la
recherche sur la participation politique et le Plan d'action national sur l'inclusion sociale, réalisée en
2003 par le Service de lutte contre la pauvreté et commanditée par le Ministre de l'intégration sociale
et de l'économie sociale, en consultation avec le Réseau belge de lutte contre la pauvreté et les
associations impliquées dans le Collectif des Associations Partenaires du Rapport général sur la
pauvreté. Voir : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2003). La
participation politique et le Plan d'action national inclusion sociale : du pain sur la planche, Bruxelles,
Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- 317 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). Citoyenneté et pauvreté.
Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017, Bruxelles, Service de lutte
contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 27-31.
- 318 Selon la définition du Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP).
- 319 Il s'agit des projets suivants: Papillon, Atelier Groot Eiland, De Leentuinien, Territoires zéro chômeur de
longue durée, De Groene Ridder, Supermarché BEES coop, Dampoort KnapT OP.
- 320 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). Citoyenneté et pauvreté.
Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017, Bruxelles, Service de lutte
contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, pp.48-60.
- 321 Plus d'information sur le site web de Bees Coop.
- 322 Plus d'informattion sur le site web de Falcoop.
- 323 Ciriéc et Comité économique et social européen (2017). Evolutions récentes de l'économie sociale dans
l'Union européenne – Synthèse, Bruxelles. Pour 2014-2015, la Belgique, avec 403 921 emplois
rémunérés dans l'économie sociale (soit 9% du volume total de l'emploi rémunéré), se plaçait à la 4^e
place au niveau de l'Union européenne, après le Luxembourg, les Pays-Bas et la France.
- 324 Les petits riens : Présentation générale.
- 325 Le fait que la législation relative au volontariat soit contraignante pour les allocataires sociaux a été
commenté dans le Rapport bisannuel 2016-2017 'Citoyenneté et pauvreté', (p. 63-65) et a été dénoncé
dans la contribution du Service de lutte contre la pauvreté au rapport parallèle 2019 dans le cadre du
suivi du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (p. 23).
- 326 C.C. 5 juillet 2018, n° 86/2018.
- 327 Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, M.B., 28 août 2005.
- 328 La responsabilité sociétale de l'entreprise.
- 329 Conseil Supérieur des Finances (2019). Avis. Analyse des réalisations budgétaires récentes, p. 36-38.
Commission européenne (2019). Council recommendation on the 2019 National Reform Programme of
Belgium and delivering a Council opinion on the 2019 Stability Programme of Belgium.

- 330 Pauwels, Karl (2019). "Rechtvaardige belastingen: een utopie? Een zoektocht naar de bouwstenen voor een rechtvaardig fiscaal stelsel" in Coene, Jill et al. (red.) (2019). *Armoede en Sociale Uitsluiting, Jaarboek 2019*, Louvain/La Haye, Acco.
- 331 Dans un mémoire, un groupe de 55 chefs d'entreprise flamands a appelé à l'élimination des échappatoires fiscales et à l'interdiction de l'optimisation fiscale, car cela ne profiterait qu'aux multinationales et aux grandes entreprises.
- 332 C.C. 17 octobre 2019, n° 138/2019.
- 333 Fondation Roi Baudouin (2011). *Politiques d'atténuation du changement climatique et justice sociale en Belgique. Analyses de trois mesures et recommandations*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, p. 33-34.
- 334 Groupe d'experts pour le climat et la durabilité (2019). *Un changement systémique est nécessaire et urgent si l'on veut s'attaquer efficacement aux changements climatiques et à la crise des écosystèmes*, Bruxelles, p. 80.
- 335 Climat.be, le site fédéral belge pour une information fiable sur le changement climatique: "Débat national sur la tarification carbone", Climat.be, 27/11/2019.
- 336 Service Fédéral Changements climatiques (2018). *Belgian National Debate on Carbon Pricing. Final Report*, Bruxelles, Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
- 337 Profacts (2018). *Enquête tarification-carbone. Résultats principaux*, Bruxelles, Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
- 338 Task Force développement durable (2019). *Quelle priorité pour un développement durable?*, Bruxelles, Bureau fédéral du Plan.
- 339 Présentation de Vincent Van Steenberghe (Service Fédéral Changements climatiques) à l'asbl *Samenlevingsopbouw* du 23 septembre 2019.
- 340 Pauwels, Karl (2019). "Rechtvaardige belastingen: een utopie? Een zoektocht naar de bouwstenen voor een rechtvaardig fiscaal stelsel" in Coene, Jill et al. (red.) (2019). *Armoede en Sociale Uitsluiting, Jaarboek 2019*, Louvain/La Haye, Acco.
- 341 Zsuzsa, Lévy, Petra et al. (2019). *De sociale verdeling van broeikasgassen in België*, Anvers, Centrum voor Sociaal Beleid.
- Zsuzsa, Lévy, Petra et al. (2019). "De sociale verdeling van de broeikasgasuitstoot in België" in Coene, Jill et al. (red.) (2019). *Armoede en Sociale Uitsluiting, Jaarboek 2019*, Louvain/La Haye, Acco.
- 342 Zaccai, Edwin et Romain Weikmans (2018). *Changement climatique : entre adaptation et atténuation, il ne faut pas choisir*, The Conversation.
- 343 Pauwels, Karl (2019). "Rechtvaardige belastingen: een utopie? Een zoektocht naar de bouwstenen voor een rechtvaardig fiscaal stelsel" in Coene, Jill et al. (red.) (2019). *Armoede en Sociale Uitsluiting, Jaarboek 2019*, Louvain/La Haye, Acco.
- 344 Dedry, Antoine (2014). *Richesse et héritage en Belgique*, Liège, ULG.
- 345 Médiateur fédéral (2018). *Dettes fiscales. La stratégie de recouvrement du SPF Finances*, Bruxelles, Médiateur fédéral.
- 346 Financité (2017). *Dossier pédagogique. Stop à l'impunité fiscale !*, Bruxelles, Réseau Financité.
- 347 Cour des comptes (2018). *Politique de sanction en matière d'impôts directs*, Bruxelles, Cour des comptes.
- 348 Climact (2019). *Fossil fuel subsidies: Hidden impediments on Belgian climate objectives*, Bruxelles, WWF Belgium.
- 349 Febelfin (2019). *A quality standard for sustainable and socially responsible financial products*, Bruxelles, Febelfin.
- 350 Febelfin (2019). *Background note*, Bruxelles, Febelfin.

- 351 Financité (2019). *Finance verte ou durable: vers de nouveaux labels fiables pour les particuliers? Le cas*
352 *du label durable de Febelfin*, Bruxelles, Réseau Financité.
<https://bankwijzer.be/nl>.
- 353 Plus d'informations sur le site web de Bankwijzer: *Over bankwijzer*, 27/11/2019.
- 354 Friede, Gunnar et al. (2015). *ESG and financial performance: aggregated evidence from more than 2000*
355 *empirical studies*, Journal of Sustainable Finance & Investment.
- 356 FairFin (2019). *Ten koste van het klimaat*, Bruxelles, Fairfin, p. 25.
- 357 Site web de la Commission européenne, *Finance durable*, 27/11/2019.
- 358 von der Leyen, Ursula (2019). *Discours d'ouverture de la session plénière du Parlement européen*,
359 Strasbourg, 16/07/2019.
- 360 Site web de la Banque européenne d'investissement, *Action en faveur du climat*, 27/11/2019.
- 361 ATD Quart Monde Belgique, Union des Villes et Communes belges – section CPAS, Fondation Roi
362 Baudouin (1994). *Rapport Général sur la Pauvreté*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, p. 13.
- 363 ATD Quart Monde Belgique, Union des Villes et Communes belges – section CPAS, Fondation Roi
364 Baudouin (1994). *Rapport Général sur la Pauvreté*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, p. 104.
- 365 *Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, M.B.*, 16 décembre
366 1998 et 10 juillet 1999.
- 367 ATD Quart Monde Belgique, Union des Villes et Communes belges – section CPAS, Fondation Roi
368 Baudouin (1994). *Rapport Général sur la Pauvreté*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, p. 17.
- 369 Voir entre autres : Pauwels, Guy et Jan Pickery (2007). *Wie participeert niet? Ongelijke deelname aan*
370 *het maatschappelijk leven in verschillende domeinen*, Vlaamse Overheid, Studiedienst van de Vlaamse
371 Regering.
- 372 Devlésaver, Stéphanie en Brigitte Grisar (2011). *“Les pauvres font de la politique: mérites et limites de*
373 *la participation”*, *Bruxelles Informations Sociales*, n°164-165.
- 374 Alvaredo, F. et al. (2018). *World Inequality Report*, World Inequality Lab.
- 375 *“People in poverty are already left out of decisions that affect them, and political inequality means they*
376 *risk being marginalized within the climate response.” Climate change and poverty, Report of the Special*
377 *Rapporteur on extreme poverty and human rights*, 25 juin 2019, p. 20.
- 378 Le portail national sur *la Convention d'Aarhus*.
- 379 Lejeune, Z. (2016). *L'environnement comme source d'inégalité ? Pauvreté et désengagement citoyen*
380 *dans la ville. Observatoire belge des inégalités.be*, 18 août 2016.
- 381 Samenlevingsopbouw Vlaanderen (2011). *Aan de slag met het referentiekader Samenlevingsopbouw*,
382 p. 12.
- 383 VVSG (2019). *De Duurzame Ontwikkelingsdoelstellingen (SDG's) als kader voor burgerparticipatie*.
384 Van Reppelen, Joke (2019). *Kwetsbare inwoners betrekken bij lokaal beleid*, Bruxelles, VVSG.
- 385 UVCW (2018). *“Démocratie participative. Recueil de fiches-outils pour les décideurs locaux”*,
386 *Mouvement Communal*, Hors-série décembre 2018.
- 387 <https://www.luttepauvrete.be/themes/test-dimpact-sur-la-pauvrete/>.
- 388 Experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale : voir par exemple : [https://www.mi-](https://www.mi-is.be/fr/experts-du-vecu-en-matiere-dexclusion-sociale)
389 [is.be/fr/experts-du-vecu-en-matiere-dexclusion-sociale](https://www.mi-is.be/fr/experts-du-vecu-en-matiere-dexclusion-sociale).
- 390 *Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, M.B.*, 16 décembre
391 1998 et 10 juillet 1999.
- 392 Dans le cadre de l'évaluation des activités du Service de lutte contre la pauvreté, nous avons compilé
393 l'ensemble des notes et des articles que nous avons rédigés sur le thème de la participation, voir :
394 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2018). *Evaluation du*
395 *fonctionnement du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Partie I. Aperçu*
396 *des réalisations du Service au regard des missions définies dans l'Accord de coopération*.

- 374 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). « Participation à la société », dans Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p 62-72.
- 375 Intervention du groupe des jeunes du Mouvement Lutttes Solidarités Travail lors de la concertation au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale dans le cadre du rapport bisannuel « Durabilité et pauvreté », Bruxelles, le 25 septembre 2019, p. 1. Cette contribution est également disponible sur le site web du service de lutte contre la pauvreté.
- 376 Avis des quatre fédérations régionales de protection de l'environnement sur le projet de rapport fédéral relatif à la mise en œuvre de la convention d'Aarhus, 9/11/2016.
- 377 Voir par exemple 11.11.11 (2019). Shrinking space. Het kritische middenveld onder druk. Basisdossier campagne 2019.
- 378 Conseil de l'Europe (2018). Recommandation CM/Rec (2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe.
- 379 Policy Department, Directorate-General for External Policies (2017). Shrinking space for civil society: the EU response, Brussels, European Parliament.
- 380 ArmoedeLink: Opleiding tot ervaringsdeskundige in de armoede en sociale uitsluiting.
- 381 Centrum Kauwenberg (2019). Duurzaamheid, het klimaat, eerlijk en voor iedereen, een project door de tieners en jongeren van Centrum Kauwenberg vzw, p. 28. Cette contribution est disponible sur le site web du service de lutte contre la pauvreté.
- 382 Après chaque publication d'un Rapport bisannuel, le Service de lutte contre la pauvreté publie sur son site web les différentes réactions des conseils consultatifs, des plateformes et des parlements, voir par exemple le suivi du Rapport bisannuel 'Citoyenneté et pauvreté'.
- 383 Lors du Forum SDG 2019, par exemple, les contributions sur la dimension sociale de la durabilité ont été moins présentes.
- 384 Netwerk tegen armoede (2019). Armoedeorganisaties en youthforclimate samen op straat voor sociaal klimaatbeleid, 2 mei 2019.
- 385 United for Climate (2019). Les opportunités d'une transition climatique équitable.
- 386 Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, M.B. du 16 décembre 1998 et du 10 juillet 1999.
- 387 ATD Quart Monde Belgique, Union des Villes et Communes belges – section CPAS, Fondation Roi Baudouin (1994). Rapport Général sur la Pauvreté, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin.
- 388 Federal Public Service Social Security (2019). The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019 (Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme), Brussels, FPS Social Security/ DG BeSoc.
- 389 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2017). Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2016-2017, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Annexes



1. Les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Objectif 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Objectif 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

Objectif 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Objectif 4

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Objectif 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

Objectif 6

Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Objectif 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.

Objectif 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Objectif 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Objectif 10

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

Objectif 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Objectif 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

Objectif 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Objectif 14

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

Objectif 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Objectif 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Objectif 17

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE


Une [brochure détaillée](#) sur les SDG a été éditée par l'Institut fédéral pour le développement durable.

Un [toolkit](#) est également disponible sur le site internet de Cifal Flanders.

2. Liste des organisations impliquées dans l'élaboration du Rapport 2018 – 2019

- Action Damien vzw / Damiaanactie asbl
- Actiris
- Agence wallonne de l'air et du climat (AwAC)
- Agentschap Zorg en Gezondheid
- Al-Arm vzw
- Animationszentrum Ephata
- Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
- Associations 21 asbl
- Associations Chapitre XII - Relais Social Urbain de La Louvière
- ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw
- ATD Vierde Wereld vzw / ATD Quart Monde asbl - Mensen van de weg
- ATD Vierde Wereld vzw / ATD Quart Monde asbl – Recht-op Burgerhout – Project energie en armoede
- ATD Vierde Wereld Vlaanderen vzw
- Atelier Groot Eiland vzw
- BeesCoop SCRLfs
- Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs (AB REOC) / Belgische Vereniging voor Onderzoek en Expertise voor de Consumentenorganisaties vzw (BV OECO)
- Bij ons vzw – Chez Nous asbl
- BNP Paribas Fortis nv - Corporate Social Responsibility dept.
- BNP Paribas Fortis nv - Internal Communication
- Bond Zonder Naam – Filet Divers vzw
- Bral, Stadsbeweging voor Brussel
- Brussels Airport Company
- Bureau Fédéral du Plan / Federaal Planbureau
- Buurtwerk t' Lampeke vzw
- Bx1 asbl
- Centre de Référence en Santé Mentale asbl (CRéSaM)
- Centre Hospitalier de Wallonie Picarde (CHwapi)
- Centrum Kauwenberg vzw
- CIFAL Flanders | UNITAR
- Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique (CSC) / Algemeen Christelijk Vakverbond (ACV)
- Commune de Saint-Gilles – Service de Justice de proximité / Gemeente Sint-Gillis – Buurtjustitie
- Conseil Fédéral Du Développement Durable (CFDD) / Federale Raad voor Duurzame Ontwikkeling (FRDO)
- Cour des comptes de Belgique / Belgische Rekenhof
- Courage VoG
- CPAS d' Uccle
- CPAS de Rixensart
- DABEL VoG
- De Fakkel vzw
- Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant
- Departement Buitenlandse zaken - Ontwikkelingssamenwerking
- Der Wirtschafts- und Sozialrat ist das Konzertierungsgremium der Sozialpartner in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (WSR)
- Dorfhaus Eynatten
- Droits Quotidiens asbl
- Empfangszentrum Asylbewerber und Info Integration BRK
- Espace Environnement asbl
- FAIRFIN vzw
- Fédération des Maisons Médicales et des Collectifs de santé francophones (FMMCSF)

- Fédération des Services Sociaux (FdSS) – Centre d'Appui SocialEnergie
- Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB) / Algemeen Belgisch Vakverbond (ABVV)
- Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction du Développement Durable
- Frauenliga VoG
- Front Commun des SDF / D.A.L (Droit au logement) / Collectif des Morts de la Rue
- Front Commun des SDF / Gemeenschap-pelijk Daklozenfront Vlaanderen–Brussel–Wallonië
- Gemeente Boom
- Gemeinderat Bütgenbach
- GoodPlanet Belgium vzw
- Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale - Cabinet Min. Maron / Brusselse Hoofdstedelijke Regering - Kabinet Min. Maron
- Groupe interdisciplinaire de Recherche sur la Socialisation, l'Education et la Formation UCLouvain (GIRSEF)
- Groupes d'Achat Solidaires de l'agriculture Paysanne asbl (GASAP)
- Incredible Edible
- Institut fédéral pour le Développement durable (IFDD) / Federaal Instituut voor Duurzame Ontwikkeling (FIDO)
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes / Instituut voor de Gelijkheid van Vrouwen en Mannen
- Janssen Pharmaceutica
- Join for Water
- Jugendbüro der Deutschsprachigen Gemeinschaft – Jugendanimations-zentrum - JAZ Kelmis
- Katholiek Onderwijs – Denst Lerenden
- Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging - 11.11.11 - Duurzame Ontwikkeling
- La Rochelle – Maison de Quartier asbl
- Le Forum – Brussels Forum Armoedebestrijding
- Levanto vzw
- L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement (OCE)
- Médecins du Monde / Dokters van de wereld
- Meyers - JDC - Brookdale Institute
- Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft - Fachbereich Familie und Soziales des Ministeriums der Deutschsprachigen Gemeinschaft
- Mondiaal Halle
- Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)
- Mutualité chrétienne (MC) / Christelijke Mutualiteiten (CM)
- National Energy Ombudsmen Network
- Natuurpunt vzw
- Nederlandstalige Vrouwenraad vzw
- Netwerk bewust verbruiken vzw
- Netwerk tegen Armoede vzw
- Noorderzon (Gemeente Schaarbeek) / Soleil du Nord (Commune Schaerbeek)
- Nosbau GmbH
- Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH) - Province de Hainaut
- Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles–Capitale / Observatorium voor Gezondheid en Welzijn Brussel–Hoofdstad
- Office de la naissance et de l'enfance (ONE)
- Ombudsfrau der Deutschsprachigen Gemeinschaft
- Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (OVAM)
- ÖSHZ Bütgenbach
- ÖSHZ Eupen
- ÖSHZ Lontzen
- OXFAM SOLIDARITEIT
- Patchwork VoG
- Prisma VoG
- PXL / U Hasselt
- Relais social urbain namurois / Housing First
- Réseau Belge de lutte contre la pauvreté / Belgisch Netwerk Armoedebestrijding – (BAPN)

- Réseau Wallon de lutte contre la Pauvreté asbl (RWLP)
- RIMO Limburg vzw
- RIZIV - Dienst Geneeskundige Verzorging/ INAMI – Service des soins de santé
- SAM – Steunpunt Mens en Samenleving vzw - Themawerking Onderwijs
- Samenlevingsopbouw - Open Armen Halle vzw
- Samenlevingsopbouw Antwerpen provincie vzw - Energie en Armoede
- Samenlevingsopbouw Antwerpen provincie vzw - Water en Armoede
- Samenlevingsopbouw RISO Vlaams–Brabant vzw
- Samenlevingsopbouw West–Vlaanderen vzw
- Service d'insertion socio-professionnelle du CPAS Tournai
- SG Benelux
- SOS-Hilfe Vog
- SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie / FOD Economie, K.M.O., Middenstand en Energie
- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement - Soins de santé / FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu - Gezondheidszorgen
- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement - Service Climat / FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu - dienst Klimaat
- SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes / POD Maatschap-pelijke Integratie, Armoedebestrijding, Sociale Economie en Grootstedenbeleid
- SPW Direction du Développement Durable
- Stad Hasselt - Gelijke kansen
- Syndicat des Avocats pour la Démocratie asbl (SAD)
- Teach for Belgium vzw
- Transitionenwerk Middenveld (TNM)
- UCL Louvain
- UNESSA asbl
- Unia
- Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Fédération des CPAS
- Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS) / Nationaal Verbond van Socialistische Mutualiteiten (NVSM)
- Union Royale des Juges de Paix et Juges de Police de Belgique / Koninklijk Verbond Van de Vrede– en Politierichters (KVVP)
- Universitaire Stichting voor Armoedebestrijding (USAB)
- Université de Namur
- Universiteit Gent, Vakgroep Huisartsgeneeskunde en Eerstelijnszorg
- Verbraucherschutzzentrale VoG
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG)
- Vereniging van Wijkgezondheidscentra (VWGC)
- Viertelhaus Cardijn CAJ
- Vivre Ensemble Education – Bruxelles
- Vlaams Instituut Gezond Leven
- Vlaams Patiëntenplatform vzw
- Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding (VDAB)
- Vlaamse Jeugdraad
- Vlaamse Landmaatschappij (VLM)
- Vlaamse Overheid – Departement Omgeving
- Welzijnsschakels vzw
- Welzijnszorg vzw
- Wieder vzw
- Wirtschafts- und Sozialrat Ostbelgiens
- Zentrum für Aus- und Weiterbildung des Mittelstandes V.o.G (ZAWM BIDA)
- Zorgnet – Icuro

3. Liste des personnes impliquées dans l'élaboration du Rapport 2018 – 2019

Irit AIZIK (Meyers - JDC - Brookdale Institute), Elsier ALEX (CPAS d' Uccle), Carole ASSENMACKER (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Thierry ASSENMACKER (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Luc ASSENT (Animationszentrum Ephata), Dirk AVONTS (Universiteit Gent, Vakgroep Huisartsgeneeskunde en Eerstelijnszorg), Geneviève BAERT (Réseau Wallon de lutte contre la Pauvreté asbl (RWLP)), Christiane BAJEMOND (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Jan BAL (Levanto vzw), Céline BALTER (Zentrum für Aus- und Weiterbildung des Mittelstandes V.o.G (ZAWM BIDA)), Hubert BECKERS (ÖSHZ Eupen), Lieselore BECKERS (Teach for Belgium vzw), Marc BEERNAERT (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Rudy BEFAHY (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Claire BIVORT (Centre de Référence en Santé Mentale asbl (CRéSaM)), Jürgen BLOMME (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Yves BOCKLANDT (Bond Zonder Naam – Filet Divers vzw), Luc BOLSENS (Gemeenschappelijk Daklozenfront Vlaanderen–Brussel–Wallonië / Front Commun des SDF), Marcellin BOULARD (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Peter BRACAVAL (Katholiek Onderwijs – Denst Lerenden), Karl-Heinz BRAUN (ÖSHZ Lontzen), Pascal BREYNE (RIZIV – Dienst Geneeskundige Verzorging / INAMI – Service des soins de santé), Antoinette BROUYAUX (Associations 21 asbl), Ioana BUSUIOC (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Bruno BUYTAERT (Vlaams Instituut Gezond Leven), Quentin CALLENS (Unia), Louise CALLIER (Unia), Annabel CARDOEN (Welzijnszorg vzw), Antonin CASTEL (Groupes d'Achat Solidaires de l'agriculture Paysanne asbl (GASAP)), Dirk CHRISTIAANSEN (Centrum Kauwenberg vzw), Angel CLAES (Centrum Kauwenberg vzw), Linda CLAESSENS (Centrum Kauwenberg vzw), Gilles CLAMAR (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Pascale COCKHUYT (Wieder vzw), Jill COENE (Universitaire Stichting voor Armoedebestrijding (USAB)), Sven COOLS (Gemeente Boom), Chantal CORNET (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Veerle CORTEBEECK (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG)), Bianca CROÉ (Viertelhaus Cardijn CAJ), Daniel CUGNET (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Yves DAMOISEAUX (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Fabienne DAMOISEAUX (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Saïd DAZZAZ (Front Commun des SDF / D.A.L (Droit au logement) / Collectif des Morts de la Rue), Renaud DE BACKER (Relais social urbain namurois / Housing First), Véronique DE BAETS (Instituut voor de Gelijkheid van Vrouwen en Mannen / Institut pour l'égalité des femmes et des hommes), Anneleen DE BONTE (FAIRFIN vzw), Annemarie DE CROOCK (Centrum Kauwenberg vzw), Georges DE KERCHOVE (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), André DE MUYLDER (Koninklijk Verbond Van de Vrede– en Politiechters (KVVP) / Union Royale des Juges de Paix et Juges de Police de Belgique), , Flore DE PAUW (Vlaamse Jeugdraad), David DE VAAL (Netwerk tegen Armoede vzw), David DE WITTE (Samenlevingsopbouw - Open Armen Halle vzw), Mathilde DEBECKER (Belgische Vereniging voor Onderzoek en Expertise voor de Consumentenorganisaties vzw (BV OECO) / Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs (AB REOC)), Elke DEBIE (Janssen Pharmaceutica), Annelies DECAT (Unia), Kris DECKERS (Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding (VDAB) - Langdurige werkloosheid), Tom DEDEURWAERDER (Atelier Groot Eiland vzw), Andrée DEFAUX (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Hilde DEGOL (RIMO Limburg vzw), Renée DEKKER (Samenlevingsopbouw - Open Armen Halle vzw), Pierre DELEU (ATD Vierde Wereld vzw / ATD Quart Monde asbl - Mensen van de weg), Bernard DELVAUX (Groupe interdisciplinaire de Recherche sur la Socialisation, l'Education et la Formation UCLouvain (GIRSEF)), André DENAEYER (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Jean-Guillaume DEMAILLY (Vivre Ensemble Education – Bruxelles), Michel DEMARTEAU (Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH) - Province de Hainaut), Lucas DEMUELENAERE (Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale - Cabinet Maron / Brusselse Hoofdstedelijke Regering - Cabinet Maron), Marjolein DEVOS (Dokters van de wereld / Médecins du Monde), Elie DIAMENT (Fédération Wallonie-Bruxelles

- Direction du Développement Durable), André DIERICKX (ATD Vierde Wereld Vlaanderen vzw), Marie Luce (Mieke) DIGEON (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Nele DILLEN (Vlaamse Overheid – Departement Omgeving), Céline DOCK (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), André DÔME (Jugendbüro der Deutschsprachigen Gemeinschaft - Jugendanimationszentrum - JAZ Kelmis), Ellen DRIES (Samenlevingsopbouw Antwerpen provincie vzw - Water en Armoede), Fanny DUBOIS (Fédération des Maisons Médicales et des Collectifs de santé francophones (FMMCSF)), Jean-Marc DUBOIS (SPP Intégration Sociale, Service politique de lutte contre la pauvreté et cohésion urbaine / POD Maatschappelijke Integratie, Dienst armoedebestrijdingsbeleid en stedelijke samenhang), Christiane EICHER (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft), Marjan ENGELN (AI-Arm vzw), Marion ENGLERT (Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles–Capitale / Observatorium voor Gezondheid en Welzijn Brussel–Hoofdstad), Océan FANUEL (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Christian FERDINAND (SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie / De Federale Overheidsdienst Economie, K.M.O., Middenstand en Energie), Filip FLEURBAEY (Vlaamse Overheid – Departement Omgeving), Lieselot FLOUR (AI-Arm vzw), Jessica FRAEYMAN (Vereniging van Wijkgezondheidscentra (VWGC)), Dirk FRANCO (PXL / U Hasselt), Aurore FRANSOLET (SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement - Service Climat / FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu - dienst Klimaat), Joris GABRIELS (Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding (VDAB) - Competentiecentra), Iris GARITTE (Fédération des Services Sociaux (FdSS) – Centre d'Appui SocialEnergie), Benno GEERTSMA (Natuurpunt vzw), Michel GERARD (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Pol GERITS (FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu / SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement), Hanne GEUKENS (Welzijnsschakels vzw), Françoise GIMLEWICZ (Réseau Wallon de lutte contre la Pauvreté asbl (RWLP)), Dirk GLAS (Join for Water), Julie GODART (GoodPlanet Belgium vzw), Stefan GOEMAERE (Samenlevingsopbouw West–Vlaanderen vzw), Sandrine GOETHALS (Commune de Saint-Gilles – Service de Justice de proximité / Gemeente Sint-Gillis – Buurtjustitie), Sébastien GOTTI (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Michèle GROGNET (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Nelson GUERREIRO (UCL Louvain), Hector GUICHART (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Nicolas GUILBAU (Bx1 asbl), Pierre GUSTIN (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Marlene HARDT (Ombudsfrau der Deutschsprachigen Gemeinschaft), Heidi HAUBEN (Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding (VDAB) - Geïntegreerde trajecten), Thérèse HEBBELINCK (UNESSA asbl), Rosalie HEENS (Netwerk bewust verbruiken vzw), Stephanie HEIDNER (Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft - Fachbereich Familie und Soziales des Ministeriums der Deutschsprachigen Gemeinschaft), Peter HEIRMAN (Netwerk tegen Armoede vzw), Peter HENDRICKX (Agentschap Zorg en Gezondheid), Martine HENDRICKX (BNP Paribas Fortis nv - Corporate Social Responsibility dept.), Christine HENNES (Nosbau GmbH), Karla HERBRAND - RAUW (Gemeinderat Bütgenbach), Nathalie HEUSQUIN (BeesCoop SCRLfs), Hanne HOLVOET (Centrum Kauwenberg vzw), Sarah JANSSENS (Syndicat des Avocats pour la Démocratie asbl (SAD)), Annette JANTZEN (National Energy Ombudsmen Network), Caroline JEANMART (L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement (OCE)), Alain JEUKENS (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Ria JOHNSON (Centrum Kauwenberg vzw), Vanessa JOOS-MALFAIT (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Angelika JOST (DABEI VoG), Wiske JULT (Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging - 11.11.11 - Duurzame Ontwikkeling), René KALFA (Verbraucherschutzzentrale VoG), Fiona KEMP (Bij ons vzw – Chez Nous asbl), Thierry KESTELOOT (OXFAM SOLIDARITEIT), Cornelis KINT (Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles–Capitale / Observatorium voor Gezondheid en Welzijn Brussel–Hoofdstad), Diana KLINKENBERG (Prisma VoG), Kirsten KLUPPELS (SAM – Steunpunt Mens en Samenleving vzw - Themawerking Onderwijs), Mehdi KOOCHKEKI (Algemeen Belgisch Vakverbond (ABVV) / Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)), Stephanie KUBEIL (Frauenliga VoG), Dominique LANGLOIS (La Rochelle – Maison de Quartier asbl), Danny LASCHET (Fédération Générale du Travail

de Belgique (FGTB) / Algemeen Belgisch Vakverbond (ABVV)), Anne LECLERCQ (Réseau Wallon de lutte contre la Pauvreté asbl (RWLP)), Isabelle LEFEBVRE (Action Damien vzw / Damiaanactie asbl), Anne LENGLEZ (Service d'insertion socio-professionnelle du CPAS Tournai), Cécile LEROY (Centre Hospitalier de Wallonie Picarde (CHwapi)), Mike LEUSCH (Wirtschafts- und Sozialrat Ostbelgiens), Mario LEYENS (Verbraucherschutzzentrale VoG), Bernd LORCH (Verbraucherschutzzentrale VoG), Fulgence LUPAKA ISSA AZALA (SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes / POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding, Sociale Economie en Grootstedenbeleid), Pascal MAES (ATD Vierde Wereld vzw / ATD Quart Monde asbl en KDG - Afdeling Agogie), Juliette MAGNIFICO (SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes / POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding, Sociale Economie en Grootstedenbeleid), Clement MAGOS (GoodPlanet Belgium vzw), Aurélie MAHOUX (Actiris), Jean-Jacques MALALEL (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw - Wallonie-Bruxelles), France MALCHAIR (Commune de Saint-Gilles – Service de Justice de proximité / Gemeente Sint-Gillis – Buurtjustitie), Jan MARIS (Samenlevingsopbouw Antwerpen provincie vzw - Energie en Armoede), Stephan MATHIEU (Der Wirtschafts- und Sozialrat ist das Konzertierungsgremium der Sozialpartner in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (WSR)), Anita MATTHYSSEN (Centrum Kauwenberg vzw), Aubry MBIENDOU (Université de Namur), Els MEERBERGEN (Vlaams Patiëntenplatform vzw), Véronique MEIRSCHAERT (Gemeenschappelijk Daklozenfront (DAK) Vlaanderen-Brussel-Wallonië / Front Commun SDF Wallonie-Bruxelles-Flandres), Jan MERTENS (Federale Raad voor Duurzame Ontwikkeling (FRDO) / Conseil Fédéral Du Développement Durable (CFDD)), Wouter MERTENS (Vlaamse Overheid – Departement Omgeving), Steven MEYNCKENS (Nationaal Verbond van Socialistische Mutualiteiten (NVSM)), Ariane MICHEL (Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Fédération des CPAS), Sarah MISSINNE (Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles-Capitale / Observatorium voor Gezondheid en Welzijn Brussel-Hoofdstad), Herlindis MOESTERMANS (Nederlandstalige Vrouwenraad vzw), Myriam MOHIMONT (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Laeticia MONTINO (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Patricia MOREAU (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Isaac MULLER (Université de Namur), Carola MÜLLER (Zentrum für Aus- und Weiterbildungdes Mittelstandes V.o.G (ZAWM BIDA)), Marc NAESSENS (SG Benelux), Rachida NAIT (Stad Hasselt - Gelijke kansen), Karin NELISSEN (Buurtwerk t' Lampeke vzw), Delphine NOEL (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Franceline NORMAND (Associations 21 asbl), Jean-Luc NSENGIYUMVA (Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant), Agathe OSINSKI (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw et Université Catholique de Louvain), Marc OTJACQUES (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Paul PALSTERMAN (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique (CSC) / Algemeen Christelijk Vakverbond (ACV)), Anne PANNEELS (Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB) / Algemeen Belgisch Vakverbond (ABVV)), Héloïse PAPILLON (Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)), Marie PATOUT (Soleil du Nord (Commune Schaerbeek) / Noorderzon (Gemeente Schaarbeek)), Charlotte PATTYN (GoodPlanet Belgium vzw), Daniela PAUELS (Dorfhaus Eynatten), Luigi PEDINELLI (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Jean PEETERS (Front Commun des SDF / Gemeenschappelijk Daklozenfront Vlaanderen-Brussel-Wallonië), Laure-Chantal PELTZER (BNP Parisbas Fortis nv - Internal Communication), Gaëlle PETERS (Réseau Wallon de lutte contre la Pauvreté asbl (RWLP)), Paul PETITJEAN (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Sammy PILAERT (Departement Buitenlandse zaken - Ontwikkelingssamenwerking), Edgar PLUMMANS (Nosbau GmbH), Christophe PONKALO (SOS-Hilfe Vog), Klaas POPPE (SAM - Steunpunt Mens en Samenleving), Benoît POST (Zentrum für Aus- und Weiterbildungdes Mittelstandes V.o.G (ZAWM BIDA)), Sophie QUINTART (Droits Quotidiens asbl), Monica QUINTENS (Transitienetwerk Middenveld (TNM)), Madeleine ROCHEZ (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Karina ROCHTUS (Christelijke Mutualiteiten (CM) / Mutualité chrétienne (MC)), Hilde ROOSELAER (Mondiaal Halle), Paul ROSIERS (Samenlevingsopbouw - Project energie en armoede), Tony ROUPIN (Incredible

Edible), Jan RUET (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Giuseppina RUSSO (Associations Chapitre XII - Relais Social Urbain de La Louvière), Lolita SANDRON (Le Forum – Brussels Forum Armoedebestrijding), Beatrice SCHÄFER (Patchwork VoG), Mike SCHATTEMAN (Centrum Kauwenberg vzw), Kathleen SCHELFHOUT (Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (OVAM)), Elisabeth SCHOFFERS - TÖLLER (Gemeinderat Bütgenbach), Nele SCHROYEN (Netwerk tegen Armoede vzw), Astrid SIMILON (UNESSA asbl), Marielle SMEETS (SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement / FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu), Liesbeth SMEYERS (Samenlevingsopbouw RISO Vlaams-Brabant vzw), Sophie SOKOLOWSKI (SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement - DG Soins de santé / FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu), Hanne STEVENS (Netwerk tegen Armoede vzw), Ria SZEKER (De Fakkel vzw), Judith TOBAC (Belgisch Netwerk Armoedebestrijding – Réseau Belge de lutte contre la pauvreté (BAPN)), Thérèse TORREKENS (Espace Environnement asbl), Véronique VALDEZ (Mouvement Luttes Solidarités Travail asbl (LST)), Françoise VAN BENEDEN (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Jo VAN CAUWENBERGHE (GoodPlanet Belgium vzw), Julien VAN COTTEM (Teach for Belgium vzw), Veronique VAN DE LOO (SAM – Steunpunt Mens en Samenleving vzw), Cédric VAN DE WALLE (Institut fédéral pour le Développement durable (IFDD) / Federaal Instituut voor Duurzame Ontwikkeling (FIDO)), Sarah VAN DEN HEUVEL (Brussels Airport Company), Piet VAN MEERBEEK (Bral, Stadsbeweging voor Brussel), Christiane VAN OPDENBOSCH (Gemeenschappelijk Daklozenfront Vlaanderen-Brussel-Wallonië / Front Commun des SDF), Nicolas VAN PRAET (Netwerk tegen Armoede vzw), Stefaan VAN ROEY (Zorgnet – Icuero), Roza VAN THIENEN (Centrum Kauwenberg vzw), Lut VANDEN BUVERIE (Welzijnsschakels vzw), Christiane VANDENHOVE (CPAS de Rixensart), Els VANDENSANDE (Netwerk tegen Armoede), Nadine VANDERHEYDEN (Office de la naissance et de l'enfance (ONE)), Martine VANDERVENNET (Institut fédéral pour le Développement durable (IFDD) / Federaal Instituut voor Duurzame Ontwikkeling (FIDO)), Daphné VANDEZANDE (RIZIV – Dienst Geneeskundige Verzorging / INAMI – Service des soins de santé), Emma VANDIJCK (Stad Hasselt - Gelijke kansen), Jos VANISTERBECQ (ATD Quart Monde asbl / ATD Vierde Wereld vzw), Daphne VANRYSELBERGHE (Belgische Rekenhof / Cour des comptes de Belgique), Sylvie VARLEZ (Bureau Fédéral du Plan / Federaal Planbureau), Mart VERLAEK (Vlaamse Overheid – Departement Omgeving), Tim VERMEIREN (Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding (VDAB) - team Ontwikkeling Intensieve Dienstverlening), Simon VERMEULEN (Agence wallonne de l'air et du climat (AwAC)), Nadine VERVAET (Vlaamse Landmaatschappij (VLM)), Sabine VIGNERON (Espace Environnement asbl), Françoise WARRANT (SPW Direction du Développement Durable), Anke WEGE (Courage VoG), Véronique WETZELAER (Empfangszentrum Asylbewerber und Info Integration BRK), Liliane WILLAERTS (Centrum Kauwenberg vzw), Peter Wollaert (CIFAL Flanders | UNITAR), Gaby ZIMMERMAN (ÖSHZ Bütgenbach), Hinda ZOUAOU (Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding (VDAB) - Arbeidsmarktdienstverlening), ,

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, d'une manière ou l'autre, ont contribué à la rédaction du rapport 2018 – 2019.

Nous remercions les participants à la journée organisée à Eupen. Nous remercions également les membres de la Commission d'Accompagnement du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Malgré le soin apporté à la confection de cette liste, il est possible que certains personnes ou organisations n'y figurent pas ou soient mentionnées de façon erronée. Nous leur présentons d'avance nos excuses.

4. Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté

L'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998. Il a été approuvé par :

- La Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- L'État fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- La Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- La Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- La Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- La Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

TEXTE DE L'ACCORD

Vu l'article 77 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, §1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993 ;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63 ;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993 ;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains ;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays ;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société ;

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain ;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics ;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités ;

- L'État fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la

- Politique d'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'État à l'Intégration sociale ;
- Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes ;
 - La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente ;
 - La Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;
 - La Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale ;
 - La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président ;
 - La Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes ;

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- La concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution ;
- Un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive ;

- L'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques ;
- Une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

ARTICLE 2

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé "le Rapport". Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le "Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3 ;
- Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits ;
- Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport ;
- Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines

visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

ARTICLE 3

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

ARTICLE 4

§1^{er} Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.

§2 Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.

§3 Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

ARTICLE 5

§1^{er} Afin de mettre en œuvre ce qui précède un "Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" est créé avec pour missions de :

- Répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3 ;
- Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société ;
- Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2 ;
- A la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions ;
- Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.

§2 Pour réaliser les objectifs définis sous §1^{er}, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du "Rapport Général sur la Pauvreté".

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

ARTICLE 6

§1^{er} Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :

- 15.000.000 francs par l'État fédéral ;
- 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande ;
- 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone) ;
- 500.000 francs par la Région de Bruxelles-Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

§2 Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.

§3 Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des

organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

ARTICLE 7

§1^{er} Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :

- La garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération ;
- Sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans l'accomplissement de ses missions ; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ;
- L'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ;
- La détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.

§2 Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité en l'Exclusion assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.

§3 Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :

- 4 membres présentés par l'État fédéral ;
- 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande ;
- 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française ;
- 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone ;
- 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

§4 En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

ARTICLE 8

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'État compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail ;
- 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National ;
- 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri ;
- 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

ARTICLE 9

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'État qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

ARTICLE 10

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

ARTICLE 11

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

- Pour l'État fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ; M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ; M. SMET, Ministre de l'Emploi et du

Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'État à l'Intégration sociale ;

- Pour la Communauté flamande et la Région flamande : L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ; L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ; L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;
- Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;
- Pour la Communauté germanophone : J. MARAITE, Ministre-Président ; K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;
- Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale ; Pour la Région de Bruxelles-Capitale : CH. PICQUE, Ministre-Président ;
- Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.

Rapport bisannuel 2018-2019

Durabilité et pauvreté

Contribution au débat et à l'action politiques

Bruxelles, décembre 2019



Auteur Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale
Rue Royale 138, 1000 Bruxelles
T: 02 212 31 67
luttepauvrete@cntr.be - www.luttepauvrete.be –
 @Luttepauvrete

Rédaction Christophe Blanckaert, Emily Clissold, Michiel Commère, Mélanie Joseph, Thibault Morel, Veerle Stroobants et Henk Van Hootegem

Recherche documentaire Ghislaine Adriaensens

Mise en page Martine De Raedt

Ce rapport est disponible en version électronique, sur le site web du Service : www.luttepauvrete.be.

Dit verslag is ook verkrijgbaar in het Nederlands.

Le service partage des connaissances, mais il insiste sur le respect dû aux auteurs et contributeurs de tous les textes de cette publication. Ce texte ne peut être utilisé comme source d'information que moyennant mention de l'auteur et de la source du fragment. Aucune reproduction, exploitation commerciale, publication ou adaptation partielle ou intégrale des textes ou de tout autre élément protégé par des droits d'auteur ne pourra en être faite sans l'accord préalable et écrit du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Veuillez citer cette publication de la façon suivante :

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2019). *Durabilité et pauvreté*. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2018-2019. Bruxelles : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rue Royale 138, 1000 Bruxelles



WWW.LUTTEPAUVRETE.BE



@Luttepauvrete